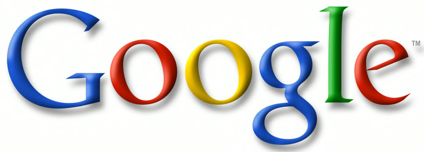
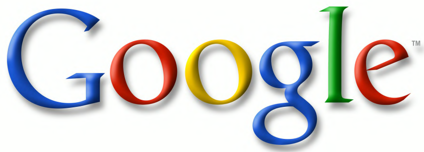
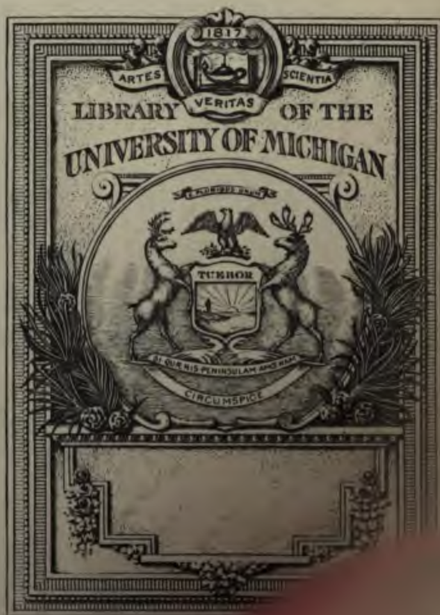



Google




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE
DU REGNE
DE LOUIS XIII.
ROY DE FRANCE.

Et des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du Monde.

TOME SECOND.

Contenant l'Histoire de ce qui s'est passé depuis la tenuë des Etats Généraux, jusqu'à la fin de l'année 1617.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS MONTALANT, à l'entrée du Quay des Augustins, proche le Pont Saint Michel.

M. DCCXVI.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

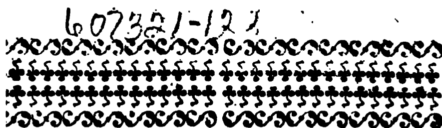


TABLE
ES TITRES

:ontenus dans le second Volume.

ſtoire du Regne de Louis XIII. Roy de France, & des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du monde.

LIVRE SECOND.

ntenant l'Histoire de ce qui s'est passé epuis la tenuë des Etats Généraux jusqu'à la fin de l'année 1617.

TABLE DES TITRES

contenus dans le second Volume.

Histoire du Regne de Louis XIII. Roy de France, & des principaux évènemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du monde.

LIVRE SECOND.

Contenant l'Histoire de ce qui s'est passé depuis la tenuë des Etats Généraux jusqu'à la fin de l'année 1617.

Fin de la Table des Chapitres & Titres du second Volume.



HISTOI



HISTOIRE DU REGNE DE LOUIS XIII. ROY DE FRANCE.

Et des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du Monde.



LIVRE SECOND.

Contenant l'Histoire de ce qui s'est passé depuis la tenuë des Etats Généraux, jusqu'à la fin de l'année 1617.

CHAPITRE PREMIER.

Histoire de divers évenemens arrivez en France en 1615.

E Prince de Condé voyant que la Cour ne se mettoit point en peine de répondre aux articles des Etats, ni aux remontrances du Parlement de Paris, ayant appris tant

Mécontentemens & retraite du Prince de Condé. *Malingre.*



1615. par la bouche du Roy, que par la Comtesse de Soissons, & par le Duc de Nevers, que leurs Majestez se préparoient au voyage de Guyenne pour l'accomplissement des Mariages, fit éclater ses mécontentemens. Ayant quitté la Cour il se retira dans une de ses maisons à Creil, ville de la Comté de Clermont, sur les bords de la riviere d'Oyse. Plusieurs Bourgeois de Senlis, de Mante, de Beaumont, & de plusieurs autres villes, étant venus armez à Creil, pour avoir part aux divertissemens d'une grande fête. Condé accompagné du Duc de Longueville, & de plusieurs autres Seigneurs, s'y rendit. Toutes les Compagnies d'Arquebusiers le reçûrent avec de grandes marques de distinction, vinrent audevant de lui jusqu'à une lieuë hors de la ville, enseignes déployées, & tambour battant. La Cour qui ne perdoit pas ce Prince de vûë, étoit exactement informée de ce qu'il faisoit, craignant qu'il ne profitât de la disposition des peuples pour lever des troupes, & pour augmenter & fortifier son parti; elle lui envoya sur le champ, au mois de Juin 1615. Villeroy Secretaire d'Etat, à Clermont, afin de l'engager de revenir en Cour, & d'accompagner le Roy en Guyenne. Le Prince de Condé refusa de le faire, jusqu'à

ce que le Roy eût réformé son Conseil, 1615.
répondu aux remontrances du Parlement, & satisfait à quelque sujets de mécontentement que la Cour lui avoit donné à lui & à ses amis. Un des principaux étoit fondé sur ce qu'il vouloit être chef du Conseil, & avoir la direction des Finances, qui lui avoit été promise verbalement. Le Maréchal de Boüillon, comme plus ancien Officier d'armée, prétendoit aussi, que n'y ayant point de Connétable en France, il avoit droit de disposer du taillon. Mais le Conseil s'étoit toujours fortement opposé aux vûës de l'un & de l'autre. Villeroy ayant fait rapport de la réponse qu'il avoit reçû du Prince, leurs Majestez le renvoyérent une seconde fois vers Condé, qui ne voulut point donner de réponse, avant que d'avoir conféré avec ses amis, qu'il promit d'assembler.

Mercure 1615.

Memoires du Tems.

Condé partit aussi-tôt pour Coucy, où il pria les Ducs de Longueville, de Mayenne, ou du Maine, le Maréchal de Boüillon, le Comte de S. Paul, le Marquis de Cœuvres, le Comte de la Suze, le Marquis de Bonnivet, de venir conférer avec lui. Ils s'y rendirent le 25. Juin. Ces retardemens déplaisoient à la Cour, qui avoit été obligée de différer le voyage fixé d'abord au vingt-cinq Juin,

Malingre Bernard.

1615. qui fut remis au premier Août, & les cérémonies du Mariage assignées au 8. Septembre. Cependant leurs Majestez envoyérent une troisiéme fois Villeroy, accompagné du Président Jeannin vers le Prince de Condé. Ils avoient eu de fréquentes conférences avec les Princes dans l'assemblée de Coucy, les choses même paroissoient fort disposées à un prompt accommodement, lorsque leurs Majestez impatientes de ce que les Princes différoient si long-tems à terminer leur accord avec les Commissaires qu'elles leur avoit envoyez, chargea le Sieur de Pontchartrain Secretaire d'Etat de leur porter une lettre en datte du 26. Juillet, par laquelle le Roy marquoit au Prince de Condé qu'il avoit résolu de partir le Samedy premier du mois d'Août. Villeroy pria inutilement Pontchartrain de ne point rendre cette lettre, parce que l'accommodement étoit prêt d'être terminé, les ordres du Roy étoient si pressans, & si positifs, qu'il n'eut aucun égard à tout ce que Villeroy put lui alléguer.

Negociations avec le Prince de Condé. Malingre.

Le départ de leurs Majestez, servit de prétexte au Prince de Condé pour rompre les conférences. Il écrivit le lendemain 27. Juillet au Roy, le priant de différer son voyage, jusqu'à ce que Sa Majesté eût répondu & pourvû aux désordres de l'E-

tat, dont les États & le Parlement s'étoient plaints. Voici les termes de sa lettre. Qu'ayant été huit mois à Paris, *où j'avois vû*, disoit-il, *le commencement, le progrès, & l'issuë des Etats telle qu'elle a été, les procedures qu'on y a tenuës pour pratiquer, & corrompre les Députez, & en éluder les déliberations & résolutions, le Parlement gourmandé, & indignement traité, pour avoir voulu servir Votre Majesté, ma vie, & celle de plusieurs autres Princes, & Seigneurs de qualité, mise en compromis, parce que je disois librement avec eux, mes avis dans vos Conseils, sur ce qui s'y présentoit pour votre service, & le bien de votre Etat, je n'y pouvois retourner avec dignité, ni sûreté, jusqu'à ce qu'il eût plû à Votre Majesté, pourvoir à la réformation de ses Conseils, & aux désordres publics contenus ès remontrances de Votre Parlement.* Il chargeoit nommément le Maréchal d'Ancre, le Chancelier de Sillery, le Chevalier son frere, les Sieurs Dole & Bullion Conseillers d'Etat, des désordres qu'il prétendoit être dans l'Etat, demandoit ensuite justice de l'assassinat commis par un soldat Italien de la garnison de la Citadelle d'Amiens, en la personne du Sieur Prouville, Sergent Major de la ville d'Amiens, dont nous parlerons plus amplement dans la suite; Et 1615.

1615. *jusqu'à ce que les reglemens pour la réformation de vos Conseils soient faits, & executez, les remontrances de la Cour examinées, pourvû ausdits désordres contenus en icelles, & la justice faite tant des personnes qui y sont désignées, que du soldat Italien; je la supplie très humblement, m'excuser, si je ne la puis suivre en son voyage; ce qu'autrement je ferois, & feray sans difficulté, s'il plaît à Votre Majesté pourvoir à ces choses avant son partement.*

Les autres Princes & Seigneurs qui étoient dans le parti du Prince de Condé, refusérent aussi d'accompagner le Roy en Guyenne. Leurs Majestez qui ne pouvoient différer leur voyage, à cause des grands préparatifs, & des paroles positives données de part & d'autre, assemblérent leur Conseil, pour aviser aux moyens nécessaires pour prévenir les troubles, afin de s'opposer aux desseins des Mécontens. Le Roy rendit ensuite une Déclaration le 30. Juillet, par laquelle Sa Majesté ordonnoit aux Gouverneurs des Villes & Provinces de son Royaume, de pourvoir à la sûreté des Places dont Sa Majesté leur avoit confié le soin, & leur défendoit de souffrir que l'on levât des troupes, à moins que ce ne fût pour son service, & de donner entrée à aucun autre Prince ou Officier, qu'à

Malingre.

ceux ausquels il en auroit accordé une permission positive, & par écrit. Cette Déclaration du Roy irrita extrêmement le Prince de Condé, & tous ceux de son parti, & les porta a avoir recours à celui de la violence; & de la force, pendant qu'ils levoient des troupes, le Prince de Condé envoya par un de ses Gentilshommes nommé Marconnet, une seconde lettre au Roy le 9. Août, à laquelle il joignit une longue déclaration de tous les sujets de mécontentemens qu'il avoit. Il disoit qu'il étoit secondé de plusieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouverneurs de Provinces, & de plusieurs Villes, & Communautez tant de l'une que de l'autre Religion, faisant la meilleure & plus saine partie du Royaume, & associez ensemble pour le bien de l'Etat, & leur propre conservation. Il s'y plaint des désordres & des abus de l'Etat, de ce que l'on a négligé de vanger la mort du feu Roy Henry IV. il fait un portrait affreux du Maréchal d'Ancre, & de quelques autres personnes qui avoient part dans le gouvernement de l'Etat. Ce manifeste finissoit par une protestation de ne participer ni consentir à aucun mauvais conseil, en assurant qu'étant animé d'un grand zéle pour le bien public, & d'indignation de voir

1615.

Recueil plusieurs pieces de l'ann 1615.

Déclarati du Prince Condé.

1615. que l'on abusoit de la jeunesse de Louis XIII. à qui on ne laissoit pas la liberté de faire sa volonté,on vouloit le tirer de l'oppression où il étoit, entretenir les Edits de Pacification, faire regner la justice, défendre les bons, punir les méchans, & rétablir toutes choses dans leur ancienne splendeur, résolu de ne mettre bas les armes qu'il alloit prendre, que lorsque Sa Majesté plus libre, & mieux conseillée, auroit remedié aux abus dont on s'étoit plaint tant de fois, & qui se trouvoient dans les cahiers des Etats, & dans les remontrances du Parlement. Condé envoya ce manifeste à tous les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, dans presque toutes les Cours de Parlement du Royaume, & aux Ministres des Etats alliez de la France.

Malingre. Mercure 1615.

Dès le 30. Juillet il avoit député le Sieur de la Haye, vers l'assemblée que les Prétendus Réformez, tenoient pour lors à Grenoble, & le nommé Griole vers le Maire, & les Echevins de la Rochelle, afin d'exhorter les uns & les autres à se joindre à lui, pour corriger les désordres qu'il disoit être dans l'Etat. Leurs Majestez virent bien qu'il falloit se précautionner contre le parti de Condé, veiller à la sûreté des Villes & Provinces du Royaume, & lever une armée

pour accompagner leurs Majestez en Guyenne. Pendant que Louis XIII. faisoit rompre le Pont de Mantes, fortifier, & mettre de fortes garnisons dans les villes du voisinage de la Seine, & de la Marne, le Prince de Condé étoit toujours à Coucy, le Duc de Longueville à Corbie, celui de Mayenne à Soissons, & le Maréchal de Boüillon à Sedan. Tous ces Princes affectoient de paroître dans l'inaction, & sembloient ne prendre aucunes mesures pour lever des troupes, quoi qu'effectivement ils eussent expédié des Commissions pour le faire. La Reine cependant travailla à s'assurer de Paris. Elle nomma un Conseil de guerre, composé des principaux Officiers, & Magistrats de la Ville, & de quelques Conseillers d'Etat, qui eurent ordre d'y rester, & afin que Liancourt Gouverneur de Paris, qu'elle avoit nommé chef de ce Conseil, pût aisément communiquer avec le Parlement dans les occurrences difficiles; leurs Majestez firent expédier des Lettres Patentes, par lesquelles elles accordoient à Liancourt, un droit dont ses prédecesseurs n'avoient pas joüi jusqu'alors, d'avoir séance, & voix délibérative au Parlement. Elle manda les Officiers de la Ville, leur recommanda d'être fidelles au Roy, d'o-

1615.

Troubles arrivez, &c. Malingre. Le Grain.

Précautions de la Cour contre les mouvemens du Prince de Condé.

1615. béïr à Liancourt Gouverneur, à Miron Prevôt des Marchands, & d'avoir soin de Monsieur, frere du Roy, dont elle leur confia la garde.

On leva aussi-tôt une armée, dont leurs Majestez donnérent le commandement au Maréchal de Boisdauphin de la Maison de Laval, avec le titre de Lieutenant Général. Praslin Capitaine des Gardes du Roy, eut celui de Maréchal de Camp, Bassompierre Colonel Général des Suisses eut ordre de servir dans cette armée, dont d'Escures fut fait aide de Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis, de Baures eut la charge de Grand Maître de l'Artillerie, du Refuge l'intendance de la Justice, & des Finances, & la Fosse celle de Commissaire Général des vivres.

Cette armée étoit composée des Régimens de Picardie, de Navarre, de Piedmont, de Champagne, Bourgogne, Chappes, Rambures, Vaubecourt, Boniface, & la Meilleraye, & d'un Régiment de Suisses commandé par le Colonel Galaty, &c. sans y comprendre les Compagnies de Gendarmes du Roy, de la Reine, de Monsieur, des Ducs de Lorraine, de Vaudemont, de Nevers, & de Joinville & de six Compagnies de Chevaux Legers, dont Goutenan avoit le

commandement, & d'u... de Carabiniers sous la co... de Gié Mestre de Cam... vous fut donné à Meau... Septembre. Après ces m... Roy fixa son départ au di... d'Août. 1615.

La Chambre Ecclésiasti... mandé avec beaucoup d'empressement & n'avoit pû obtenir la publication du Concile de Trente, dans le cahier qu'elle avoit présenté au Roy à la fin des Etats. François de Harlay Abbé Commendataire de Saint Victor, Archevêque d'Augustopolis, Coadjuteur du Cardinal de Joyeuse dans l'Archevêché de Rouen, quoy qu'un des plus jeunes Prélats du Royaume, étant venu au Louvre, harangua le Roy, à qui il dit, qu'il avoit ordre du Clergé de venir apprendre à Sa Majesté, *la bonne nouvelle de la reception qu'ils avoient faite du Concile de Trente, qu'il ne restoit qu'à le faire recevoir par les Conciles Provinciaux, à quoi ils alloient travailler. Les Pasteurs,* continuë-t'il, *de l'Eglise en cette grande assemblée, ont déclaré qu'ils recevoient le Concile de Trente, par leur seing, & par leur serment, & qu'il devoit être encore reçû plus particulierement par les Conciles Provinciaux.*

Demande de la publication du Concile de Trente rejettée.

Le Grain.

1615. béir Conciles Provinciaux, dit-il, *le recevront maintenant avec les formes, & Sa Sainteté, suppliée de s'accommoder aux raisons que nous lui représenterons en toute humilité, pour ce qui peut regarder les droits de la France, & les interêts des particuliers, apportera ses modifications necessaires aux difficultez qui lui seront proposées; & votre Majesté protegera de sa main Royale nos bonnes intentions, & la fidelité que nous devons à nos charges, pour le soin des ames, & l'observation des regles de notre discipline: Tellement, SIRE, qu'il y a cinq actions necessairement à distinguer au sujet que l'on traite, quand il est question de la reception du Concile; La premiere action, est la requisition qui vient des Etats; La seconde, la déclaration en ce qui touche la conscience, qui appartient aux Prélats; La troisiéme, est la publication qui dépend des Conciles Provinciaux, ou en leur défaut des Diocèses; La quatriéme est, la dispensation qui appartient au Saint Pere, comme dispensateur des Mystéres de Dieu, & interpréte des intentions de l'Eglise & du Concile; La cinquiéme est la protection qui appartient à Votre Majesté.*

Le Chancelier reléva quelques-unes des fausses maximes que le jeune Abbé avoit avancées dans sa Harangue contre l'autorité du Roy. Le Conseil désaprou-

va ce discours, & les principaux membres du Clergé le désavouërent. Les Cardinaux de la Rochefoucault & du Perron conseillérent à Harlay de ne point faire imprimer sa Harangue. Il crut se disculper en la rendant publique, mais aussi-tôt qu'elle parut le Prevôt de Paris rendit une Sentence contre l'Auteur, & contre Richer qui l'avoit imprimée, par laquelle en supprimant cette Harangue, il défendoit à tous les Ecclésiastiques du ressort de la Prevôté & Vicomté de Paris de tenir le Concile pour reçû, ni le publier en général ou en aucun article, sous prétexte de cette prétenduë réception, & d'innover aucune chose en l'ordre & police Ecclésiastique sans l'autorité & permission du Roy, à peine de saisie de leur temporel, & d'être déclarez criminels de Leze-majesté. Richer qui l'avoit imprimée sans permission étoit condamné à 400. livres d'amende, & banni pour trois ans. 1615.

Remontrances du Roy d'Angleterre à Loüis XIII. sur son Mariage.

Remontrances faites par l'Ambassadeur de la Grande Bretagne au Roy, & à la Reine sa mere, en Juin 1615. &c.

Pendant ce même tems-là, le Roy d'Angleterre fit faire de vives remontrances à Loüis XIII. par Edmond son Ambassadeur en France, pour l'engager à différer son Mariage avec l'Espagne. Elles parurent imprimées telles que nous les donnons dans notre Receüil, ainsi nous y renvoyons ceux qui désireront de les voir.

1615.

Départ du Roy pour la Guyenne.

Nonobstant le manifeste du Prince de Condé, les remontrances du Roy de la Grande Bretagne, les mécontentemens de plusieurs Princes & Seigneurs Etrangers, & les murmures des Prétendus Réformez, le Roy ne laissa pas de partir de Paris le Lundy 17. Août, sur les cinq heures du matin, accompagné des Ducs de Guise, d'Elbeuf, d'Usez, d'Epernon, de plusieurs autres Seigneurs, & d'une Compagnie de Chevaux Legers, dont la Curée étoit Capitaine; & de plus de la moitié du Regiment des Gardes, avec quelques autres soldats, qui composoient environ quinze cent hommes tant à pied qu'à cheval.

Enlevement du Président le Jay. *Malingre.*

Le Roy quelque tems avant de partir pour le voyage de Guyenne, avoit fait avertir le Président le Jay de se préparer à le suivre. Ce Président refusa d'obéir sous prétexte de quelques infirmitez. Ayant été accusé d'avoir eu la plus grande part aux remontrances du Parlement, & d'une grande liaison avec le Prince de Condé; le Roy en partant, avoit donné ordre à deux Exempts, & à une quinzaine de Gardes du Corps d'aller chez ce Président, pour lui ordon-

Mercure 1615.

ner de partir sur l'heure. Comme il étoit très matin on le trouva encore au lit, on lui donna à peine le tems de s'ha-

er, il accourut au Louvre où il ap- 1615.
t que le Roy étoit parti, ceux qui
roient été chercher chez lui, le firent
nter dans un carosse à six chevaux,
i l'attendoit au sortir du Louvre, &
l'obligea de partir sans voir la Reine,
le Chancelier. Il fût mené sous une *Le Grain.*
corte considérable à Amboise, & fut
fermé dans le Château de cette Ville,
us la garde de Cadenet frere de M.
Luines. On parloit différemment de
: enlevement, ceux qui se croyoient
mieux informez, disoient que l'on
préhendoit, que le Jay en se déclarant
ur le Prince de Condé, avec lequel il
oit eu plusieurs conférences, tant à
int Maur, qu'à sa Maison de Charonne,
donnât lieu à quelque tumulte dans
ris, où il s'étoit fait aimer pendant
'il étoit Prevôt des Marchands, &
puis qu'il étoit Président au Parle-
ent. D'autres au contraire justifioient
Jay des soupçons que l'on avoit con-
s contre lui en rappellant la fidelité
ec laquelle il avoit servi le Roy dans
différens emplois qu'il avoit rem-
s. D'ailleurs disoient-ils, qu'elle ap-
rence de refuser à un Prince l'entrée
sa Maison, ou de ne pas obéir à ses
dres, quand il invite une personne du
ractére de le Jay à venir dans la sien-

1615. ne, principalement étant à la campagne, & proche voisin l'un de l'autre, sur tout lorsque le Prince n'est point ouvertement déclaré ennemi de l'Etat, & dans un tems où l'on sçait que de pareilles visites ne sont point désagréables au Roy.

Quoi qu'il en soit la Présidente le Jay ayant appris le départ de son époux, présenta une Requête au Parlement sur les dix heures du matin, par laquelle elle prioit la Cour d'interceder pour le retour de son mari auprès de la Reine, qui n'étoit pas encore partie de Paris. Le Parlement répondit favorablement sa Requête, mais dans le temps que les députez qu'il avoit envoyé vers la Reine, alloient au Louvre, ils apprirent par quelques Seigneurs que Sa Majesté étoit partie, ce qui les obligea de revenir sur leurs pas, & d'en avertir la Cour. Elle écrivit aussi-tôt au Chancelier qui s'étoit rendu auprès du Roy, pour le prier d'employer sa recommandation près de Sa Majesté, en faveur du Président le Jay. Les Sollicitations de Sillery n'ayant point procuré l'élargissement, ni le retour de ce Magistrat, qu'ils avoient demandé & esperé. Le Parlement députa vers Loüis XIII. quelques Conseillers de la Cour. Ils furent favorablement reçûs,

Mercure 1615.

Le Grain.

1615.

sûs, mais ils ne purent obtenir d'autre réponse, sinon que le Roy à son retour informeroit le Parlement des causes de la détention du Président le Jay, & qu'ils pouvoient s'assûrer qu'il ne recevroit aucun mauvais traitement.

Départ de la Reine & d'Elizabeth de France.

Cependant la Reine mere, après avoir fait tirer huit cent mil écus qui étoient encore à la Bastille, pour subvenir aux frais du voyage du Roy, & engagé le Clergé à lui donner quatre cent mille livres pour le même sujet, sortit de Paris sur les dix heures du matin, accompagnée des Ducs de Vendôme & de Nevers, & de plusieurs Princesses & Dames de qualité. Les Prevôt des Marchands & les Echevins de Paris, ayant fait assembler les seize Quarteniers de la Ville, & douze Bourgeois de chaque quartier, avec trois Compagnies d'Archers tous à cheval, allérent au Louvre sur les deux heures après midi, & saluerent Madame sœur de Loüis XIII. Elle monta dans une magnifique litiere ouverte de tous côtez, & passa par la rüe S. Honoré & sur le Pont Notre-Dame, précedée des Bourgeois & Archers de Ville, qui l'accompagnérent jusqu'à la porte S. Jacques, ou la Compagnie Colonelle du Prevôt des Marchands étoit rangée en haye, jusqu'au premier Village voi-

Mercure 1615. Malingre.

1615. ſin de Paris, appellé Montrouge. Ce fu en cet endroit, ou après que les Prevôt des Marchands & Echevins de Paris eurent pris congé d'elle, la Princeſſe deſcendit de ſa litiere pour monter en carroſſe, & aller joindre leurs Majeſtez qui arrivérent à Orleans le 20. Août.

Monſieur Frere de Loüis XIII conduit à l'Arſenal. *Malingre.*

Cependant Monſieur frere de Loüis XIII. quitta le Logement qu'il avoit à l'Abbaye de S. Germain des Prez, pour loger à l'Arſenal ou leurs Majeſtez avoient donné ordre à une Compagnie du Régiment des Gardes, dont Manſan étoit Capitaine, de le garder.

Le Roy partit d'Orleans le 23. Août, & arriva à Tours le 30. Ce fut en cette Ville que les Députez des Prétendus Réformez aſſemblez à Grenoble, vinrent trouver leurs Majeſtez pour leur préſenter un cahier de demandes, & pluſieurs lettres, dont nous parlerons dans la ſuite.

Levées de troupes par les Princes.

Pendant que le Maréchal de Bois Dauphin ſongeoit à amaſſer des munitions de guerre pour l'armée de Louis XIII. qu'il avoit aſſemblée près de Meaux, le Prince de Condé fit expédier pluſieurs Commiſſions pour lever des troupes. Le Duc de Mayenne faiſoit des levées avec ſuccès aux environs de Noyon, & de Soiſſons, le Duc de Longueville vers Corbie, & Abbeville, & le Maréchal de

Boüillon dans le voisinage de Sedan ; & Meziéres. Les peuples des villes & des campagnes, allarmez de ce que les Princes levoient un si grand nombre de troupes, désertérent de toutes parts, & mirent leurs meilleurs effets à couvert. Les habitans même des fauxbourgs de Paris, intimidez de ce que l'on montoit exactement la garde aux portes de la ville, commencérent à prendre la fuite, dans l'appréhension d'être en proye aux armes des Princes. Quelques mesures que l'on prît pour les rassurer, cette consternation s'augmentoit chaque jour, en sorte qu'elle dura jusqu'à la fin du mois d'Octobre. Le prétexte paroissoit assez plausible ; l'armée du Roy étoit foible, composée de troupes peu aguerries, dont la plûpart n'étoient allées en campagne que par contrainte. L'armée des Princes au contraire, augmentoit chaque jour ; elle étoit composée de troupes qui s'étoient volontairement engagées à leur service, que l'on prenoit soin d'accoutumer aux exercices militaires, & dont le nombre augmentoit chaque jour.

1615.

Le Conseil de guerre que le Roy avoit laissé dans Paris, ne laissoit pas d'appréhender, que le Prince de Condé ne fit quelques tentatives sur cette Ville. On

1615. augmenta les garnisons de toutes les Places qui sont à l'entour ; on en envoya à S. Denis, à Argenteüil, & à saint Cloud, afin d'empêcher l'armée des Princes de passer la Seine. Corbeil refusa les secours qu'on lui offrit, & promit de se défendre en cas d'attaque. Quoique l'on eût pris ces précautions dans les dehors de Paris, on ne laissa pas de se tenir sur ses gardes au dedans. Après avoir réparé les murailles, augmenté le nombre des chaînes, fait murer six a portes de la ville, & fortifier les neuf autres, on envoya dix piéces de canon, vingt-cinq chariots de poudre, & un pareil nombre de chariots chargez de munitions, & d'autres attirails de guerre. Le Duc de Montbazon Gouverneur de Normandie mit des garnisons dans les Places de cette Province, qui pouvoient être attaquées. Le Sieur Boniface eut ordre de lever un Regiment en Picardie, pour seconder le Maréchal d'Ancre, qui s'étoit rendu à Amiens dès le 6. Août, & qui y avoit assemblé quelques troupes. En Champagne le Marquis de la Vieuville Lieutenant de Roy dans cette Province, les Sieurs Dandelot, Pointrincourt, S. Sepulchre, Rouvilly, & plusieurs autres furent chargez de veiller sur les démarches du Prince de Tingry a. Quoiqu'ils observassent

Mesures prises pour mettre Paris en état de défense.

a Les Portes S. Bernard, S. Michel, & de Nesle, la Porte neuve, celle de Montmartre & du Temple.
Malingre.

a Duc de Luxembourg.

exactement les mouvemens des troupes de ce Prince, ils ne purent neanmoins les empêcher de ravager, & de piller dans plusieurs endroits de la Province. 1615.

Le Prince de Condé, qui jusqu'ici étoit resté à Coucy, en partit pour venir à Soissons, où il trouva les Ducs de Longueville, & de Mayenne. Ce dernier qui étoit Gouverneur de cette Ville en avoit désarmé les habitans, établi garnison par tous les quartiers de la ville, & s'étoit rendu maître de la Place. Condé y fut reçû avec toute sorte d'honneur, & de respect, il avoit à sa suite un grand nombre de Seigneurs. Le Duc de Longueville avoit laissé Ruberpré avec plus de six cent hommes de garnison dans Corbie, & Haraucourt dans le Castelet. Le Maréchal de Boüillon arriva aussi à Soissons vers la fin du mois d'Août, avec plus de six mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, emmenant avec lui quelques piéces d'artillerie, force munitions de guerre, & un grand nombre d'armes pour les fantassins. Aussitôt que Boüillon eut été créé Maréchal de Camp du Prince de Condé, l'armée des Princes étant en état, on marcha droit à Noyon, Condé y assigna son camp, & le rendez-vous de ses troupes, d'où il expédia des Commissions pour lever des gens de guerre.

Assemblée des Princes & de leur armée à Soissons.

1615. Pendant ce tems-là, un Gentilhomme du Prince de Condé, nommé Friaise, fut pris à Chartres, ville de Beauce, emmené prisonnier à la Conciergerie de Paris, & mis entre les mains du Parlement pour lui faire son procès, à cause qu'il avoit été trouvé chargé de plusieurs Commissions pour lever quelques Compagnies au service des Princes. Condé qui affectionnoit Friaise, écrivit dès le 4. Septembre au Maréchal de Bois Dauphin, pour le prier d'écrire au Roy, & au Parlement en faveur de ce Gentilhomme : & en cas qu'on le maltraitât, Condé menaçoit d'user de représailles. Boisdauphin fit réponse dès le lendemain au Prince de Condé; il s'excusoit d'écrire au Roy, & au Parlement, & conseilloit au Prince de Condé d'expliquer ses raisons au Roy, de la bonté duquel il pouvoit se prometre l'élargissement du Sieur Friaise. Condé peu content de cette réponse, écrivit une autre lettre au Parlement de Paris, dattée du camp de Noyon, le 5. Septembre. Afin de l'engager de ne point poursuivre ce Gentilhomme, il lui représentoit que cette affaire étoit purement militaire, & qu'elle n'étoit point du ressort de la Justice, que la prise de Friaise étoit *sujette à rançon, & non à punition*. Il finissoit sa lettre par une

[Margin: ...tres de M. le Prince au ...bois Dauphin ... sujet du sieur Friaise.]

protestation d'user de représailles, en cas qu'on fît un mauvais parti à Friaise. 1615.
Les Princes s'étant assemblez à Noyon, convinrent que leur armée seroit entretenuë aux dépens des deniers du Roy, pour la recette desquels on établiroit par tout de nouveaux bureaux, dont le Maréchal de Boüillon auroit la direction, que leur armée essayeroit de s'emparer des villes de Roye, & Mondidier, que de là on s'achemineroit en Beauvoisis, pour mettre des garnisons dans Creil, & Clermont, & établir des recettes; que « du Beauvoisis on traverseroit le Vexin, « pour entreprendre sur quelqu'un des « Ponts de la riviere de Seine, afin de « pouvoir joindre les troupes que le Vi- « dame de Chartres, la Loupe, les Cour- « tenais, Villantays, & autres Seigneurs, « levoient en Gâtinois, Loris, Beausse, « & le Perche, & où aussi seroit mandé à « M. de Luxembourg, de les venir trou- « ver avec les troupes qu'il levoit en « Champagne. Que pour se reconcilier les « cœurs & l'affection des Parisiens, l'ar- « mée ne s'approcheroit de Paris, que le « moins qu'elle pourroit, même qu'on « conserveroit sur tout leurs maisons des « champs; qu'on s'achemineroit le plus « diligemment que l'on pourroit en Guyen- « ne pour joindre le Comte de Saint Paul, «

1615\. » & autres leurs amis, afin d'empêcher l'e-
» xecution des Mariages, & ôter à leurs en-
» nemis le gouvernement de l'Etat.

Séjour de leurs Majestez à Poitiers.

Leurs Majestez pendant ce tems-là, arrivérent à Poitiers le 4. Septembre. Elles y firent un plus long séjour qu'elles ne se l'étoient proposé. Elisabeth de France y fut attaquée de la petite vérole, & il fallut attendre qu'elle en fût guérie. Cette longue absence de leurs Majestez, contribua beaucoup à fortifier le parti du Prince de Condé. Le Duc de Fronsac Comte de S. Paul, qui paroissoit lui être extrêmement attaché, étoit passé en Guyenne pour y joindre ceux qui étoient mécontens du gouvernement, & tâcher de s'opposer au voyage du Roy, lorsqu'il passeroit près de Fronsac pour aller à Bordeaux. Les Princes se flattoient qu'il n'abandonneroit point leur parti, mais Fronsac se laissa gagner par les promesses, & par les récompenses de la Cour, comme nous le verrons dans la suite. Le Prince de Condé s'avança jusqu'auprès de Compiégne, dont il ravagea les environs. Aussi-tôt que le Maréchal de Bois Dauphin eut posté quelques troupes près de Villercotrets sous le commandement de Ramburge, & donné les ordres necessaires pour empêcher le Prince de Condé de pénétrer

Bernard.

plus

plus avant dans le païs, il marcha au devant de lui à dessein de s'opposer à son passage, de dissiper les partisans du Prince de Condé, & d'empêcher que le nombre n'en augmentât; Louis XIII. fit publier des Lettres Patentes données à Poitiers le 10. Septembre, portant que Sa Majesté déclaroit *tous ceux qui l'assistent & adhérent à ses desseins, déchus de tous Honneurs, Etats, Offices, Pouvoirs, Gouvernemens, Charges, Pensions, Privilèges, & Prérogatives, qu'ils ont de Nous, ou des Rois nos prédecesseurs, & les avons révoquez, & révoquons dès à présent, déclarant nôtredit cousin le Prince de Condé, & tous ses adhérans, désobéissans, rebelles & criminels de leze-Majesté, & comme tels voulons qu'il soit procedé contre eux, tant en leurs personnes, que biens, memoires, & postérité; ensemble contre tous ceux qui l'assistent, & le favorisent directement ou indirectement:* Elle ordonnoit *à tous les Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans Généraux de nos Provinces, Capitaines, Chefs, & Conducteurs de nos gens de guerre, de leur courir sus, & à tous les Officiers, Maires, Consuls, Echevins de nos Villes, de se saisir de leurs personnes, s'ils se trouvent en icelles, pour les mettre en nos mains, & les poursuivre par toutes les voyes, & rigueurs des Ordonnances faites sur semblables crimes: Sauf* [illegible]

1615.

Lettres Patentes, & Arrêt du Parlement contre le Prince de Condé.

1615. *moins, si dans un mois après la publication qui sera faite des présentes en notre Cour de Parlement, notredit Cousin, & ceux qui l'auront assisté, ne reconnoissent leurs fautes, & nous viennent trouver, ou envoyer vers Nous, pour s'acquitter effectuellement de ce qui est de leur devoir en notre endroit : Et pour le regard des Gentilshommes, & autres Sujets particuliers, s'ils ne se présentent dans ledit tems aux Siéges de nos Bailliages, & Senéchaussées, pour en faire déclaration & protestation, enregistrée dans le Greffe d'iceux, & ne se départent entiérement de toutes actions, & entreprises contraires à notre autorité, & service, auquel cas notredit Cousin le Prince de Condé, & tous autres, pourront toujours attendre de notre bonté, & clemence, le traitement que merite leur prompte obéïssance, & à tous les Parlemens, Baillifs, Senéchaux, ou leurs Lieutenans, & tous autres Officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soy, que ces présentes ils enregistrent, & fassent enregistrer, garder & observer selon leur forme & teneur, & à nos Procureurs Généraux desdites Cours, faire toutes poursuites & diligences pour l'execution d'icelles, & à faire punir, & châtier tous ceux qui y contreviendront.*

Le Grain. Matthieu. Ces Lettres Patentes furent envoyées aux Parlemens du Royaume, pour y être vérifiées. Quand Montcassin les présenta

1615.

à celui de Paris, Courtin, Doyen des Conseillers, en fut le Rapporteur, & conseilla à la Cour d'envoyer vers le Prince de Condé pour l'informer des intentions du Roy. Un Président des Enquêtes, & quelques Conseillers, s'attachant à la forme, dirent que l'adresse de ces Lettres étoit mal conçûë, & qu'il n'appartenoit qu'au Parlement de Paris, (comme étant le seul Parlement composé des Pairs du Royaume) de juger les Princes, que d'ailleurs s'étoit un abus de proceder contre un accusé, & de juger d'un crime dans plusieurs Jurisdictions, qu'ainsi le Parlement de Paris ne pouvoit & ne devoit enregistrer ces Lettres; d'autres refusérent de consentir à l'enregistrement, & représentérent qu'il falloit avoir quelques ménagemens pour le premier Prince du Sang. *Qu'il suffisoit de faire défenses de prendre, ou porter les armes sans Commission du Roy, & d'enjoindre à tous Princes de se rendre près la personne de Sa Majesté pour l'y servir.*

Nonobstant ces remontrances, Montcassin obtint un Arrêt le dix-huit Septembre, qui fut publié & affiché dans tous les carrefours de Paris, par lequel il étoit défendu *au Prince de Condé, & à tous autres Princes, Ducs, Pairs, Seigneurs, Gentils-hommes qui l'assistent, de continuer leurs as-*

Mercure 16

Récit véritable de ce qui s'est passé au Parlement sur la Déclarat

1615. *ſemblées, & ports d'armes, & tant auſdits Princes, qu'à tous autres de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, faire aucune levée de gens de guerre, dedans & dehors le Royaume, marcher en la campagne en corps d'armée, ou autrement ſans permiſſion du Roy par Lettres Patentes, ſignées de l'un de ſes Secretaires d'Etat, & ſcellées, ni entreprendre ſur ſes Villes & Places, & prendre ſes deniers, & ſes Officiers & Sujets, priſonniers, ni commettre aucuns actes, & entrepriſes contre l'autorité du Roy, repos, & tranquillité publique:* Et enjoignoit *à ceux qui ont pris les armes, de les poſer & ſe ſéparer, donner liberté auſdits priſonniers qu'ils détiennent, & aux Recettes du Roy, remettre ſes deniers y pris, & toutes choſes en tel état qu'elles étoient avant la priſe des armes, & dans un mois ſe rendre ledit Prince; enſemble les autres Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne près du Roy, pour lui rendre le ſervice auquel leur naiſſance, Dignité & Charge, les obligent, & aux Seigneurs, Capitaines, & autres qui les aſſiſtent, dans ledit tems, ſoy retirer en leurs maiſons, & aux Greffes des Bailliages, & Siéges de leur reſſort, faire déclaration de leur obéïſſance, dont ils bailleront acte aux Subſtituts du Procureur Général du Roy. Et à faute d'y ſatisfaire dans le mois, & icelui paſſé, ordonne qu'en vertu du préſent Arrêt,*

mois de [Dé]cembre [161]5.

sera contre les contrevenans de quelque qualité ou condition qu'ils soient, procedé comme criminels de leze-Majesté, & perturbateurs du repos public, leurs biens rëunis au Domaine du Roy, & eux déchûs de toutes Dignitez, Grades, Privilèges, Gouvernemens, charges, & Pensions. Et à ce qu'il leur soit notoire. Ordonne qu'il sera publié, tant par les Bailliages, Senéchaussées, & autres Siéges, qu'à son de trompe, & affiché aux lieux accoutumez, à la diligence des Substituts du Procureur Général du Roy, ausquels enjoint ce faire, & aux Juges proceder à l'execution; à peine contre chacun d'eux d'en répondre en leurs noms, comme fauteurs, & complices des contrevenans.

1615.

Le Grain.

Matthieu.

Plus de 27. Conseillers s'adressérent à la Chambre des Vacations pour se plaindre que cet Arrêt avoit été publié d'une autre maniére qu'il n'avoit été résolu à la pluralité des voix. Le Président de Belliévre sçut se débarrasser de cet écueil, en représentant que l'affaire étant d'une extrême conséquence, on ne devoit pas la juger dans la Chambre des Vacations, mais qu'il étoit à propos d'attendre jusques après la saint Martin; que toutes les Chambres étant assemblées, prendroient là-dessus des résolutions justes dont on n'auroit point lieu de se plaindre. Cet Arrêt ne laissa pas neanmoins d'être publié

1615. & l'autre que l'on disoit plus véritable, parut quelque tems après, mais on n'eut point d'égard à ce qu'il contenoit.

Le prétexte du bien public, & le service du Roy, étant le titre spécieux de cette guerre. Le Prince de Condé crut qu'il pouvoit s'emparer des deniers Royaux, & se servir du revenu des tailles de toutes les Places qui s'étoient déclarées pour lui; il y eut des Bureaux d'imposition ordonnez dans plusieurs villes dont le Maréchal de Boüillon eut la direction.

Marche de l'armée des Princes.

L'Armée des Princes s'inquiéta peu de cet Arrêt, il ne servit au contraire qu'à hâter sa marche; elle passa la riviere d'Oyse, & du Soissonnois, pénétra en Picardie, & vint se loger aux environs de Roye, & de Montdidier. Comme les Gouverneurs de ces deux Places étoient sur leurs gardes, & que le Maréchal d'Ancre y avoit envoyé des troupes sous la conduite de Nerestan, & de Contenan, pour en augmenter la garnison, les Princes ne voulurent point risquer un combat dont l'événement leur pouvoit être fâcheux. Ils revinrent sur leurs pas, & firent marcher vers Clermont en Beauvoisis. Le Maréchal de Bois Dauphin prévoyant le dessein des Princes,

jetta de fortes garnisons dans toutes les Villes, sur tous les Ponts, & par tous les passages de la riviere d'Oyse, depuis Compiégne, jusqu'à l'embouchure de cette riviere au dessous de Pontoise. Pendant que le Prince de Condé travailloit à se rendre maître de Clermont, le Maréchal de Bois-Dauphin envoya Praslin, & Bassompierre, avec deux couleuvrines, deux Compagnies de Suisses, & dix-sept Compagnies du Regiment de Piedmont, qui sommérent Rumband Gouverneur de Creil, de rendre cette Place. A peine ces troupes y furent-elles arrivées, que la garnison du Prince de Condé sortit de cette Place dont Praslin, se rendit maître. Les Princes ayant eu avis des mesures que l'on avoit prises pour la garde des Ponts qui sont sur la riviere de Seine, depuis Paris jusqu'à Roüen, changérent leur premier dessein, & résolurent de remonter vers Noyon, afin de tenter le passage des rivieres de Marne, Seine, ou Yonne par la Champagne.

1615.

Prise de Creil par l'armée du Roy.

Memoire de Bassompierre tom. 1.

Condé ayant eu avis qu'il y avoit à Bourg en Bresse, une troupe de cinq à six cent soldats de nouvelles recrûës pour le Regiment de Picardie, conduite par Archambault Commissaire extraordinaire des Guerres, par les Capitaines

1615. Hames & Bonneüil, & par quelques autres Officiers, résolut de les faire attaquer. Les Ducs de Longueville, & de Mayenne se chargérent de cette commission. Archambault qui craignoit d'être enlevé, avoit fait déloger sa troupe en diligence, & l'avoit fait marcher au-delà de la riviere du Therin, mais n'ayant trouvé qu'une planche de bois pour passer le ruisseau qui vient de l'Abbaye de Froidmont, sur laquelle les soldats ne pouvoient passer qu'un à un, cela donna le tems à l'armée des Princes de les joindre. Il y en eut une partie de tuez, quelques-uns furent noyez & les autres faits prisonniers. Ce premier choq se passa le dix-septiéme Septembre. Dès le lendemain le Prince ayant envoyé ses prisonniers à Creil, laissé Haraucourt avec une garnison dans Clermont, forcé le Sieur de Gentils de leur céder la ville de Chaulny, repassa la riviere d'Oyse du côté du Soissonnois. Le Maréchal de Boüillon ayant traversé la Marne à guai, vint assiéger Château Thierry le 28. Septembre; après avoir tiré sur les murailles pendant quelque tems, les habitans obligérent le Vicomte d'Auchy, qui en étoit Gouverneur, de se rendre à composition. Comme la garnison n'étoit composée que de quarante soldats, &

Prise de Château Thierry par le Maréchal de Boüillon.

que les Bourgeois ne vouloient point se défendre, il fut obligé de capituler, & de livrer la ville au Maréchal de Boüillon le 30. Septembre. Le Duc de Longueville y fit laisser une forte garnison sous le commandement de Montigny. Bois-Dauphin craignant que les Princes ne tentassent le passage de la Seine, envoya des garnisons considérables à Provins, à Bray, à Montereau-sur-Yonne, à Melun, & dans quelques autres villes, & sur les Ponts, dont on craignoit que le Prince de Condé ne se rendît maître. L'armée des Princes qui fuyoit les occasions de rencontrer l'armée commandée par le Maréchal de Bois-Dauphin, remonta des deux côtez de la Marne. Les habitans d'Epernay craignant que l'on ne les assiégeât, se rendirent au Prince de Condé le 6. Octobre. L'armée de ce Prince s'empara ensuite de la ville de Neufchâtel à quatre lieuës d'Epernay. Les Princes firent semblant d'en vouloir à la ville de Reims, mais dans le tems que l'on se préparoit à leur résister, ayant appris que la riviere étoit gayable, ils firent marcher leur armée vers Mery sur Seine, dont ils se rendirent aisément maîtres. Ils y mirent une forte garnison, & donnérent le Gouvernement de la ville à Lamet. Les Princes y tinrent une as-

Garnisons établies dans plusieurs Villes pour le Roy par Bois-Dauphin.

Epernay pris par Condé.

Mercure 1615 Malingre.

Mery pris par l'armée des Princes.

La prise & Capitulation de la Ville de Mery sur Sei

1615. semblée générale de tous les chefs de leurs troupes, & convinrent de répondre à la Déclaration que le Roy avoit renduë à Poitiers le 2. Septembre, par laquelle ils étoient déclarez criminels de leze-Majesté, & à l'Arrêt du Parlement qui l'avoit enregistrée. Le Prince de Condé en vertu du résultat de cette assemblée, fit une déclaration opposée à celle que le Roy avoit renduë contre lui à Poitiers. L'armée des Princes passa ensuite à guai la riviere d'Yonne entre Villeneuve-le-Roy, & Joigny, elle passa aussi la riviere du Loin, vers Montargis, & s'approcha de Bony, où étoit assigné le passage de la Loire : delà elle vint à Maragny, où le Prince de Tingris Duc de Luxembourg la joignit avec quelques troupes. D'abord le Prince de Condé avoit eu quelque dessein sur les villes de Sens, de Joigny, & d'Auxerre dans lesquelles il avoit un grand nombre de Partisans. Le Maréchal de Bois-Dauphin en ayant eu avis, prit les devans, entra dans la ville de Sens le 21. Octobre, engagea les habitans à renouveller le serment de fidelité à Louis XIII.

ne, &c. A Paris chez Abrahan Saugrain 1615.

Assemblée des Princes pour infirmer la Déclaration du Roy, & l'Arrêt du Parlement.

Le Grain.

Serment prêté au Roy par les Habitans de Sens.

Sur l'avis que quelques troupes du Duc de Luxembourg étoient à Chanlay, Bois Dauphin envoya les Regimens de

Prise de la garnison des Princes à Chanlay.

Richelieu, de Vaubecourt, de Rambu- 1615.
res, une Compagnie des Chevaux Le-
gers du Roy, commandée par le Sieur
Contenan, une partie de celle de Vitry,
de Montglas, de Zamet, de Buſſi, du
Comte de la Marque, du Marquis de
Sallé, de Maroles, du Marquis de Nan-
gis, la Compagnie du Prince de Joinvil-
le, & celle des Carabiniers du Sieur de
Gié, ſous le commandement du Sieur
Praſlin pour les reconnoître. Sur la ré-
ponſe que Bois-Dauphin reçut, il char-
gea Praſlin d'inveſtir toutes ces troupes.
Praſlin les fait inutilement ſommer de ſe
rendre, plus de trois cent Gentilshom-
mes répondirent généreuſement, qu'ils
mourroient plutôt que de le faire. Mais
cette réſolution ne dura pas long-tems,
car d'abord que Praſlin eut fait tirer ſur
la Place deux coups de coulevrines bâ-
tardes, les habitans firent battre la cha-
made par un trompette, & demandérent
à capituler. Il leur fut accordé de ſortir
de la ville, à condition que les Capitai-
nes, & les ſoldats ſerviroient le Roy, &
non autres, qu'ils ſortiroient chacun ſur
un bidet, avec leur épée, & le piſtolet
ſeulement; cela fut executé ſur le champ.
En conſéquence le Sieur du Hamel Gui-
don, Villars & la Bauve Capitaines de
Chevaux Legers, Epineborgne & Mi-

Lettre envoyée par M. le Maréchal de Bois-Dauphin à M. de Liancourt Gouverneur de Paris, ſur la néceſſité de l'armée de M. le Prince faite par M. de Praſlin. A Paris chez Silveſtre Moreau 1615. in 8.

Mercure 1615.

Mercure 1615.

1615. chery sortirent de la place, les bagages, & les équipages furent abandonnez au pillage, que l'on disoit monter à plus de soixante mille écus. Tous les joyaux, les pierreries & la vaisselle d'argent du Duc de Luxembourg furent prises. On mit ensuite le feu à Chanlay, l'armée des Princes parut à la vérité, mais elle n'osa avancer, ni attaquer l'armée du Roy. Cette expédition se passa le 21. Octobre, pendant l'absence du Duc de Luxembourg qui étoit parti le matin avec quatre ou cinq personnes seulement pour aller voir le Prince de Condé, dont l'armée n'étoit campée qu'à une lieuë & demie de Chanlay. On loüa extrêmement le Sieur Praslin d'avoir osé attaquer en plein jour à la vûë de l'armée des Princes, sous les yeux de Condé, & du Duc de Mayenne, un corps de troupes considérables & d'avoir conduit cette entreprise avec tant de prudence, que les troupes du Roy n'en souffrirent aucun dommage, au lieu qu'il y eut une perte considérable du côté des Princes.

Memoires de Bassompierre, tome 1.

Prise de la ville d'Espougni.

Mercure 1615. Malingre.

Le 22. Octobre leur armée vint loger près de la ville d'Espougni, à deux lieuës d'Auxerre. Les habitans en refusérent l'entrée au Prince de Condé, mais il ne fut pas long-tems à les soumettre, après

avoir fait une bréche considérable aux murailles, il entra dans la Ville, qu'il abandonna au pillage; les soldats non contens de s'enrichir du butin, commirent encore plusieurs cruautez, & quantité d'actions énormes, contre la pudeur des filles & des femmes. Les Princes en ayant été avertis, firent executer à mort plusieurs des plus coupables. 1615.

Le Maréchal de Bois-Dauphin averti que le Prince de Condé avoit dessein de se rendre maître de Gien, envoya Pigeallet avec des troupes, & des munitions de guerre & de bouche pour s'y opposer. Quoi que Pigeallet n'eût mené avec lui que quatre Compagnies, le Prince de Condé ne voulut pas s'exposer à l'attaquer, mais fit marcher son armée entre Cosne, & Bony, à dessein d'y passer la Loire. Bois-Dauphin se vint poster à Aussay sur Freize, & logea ses Carabiniers à Housson. Ayant fait ranger son armée en bataille, il se disposa à attaquer celle des Princes dès le lendemain matin. Mais Condé à la faveur de la nuit, profitant d'ailleurs de l'inaction du Maréchal de Bois-Dauphin, fit passer la Loire à son armée, dans un Village appellé Neufry, à une lieuë au dessus de Bony le 28. & le 29. Octobre.

Discours de ce qui est arrivé entre l'armée de M. le Maréchal de Bois-Dauphin, & celle de Messieurs les Princes passant la riviere de Loire. A Paris chez Silvestre Moreau, &c. in 8. 1615.

Le Prince de Condé passe la Loire.

1611. Cependant le Duc de Luxembourg mécontent de quelques duretez qu'il avoit reçûës du Prince de Condé, songea à quitter le parti des Princes. Ayant obtenu un passeport du Maréchal de Bois-Dauphin, il revint en Champagne avec trois cent Cavaliers qu'il enleva de l'armée du Prince de Condé. Cette perte mortifia extrêmement Condé, qui reçut quelque tems après un renfort de six cent Réitres, sous la conduite du Baron d'Orna, & du Comte de Levenstein, que le Maréchal de Boüillon avoit ménagez en Allemagne.

Le Duc de Luxembourg quitte le parti du Prince de Condé.

Malingre.

Le Marquis de Renel, Gouverneur de Monteclas, ayant été averti que ces Réitres traversoient la Champagne, partit avec quelques-unes des troupes qu'il commandoit dans Vitri, & marcha contre ces Réitres. Le nombre en étoit deux fois plus considérable que celui des carabiniers qui l'accompagnoient. D'ailleurs tous vieux soldats agguerris, qui firent une si vive décharge, que toute la troupe du marquis de Renel fut taillée en pieces, & ce Marquis tué. Ses exploits militaires qui l'avoient rendu recommandable le firent regretter.

Mort du Vicomte de Tavanes.

Malingre.

On pleura aussi la perte du Vicomte de Tavanes, qui suivoit le parti du Prince de Condé. Les Historiens ne convien-

nent point sur le genre de sa mort, les uns le font mourir à la tête d'une compagnie de soldats d'un coup de mousquet, les autres assûrent qu'il mourut d'une fiévre violente. Quoi qu'il en soit, le Duc de Mayenne fit porter son corps à Soissons & lui fit faire des obséques magnifiques, aprés lesquelles il fut enterré solemnellement dans l'Eglise de S. Gervais à Soissons. 1615.

Prise de Clermont par le Maréchal d'Ancre.

Le Maréchal d'Ancre accompagné du Sieur Desportes, de Nerestan son Mestre de Camp, de cinq cent hommes de pied, & de plus de trois cent chevaux, s'étant présenté aux portes de Clermont le 24. Octobre, fit sommer la garnison que les Princes y avoient mise, de livrer la Ville & le Château. Elle obéït aussi-tôt, & après que le Maréchal d'Ancre y eut mis garnison, il retourna à Amiens, d'où il vint à Paris. Il y eut quelques flatteurs qui haranguérent le Maréchal d'Ancre sur la prise de Clermont; à les entendre parler, il avoit remporté une des victoires les plus signalées, quoi que l'on n'eût tiré presqu aucun coup de canon: ils lui appliquoient un éloge des plus magnifiques qui ait jamais été donné à un grand Capitaine. *Veni, vidi, vici.* Conchini écoutoit ces basses flatteries avec une complaisance

1615. qui ne prouvoit que trop son orgueil. L'avarice & l'interêt ne le dominoient pas moins que l'ambition. Il avoit toujours soin d'exagerer les dépenses qu'il faisoit, & de vendre bien cher les graces du Roy qu'il obtenoit pour les particuliers. Les Historiens de ce tems assûrent que deux jours de séjour qu'il fit à Paris, pendant ce voyage, lui valurent plus de quatre à cinq cent mille livres, qu'il sçut se procurer par ses intrigues, pendant que le Roy, la Cour, & les plus grands Seigneurs, qui étoient à Bordeaux ne pouvoient trouver même sous de gros interêts quelques sommes modiques, pour fournir aux frais indispensables de leur séjour, & de leur voyage. Revenons à l'armée du Prince de Condé.

Ce Prince ayant formé la résolution de s'opposer au voyage du Roy en Guyenne, marcha le long de la Loire, on s'attendoit que le Marquis de Rosni de la Religion Prétenduë Réformée donneroit passage à l'armée des Princes par la ville & par le pont de Gergeau, dont il étoit Gouverneur. Mais ce Marquis fit rompre quelques arches du pont de Gergeau, pour ôter aux uns la crainte d'être attaquez & aux autres l'espérance de passer. Quoi que l'on fût rassuré de ce côté-là, on ne laissoit pas de craindre que du

Le Grain.

Plessis

Plessis Mornay ne permît au Prince de Condé de passer par Saumur, mais outre que Condé ne vouloit pas descendre si bas, du Plessis étoit très attaché au service du Roy, & paroissoit disposé à refuser le passage à l'armée des Princes, en cas qu'ils l'eussent tenté. 1615.

Cependant le Prince de Condé avançoit chaque jour, étant arrivé à sa maison de Châteauroux, il y trouva plus de deux mille fantassins, & environ douze cent cavaliers que la Princesse son épouse avait fait lever dans le Berry. Les troupes du Vidâme de Chartres après avoir ravagé tout le païs Chartrain, & tenté inutilement la prise de Chartres, vinrent se joindre au Prince de Condé, dont l'armée s'augmentoit chaque jour. Nonobstant les forces considérables du Prince qui étoit passé du Berry en Poitou, la ville de Châtelleraut refusa d'ouvrir ses portes à l'armée des Princes, qui prit le chemin de Partenay, & marcha droit vers Lusignan. Sur la nouvelle de l'approche du Prince de Condé, les habitans de Poitiers craignant que son Altesse n'eût conservé quelque ressentiment du refus qu'ils lui avoient fait d'entrer dans leur Ville, se préparérent à une vigoureuse résistance. Malingre.

1615. Le Maréchal de Bois-Dauphin qui avoit envoyé en Cour, pour sçavoir les mouvemens qu'il devoit faire, eut ordre de s'avancer dans la Province de Poitou par le païs de Sologne, d'empêcher que l'armée des Princes ne pénétrât dans l'Angoumois, & de ne point l'attaquer ni la poursuivre.

Troupes levées pour le Roy. *Malingre.*

Comme l'armée des Princes avançoit & se fortifioit chaque jour, le Roy envoya des Commissions au Duc de Vendôme, portant permission de lever des troupes, tant en Bretagne, que dans le païs du Maine, d'Anjou, & de Touraine, pour accompagner Sa Majesté de Bordeaux à Paris. Le Duc de Vendôme ayant ramassé environ quatre mille fantassins & douze cent cavaliers, les envoya dans le païs du Maine en attendant les ordres du Roy. Le Marquis de Cœuvres emmena encore au Roy plus de six cent chevaux qu'il avoit levez à Paris. Le Cardinal de Gondi Evêque de Paris, y faisoit aussi faire de grosses recruës pour les envoyer en Bretagne au Duc de Retz son proche parent, qui avoit levé à ses dépens près de trois mille hommes. Lorsque toutes ces troupes furent ramassées dans cette Province, elles y firent de si grands ravages que le Parlement de Rennes fut obligé de rendre

un Arrêt, par lequel il leur étoit défendu sous de grosses peines de molester les habitans du païs. Le Duc de Retz leur assigna des quartiers sur ses terres, & engagea les habitans des Paroisses à contribuer pour la subsistance de ces troupes. 1615.

Le Sieur du Bellay Roy d'Ivetot, obtint aussi du Roy la permission de lever quelques compagnies de fantassins, qu'il conduisit par delà Orleans.

Le Prince de Condé voyant que l'armée du Roy augmentoit chaque jour, sollicita vivement toutes ses créatures à faire de nouvelles levées, fit expedier des ordres à tous les collecteurs & receveurs des Tailles, de payer aux personnes qu'il avoit préposées, toutes les sommes de leurs recettes. Du Plessis Mornay Gouverneur de Saumur, fut un de ceux qui s'opposa le plus vivement à cet ordre, contre lequel il rendit une ordonnance le 29. Octobre 1615. par laquelle il défendoit aux collecteurs & receveurs de son Gouvernement, de livrer les deniers de leurs recettes à d'autres qu'aux receveurs établis par le Roy dans la ville de Saumur, à peine de crime de Leze-majesté, permettoit aux habitans des Paroisses d'empêcher que l'on n'emportât ces deniers, ordonnoit

Ordre du Prince de Condé pour toucher les deniers des tailles.

Défenses faites par du Plessis Mornay, de payer les Tailles à d'autres qu'au Roy.

Ordonnance de M. du Plessis Mornay Gouverneur de Saumur & des Elûs dudit lieu, pour courir sus aux rebelles qui veulent prendre les tailles & deniers du Roy. A Paris chez Abraham Saugrin in 8.

1615. aux Gentilshommes d'assister & tenir main-forte aux habitans, en cas qu'ils fussent attaquez par les ennemis du Roy.

Départ de leurs Majestez pour Bordeaux.

Cependant leurs Majestez songeoient à terminer l'affaire du double mariage, quoi qu'elles fussent averties que l'armée des Princes devoit s'assembler sur la Dordogne, pour les empêcher de continuer leur voyage, & qu'elles n'ignorassent point que Châtillon, Sainte Foy, Bergerac, & plusieurs autres places étoient remplies de troupes, dont le Comte de Saint Paul, oncle du Duc de Longueville, étoit maître, & qui devoient être commandez par le Duc de Rohan, & par le Sieur de la Force, Boisse, Pardaillan, Castel, Panissot, Salignac, & de plusieurs autres Seigneurs de Guyenne. Neanmoins dès qu'Elizabeth de France fut remise de son indisposition, le Roy partit de Poitiers le 28. Septembre, avec quelques Compagnies de cavalerie, sous la conduite du Duc de Guise, d'où leurs Majestez vinrent coucher à Vivonne, de Vivonne à Coüay, de Coüay à Ruffé, de Ruffé elles arrivérent le premier Octobre à Angoulême, où elles séjournérent jusqu'au quatre. Il arriva en même tems deux évenemens considérables, dont l'un

Mercure 1615. Malingre.

causa de la joye, & l'autre de la tristesse à leurs Majestez. 1615.

D'un côté la Comtesse de Saint Paul sçut si adroitement profiter de l'humeur bisarre de son époux, & de la jalousie qu'il avoit conçûë contre quelques créatures du Prince de Condé, qu'elle l'engagea de quitter le parti des Princes, & de rentrer dans l'obéïssance du Roy.

Le Comte de S. Paul quitte le parti des Princes.

D'autre côté le Duc de Candale qui avoit obtenu quelque tems auparavant la survivance des Gouvernemens de Xaintonge & d'Angoumois, que le Duc d'Epernon son pere possedoit, & de la fidelité duquel le Duc d'Epernon sembloit leur répondre, passa dans le parti du Prince de Condé avec les troupes qu'il avoit, & fit abjuration de la Religion Catholique, pour embrasser les erreurs de Calvin. Le Duc d'Epernon qui avoit assuré la Reine de la fidelité de son fils, & à qui sur sa parole elle avoit confié le commandement des troupes que le Roy avoit dans ses gouvernemens, en tomba malade, & envoya le Duc de la Valette en demander pardon à leurs Majestez. Les Princes esperoient tirer beaucoup d'avantage du parti que Candale avoit pris, mais l'évenement ne répondit pas à leur esperance. Le Roy nonobstant cette revolte, ne laissa pas de con-

Candale se livre aux Princes.

Vie de M. le Duc d'Epernon tome 2.

1615. tinuer son chemin pour Bordeaux. Etant parti d'Angoulême le Dimanche matin quatriéme Octobre, Sa Majesté alla coucher à Barbezieux, & arriva le lendemain à Montlieu, & le six à Bourg. Une fausse allarme obligea le Roy de se disposer au combat, & lui fit ordonner aux troupes qui l'accompagnoient de se mettre en état de défense.

Dès le lendemain matin 7. Octobre, le Duc de Guise, à qui le Roy avoit donné le commandement de son armée, laissa leurs Majestez à Bourg, vint passer le Pont de Guitre, qui étoit gardé par les troupes du Maréchal de Roquelaure, & alla chercher le Duc de Rohan, que l'on disoit être au passage de Brenne sur la Dordogne, avec quelques troupes de Huguenots, qui avoient dessein de s'opposer au voyage du Roy. Soit que le Duc de Rohan fût trop foible, soit que la nouvelle que le Duc de Fronsac avoit quitté le parti des Princes eût déconcerté ses mesures, le Duc de Guise apprit que Rohan étoit remonté vers Tonnins.

Arrivée de [leu]rs Majes[te]z à Bor[de]aux.
[M]ercure 1615.
Bernard.
Le Grain.
Malingre.

Cependant leurs Majestez s'embarquérent à Bourg dans les vaisseaux que l'on avoit préparez pour les passer à Bordeaux, où elles arrivérent le Mercredi septiéme Octobre sur les cinq heures du

soir. D'abord leurs Majestez allérent à la Cathédrale, rendre graces à Dieu du succès de leur voyage. Delà le Roy fut conduit à l'Archevêché qu'il avoit choisi pour son logement. La Reine Mere prit le sien au Château du Ha, d'où elle fut obligée de sortir, à cause que ce bâtiment menaçoit ruine, & vint demeurer chez un Bourgeois nommé Martin. Elisabeth de France sœur de Louis XIII. logea chez Beaumont Maître des Requêtes. Le Chancelier & ceux qui composoient le Conseil, arrivérent dès le lendemain. Le Duc de Guise se rendit aussi à Bordeaux le 9. du même mois. Sur la nouvelle que le Roy d'Espagne étoit arrivé à Burgos avec la Princesse sa fille, leurs Majestez tinrent Conseil le onze au Château du Ha, où la Reine étoit encore logée. On y arrêta que le 18. fête de saint Luc, la cérémonie des fiançailles, & des Epousailles d'Elisabeth de France avec le Prince d'Espagne, se feroit à Bordeaux, & que le même jour celle de Louis XIII. & de l'Infante se feroient à Burgos. 1615

Députation du Conseil vers le Duc de Rohan. *Memoires de Rohan, tom. 1. liv. 1.*

Ce même Conseil convint aussi d'envoyer la Brosse, Enseigne des Gardes du Corps du Roy, vers le Duc de Rohan, & vers le Marquis de la Force, pour sçavoir d'eux les raisons qu'ils avoient eües de prendre les armes. La Brosse trou-

1615. va le Duc de Rohan qui faisoit passer la Garonne à ses troupes proches d'Armagnac. Ce Duc picqué de ce que la Reine lui avoit refusé quelque tems auparavant le Gouvernement de Poitou ; répondit à la Brosse ce qu'il avoit répondu à la Chesnaye, & au Sieur Bois de Gargois, que la Reine, lui avoit envoyé il y avoit peu de jours ; sçavoir, *qu'il ne manqueroit point de parole à ceux à qui il l'avoit donnée.* La Brosse ayant fait quelque instance pour obtenir une réponse plus positive, le Duc de Ronan fit d'abord quelque difficulté de la donner, mais enfin ayant appellé le Marquis de la Force, les Sieurs Boisse, Pardaillan, Faval, Castlas, Panissot, & quelques autres Officiers de son armée, & conféré ensemble pendant plusieurs heures, ils concertérent un écrit qu'ils donnérent à la Brosse, par lequel ils exposoient qu'ayant vû que leurs Majestez levoient des troupes en plusieurs endroits du Royaume, sans que l'on employât aucun d'entre eux, ils avoient crû devoir s'armer pour leur défense ; que d'ailleurs l'assemblée de Grenoble les avoit priez de le faire, au cas que le Roy ne donnât point de réponse favorable aux Députez qu'elle avoit envoyez en Cour. Qu'ils avoient été avertis que ces Députez n'a-

voient

roient pû obtenir aucune satisfaction sur leurs demandes, & qu'on n'avoit point eu d'égard aux remontrances du Parlement de Paris, ni à celles du Prince de Condé. Que l'on publioit par tout, même dans les chaires, que par le moyen de la double alliance avec l'Espagne, on avoit en vûë de ruiner la Religion Prétenduë Réformée. Que l'appréhension qu'ils en avoient les avoit fait armer. Qu'ils n'avoient cependant commis aucun acte d'hostilité, que contre ceux de l'Abbaye de S. Ferme, qui leur avoient tué & blessé quelques-uns de leurs troupes en passant leur chemin. La Brosse ayant fait son rapport à leurs Majestez de la disposition où il avoit trouvé le Duc de Rohan, on tint Conseil le dix-sept Octobre sur les trois heures après midi. Comme l'armée du Duc de Rohan n'étoit composée que d'environ deux mille cinq cent Fantassins, & de trois ou quatre cent Cavaliers, on résolut de ne point entrer en négociation avec ce Duc, mais de le regarder, lui, & tous ceux qui l'accompagnoient comme des rebelles, & des perturbateurs du repos public. La Reine ne laissa pas neanmoins d'essayer de séparer le Marquis de la Force, & la Boesse Pardaillan, du parti du Duc de Rohan. Toutes les mesures de Sa Majes-

1615.

Mercure 1615.

Bernard.

Mercure 1615.

La Force ...

1615. té ayant été inutiles, elle donna le Gouvernement de Bearn, & les autres Charges dont le Marquis de la Force avoit été revêtu, à des personnes attachées au service du Roy. Ce coup mortifia extrêmement le Duc de Rohan, & obligea la Force de venir en Bearn pour conserver les Places dont il étoit Gouverneur.

Dépouillé du Gouvernement de Bearn.

Comme il étoit important de s'assurer de plusieurs villes sur le chemin de Bayonne, par où Sa Majesté devoit passer. Le Roy envoya le Sieur de Vignolles Maréchal de Camp, vers les Gouverneurs de Tartas, d'Acqs, & du Mont de Marsan, pour les avertir de se tenir sur leurs gardes, & d'empêcher tous les désordres que l'armée des Princes pourroit causer aux environs de ces Places. Grammont Gouverneur de Bayonne, promit de fournir à leurs Majestez, plus de mille hommes de pied, & deux cent Maîtres, pour accompagner Elisabeth de France, jusques sur les Terres d'Espagne.

Cérémonies du Mariage d'Elisabeth de France à Bordeaux, & de celui du Roy à Burgos.

Dès le matin du dix-septiéme Octobre, Elisabeth de France se rendit dans l'Eglise de la Mercy, où elle communia. Sur les quatre heures après midi, Dom Inigo de Cardenas Ambassadeur d'Espagne, conduit par le Prince de Joinville, alla trouver le Roy & la Reine Mere,

pour les prier de la part du Roy son maître, de trouver bon que le Duc de Guise acceptât la procuration du Prince d'Espagne, pour épouser Elisabeth de France. Leurs Majestez l'approuvérent, & la firent rendre à Dom Inigo. Après que Puisieux Secretaire d'Etat en eut fait la lecture. 1615.

Toutes choses ayant été préparées dans la Cathédrale de Bordeaux, le Cardinal de Sourdis Archevêque de cette ville, fit les cérémonies des fiançailles dans la gallerie de l'Archevêché, & ensuite celles du Mariage dans l'Eglise Cathédrale de Bordeaux, assisté des Evêques de Rieux, & de Bazas, qui firent pendant la Messe les fonctions de Diacre & de Soûdiacre, & un grand nombre de personnes de considération assistérent à cette cérémonie, entr'autres le Nonce du Pape, plusieurs Ambassadeurs de Princes Etrangers; le Chancelier avec le Conseil, le Parlement de Bordeaux, & la Noblesse s'y trouvérent aussi. Nous n'entreprendrons pas ici de décrire les cérémonies, la situation des lieux, ni la magnificence des habits de ceux qui eurent part à cette action, afin de nous renfermer dans les bornes d'un historien, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à plusieurs volumes qui ont été

1615. imprimez sur ce sujet, pour ne remarquer que les choses qui conviennent à l'histoire.

Dans le même tems, on fit à peu près à Burgos les mêmes cérémonies pour le Mariage du Roy avec la Princesse d'Espagne, que le Duc d'Useda, fils du Duc de Lerme épousa au nom de Louis XIII.

Départ d'Elisabeth de France pour l'Espagne.

Le départ d'Elisabeth de France ayant été fixé au 21. Octobre, Louis XIII. craignant que l'armée des Princes ne s'opposât au voyage de cette Princesse, donna ordre à quatre mille Fantassins, & à plus de quinze cent Cavaliers de la conduire jusqu'à Bayonne. Le Duc de Guise eut le commandement en chef de cette armée. Le Maréchal de Brissac conduisoit l'avant-garde, les Sieurs de Vignolles & de S. Geran, faisoient la fonction de Maréchaux de Camp, & le Comte de S. Aignan celle de Mestre de Camp de la Cavalerie. Le 21. Octobre sur les onze heures du matin, le Roy monta dans son carosse avec la Princesse sa sœur, la Princesse de Conty, Mademoiselle de Vendôme, la Duchesse de Montmorency, & l'accompagna jusqu'à une grande demie lieuë par delà Bordeaux. Les adieux s'y firent avec de grandes marques de démonstration d'a-

mitié de part & d'autre, au milieu d'une prodigieuse multitude de peuple. Madame sœur de Louis XIII. alla coucher ce jour-là à Podensac, le 22. elle vint à Bazas, le 23. à Capsieux, le 24. à Roquefort, le 25. au Mont de Marsan, où le Comte de Grammont emmena les mille hommes, & les deux cent hommes d'armes qu'il avoit promis à leurs Majestez. Castelnau Capitaine du Château du Mont de Marsan, pour dissuader le Duc de Guise des faux bruits que l'on avoit fait courir contre lui, & afin de le convaincre de sa fidelité pour le service du Roy, lui emmena soixante à quatre-vingt maîtres du Mont de Marsan. Madame vint le 26. à Tartas, d'où elle arriva le 28. à Aeqs, le 30. à S. Vincent, & le 31. à Bayonne. Louis XIII. étoit toujours à Bordeaux. Il y toucha plus de quinze cent malades des écroüelles le premier de Novembre. Le lendemain le Roy apprit l'heureuse arrivée de la Princesse sa sœur à Bayonne. La joye de cette nouvelle fut troublée par celle que leurs Majestez reçurent, que la Reine, épouse de Louis XIII. & le Roy d'Espagne, ne pourroient se rendre à Fontarabie, que le 6. de Novembre, & de ce que l'armée du Prince de Condé avoit passé la riviere de Loire à gué.

1615.

Mercure 1615. Le Grain.

1615.

Après qu'Elisabeth de France eut séjourné quelques jours à Bayonne, elle en partit le 6. Novembre, d'où elle alla à S. Jean de Luz, frontiére de France du côté de l'Espagne. L'épouse de Louis XIII. se rendit en même tems à Fontarabie, qui n'en est éloignée que de trois lieuës. Quoique Sa Majesté Catholique ne fût arrivée que le Samedi 7. Novembre à onze heures du soir, elle fit sçavoir au Duc de Guise, qu'elle avoit résolu de faire l'échange dès le lendemain 8. Novembre. Elle changea neanmoins de sentiment. Car dans le tems que ce Duc se disposoit à partir, elle le fit prier de remettre cette cérémonie au lendemain neuviéme.

Echange des Princesses sur la Riviere de Bidassoa.

La riviere de Bidassoa *a* avoit été choisie pour le lieu de l'échange. On avoit fait bâtir aux bords de cette riviere, deux pavillons pour chacune des deux Princesses. L'attention que l'on eut dans cette rencontre, faisoit observer scrupuleusement jusqu'aux moindres démarches. Le Duc de Guise s'étant apperçû que les Espagnols avoient affecté de mettre sur leur pavillon une couronne, audessus de laquelle il y avoit un monde & une croix, au lieu qu'il y avoit une couronne toute simple sur le pavillon de France, refusa positivement d'avancer, que premiere-

a Cette Riviere qui sépare les Royaumes de France & d'Espagne est entre deux Montagnes, lorsque la Mer monte elle a plus de cent cinquante pas de large, mais quand la marée est basse on la peut passer à guay.

ment les Espagnols n'eussent ôté ces marques affectées de distinction. 1615

Toutes ces choses ainsi disposées, Elisabeth de France, monta sur les six heures du soir dans une littiére, précédée des Ducs de Guise, d'Elbeuf, d'Usez, du Maréchal de Brissac, du Marquis de la Valette, du Comte de Grammont, de Trêmes, de S. Geran, de la Curée, de Bocard, & de plusieurs autres; suivie des Duchesses de Nevers, de Lauzun, & de la Guiche, & se rendit au pavillon qui étoit sur le bord de la riviere de Bidassoa. Anne d'Autriche sortit la premiere de son pavillon, pour aller dans celui qui étoit au milieu de la riviere; elle ne voulut pas entrer qu'Elisabeth de France ne fut prête de faire la même chose. D'abord qu'Elisabeth y fut arrivée, les Espagnols lui vinrent baiser la main, ayant le genoüil en terre. Les François saluérent aussi la nouvelle Reine à la mode de France. Enfin les Princesses s'étant jointes se saluérent réciproquement, & s'entretinrent en particulier pendant quelque tems. Le Duc de Guise, & le Duc d'Useda, qui avoient été chargez de la conduite des Princesses, s'embrassérent mutuellement. La Duchesse de Nevers, & la Duchesse de Sessa Amirale de Castille, Gouvernantes des Princesses, fu-

1615. rent long-tems à se complimenter. Enfin Puisieux Secretaire d'Etat, assisté de plusieurs Conseillers d'Etat, dressa l'acte des échanges. Les Espagnols faisoient aussi la même chose. Toutes ces formalitez étant finies, les Princesses montérent chacune dans leurs litiéres. Elisabeth de France partit pour Fontarabie, & l'Infante d'Espagne, pour S. Jean de Luz.

Mattieu. Memoires curieux de Bibliotheque Roy. Quelques Historiens assurent que Philippe IV. Roy d'Espagne, qui avoit affecté de ne conduire la Princesse sa fille, que jusqu'à saint Sebastien, parce que Louis XIII. n'avoit accompagné la Princesse sa sœur, que jusqu'à Bordeaux, ne laissa pas d'assister *incognito* à toutes ces cérémonies, & qu'il repartit en poste le lendemain matin pour S. Sebastien.

Cependant Anne d'Autriche continua son chemin vers S. Jean de Luz, où elle n'arriva que vers les une heure après minuit, à la clarté de plus de huit cent flambeaux de cire blanche que le Duc de Guise avoit fait acheter.

Leurs Majestez ayant appris l'échange des Princesses, & l'arrivée de la jeune Reine à Bayonne; elles lui députérent le Sieur de Luynes, qui commençoit à être en faveur, pour lui présenter les deux lettres suivantes.

MADAME, « 1615.

Ne pouvant, selon mon desir, me « trouver auprès de vous à votre entrée en « mon Royaume, pour vous mettre en « possession du pouvoir que j'y ai, com- « me de mon entiére affection à vous aimer « & servir, j'envoye vers vous, Luynes, « l'un de mes plus confidens serviteurs, « pour en mon nom vous saluer, & vous « dire que vous êtes attenduë de moy avec « impatience, pour vous offrir moy-même « l'un & l'autre. Je vous prie donc le re- « cevoir favorablement, & le croire de « ce qu'il vous dira de la part, Madame, « de votre plus cher ami, & serviteur, « LOUIS. «

Lettre du Roy à la Reine son épouse.

MADAME MA FILLE,

Le Roy, Monsieur mon fils, ayant choisi le Sieur de Luynes, comme l'un de ses plus confidens, pour se conjoüir avec vous de votre heureuse arrivée en son Royaume, & vous témoigner avec combien de passion, & bonne volonté vous êtes ici desirée, & attenduë de lui, j'ai voulu me servir de cette occasion, pour vous dire que je participe aussi à ce même desir qu'il a de vous y voir, pour la joye & la consolation que j'en recevrai en mon particulier, & afin de vous confirmer de vive voix l'entiére & cor-

Lettre de la Reine mere à la Reine.

1615. diale amitié que je vous porte. Je vous prierai, attendant ce bonheur, de croire ce que vous en dira de ma part ledit Sieur de Luynes, sur lequel m'en remettant, je ne la ferai plus longue, que pour vous representer mes affectionnées recommandations, & prie Dieu, Madame ma fille, qu'il vous donne autant de contentement, & de felicité, que le souhaite votre tres affectionnée Mere, à vous servir. MARIE.

A Bordeaux le 9. Novembre 1615.

Anne d'Autriche reçut avec beaucoup de joye ces premiers témoignages de l'affection du Roy son époux, & de la Reine Mere. L'estime que Louis XIII. faisoit de la personne de Luynes, porta cette Princesse à le traiter avec de grandes marques de distinction, lui ayant fait porter un plat de dessus sa table, ce qui ne se pratique en Espagne que pour les Grands du païs. La Reine, par une autre marque d'honneur, chargea le S. Gil de Mesa son Maître d'Hôtel, de lui porter en present deux Enseignes *a* de diamans d'un prix considerable.

a Enseignes de Pierreries [illegible]

Voici la lettre que cette Princesse écrivit à Louis XIII.

Lettre de la

Señor. Mucho me he holgado con Luynes

con las buenas nuevas, que me ha dado de la salud de V. M. yovengo con ella & muy desseosa de llegar donde pueda servir à my madre. Y ansi me doy mucha priessa à caminar por la Soledad que me haze, y bezar à V. M. la mano, à quien Dios guarde comme dessio. Beza las manos à V. M. Anna. 1615.

Reine à Loüis XIII.

La Reine prit le même chemin pour venir en France qu'avoit tenu Elisabeth sœur de Louis XIII. pour aller en Espagne. Le douze Novembre elle vint loger à saint Vincent, le 13. à d'Acqs, le 14. à Tartas, le 15. au Mont de Marsan, où elle resta un jour, le 17. elle arriva à Roquefort, & le 18. à Capsieux. Il y eut près de cet endroit une légere escarmouche entre les troupes du Roy, & la garnison de Castel-Jaloux, dont le Sieur de Faval étoit Gouverneur. Mais la vivacité avec laquelle le Marquis de Nesle repoussa ces rebelles, ne leur permit pas de faire d'autres tentatives sur l'armée du Roy, qui n'eut aucune rencontre que celle-ci, pendant tout le voyage de Bayonne. Le 19. la Reine vint à Bazas, le 20. à Podensac, & arriva le lendemain Samedi 21. Novembre à Bordeaux. Louis XIII. avoit une si grande impatience de voir cette Princesse, qu'il

Le Grain.

1615. alla plus de trois lieuës au devant d'elle, *a* mais le cérémonial dont on étoit convenu, ne permettant pas que le Roy lui parlât, ou l'accompagnât avant son arrivée à Bordeaux, le Roy se contenta de la regarder du haut d'une fenêtre, pendant que le Duc d'Epernon l'entretenoit à la portiére de son carosse, que l'on avoit fait arrêter exprès, afin que le Roy la pût voir. Le Roy étant remonté en carosse, & ayant rencontré celui de la Reine, ils se regardérent pendant quelque tems sans se parler; ensuite Louis XIII. gagna les devans, & l'alla attendre à Bordeaux, où la Reine arriva sur les neuf heures du soir.

a Jusqu'à Castre. *Brief narré de ce qui s'est passé depuis le 21. Novembre, jour de l'entrée de la Reine dans Bordeaux, jusqu'au 29. du même mois, &c* in 8. à Bordeaux 1615.

Arrivée de la Reine à Bordeaux.

De la reception que leurs Majestez firent à la Reine à son arrivée à Bordeaux, in 8. 1615.

Comme on ne prévoyoit pas que la difficulté des chemins dût retarder si long-tems l'arrivée de la Reine, Louis XIII. avoit marqué le Dimanche 22. de Novembre pour la solemnité du Mariage. Mais la Reine n'étant arrivée que la veille, le Roy différa cette cérémonie jusqu'au 25. du même mois, Fête de sainte Catherine. L'Evêque de Xaintes plus ancien Suffragant de Bordeaux, fit la cérémonie du Mariage dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, en l'absence du Cardinal de Sourdis, contre lequel le Parlement avoit donné un decret de prise de corps, à cause de la violence

qui avoit été faite aux prisons de la ville, 1615.
où on le soupçonna d'avoir eu part. On n'omit rien pour rendre cette cérémonie magnifique. Il est difficile d'exprimer quel fut le concours de Noblesse, & la multitude du peuple qui y assista. La richesse & la somptuosité des habits de tous ceux qui y avoient part, n'étoit pas moins surprenante. Quoique leurs Majestez se fussent rendus d'assez bonne heure à l'Eglise, on ne put neanmoins commencer la Messe qu'à cinq heures du soir, après laquelle la musique du Roy chanta le *Te Deum*. Leurs Majestez revinrent ensuite à l'Archevêché, où le Roy avoit toujours demeuré depuis son arrivée à Bordeaux. Louis XIII. ayant soupé dans son lit, à cause de la fatigue qu'il avoit euë pendant la cerémonie, se leva sur les neuf heures du soir, alla coucher avec la Reine son épouse, jusqu'à une heure après minuit, que le Maréchal de Souvré, qui avoit été son Gouverneur le vint chercher, & le ramena dans son appartement.

Mercure 1615. Malingre. Le Grain.

Le Roy, à la sollicitation de la Reine sa mere, fixa son entrée publique dans Bordeaux au premier Dimanche de l'Avent 29. Novembre. Nous ne croyons pas devoir entrer dans un détail ennuieux, inutile, & peut-être désagréa-

Entrée de leurs Majestez à Bordeaux.

1615. ble au lecteur, de cette magnifique entrée; ceux qui ont du goût pour ces sortes d'événemens, peuvent avoir recours aux différentes Relations qui furent imprimées dans ce tems-là.

Après avoir rapporté les négociations faites pour la double alliance, & leur heureux succès, il est tems que nous parlions de ce qui se passoit en France pendant le voyage du Roy.

Contestation du Duc de Longueville avec le Maréchal d'Ancre, au sujet d'un Pont entre la Citadelle & la ville d'Amiens.

Le Duc de Longueville Gouverneur de Picardie, eut de grands démélez avec le Marquis d'Ancre qui en étoit Lieutenant de Roy, & Gouverneur de la Ville & Citadelle d'Amiens. Afin de comprendre la véritable cause de leurs contestations, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de leurs différends.

Quoique la faveur du Maréchal d'Ancre fût grande à la Cour, il ne laissoit pas d'appréhender un revers de fortune, Il sçavoit que les plus grands Seigneurs du Royaume avoient juré sa perte, & qu'ils prenoient chaque jour des mesures pour y parvenir. Il crut donc devoir se préparer un azile en cas qu'il fût attaqué. Il choîsit pour cela la Citadelle d'Amiens, & afin d'en rendre le séjour plus agréable, & plus commode, il fit raser tout ce qu'il croyoit devoir lui nuire, abattre quelques maisons proche le Pont

(qui sépare cette Forteresse de la Ville, 1615.
par un canal sur la riviere de Saome) & fit construire un Pont-levis, garni de grosses chaînes, par le moyen desquelles on pouvoit à sa volonté empêcher l'entrée & la sortie de la Citadelle.

Ces précautions & les bruits qui se répandoient, que Conchini travailloit à obtenir le Gouvernement de Picardie, augmentérent d'abord les sujets de mécontentement que le Duc de Longueville avoit contre Conchini. Il les fit éclater à un point, que la Cour en craignant les suites, lui fit offrir l'échange du Gouvernement de Picardie, avec celui de Normandie. Quelque avantageuse que fût cette offre, ce Duc ne voulut jamais l'accepter. Cependant les esprits continuoient à s'aigrir, les habitans de la Ville d'Amiens, épousoient hautetement la querelle du Duc de Longueville, & se déclaroient contre le Maréchal d'Ancre. On s'outrageoit verbalement de part & d'autre. Le Roy, pour empêcher que les choses n'allassent plus loin, engagea le Duc de Longueville de venir en Cour, afin de le réconcilier avec le Marquis d'Ancre, il y vint, mais les efforts que l'on fit pour l'appaiser, furent inutiles.

Conchini ayant eu avis que le Duc de

1615. Longueville étoit retourné à Amiens au commencement du mois de Juin avec quelques Seigneurs de ses amis, envoya les Sieurs de Meymont, de Ramel, du Thier, Boisprunier, & plusieurs autres pour seconder Hautcloque, Commandant de la Citadelle d'Amiens, & pour veiller à ce qu'il ne se passât rien dans la Ville de contraire à ses interêts. A peine y furent-ils arrivez, que les habitans formérent la résolution de rompre les chaînes du Pont Dolent, a & d'empêcher que le Pont-levis, ne pût servir dans la suite. D'abord que la Compagnie de Lierville se fut renduë à la porte saint Pierre, pour executer ce dessein, le Duc de Longueville qui l'avoit suggéré, vint sur les sept heures du matin avec trente Cavaliers & quelques ouvriers, pour rompre le Pont Dolent. Trois Serruriers commençoient déja à en couper les chaînes, lorsque du Thier, & Boisprunier, partisans du Maréchal d'Ancre, voulurent les en empêcher, en leur remontrant que cette entreprise étoit contraire *au service du Roy, & à l'autorité du Maréchal d'Ancre*. Ces artisans continuant toujours, Boisprunier courut à la Citadelle demander du secours; du Thier impatient de ce qu'il n'arrivoit point, voyant d'ailleurs, qu'une partie des

a Le Maréchal d'Ancre donna lui-même ce nom au Pont, pour se moquer des habitans, affligez de ce qu'il avoit fait abattre leurs maisons & s'étoit emparé de leurs biens sans oser s'en plaindre.

Conjuration de Conchini.

chaînes étoient déja coupées, & que les 1615.
ouvriers redoubloient leurs efforts, commença à tirer l'épée, pour les obliger à se retirer. Quelques Officiers du Duc de Longueville, accoururent pour repousser du Thier, ce fut en vain qu'ils lui représentérent, *qu'il attaquoit le Duc de Longueville, & que les Princes avoient les bras longs.* Du Thier leur répondit fiérement, que *hors du service du Roy, il étoit très humble serviteur de Monsieur de Longueville, mais qu'eux devoient apprendre que les Rois avoient les bras plus longs que les Princes.* Pendant tous ces discours, une douzaine de soldats accoururent de la Citadelle pour secourir du Thier, Boisprunier en emmena avec lui peu de tems après un plus grand nombre, afin de soutenir du Thier en cas qu'on l'attaquât.

Pendant ce tems-là Hautelocque faisoit pointer le canon de la Citadelle sur le Monastére des Celestins, où le Duc de Longueville étoit entré. Les habitans attachez à ce Prince, coururent aux armes, la Ville & la Citadelle furent en allarmes, & le Duc de Longueville se voyant appuyé, forma d'abord le dessein d'aller avec environ cent cinquante hommes, pour obliger du Thier, & les soldats qu'il avoit, de se retirer. Mais le

1615. Baron du Pont S. Pierre, prévoyant le danger auquel ce Prince alloit s'exposer, fit tant par ses remontrances qu'il engagea le Duc de Longueville de ne point executer ce dessein. Longueville voulant absolument rompre le Pont, envoya les Sieurs de Vardes Gouverneur de la Capelle, le Baron de Senarpont, & le Sieur de Mailly l'Epine, dans la Citadelle, pour faire entendre à Hautelocque qui en étoit Gouverneur, que le Duc de Longueville avoit le pouvoir de faire rompre le Pont Dolent; que le Maréchal d'Ancre étoit trop sage pour approuver la résistance que l'on venoit de faire aux ordres de ce Prince avec lequel il seroit fâché de se broüiller pour un si petit sujet, & qu'il étoit à craindre que les habitans du païs résolus de secourir le Duc de Longueville, & prêts de bloquer la Citadelle, & d'exposer leur vie pour son service, ne se déclarassent contre le Maréchal. Que pour pacifier cette affaire, il devoit consentir que le Duc fit abattre le Pont Dolent en sa présence, & ne point épouser la querelle de du Thier, qui avoit agi sans ordre, & qui ne meritoit pas que l'on se mît en peine de son procedé, qu'au cas que le Maréchal d'Ancre jugeât à propos de rebâtir le Pont, il le pourroit faire quand le Duc

de Longueville seroit sorti d'Amiens. 1615.
Hautelocque accepta ce temperament, il envoya querir du Thier à qui il commanda de revenir dans la Citadelle avec les soldats qui étoient allez à son secours. Du Thier refusa d'obéir, & engagea dans son parti, outre Boisprunier, Aplincourt, de Cominy, de Loisy, & quelques autres créatures du Maréchal d'Ancre. Le Duc de Longueville ayant eu avis du refus que du Thier avoit fait d'executer les ordres de Hautelocque, ne crut pas devoir en venir aux mains, mais prit le parti de rentrer dans la ville, & dissimula pendant quelque tems le chagrin qu'il avoit d'avoir manqué cette entreprise. Le massacre du Sieur Prouville Sergent Major de la ville d'Amiens, fit éclater ses ressentimens. Voici le fait.

Recit véritable de ce qui s'est passé en la mort du Sieur Prouville Sergent Major de la ville d'Amiens, & en la retraitte du Duc de Longueville à Corbie, in 8.

Il y avoit parmi la garnison de la Citadelle d'Amiens, quelques soldats Italiens. L'un d'entr'eux ayant maltraité & blessé pour un très léger a sujet le garçon d'un Apoticaire, le Juge Criminel d'Amiens le fit enlever de l'Eglise saint Firmin où il s'étoit réfugié, le condamna à mort, & fit executer fort précipitamment la Sentence qu'il avoit portée contre ce malheureux, sans avoir égard à l'appel qu'il en avoit interjetté. Les autres soldats Italiens qui étoient à Amiens,

Massacre de Prouville par un soldat de la Citadelle d'Amiens.

a C'étoit parce qu'il trouvoit quelques grains à redire à un Chapelet qu'il avoit mis en re les mains de l'Apoticaire pour le rajuster.

1615. écrivirent au Maréchal d'Ancre, d'une maniére qui excita sa colére & sa commisération. Ce Maréchal, pour prévenir le ressentiment de la garnison, leur promit de faire couper le nez & les oreilles aux Juges, & cependant il écrivit des lettres fort vives à Hautelocque, qui rejetta toute la faute de cette affaire sur Prouville Sergent Major de la Ville.

Requête de Mari-Fochart veuve du Sieur de Prouville présentée au Parlement.

Les soldats Italiens de la garnison d'Amiens, craignant que l'on ne leur rendît pas justice, entreprirent de se la faire à eux-mêmes, & insultérent quelques Bourgeois d'Amiens; le Juge Criminel fit informer contre ceux qui avoient commis cet excès, qui appréhendans d'être poursuivis avec la même promptitude que leur camarade, prirent la fuite, & vinrent à Paris, trouver le Maréchal d'Ancre. Conchini leur commanda de retourner sur le champ à Amiens, & ordonna à Ludovici son Secretaire, d'y aller, sous prétexte de faire payer la garnison, mais effectivement pour l'informer de tout ce qui s'y passoit, & de la véritable disposition des esprits. Dès que Ludovici fut arrivé à Amiens, Prouville vint à la Citadelle, pour le prier de l'excuser auprès du Maréchal d'Ancre, au sujet du soldat Italien, qui avoit été pendu; Ludovici lui fit de grandes pro-

testations d'amitié, & des offres de services, il le pria même à dîner avec lui. Prouville s'excusa d'y rester, & prit le chemin de la Ville. A peine fût-il arrivé sur le Pont Dolent, qu'un soldat Italien de la garnison de la Citadelle, nommé Alphonse, l'aborda, & le frappa de deux coups de couteau, dont il tomba mort sur la place. La Justice leva le corps mort de Prouville, & sur la plainte de plusieurs de ses parens & amis, elle demanda le soldat Alphonse à Hautelocque, pour lui faire son procès. Hautelocque fit réponse, que cette affaire étant d'une grande importance, il falloit attendre l'ordre de leurs Majestez, que la précipitation avec laquelle on avoit condamné le soldat Italien, qui avoit blessé l'Apoticaire, & les mauvaises suites que cette execution avoit eûës, ne lui permettoient pas d'en user autrement; que d'ailleurs Alphonse étant soldat, n'étoit point justiciable de Juge Criminel d'Amiens, qu'il ne prétendoit pas neanmoins pallier son crime, ni empêcher que justice en fût faite, qu'il l'avoit fait emprisonner, & qu'aussi-tôt qu'il auroit reçû les ordres de la Cour, il le livreroit à tel des Prevôts des Maréchaux qui seroit nommé pour faire son procès. Il assuroit en même tems, que le soldat n'avoit

1615.

1615. point été l'aggresseur, que Prouville l'avoit insulté, & que ce n'étoit qu'en se défendant qu'Alphonse l'avoit attaqué. Les amis de Prouville débitoient par tout que c'étoit un assassinat prémedité. Que le Marquis d'Ancre & sa femme l'avoient commandé. Ludovici accourut en poste à Paris, pour rendre compte à Conchini de cette affaire. Le Marquis d'Ancre ayant appris l'assassinat du Sieur Prouville en fut mortifié, & s'écria sur le champ, *Ventre S. Paul, c'est trop, il ne lui falloit donner qu'un estafilade, lui faire un affront, & non pas le tuer.* Cependant il ordonna à Hautelocque de tirer Alphonse de prison, & de le conduire en Flandres. Hautelocque obéït sur le champ, rompit pendant la nuit les portes, les serrures, & les cadenats de la prison, & fit sortir le soldat de la Citadelle par la porte des champs, où ils montérent l'un & l'autre à cheval, & s'en allérent en Flandres. Champigny beaufrere de Prouville, se plaignit hautement de ce que l'on avoit laissé évader le meurtrier, & celui qui avoit eu ordre de le garder. La Citadelle étant restée sans Commandant, la Ferté qui en étoit Sergent Major, fit assembler les Officiers, qui élurent pour Commandant, en l'absence de Hautelocque, le Sieur Migneux.

Observation de M. le Maréchal de Bassompierre sur les vies des Rois Henry IV. & Loüis XIII. de du Pleix.

1615.

Retour du Duc de Longueville à Amiens.

Les Princes assemblez pour lors à Coucy crurent que cette circonstance leur seroit favorable pour s'emparer de la ville d'Amiens. Ils engagérent le Duc de Longueville d'y retourner dès le lendemain 29. Juillet, afin de profiter de l'indisposition des habitans contre le Maréchal d'Ancre, & lui promirent d'envoyer toutes leurs troupes en Picardie afin de s'assurer d'Amiens, & des autres places que l'on pourroit gagner par force ou par intelligence. La Reine ayant eu avis du dessein des Princes, envoya en diligence Nerestan pour commander dans la Citadelle d'Amiens, & Longueval pour gouverner la Ville. Le Duc de Longueville s'étant rendu à Amiens, entretint & augmenta les broüilleries, & prit ses mesures pour se rendre maître de cette Ville. Quelques habitans qui étoient dans son parti, s'offrirent de mettre un corps de garde devant sa porte; mais les autres craignans que leur Ville ne devint le theatre de la guerre, s'assemblérent dans la Citadelle, où on leur montra les Lettres Patentes du Roy, par lesquelles il étoit défendu de laisser entrer le Duc de Longueville dans Amiens, ni dans aucune autre Ville du Gouvernement de Picardie. Quelque affection que les peuples eussent pour

1615. ce Duc, la fidelité qu'ils devoient au Roy, l'emporta sur toutes les autres considérations; ils résolurent donc d'obéir, & d'executer ponctuellement les ordres de la Cour. Le Duc de Longueville ayant appris cette déliberation le 3. Août, & ayant eu avis que les Officiers, & les Soldats de la Citadelle prenoient les armes, voulut aussi les faire prendre aux habitans de la ville. Le Marquis de Bonnivet qui étoit à sa suite tâcha de faire des Barricades, mais voyant qu'aucun des habitans ne se remuoit, il se saisit d'une porte de la Ville, par laquelle ce Duc sortit, & se retira à Corbie, d'où il alla rejoindre le Prince de Condé. Ceux de la Citadelle demeurérent maîtres d'Amiens. Telle fut la cause & le progrès des differens que le Duc de Longueville eut avec le Maréchal d'Ancre dans la Ville d'Amiens. Voyons maintenant ce qui se passa à Bordeaux au sujet des prisons qui y furent forcées.

Départ du Duc de Longueville de la ville d'Amiens.

Arrêt du Parlement de Bordeaux contre le Cardinal de Sourdis.

Un Gentilhomme nommé Hautcastel ayant été condamné à mort pour meurtre, & pour plusieurs rebellions qu'il avoit faites à la Justice, le dix-sept Novembre, par Arrêt du Parlement de Bordeaux, ses parens & amis ne pouvans obtenir sa grace du Roy, qui étoit alors dans cette Ville, entreprirent de l'enlever

lever de force des prisons, & de le soustraire à la Justice. Une troupe de Gentilshommes qui avoient engagé plusieurs domestiques, & quelques artisans dans cette action, allérent en plein midy à la Conciergerie demander Hautcastel. Quelques historiens prétendent que le Cardinal de Sourdis étoit à leur tête, & que c'étoit lui qui étoit le chef de cette entreprise. D'autres au contraire assûrent qu'il n'y entra en aucune maniere. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une porte du Palais fut brisée, que la prison fut forcée, Hautcastel tiré des prisons, & le Concierge (Castetz) tué, dans le tems que le Cardinal de Sourdis passoit par-là avec un Aumonier qui portoit sa croix. La Cour alla en corps vers leurs Majestez, pour se plaindre de cette violence, & les prier de trouver bon qu'en attendant que Justice eût été faite de cet affront, les complices punis, Hautcastel remis dans les prisons, il plût au Roy les dispenser de rendre aucun Arrêt, ni d'exercer aucune fonction de leurs charges. Loüis XIII. leur permit de proceder par les voyes ordinaires contre les auteurs de ces violences, & leur ordonna de continuer à rendre la justice aux particuliers. La Cour en conséquence rendit un Arrêt le 18. Novem-

1615.

Du Pleix Histoire de Loüis XIII. Bernard. Le Grain. Malingre.

Arrêt du Parlement de Bordeaux, ensemble le Decret contre les complices de la rupture des prisons de la Conciergerie & assassinat du Concierge A Paris chez Saugrain 1615.

1615. bre, par lequel elle ordonnoit à tous ceux qui avoient connoissance de la violence commise aux prisons de Bordeaux, de venir déposer ce qu'ils en sçavoient. Sur les dépositions, le Parlement rendit le dix-neuf du même mois un decret de prise de corps contre le Cardinal de Sourdis, & contre plusieurs autres particuliers. Les choses s'aigrissoient extrêmement, lors que le Roy arrêta tout, en évoquant l'affaire à sa personne. Sa Majesté en considération de son Mariage accorda la grace au Cardinal de Sourdis.

Arrêt du Parlement de Toulouse cótre la prétenduë profession de foy du Duc de Candale. *Le Grain.*

Le Parlement de Toulouse rendit dans le même tems un Arrêt contre une prétenduë profession de foy que le Duc de Candale, fit publier pour justifier l'abjuration qu'il avoit faite de la Religion Catholique, & regardant cet écrit comme rempli d'invectives contre l'Eglise, il le condamna à être brûlé par l'executeur de la haute-Justice, dans la place publique de la ville de Toulouse. Quelques habitans de la Rochelle attachez à la personne de ce Duc, par un attentat dont il n'y avoit presque point d'exemple, firent brûler publiquement cet Arrêt. On debita de part & d'autre quelques écrits touchant cette entreprise. Les suites auroient été fâcheuses, si

le Conseil n'avoit assoupi cette affaire en suppriment les écrits qui se débitoient contre le Parlement. 1615.

Leurs Majestez ayant eu avis qu'un grand nombre de Juifs venus de Portugal & de Hollande, s'établissoient à Paris, qu'ils s'insinuoient dans les maisons, qu'ils avoient déja séduit plusieurs fidelles à qui ils avoient persuadé d'abjurer le Christianisme, firent expédier des Lettres Patentes dès le 23. Avril, qui furent vérifiées en Parlement le 10. May, par lesquelles il étoit ordonné à tous Juifs qui se trouvoient en France, de sortir du Royaume un mois après la publication de ces Lettres, à peine de la vie & de confiscation de leurs biens. Ni le crédit du Maréchal d'Ancre qui les protegeoit, ni la faveur que Philotée Elian de Montalto Medecin Portugais, Juif d'origine, avoit à la Cour, ne purent empêcher, ni faire modifier cet ordre.

Juifs chassés de France.

Mercure 1615

Voici un fait particulier qui mérite d'être rapporté dans l'histoire, parce qu'il a quelque rapport au Maréchal d'Ancre. Ruger Abbé de S. Mahé en Bretagne étant tombé dangereusement malade à Paris, ses amis appellérent le Curé de Saint Etienne du Mont, sur la Paroisse duquel il demeuroit, pour le

Sepulture refusée à un Italien ami du Maréchal d'Ancre.

1615. disposer à recevoir ses derniers Sacremens. Mais cet Italien loin d'écouter les sages remontrances de son Pasteur, protesta hautement qu'il ne reconnoissoit point d'autre Dieu que les Rois & les Princes, & d'autres diables que les ennemis que nous avons en ce monde. *Mercure 1615.* Le Curé ayant été témoin de ces blasphêmes refusa la sepulture à cet Abbé après sa mort. Le Maréchal d'Ancre avec *Le-Grain.* lequel l'Abbé de Sainte Mahé avoit de très étroites liaisons, ayant inutilement sollicité le Curé de Saint Etienne du Mont de l'enterrer dans son Eglise, eut recours à l'Evêque de Paris pour obtenir cette grace. Mais Gondi s'étant informé de la vie & des mœurs de l'Abbé, refusa absolument au Maréchal d'Ancre ce qu'il lui demandoit, & ordonna au Curé de persister dans le refus qu'il avoit fait de la sépulture à cet impie. Les précautions que l'on avoit prises pour empêcher qu'on ne l'enterrât ailleurs, déconcerterent le Maréchal d'Ancre, qui avec tout son crédit, ne pût empêcher que l'Abbé ne fut jetté à la voirie. Nous avons rapporté ce fait pour faire voir à quels personnages le Maréchal d'Ancre accordoit sa protection, & les raisons que l'on a eûës dans la suite de lui reprocher qu'il favorisoit les Juifs & les Athées.

Voyons maintenant ce qui se passoit parmi les Prétendus Réformez. 1615.

Dès le commencement de l'année 1614. les Prétendus Réformez avoient supplié le Roy de leur accorder la permission de s'assembler, afin d'élire selon leur coutume de nouveaux agens pour résider auprès de leur Majestez, & de leur marquer l'endroit où ils tiendroient cette assemblée. Loüis XIII. leur fit expédier un brevet le premier d'Avril 1615. pour s'assembler à Gergeau petite ville sur la Loire environ à deux lieuës d'Orleans. Mais les Prétendus Réformez de Languedoc & de Guyenne firent tant par leurs remontrances, & par leurs sollicitations, qu'ils obtinrent du Roy que l'assemblée se tiendroit à Grenoble le 15. Juillet suivant. Les Députez s'y étant rendus, ils offrirent la Présidence de l'assemblée au Maréchal de Lesdiguieres, quoi qu'il ne fût pas Député, il s'excusa d'accepter cet honneur, sur ce qu'étant sourd & infirme, il ne pourroit y assister aussi souvent qu'ils le souhaiteroient, ni leur procurer tous les services qu'il étoit à portée de leur rendre en Cour. Les Députez nommérént pour modérateur *a* le Baron du Blet. Durand Ministre de Paris fut élû ajoint, & les Sieurs de Boisseul & Manjal Sécretaires.

Assemblée des Prétendus Réformez à Grenoble.

Vie de du Plessis Mornay.

Vie du Connétable de Lesdiguieres.

a C'est ainsi que les Prétendus Réformez nomment ceux qui président à leurs Synodes.

1615. Le Sieur Verdun eut ordre de la Cour d'aller trouver le Maréchal de Lesdiguieres, pour lui rendre des Lettres qui

Vie de Lesdiguieres.

» portoient, que leurs Majestez connoissant
» bien que cette assemblée étoit une brigue
» du Prince de Condé, & de quelques
» Grands du Royaume joints à lui, assistez
» de ceux de la Religion Prétenduë Réfor-
» mée, pour s'opposer à l'accomplissement
» du Mariage du Roy, elles s'assûroient que
» se tenant en un lieu où il avoit de l'au-
» torité, il l'apporteroit toute entiere,
» afin qu'il ne s'y passât rien de contraire
» à leur intention, le priant, & l'exhor-
» tant de leur témoigner en cette impor-
» tante rencontre, la même affection, &
» la même fidelité, qu'il leur avoit fait
» paroître en toutes les autres.

Le Roy afin d'être exactement informé de tout ce qui se passeroit dans cette assemblée, y envoya le Sieur Frere Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes, en qualité de Commissaire de sa part. Au lieu de procéder à la nomination de leurs Agents, les Députez ne s'occupérent d'abord que des affaires d'Etat. A les entendre, il sembloit qu'ils avoient une mission divine, pour travailler à la reforme des abus du gouvernement, à pacifier les troubles, & qu'ils étoient en droit d'exiger que l'on donnât

satisfaction aux Princes & aux Seigneurs 1615.
qui s'étoient absentez de la Cour. Ils dressérent d'abord plusieurs articles, dont ils en envoyérent six en Cour, par les Sieurs de Champeaux, des Bordes-Mercier, & la Mailleraye, avec des Lettres au Roy, par lesquelles en promettant une fidelité inviolable à Sa Majesté, ils lui représentoient *qu'au préjudice de son autorité, on avoit introduit des maximes inconnuës jadis à tous les bons François & à présent trop connuës pour tendre à nôtre subversion, & à celle de la tranquillité publique.* Par le premier article de leur cahier, ils demandoient que l'indépendance des Rois de France fût établie en Loy fondamentale ; par le second, ils supplioient le Roy d'ordonner une exacte recherche de ceux qui avoient eu part à l'assassinat d'Henry IV. Ils prioient le Roy par le troisiéme de rejetter la demande qui lui avoit été faite, touchant la publication du Concile de Trente. Le quatriéme regardoit les personnes par qui ils vouloient être jugez, ils demandoient au Roy que les Ecclésiastiques & les autres Conseillers d'Etat qui n'étoient pas affectionnez à la Religion Prétenduë Réformée, s'abstinssent d'opiner dans les causes qui concernoient les affaires de leur Reli-

1615. gion. Par le cinquiéme, ils demandoient la continuation de la protection que le Roy avoit accordée à la ville de Sedan. Enfin ils prioient le Roy d'avoir égard aux remontrances du Prince de Condé, & à celles du Parlement de Paris. Les Députez vinrent en diligence trouver le Roy à Amboise, & pressoient fort la réponse à ces articles. Mais la Cour se mit peu en peine de les satisfaire, on remit à leur donner réponse, lors que Sa Majesté seroit arrivée à Tours. De cette Ville on les renvoya à Poitiers, & de Poitiers à Bordeaux, où le Roy ne leur répondit pas aussi favorablement qu'ils l'avoient esperé.

Le Grain.

Articles que M. de la Faye propose à Messieurs de l'assemblée de Grenoble, tant en mon nom que des autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs joints avec moi.

Pendant que ces Députez sollicitoient la réponse du Roy, aux premiers cahiers, le Prince de Condé envoya le Sieur de la Faye, un de ses Gentilshommes vers l'assemblée de Grenoble, pour tâcher d'engager les Religionnaires dans ses interêts. Il leur proposoit de se joindre ensemble, en ce qui concernoit la sûreté, & la conservation de la vie du Roy, & de son autorité souveraine, suivant le premier article du cahier du Tiers Etat, pour faire une recherche bien exacte de ceux qui ont participé à la mort du feu Roy, pour empêcher la reception du Concile de Trente, faite par le Clergé

autorité privée, sans permission du « 1615.
Roy, comme contraire, & préjudiciable «
à l'autorité souveraine de Sa Majesté, «
aux droits inviolables de sa Couronne, «
& aux privilèges, & libertez de l'Eglise «
Gallicane, pour s'affermir ensemble «
dans une commune résolution, pour fai- «
re surseoir le Mariage du Roy avec l'In- «
fante d'Espagne, & prévenir & empê- «
cher les inconvéniens que l'execution, «
& accomplissement dudit Mariage, «
pourroit apporter à Sa Majesté & à l'E- «
tat, faire châtier les mauvais Conseil- «
lers qui sont près du Roy, & de la Reine, «
désignez par les remontrances du Parle- «
ment, & nommez par nos lettres, & dé- «
clarations, & autres qui se trouveront «
coupables. Etablir un Conseil près du «
Roy, un bon ordre aux affaires publi- «
ques de l'Etat, suivant lesdites remon- «
trances, faire entretenir de point en «
point, les Edits de Pacification, &c. en- «
tretenir une mutuelle correspondance, «
& commune assistance dans la prise des «
armes que nous avons été contraints de «
commencer, forcez par la necessité présen- «
te, voyant le mépris qu'on a fait tant des «
remontrances du Parlement, que de no- «
tre déclaration, & les entreprises & con- «
spirations qu'on a voulu executer, non «
seulement sur nos personnes, mais aussi «

1619. » sur les Villes de Soissons, & Château
» de Coucy, & principalement la violen-
» ce commise depuis peu de jours en la
» personne de M. le Président le Jay, pro-
» mettre de ne s'abandonner les uns les au-
» tres, ne poser les armes qu'il n'ait été
» pourvû aux choses susdites, & particu-
» liérement contenuës ès remontrances,
» & déclaration, ni entendre à aucun trai-
» té de paix, sinon d'un commun consente-
» ment; à l'égard des plaintes particuliè-
» res que les Prétendus Réformez pou-
» voient avoir, le Prince promettoit d'en
» traiter avec les Députez que l'assemblée
» envoyeroit vers lui. Condé finissoit son
» memoire par exhorter les Religionnai-
» res à joindre sur le champ leurs armes à
» celles que la necessité l'avoit obligé de
» prendre.

L'assemblée avant que de se déterminer, crut devoir demander conseil aux principaux Seigneurs de la Religion Prétenduë Réformée. Elle députa les Sieurs de Loudriere en Poitou & Xaintonge, & de Fanas en Guyenne, avec des lettres pour les Ducs de la Trimoüille, de Rohan, & de Sully, & vers les Sieurs de Châtillon, & du Plessis, pour sçavoir si l'assemblée devoit s'engager avec le Prince de Condé, & lui fournir des troupes. Quelques-uns furent pour l'af-

Vie de du Plessis Mornay.

firmative, mais du Plessis Mornay, & quelques autres n'étoient point d'avis que l'on s'engageât dans cette guerre. Le Prinde de Condé avoit un si grand nombre de créatures dans l'assemblée, que sans attendre la réponse aux lettres qu'elle avoit écrite, on députa le Sieur de Brisson en Cour, avec des lettres au Roy, & à la Reine, dans lesquelles les Députez informoient leurs Majestez des propositions que le Prince de Condé leur avoit faites. Ils disoient au Roy, qu'ils ne pouvoient dissimuler la douleur qu'ils avoient de voir prévaloir auprès de lui une résolution contre l'avis général des Princes de son Sang, des principaux Officiers de sa Couronne, & contre la plus grande, & la plus saine partie de ses Sujets. Ils supplioient ensuite instamment le Roy de différer son Mariage, & demandoient. 1615.

I. Que l'indépendance de la Couronne de France, sera tenuë pour une loy fondamentale de cet Etat, suivant le premier article du cahier du Tiers Etat, & remontrances du Parlement de Paris.

II. Qu'il sera fait poursuite de l'assassinat commis en la personne du défunt Roy, suivant les memoires qui en seront baillez.

1615. » III. Que Sa Majesté refusera absolu-
» ment la publication du Concile de Tren-
» te, demandez par les cahiers du Clergé
» & de la Noblesse.
» IV. Que Sa Majesté sera suppliée de
» donner sa Déclaration sur le serment fait
» par elle à son sacre, d'extirper les Héré-
» sies, qu'elle n'a pas entendu y compren-
» dre ses Sujets de la Religion.
» V. Qu'ès actes que les Ministres don-
» nent, il ne sera inséré, *Religion Prétenduë*
» *Réformée*, ains seulement, *Religion.*
» VI. Que dans le nouvel état qui sera
» fait des Places de sûreté, seront ajoutées
» les Places démantelées de nouveau deça
» Loire.
» VII. Que l'état du Sieur Berger Con-
» seiller au Parlement de Paris, qui s'est
» fait Catholique, sera remplacé d'un de
» la Religion.
» VIII. Que les Ministres seront entre-
» tenus aux dépens du Roy.
» IX. Que les nominations des Gou-
» verneurs des Places de sûreté appartien-
» dront aux Eglises.
» X. Que lesdites Eglises ne seront obli-
» gées de nommer six Députez pour en
» être choisi deux par le Roy, mais que
» suivant l'ancienne forme, elles en nom-
» meront deux, qu'il plaira à Sa Majesté
» agréer.

XI. Que le Roy continuëra sa protection à Sedan, avec les appointémens accordez pour ladite protection. « « « 1615.

XII. Que Sa Majesté sera suppliée d'accorder les Places de sûreté pour dix ans à venir. « « «

XIII. Que le Conseil de Sa Majesté sera réformé. « «

XIV. Que les gens du Clergé, & autres manifestement suspects à ceux de ladite Religion ne connoîtront point de leurs affaires. « « « «

XV. Que Sa Majesté sera aussi suppliée d'avoir égard aux remontrances de Monseigneur le Prince de Condé, & de sa Cour de Parlement de Paris. « « « «

Leurs Majestez & tous ceux qui étoient attachez à leurs personnes, & au bien de l'Etat, furent surpris de la témerité de ces demandes. Comme le Maréchal de Lesdiguiéres, n'entroit point dans les vûës de cette assemblée, les Députez qui la composoient, formérent d'abord la résolution de se retirer de Grenoble, & de s'assembler à Nismes, sans en demander la permission au Roy, ni sans attendre la réponse aux cahiers qu'ils avoient envoyez en Cour. Lesdiguiéres ayant sçû cette résolution vint à l'assemblée le 21. Septembre pour essayer de gagner les Députez; il les harangua

1615. pendant long-tems, & voulant leur prouver l'inutilité de leurs démarches, & les mauvaises impressions qu'elles étoient capables de faire en Cour; quelques solides que fussent les raisons de Lesdiguieres, les Prétendus Réformez commençoient à se défier de lui, & le regardoient comme un homme abandonné aux vûës de la Cour, qui ne songeoit même qu'à leur ôter la liberté des suffrages. D'un autre côté, le Duc de Boüillon avoit grand soin de les allarmer du côté de leurs cahiers. Ils étoient répondus, à la verité, mais on n'avoit pas voulu les confier à leurs Députez, à qui le Roy n'avoit donné qu'une lettre pour l'assemblée, portant que le Sieur Frere leur rendroit leurs cahiers répondus, quand ils auroient nommé des Agens pour résider en Cour.

Lettres & Memoires de M. du Plessis.

D'ailleurs, ils avoient appris que le Président Jeannin avoit averti quelque tems auparavant du Plessis Mornay, que l'on travailloit avec grand soin à répondre aux articles que l'assemblée avoit présentez au Roy, mais qu'il y en avoit de si contraires aux Edits, que Sa Majesté ne pouvoit les accorder sans donner atteinte à l'autorité Royale, sans offenser les Catholiques, & sans donner à tous les bons François de justes sujets de mé-

Lettres du Président Jeanni à M. du Plessis.

contentement. Il n'en fallut pas davantage aux Députez, pour s'imaginer que le Roy mécontent de leurs demandes, chargeroit le Sieur Frere d'un ordre pour séparer l'assemblée. En conséquence ils se disposérent à sortir de la ville de Grenoble. Le Maréchal de Lesdiguieres, après avoir inutilement tenté toutes les voyes de douceur, voulut ensuite user de violence. Il fit d'abord fermer les portes de la ville, & essaya d'y rétablir les Députez de l'assemblée, mais craignant que les Religionnaires ne prissent occasion de cette démarche pour se révolter dans diverses Provinces, il laissa sortir les Députez, à l'exception de ceux de la Province de Guyenne, à qui il persuada de ne pas suivre les autres à Nismes. S. Privas étoit parti un mois auparavant afin de préparer toutes choses pour leur reception. D'abord que les Députez y furent arrivez, ils convinrent d'envoyer trois Députez en Cour (les Sieurs Dubois, de Cargroy, & de S. Privas) pour justifier cette translation, supplier le Roy, au cas qu'il ne l'eût agréable, de leur indiquer un autre endroit, où ils pussent opiner librement. La triste circonstance des affaires, porta la Cour à dissimuler la peine qu'elle ressentoit de cette démarche des Prétendus

1615.

Vie du Connétable de Lesdiguieres.

Vie de du Plessis Mornay.

1615. pendant long-tems, & voulant leur prouver l'inutilité de leurs démarches, & les mauvaises impressions qu'elles étoient capables de faire en Cour; quelques solides que fussent les raisons de Lesdiguieres, les Prétendus Réformez commençoient à se défier de lui, & le regardoient comme un homme abandonné aux vûës de la Cour, qui ne songeoit même qu'à leur ôter la liberté des suffrages. D'un autre côté, le Duc de Boüillon avoit grand soin de les allarmer du côté de leurs cahiers. Ils étoient répondus, à la verité, mais on n'avoit pas voulu les confier à leurs Députez, à qui le Roy n'avoit donné qu'une lettre pour l'assemblée, portant que le Sieur Frere leur rendroit leurs cahiers répondus, quand ils auroient nommé des Agens pour résider en Cour.

Lettres & Memoires de M. du Plessis.

D'ailleurs, ils avoient appris que le Président Jeannin avoit averti quelque tems auparavant du Plessis Mornay, que l'on travailloit avec grand soin à répondre aux articles que l'assemblée avoit présentez au Roy, mais qu'il y en avoit de si contraires aux Edits, que Sa Majesté ne pouvoit les accorder sans donner atteinte à l'autorité Royale, sans offenser les Catholiques, & sans donner à tous les bons François de justes sujets de mé-

Lettres du Président Jeanni à M. du Plessis.

Les plus confidens du Maréchal de Lesdiguieres, pour achever la négociation que leurs premiers Députez n'avoient fait qu'ébaucher. Le Prince de Condé, afin de mettre Lesdiguieres dans ses interêts, lui envoya plusieurs fois la Haye & Coignée, mais ce Maréchal, qui tenoit toute sa fortune d'Henry IV. de Marie de Medicis, & de Louis XIII. n'eut garde d'entrer dans aucun engagement, il se contenta de promettre qu'il joindroit sa médiation au Duc de Nevers pour l'accommodement de ce Prince. 1615.

Histoire du Connêtable de Lesdiguieres.

Les Députez de l'assemblée de Nismes, n'épargnoient rien de leur côté, pour engager le haut Languedoc, & la basse Guyenne, d'assister le Duc de Rohan, d'hommes & d'argent, afin d'empêcher le passage du Roy, mais la Reine Mere étoit trop prudente, pour ne pas essayer de gagner le Duc de Rohan. Elle envoya plusieurs personnes pour l'engager à mettre bas les armes. On n'oublia rien pour le porter à le faire, on lui promit le Gouvernement de Poitou, dont le Duc de Sully son beaupere étoit revêtu, & dont il avoit demandé plusieurs fois la survivance, mais toutes ces mesures & ces offres, ne pûrent l'engager à quitter le parti du Prince de Condé. La Cour n'ayant pû le fléchir par

1615. la douceur, fut obligée de prendre des mesures pour repousser la force par la force.

Traité du Prince de Condé avec les Députez de l'assemblée de Nismes. *Lettres & Memoires du Tems.*

Cependant le Prince de Condé, qui voyoit les mesures que l'on prenoit pour détacher de son parti, ceux dont il se promettoit le plus de secours, craignant d'ailleurs que l'on ne vint à bout, non seulement du Duc de Rohan, & de plusieurs autres Seigneurs qui avoient pris son parti, mais que la Cour ne trouvât quelque temperament pour pacifier les Religionnaires, & les obliger de rentrer dans leur devoir, chargea ses Agens de presser vivement l'assemblée de Nismes, de se déclarer en sa faveur; ces sollicitations eurent leur effet, car dès le 10. Novembre, les Députez de cette assemblée signérent avec le Prince de Condé, le traité dont nous allons rapporter les articles.

Articles accordez entre Monseigneur le Prince, & les Députez de l'assemblée générale de Nismes, au nom de ceux de la Religion de ce Royaume, & du païs & souveraineté de Bearn.

Après que lesdits Députez audit nom, ont protesté de ne se départir jamais en aucune sorte de la très humble subjection & obéissance qu'ils doivent au Roy, qu'ils reconnoissent être leur souverain Prince, &

des plus confidens du Maréchal de Lesdiguieres, pour achever la négociation que leurs premiers Députez n'avoient fait qu'ébaucher. Le Prince de Condé, afin de mettre Lesdiguieres dans ses interêts, lui envoya plusieurs fois la Haye & Coignée, mais ce Maréchal, qui tenoit toute sa fortune d'Henry IV. de Marie de Medicis, & de Louis XIII. n'eut garde d'entrer dans aucun engagement, il se contenta de promettre qu'il joindroit sa médiation au Duc de Nevers pour l'accommodement de ce Prince. 1615.

Les Députez de l'assemblée de Nismes, n'épargnoient rien de leur côté, pour engager le haut Languedoc, & la basse Guyenne, d'assister le Duc de Rohan, d'hommes & d'argent, afin d'empêcher le passage du Roy, mais la Reine Mere étoit trop prudente, pour ne pas essayer de gagner le Duc de Rohan. Elle envoya plusieurs personnes pour l'engager à mettre bas les armes. On n'oublia rien pour le porter à le faire, on lui promit le Gouvernement de Poitou, dont le Duc de Sully son beaupere étoit revêtu, & dont il avoit demandé plusieurs fois la survivance, mais toutes ces mesures & ces offres, ne pûrent l'engager à quitter le parti du Prince de Condé. La Cour n'ayant pû le fléchir par

Histoire du Connêtable de Lesdiguieres.

1615. la douceur, fut obligée de prendre des mesures pour repousser la force par la force.

Traité du Prince de Condé avec les Députez de l'assemblée de Nismes.

Lettres & Memoires du Tems.

Cependant le Prince de Condé, qui voyoit les mesures que l'on prenoit pour détacher de son parti, ceux dont il se promettoit le plus de secours, craignant d'ailleurs que l'on ne vint à bout, non seulement du Duc de Rohan, & de plusieurs autres Seigneurs qui avoient pris son parti, mais que la Cour ne trouvât quelque temperament pour pacifier les Religionnaires, & les obliger de rentrer dans leur devoir, chargea ses Agens de presser vivement l'assemblée de Nismes, de se déclarer en sa faveur; ces sollicitations eurent leur effet, car dès le 10. Novembre, les Députez de cette assemblée signérent avec le Prince de Condé, le traité dont nous allons rapporter les articles.

Articles accordez entre Monseigneur le Prince, & les Députez de l'assemblée générale de Nismes, au nom de ceux de la Religion de ce Royaume, & du païs & souveraineté de Bearn.

Après que lesdits Députez audit nom, ont protesté de ne se départir jamais en aucune sorte de la très humble subjection & obéissance qu'ils doivent au Roy, qu'ils reconnoissent être leur souverain Prince, &

autres articles contenus aufdits cahiers « 1615.
dreffez en ladite affemblée, & non en- «
core confentis, qui concernent pour la «
plûpart des plaintes des inéxécutions, «
inobfervations, & mauvaifes interpréta- «
tions de l'Edit, en les faifant juger, & «
décider définitivement par Commiffai- «
res équitables, choifis d'entre les an- «
ciens Confeillers d'Etat, avant que po- «
fer les armes. «

Pourvoir au rétabliffement de ceux «
de ladite Religion, qui à l'occafion d'i- «
celle, ou des premiers mouvemens, ont «
été, ou pourroient être ci-après dépoffe- «
dez de leurs biens, charges, dignitez, «
ou penfions. «

Promettre de ne s'abandonner les uns «
les autres, ni pofer les armes, qu'il ne «
foit pourvû aux chofes fufdites, ni en- «
tendre à aucun traité de paix, finon d'un «
commun confentement. «

Entretiendront une mutuelle corref- «
pondance, & commune affiftance, & au- «
ront entiére communication des confeils «
dudit Seigneur Prince, & les Députez «
de mondit Seigneur, affifteront à ladite «
affemblée, qui demeurera fur pied, «
fans qu'il fe puiffe rien délibérer ni ré- «
pondre autrement. «

Les armes de ceux de la Religion, & «
la direction & difpofition de tous les de- «

1615. » S'affermir en une commune résolu-
» tion, pour prévenir les inconvéniens qui
» pourroient arriver à l'Etat, par l'accom-
» plissement des alliances d'Espagne.
» Poursuivre la réformation & établisse-
» ment d'un bon Conseil près Sa Majesté,
» & d'un bon ordre ès affaires publiques,
» suivant les remontrances du Parlement,
» en[illegible]nt l'autorité de ceux qui sont cou-
» pables des désordres de l'Etat, désignez
» par lesdites remontrances.
» Pourvoir à ce que ceux de ladite Re-
» ligion, puissent entiérement & par effet,
» joüir de tout ce qui leur a été ci-devant
» promis, & accordé tant par l'Edit de
» Nantes, & articles particuliers en la mê-
» me forme qu'ils furent premierement
» accordez & expédiez audit Nantes, l'an
» mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit,
» que par les Brevêts, & autres Commis-
» sions, déclarations, réponses, & octrois,
» faits depuis en leur faveur, & que le
» tout soit dûëment vérifié ès Cours de
» Parlement, & autres Souveraines de ce
» Royaume; ensemble les faire joüir des
» choses demandées par les Deputez de
» l'assemblée au mois d'Août & Septem-
» bre derniers, concernant les affaires plus
» urgentes & necessaires des Eglises dudit
» Royaume, & du païs & souveraineté de
» Bearn, & à leur faire avoir justice sur les

autres articles contenus aufdits cahiers « 1615.
dreffez en ladite affemblée, & non en- «
core confentis, qui concernent pour la «
plûpart des plaintes des inéxécutions, «
inobfervations, & mauvaifes interpréta- «
tions de l'Edit, en les faifant juger, & «
décider définitivement par Commiffai- «
res équitables, choifis d'entre les an- «
ciens Confeillers d'Etat, avant que po- «
fer les armes. «

Pourvoir au rétabliffement de ceux «
de ladite Religion, qui à l'occafion d'i- «
celle, ou des premiers mouvemens, ont «
été, ou pourroient être ci-après dépoffe- «
dez de leurs biens, charges, dignitez, «
ou penfions. «

Promettre de ne s'abandonner les uns «
les autres, ni pofer les armes, qu'il ne «
foit pourvû aux chofes fufdites, ni en- «
tendre à aucun traité de paix, finon d'un «
commun confentement. «

Entretiendront une mutuelle corref- «
pondance, & commune affiftance, & au- «
ront entiére communication des confeils «
dudit Seigneur Prince, & les Députez «
de mondit Seigneur, affifteront à ladite «
affemblée, qui demeurera fur pied, «
fans qu'il fe puiffe rien délibérer ni ré- «
pondre autrement. «

Les armes de ceux de la Religion, & «
la direction & difpofition de tous les de- «

1615. » de guerre de ceux de ladite Religion.
» Es villes tenuës par mondit Seigneur
» le Prince, & autres Princes & Seigneurs
» joints avec lui, esquelles se seront ré-
» fugiez, ceux qui en haine de ladite Re-
» ligion, & du présent traité, auroient été
» chassez de leurs maisons, & spoliez de
» leurs biens, sera assigné ausdits réfu-
» giez, provision suffisante en revenu, ou
» une fois payée, pour y vivre & subsister
» sur les biens de ceux qui se seront absen-
» tez, ou auront été chassez desdites villes,
» pour n'avoir voulu adhérer aux résolu-
» tions de mondit Seigneur le Prince.

Au camp de Sanzay en Poitou, le 27. Novembre 1615. Ainsi signé en l'original: Henry de Bourbon, Josias Mercier, l'Ecouzel, de la Nouville, Députez en l'assemblée générale de Nismes.

Il y a lieu d'être surpris que ce Prince très jaloux de son autorité, qui d'abord avoit paru si attaché à l'Eglise Catholique, qui d'ailleurs sembloit n'avoir en vûë que le bien de l'Etat, la réformation des abus, qu'il prétendoit s'y être introduits, & la punition de ceux qu'il croyoit y avoir contribué, ait pû se résoudre à souscrire un traité uniquement favorable aux ennemis de l'Eglise, dont tous les articles ne tendoient qu'à les mettre

en

en état de résister impunément à leur Roy, sans se mettre en peine de les engager à concourir au bien public, qui avoit jusqu'alors été son prétexte, ni à faire valoir l'autorité de premier Prince du Sang, mais qu'au contraire, il se soit contenté d'un fantôme d'autorité, en accordant à l'assemblée, la permission de remplir ses blancs seings des noms de ceux qu'elle jugeroit à propos, de pourvoir aux Offices de Judicature, & de Finance. Chacun en murmura, & tout le monde regarda avec indignation la hauteur avec laquelle l'assemblée s'exprimoit dans les lettres qu'elle écrivit au Roy, pour l'informer de la ligue qu'elle venoit de faire avec le Prince de Condé. 1615.

Du Plessis Mornay voyoit avec chagrin, la situation des affaires des Prétendus Réformez. Il appréhendoit que la Cour ne se déclarât ouvertement contre les Députez de l'assemblée de Nismes. Dans les fréquentes lettres qu'il écrivoit à leurs Majestez, ou aux Ministres, il n'oublioit rien pour diminuer le déplaisir que l'on avoit du traité qu'elle venoit de faire avec Condé. Villeroy avec lequel il entretenoit un commerce fréquent de lettres, sçut si bien faire valoir ses raisons, qu'il engagea le Roy à donner audience aux Sieurs Dolhain, Ber-

Députez de l'assemblée de Nismes reçû en Cour.

Lettres & Memoires du Tems.

1615. treville, & Parenteau, que l'assemblée de Nismes avoit députez en Cour. Le Roy, afin d'ôter tout prétexte de révolte aux Prétendus Réformez, répondit favorablement à leur demande.

Secours refusé au Prince de Condé par l'Angleterre & par la Hollande.

Malingre. Vie du Plessis. Refus fait à M. le Prince de Condé par le Sieur Barneveld, du secours qu'il lui demandoit de Messieurs les Etats A Paris chez Silvestre Moreau 1615. in 8.

Le Prince de Condé, qui n'avoit pû jusqu'alors, ramasser qu'un assez petit nombre de troupes, envoya le Marquis de Bonnivet en Angleterre pour solliciter un secours d'hommes & d'argent. Jacques Premier, qui en étoit Roy, refusa absolument de lui en fournir, & se contenta d'exhorter ce Prince à la paix, & de lui offrir sa médiation auprès de Louis XIII. pour la procurer, il chargea même Edmond, son Ambassadeur à la Cour de France, de prier le Roy de lui permettre de voir le Prince de Condé, & de tâcher de le disposer à la paix. Son Altesse ne pouvant rien obtenir du Roy d'Angleterre, eut recours à Barneveld, à qui il envoya le Sieur Mibere, pour l'engager à obtenir des Etats Généraux quelque secours; Barneveld le refusa d'une maniére fort vive, qui irrita extrêmement le Prince de Condé. Quelque tems après le Duc de Nevers, & Edmond Ambassadeur du Roy de la Grande Bretagne, allérent trouver le Prince de Condé, pour tâcher de le disposer à un accommodement; Son Altesse ne refusa point

de faire quelques démarches, mais craignant que l'on n'arrêtât ceux qu'il envoyeroit en Cour, il députa un trompette vers le Président Jeannin, pour sçavoir si on n'arrêteroit point ceux qu'il envoyeroit pour conférer sur ses affaires. Jeannin ayant assuré le Prince qu'ils seroient bien reçûs, Condé chargea le Baron de Thianges d'y aller de sa part, & de rendre à Sa Majesté, une lettre écrite de S. Jean d'Angely le 28. Decembre, par laquelle Condé supplioit le Roy de répondre favorablement aux remontrances du Parlement, de remédier aux abus du gouvernement, & de rappeller au Conseil les anciens Conseillers, dont Henry IV. s'étoit si glorieusement servi. 1615.

Cependant Louis XIII. donna une Déclaration à Bordeaux le 2. Novembre, par laquelle en confirmant les Arrêts & Reglemens faits en faveur des Prétendus Réformez, tant par ses prédecesseurs, que ceux qu'il avoit rendus depuis son avenement à la Couronne, il accordoit aux Prétendus Réformez qui avoient pris les armes, une pleine & entiére abolition de leur rebellion, pourvû que dans un mois du jour de la publication de cette Déclaration, ils rentrassent dans leur devoir, & remissent autant qu'il seroit en eux, les choses dans l'état où elles

Déclarat du Roy en veur des 1 tendus Ré mez.

1615. étoient avant leur révolte, & en cas qu'ils laissassent écouler ce tems, le Roy les déclaroit criminels de leze-Majesté. Cette Déclaration fut vérifiée au Parlement de Bordeaux le 19. Novembre, en celui de Paris le 7. Decembre, & ensuite par tous les autres Parlemens du Royaume.

Ravages des Provinces par les armées.
La réponse des Maire, Gouverneur & Pairs de la ville de la Rochelle à la lettre que M. le Prince de Condé leur a envoyé. A Paris chez Jean Bourriquan in 8.

Nonobstant toutes ces mesures, l'armée des Princes ne laissoit pas de commettre chaque jour de nouveaux actes d'hostilité, & de s'avancer pendant le mois de Novembre vers les bords de la Charante; Dans le tems qu'elle s'empara de Tonnay-Charante, les Rochelois, qui peu de tems auparavant, avoient refusé de se joindre au Prince de Condé, se rendirent maîtres de Rochefort. D'un côté, si ces avantages enfloient le courage des troupes du Prince de Condé, de l'autre elles jettoient la consternation, & l'allarme dans les Provinces. Celle de Poitou étoit le theâtre de la guerre; l'armée des Princes & celle du Roy, en incommodoient extrêmement les habitans. Le Connétable de Lesdiguieres, appréhendant que le Dauphiné ne fût ravagé, exhorta les Gouverneurs des Provinces voisines à une entrevûë, afin de concerter les mesures necessaires pour leur sûreté commune. Les Ducs de Mont-

Conference de Lesdiguieres avec d'autres Seigneurs, pour la sureté des Provinces.
Histoire du Connétable de Lesdiguieres.

morency, & de Vantadour, & le Maréchal d'Halincourt convinrent de s'assembler en la ville du Pont S. Esprit, le 9. Decembre. Comme les résultats de cette assemblée furent tenus forts secrets, les Deputez des Prétendus Réformez, assemblez à Nismes en conçûrent beaucoup d'ombrage, & appréhendérent que l'on n'eût quelque dessein de les traverser. 1615.

Vers le même tems, le 27. Novembre, le Roy fit expédier des lettres, par lesquelles il nomma le Duc de Guise Lieutenant Général de son armée. Quoique le froid & les pluyes, pussent retarder leurs Majestez à Bordeaux, elles ne laissérent pas d'en partir, & de se mettre en chemin le 17. Decembre pour revenir à Paris. Elles couchérent ce jour-là à Creon, le lendemain 18. elles passérent la Dordogne à Brenne, & allérent à Libourne, le 22. elles logérent à Coutras, le 23. à la Rochechalais, le 24. à Aubeterre, où elles séjournérent jusqu'au 28. que la Cour vint à Villebois, & le lendemain à la Rochefoucault, où elles restérent jusqu'au deuxiéme Janvier. Nous remettons à l'année suivante la suite du voyage du Roy; revenons maintenant à l'armée des Princes.

Le Duc de Guise nommé Lieutenant Général de l'armée du Roy.

Déclaration de la Lieutenance Générale, & du pouvoir donné par le Roy à M. le Duc de Guise pour la conduite de son armée. A Paris chez Nicolas Alexandre, in 8. 1616.

L'Infanterie des Princes eut ordre de marcher pour se rafraîchir, vers Maren-

1615. ne, leur Cavalerie vint se loger aux environs de S. Jean d'Angely, & de la Rochelle. Le Duc de Longueville, dont les troupes étoient fatiguées, voulut retourner en Picardie, mais les Communes des Bourgs ayant pris les armes, les empêchérent de repasser la Loire entre Saumur & Angers, & l'obligérent à retourner vers Fontenay. Le Duc de Rohan ayant passé la Garonne à Tonneins, s'empara de Damazan, & fit sommer le Capitaine du Château de la ville du Mas de lui livrer cette place. Le Corps de Ville prit d'abord quelques mesures pour repousser les troupes du Duc de Rohan, & le Roy y envoya le Sieur du Duc pour empêcher que les habitans de la Religion Prétenduë Réformée ne se déclarassent en sa faveur. Du Duc les engagea de se joindre aux Catholiques, & d'agir de concert en ce qui concernoit le service du Roy. Le Duc de Rohan étant arrivé devant la ville du Mas, fit d'abord ranger son armée en bataille, & sommer les habitans de se rendre, ils temporisérent quelque tems, mais il fallut enfin obéïr, & promettre au Duc de Rohan *qu'on abattroit les fortifications qui avoient été faites depuis peu entre la Ville & le Fauxbourg*, à condition qu'il se retireroit de devant la place. Le Duc de

Ecriture 1615.

La ville de du Mas assiegée par le Duc de Rohan.

Rohan décampa auſſi-tôt, fit marcher ſon armée en Armagnac ſur les bords de la riviere de Gers, & vint à Lectoure, dont Fonterailles ſa creature qui en étoit Gouverneur lui facilita l'entrée. Dangalin Capitaine du Château, fut obligé de ceder à la force, & de ſortir de cette fortereſſe, dont le Duc de Rohan donna le Gouvernement à Fonterailles. Les Habitans des environs d'Auch, de Malhoughes & d'Orſon, juſqu'aux Pyrenées, allarmez de ce que le Duc de Rohan s'acheminoit vers leurs païs, formérent entr'eux une eſpece de croiſade, pour repouſſer les troupes du Duc de Rohan. Les Curez & les Eccléſiaſtiques qui avoient ſuggeré cette entrepriſe, les Gentilshommes & les Roturiers s'attroupérent en ſi grand nombre, qu'ils défirent quelques ſoldats du Duc de Rohan & du Marquis de la Force, & les empêchérent de paſſer plus avant. La Force ſe retira dans le Bearn, & le Duc de Rohan retourna vers la Garonne à Tonnins. Le 24. Decembre Collonges confident du Duc de Rohan marcha avec quelques-unes de ſes troupes contre la ville du Mas, dont les fortifications n'avoient point été démolies. Les habitans accoururent & s'oppoſérent ſi courageuſement à ſon entrée, qu'après avoir tué

1615.

1615. plusieurs de ses officiers & soldats, la l'obligérent de se retirer. Le Duc de Rohan souffrit cette perte avec un extrême chagrin, mais n'ayant pas assez de troupes pour obliger les Habitans du Mas à lui en faire raison, il se contenta de se plaindre & de leur demander justice. Ils sçavoient qu'il étoit trop foible pour les contraindre, & trop forts pour se rendre à une simple exhortation. Voilà ce qui se passa en Guyenne.

Le Parlement de Bordeaux craignant que les Prétendus Réformez de l'étenduë de son ressort ne prissent le parti des Princes, rendit un Arrêt le 29. Decembre, par lequel il ordonnoit à tous ceux de cette Religion de porter leurs armes à feu à l'Hôtel de Ville. Les Ministres de Bordeaux allarmez de cet ordre, ne voulurent plus continuer leurs prédications dans le lieu où ils avoient coutume de les faire. S. Angel & Lauvergnac Avocats du Parlement, présentérent une Requête à la Cour pour les y contraindre. En conséquence ils obtinrent un Arrêt le 5. Janvier 1616. qui ordonna aux Ministres de continuer leurs prêches à Begle a, à peine d'être considerez comme perturbateurs du repos public. Nonobstant cet Arrêt les deux Ministres de Bordeaux quittérent la Vil-

C'est le nom
u Village où
s Prétendus
éformez a-
oient leur
emplé.

le, & s'en allérent l'un à Tonnins où étoit le Duc de Rohan, & l'autre à Royan, & de là à la Rochelle. 1615.

Pendant les mois de Novembre & Decembre le Marquis de la Vieuville, Lieutenant de Roy dans une partie de la Province de Champagne du côté de Reims, & le Sieur Dandelot Lieutenant de Roy du côté de Langres, levérent quelques troupes pour s'opposer aux garnisons de Neufchatel, & d'Epernay qui étoient dans les interêts du Maréchal de Boüillon, & à celles que le Duc de Luxembourg avoit mises, dans Rosnay, Brienne, Vandeuvre, Pougy & Ligni en Barrois. D'abord la Vieuville tenta de se rendre maître de Mery, dont les Habitans empêchoient le trafic des rivieres de Seine & de Marne. Ce poste étoit trop utile aux troupes du Roy pour ne pas s'en rendre maître. La ville de Troyes lui ayant fourni quatre canons, huit à neuf cent hommes, & des munitions de guerre, plusieurs Gentilshommes, entr'autres Saint Sepulchre & Poitrincourt voulurent avoir part à cette expédition. A peine les soldats du Marquis de la Vieuville eurent-ils paru devant Mery, que les habitans capitulérent & se rendirent à composition. Poitrincourt voyant avec chagrin que la

Prise de Mery, & mort de Poitrincourt. *La prise & capitulation de la Ville de Mery sur Seine, avec la défaite du Sieur de Poitrincourt & sa mort, &c.* A Paris chez Abraham Saugrain 1615. in 8.

1615. Vieuville lui avoit préferé un autre Officier dans le Commandement de la place, trouva le moyen de s'y introduire avec quelques soldats, & entreprit de s'en rendre maître. Mais le Sieur de Reaux & la Sale, agirent avec tant de courage & de valeur, qu'ils empêchérent les troupes de Poitrincourt d'executer leur entreprise. Enfin Poitrincourt lui-même, son fils, & plusieurs de ceux qui avoient voulu lui aider à se rendre maître de Mery, furent tuez dans un choq qu'ils eurent avec les troupes du Marquis de la Vieuville.

Andelot se rend maître de plusieurs Places pour le Roy.

Pendant ce tems-là, Andelot Lieutenant de Roy en Champagne, ayant ramassé quelques troupes, alla dans le plat païs de Bassigny, où il y fit démolir ce qu'il y avoit de fortifications, en chassa les troupes que les Princes avoient postées dans les Prieurez de Varennes & de Soyeres, & prit prisonnier le Sieur de Saux dans sa maison de Rauconnieres. Après cette expédition il fit avancer ses troupes jusqu'à deux lieuës de Ligny en Barrois, où le Prince de Tingry avoit assemblé quelques soldats. Mais le Duc de Lorraine ayant promis que les troupes du Prince de Tingry ne commettroient aucun acte d'hostilité, Andelot n'entra point dans le Barrois; & le huit

Decembre vint ſe loger aux environs de Roſnay, ſe rendit maître du Château de Brienne, & aſſiegea Roſnay. Le Duc de Luxembourg ayant ramaſſé quelques troupes entreprit de ſecourir les aſſiégez, mais Andelot ſe conduiſit avec tant de prudence & de courage, que non ſeulement il l'empêcha d'approcher, mais qu'il l'obligea même de ſe retirer précipitamment vers Vitry. Brunes qui commandoit dans Roſnay ſe voyant fruſtré du ſecours qu'il eſperoit, ſe rendit auſſi-tôt, & livra la Ville au Sieur Andelot. Le Gouverneur du Château de Rougy ſe ſoumit à recevoir les troupes qu'Andelot lui envoyeroit ; celui de Vandeuvre promit la même choſe. Lors que le Duc de Luxembourg eut appris que toutes les places ſe rendoient à Andelot, il ſe retira à Soiſſons avec le Comte de la Suze, Ruberpré vint auſſi s'y refugier, après avoir été chaſſé de Corbie par le Heaume ſon Sergent Major.

Loüis XIII. ayant atteint l'âge de majorité, avoit réſolu d'envoyer une ſolemnelle Ambaſſade au Pape Paul V. Il choiſit pour cette célébre députation, le Chevalier de Vendôme Grand Prieur de Toulouſe, qui étoit pour lors à Malthe, où on craignoit quelque entrepriſe

An[née] du Cl[hevalier] de V[endôme] à Ro[me]. *Les vi[...] rémon[ies de] l'obéd[ience] faite à Pere [...] Paul [...]*

1615.

[illegible]

du Turc, aussi-tôt que le Cheval[illegible] eut reçû l'ordre du Roy, il partit [illegible] Malthe le 26. Aoust, accompagné [illegible] cinq Galeres de la Religion, & de qua[illegible] autres qu'il avoit. Il débarqua [illegible] Messine dès le 28. en partit le 2. Sep[illegible] & arriva à la fin du mois à Ro[illegible] où il fit une entrée magnifique le quatrième Octobre, promit à Sa Sain[illegible]teté au nom de Loüis XIII. tou[illegible] obeïssance au Saint Siege & à Sa Sainteté. Aprés avoir passé environ huit jours en visites actives & passives, il se mit en chemin pour revenir en France.

Decouverte d'une conspiration contre Monsieur Frere de Louis XIII. *Memoires de Deageant.*

Deageant rapporte dans ses Memoires, que peu de tems aprés le départ du Roy pour son voyage de Guyenne, la veuve Mortemart le vint prier d'aller trouver une Religieuse qui avoit quelqu'affaire importante à lui communiquer. Deageant partit sur le champ, & apprit de la Religieuse qu'un nommé Goillier, ou Mouiorier, qui passoit pour Medecin, étoit dans la résolution d'attenter sur la vie de Monsieur, Frere de Loüis XIII. Dès le lendemain matin Deageant rapporta exactement ce qu'il avoit appris au Sieur Arnaud Intendant des Finances, l'un de ceux qui composoient le Conseil de Guerre, que le Roy avoit laissé dans Paris pendant son absence.

Lud. assembla sur le champ le Con- 1615.
qui fit avertir secretement les prin-
ux Officiers de Monsieur de redou-
l'attention qu'ils avoient eu pour sa
onne, & chargea Deageant d'aller
r celui qu'on lui avoit dépeint &
gné. En conséquence de cet ordre
ageant accompagné de trois Archers
Guet, s'achemina à l'Hôtel de Mont-
rency où Monsieur faisoit sa rési-
ce, & pour y trouver Moulorier qui
oit y venir. Mausan Commandant
Gardes que le Roy avoit laissez au-
s de Monsieur l'ayant abordé, Dea-
nt lui découvrit le dessein de Mou-
er. Au portrait que Deageant fit de
traître, Mausan reconnut que ce mê-
homme l'étoit venu prier plusieurs
de le recevoir dans la Compagnie
Gardes que Mausan commandoit,
s que sa mauvaise phisionomie l'a-
t empêché de l'y admettre, sur ce
il dit à Deageant qu'il avoit vû chas-
Moulorier des Cuisines de Monsieur,
s'informérent des Cuisiniers quel en
it été le sujet, & ayant appris qu'il
oit fréquemment dans les Cuisines y
nander dequoi subsister, & qu'il s'ap-
choit toujours du feu, ils commen-
ent à le soupçonner plus qu'aupara-
it du mauvais dessein qu'on l'accu-

1615. soit d'avoir conçû. Moulorier ayant apperçû les Archers que Deageant menoit avec lui, craignant d'ailleurs que l'on n'eût découvert ce qu'il avoit projetté, & que l'on ne voulût s'asſûrer de sa personne, prit le parti de se cacher dans l'Arsenal chez une personne de sa connoissance; aussi-tôt que Deageant eut appris l'endroit où il étoit, accompagné d'un Lieutenant du Guet nommé d'Adonville, & d'une troupe d'Archers, il alla chercher Moulorier. L'ouverture de la porte leur ayant été refusée, ils ne furent pas long-tems à l'enfoncer, aussitôt qu'ils furent entrez dans la Chambre de Moulorier, ils le trouvérent si transporté de frayeur, qu'il ne sçavoit à peine ce qu'il faisoit, il s'écria d'abord sans qu'on l'eût interrogé: *Je n'ay jamais eu le dessein d'entreprendre sur la vie du Roy, ni sur celle de Monsieur.* Le Lieutenant du Guet s'étant offert de l'aider à s'habiller, trouva sur lui un grand couteau, en forme de Bayonnette, dont la pointe faite en langue de serpent, tranchoit des deux côtez, & un autre plus petit à peu près de la même forme; on lui trouva aussi dans ses poches une bouteille remplie de poison très subtil. Il eut beau protester qu'il n'avoit aucun mauvais dessein, que jamais il

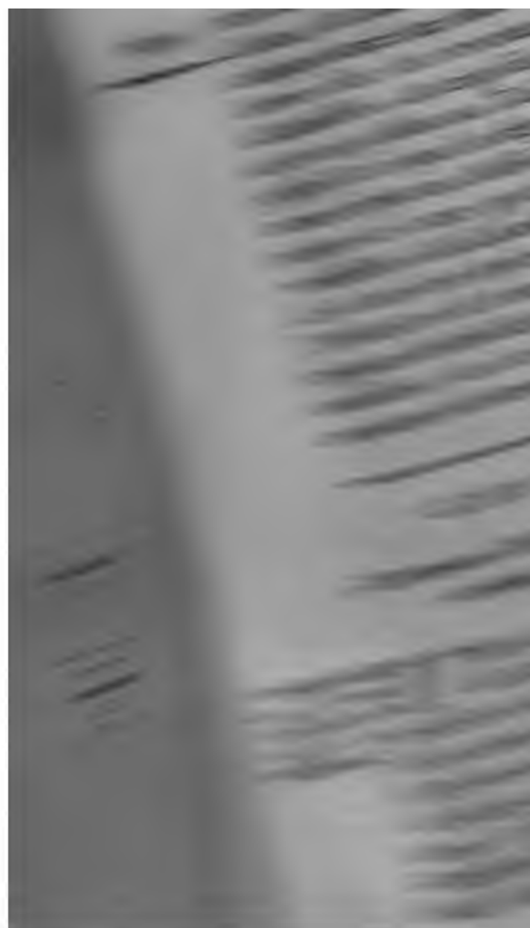
n'avoit conçû celui d'empoisonner le Roy, ni Monsieur, qu'étant Medecin il se servoit de ces drogues pour en tirer d'excellens remedes, qu'il portoit ces couteaux pour son usage & nullement dans le dessein de faire mal à personne; le Lieutenant du Guet le conduisit à la Bastille: ensuite le Conseil informa leurs Majestez de ce qui s'étoit passé, & attendit leurs ordres pour proceder contre ce traître. Pendant cet intervalle Moulorier appréhendant la violence & la honte du supplice que méritoit son attentat, se donna à lui-même la mort. 1615.

Nous finirons ici le détail des choses qui se sont passées en France pendant l'année 1615. par l'accident qui arriva à Saumur le 15. & le 16. Mars. Les neiges abondantes qu'il y avoit sur terre étant venuës à fondre, enflérent si considérablement la riviere de Loire, que l'impétuosité des eaux emporta le Pont de pierre de la ville de Saumur, causa plusieurs dégats sur les quais, inonda la moitié de la Ville, & une grande partie des Fauxbourgs, jusqu'à six ou sept pieds d'hauteur, la plûpart des habitans ruinez par les pertes que leur causoit cette inondation eurent recours à du Plessis Mornay. Ce Gouverneur se ser-

Ravages causez a Saumur par les débordemens de la riviere de Loire.

Lettres & Memoires de du Plessis.

Vie de du Plessis Mornay.



gociation. Elle fut conduite avec tant 1615.
de prudence, qu'enfin le Duc de Savoye
signa à Aste le premier Decembre 1614.
le traité de paix avec le Duc de Mantouë; dont Jules Savelly Nonce du Pape, & le Marquis de Ramboüillet Ambassadeur de France, voulurent bien être les garants au nom de leurs maîtres.

Le 9. Decembre le Capitaine de Justice de la Ville de Milan, fit publier & afficher un placard dans toute la Comté d'Aste portant défense à tous les habitans du païs d'obéïr aux Officiers du Duc de Savoye, ni de lui fournir aucun secours jusqu'à ce que son Altesse eût rendu l'hommage & la soumission qu'elle étoit, disoit-il, obligée de faire au Roy d'Espagne, pour raison de ce Comté. Le Duc de Savoye publia de grands manifestes, par lesquels il voulut prouver qu'il n'étoit aucunement obligé à cet hommage.

Guerre du Duc de Savoye avec l'Espagne.

Ce Duc ayant appris par des Lettres que le Roy d'Espagne envoyoit au Gouverneur de Milan (qu'il trouva moyen d'intercepter) les grands préparatifs que les Espagnols faisoient pour assiéger Aste & Verceil, songea sérieusement à se mettre en état de défense, & sollicita vivement & efficacement du secours de troupes & d'argent en France, en Hollande,

Malingre.

1615. & dans plusieurs autres endroits. Déja les armées étoient assemblées, mais la rigueur du froid ne permettoit pas aux uns & aux autres de se mettre en campagne. Les habitans des villes où les troupes étoient obligées de se retirer, fatiguez des ravages des soldats, non contens de se plaindre des véxations qu'ils éprouvoient, commençoient déja à prendre des mesures pour s'en délivrer. Dom Jean de Mendoze Marquis d'Inoiosa, Gouverneur de Milan, appréhendant l'événement de ces mesures, manda à Dom Loüis de Cordouë de se mettre en campagne, & de tâcher de s'emparer du Château & du Bourg de Rocaverane; comme il n'y avoit qu'une très petite garnison dans ce Château, Loüis de Cordouë n'eut pas de peine à s'en rendre maître. D'abord deux Compagnies Françoises du Regiment de Polimieux, qui y étoient en garnison, voulurent en disputer l'entrée, après avoir vaillamment combattu, il fallut enfin céder aux Espagnols, sortir du Château, & leur abandonner toutes les munitions qui y étoient renfermées.

Le Duc de Savoye commença à craindre que l'armée des Espagnols n'eût quelque dessein de s'emparer de Cortemille. Cette Place qui couvre les Etats

le Savoye du côté de Seve, de Canelli, & d'Aste, lui étoit trop importante pour ne pas travailler promptement à la fortifier. Il y fit entrer les Régimens de Pomieux, d'Oches, & du Chevalier du Beuil, avec 800. Suisses de l'ancien Régiment du Colonel Amrin, Son Altesse vint ensuite à Cayras, où il ramassa une armée de quatre mille Fantassins, & d'environ huit à neuf cent chevaux, d'où il vint à Cortemille. Le Marquis de Mortara Gouverneur d'Alexandrie de la Paille, ayant été averti de la marche du Duc de Savoye, accourut en diligence à Bestagne avec un petit nombre de troupes, & donna avis de sa démarche au Gouverneur de Milan. Le but du Duc de Savoye, étoit d'empêcher que ses Terres ne fussent le theâtre de la guerre, & de faire avorter le dessein que les Espagnols avoient d'assiéger Aste & Verceil; il concevoit chaque jour de nouvelles entreprises que la crainte, ou la prudence dissipoit aussi-tôt. Enfin au milieu de ses irrésolutions, il part pendant la nuit du 16. Avril dans le dessein d'assiéger Bestagne, place du Montferrat. Pour justifier son entreprise, il publioit par tout qu'il n'avoit aucune prétention sur les Places de ce Duché, mais que les Espagnols en occupant une partie pour réfugier leurs 1615.

1615. troupes, afin d'être plus à portée de ravager ses Etats, il étoit accouru pour les en empêcher. Afin de n'avoir pas les habitans du païs à dos, il publia un espece de manifeste par lequel il déclaroit hautement qu'il n'en vouloit qu'aux Espagnols, & qu'il n'avoit nullement dessein d'exercer aucun acte d'hostilité contre les païs du Duc de Mantouë, avec lequel il vouloit fidélement observer le Traité d'Aste. Il marcha ensuite droit à Bestagne. Le Marquis de Mortara, qui avoit campé son armée en bataille proche des murs de cette Ville, s'appercevant qu'il étoit trop foible pour résister aux troupes du Duc de Savoye, rentra dans la Place avec tous ses soldats. Son Altesse s'étant approchée jusqu'aux fossez, commença à faire battre la Place le jour de Pâques. Dom Loüis de Cordouë accourut pour secourir les assiégez. Mais le Duc de Savoye ayant marché à sa rencontre, il fut obligé de prendre la fuite, après avoir perdu plus de deux à trois cent hommes. Les murailles de Bestagne étant fortes & solides, & le Duc de Savoye n'ayant que deux piéces de campagne, & n'en pouvant avoir davantage à cause du mauvais tems, & de la difficulté des chemins; d'ailleurs informé que le Gouverneur de Milan, accompagné

du Prince [illegible], & [illegible]
Françoise [illegible] de la [illegible] Espa-
gne, [illegible]
mille Cavalerie, & [illegible] mille [illegible]
fins pour venir [illegible], & que
Dom [illegible]
Monsieur pour le Duc de Mantoüe,
étoit à Nice, avec quatre mille hommes
de pied, & cinq cens [illegible], qui
avoient ordre d'aller attaquer Casal,
leva le siége de S. [illegible], & accourut à
Casal, pour empêcher les troupes de
Mantoüe de s'en [illegible].

Cependant le Prince Thomas, fils du Duc de Savoie, étoit entré dans Ast avec quatre mille hommes de pied, & un assez bon nombre de Cavalerie, qui faisoient de fréquentes courses dans le Milanois. Le Duc de Savoye ayant appris que les Espagnols avoient dessein d'assiéger cette importante Place, s'y rendit le 26. Avril avec toutes ses troupes, fit réparer & augmenter les fortifications de la ville, & se disposoit à y commander en personne pendant le siége. Le Roy de France pendant ce têms-là, chargea le Marquis de Ramboüillet de conférer avec Son Altesse, & de la disposer à la paix. Ramboüillet ne put obtenir audience que le dixiéme May. Le Duc n'ayant pas jugé à propos de répondre sur le

1615. champ aux propositions du Marquis de Rambouïllet, demanda quelques jours pour le faire. Pendant cet intervalle le Gouverneur de Milan partit de None avec seize mille Fantassins, trois mille chevaux, & six piéces de canon, & s'achemina vers Aste. Son Altesse résolut d'aller à la rencontre des Espagnols, & de les empêcher de passer un ruisseau fort rapide, nommé Aversa. D'abord il y eut de légeres escarmouches entre quelques troupes du Duc de Savoye, qui avoient passé cette riviere, & les Espagnols. Aussi-tôt que ces derniers furent arrivez de l'autre côté d'Aversa, Son Altesse les fit saluer de douze canons. Les Espagnols de leur côté, firent la même chose, mais comme ils n'étoient pas postez avantageusement, leur canon ne fit aucun effet. La nuit étant survenuë, on se retira de part & d'autre, & on travailla à se retrancher. A peine le jour commençoit-il à paroître, que les armées en vinrent aux mains; elles se battirent avec beaucoup de courage. Quoiqu'il y eut plus de perte du côté des Espagnols, le Duc de Savoye ne voulut point neanmoins hazarder une seconde action, mais se retira en ordre vers Aste. Le Gouverneur de Milan aussi-tôt après cette retraite, fit passer l'Aversa à son armée, & mar-

cha vers les collines qui sont entre Aste, 1615.
& la Chartreuse. Son Altesse accourut avec quelques troupes pour lui disputer ce poste. D'abord les François, & les Lorrains repoussérent les Napolitains, dont ils laissérent environ trois ou quatre cent sur la place. Le Duc de Savoye se préparoit à profiter de cet avantage, lorsque les Espagnols, & les Napolitains ralliez & soutenus d'un renfort considérable, qui leur étoit recemment arrivé, vinrent fondre sur un détachement de François & de Lorrains. Ceux-ci fatiguez du voyage, commencérent à se retirer vers les Suisses. Les Napolitains enflez de cette désertion, attaquérent les Suisses. Mais ces soldats effrayez par le grand nombre de leurs ennemis, prirent aussi-tôt la fuite, abandonnant leur canon, & laissant le Duc de Savoye avec sa Cavalerie. Son Altesse fit parotîre tant de fermeté, & tant de courage en cette occasion, que les Espagnols n'ont pû s'empêcher d'en parler avec admiration. En effet, ce Prince sans s'inquiéter sur le peu de troupes qui lui restoient, marcha droit aux ennemis, animant ses soldats par sa présence, & les menant lui-même au feu, & aux endroits les plus exposez de l'armée, en sorte qu'après avoir fait un grand carnage des Espa-

1615. gnols, il reprit sur eux les canons, & le bagage que les Suisses leur avoient abandonné.

Comme les Espagnols l'observoient de fort près, il ne put se rendre au rendez-vous qu'il avoit assigné au Marquis de Ramboüillet. Il députa le Pere Isidore son Confesseur vers les Ambassadeurs qu'il vouloit consulter sur sa réponse, fit prier ce Marquis de s'approcher d'Aste. Ramboüillet s'y étant rendu, concerta avec le Duc des voyes d'accommodement. Après quelques conférences, le Marquis de Ramboüillet alla au camp des Espagnols, pour proposer des articles de paix au Gouverneur de Milan. Pendant ce tems-là les deux armées faisoient grand feu, & continuérent leurs actes d'hostilitez jusqu'au jour de la Pentecôte, que l'on convint d'une tréve de trois jours. On étoit d'accord de travailler à un traité de paix; chacun sembloit la souhaiter; d'un côté, les Espagnols fatiguez d'un séjour de six semaines, dans un lieu où ils n'avoient point d'eau, commençoient à se rebuter, & à douter qu'ils pussent venir à bout de prendre Aste. De l'autre, les troupes du Duc de Savoye diminuoient chaque jour, & le Roy de France avoit donné ordre aux Prevôts des Maréchaux de France, d'empêcher que l'on

Malingre.

l'on ne levât aucuns soldats dans ses Etats pour le Duc de Savoye; de Fontis Lieutenant Criminel de Robe courte, en avoit fait executer quelques-uns en Gréve, parce qu'ils s'étoient engagez au service du Duc de Savoye, nonobstant les ordres du Roy. Pendant que l'on traitoit de paix, chacune des deux armées étoit très attentive à minuter quelque expédition considérable contre l'ennemi, au cas que l'on ne pût convenir. 1615.

Les trois jours de tréve étant expirez, le Marquis d'Urfé partit avant le jour, avec quelques troupes le 21. Juin, & vint mettre le feu aux gabions des Espagnols, entra dans leurs tranchées, & y tua un nombre considérable de soldats. Les Généraux Espagnols consternez de cette défaite, engagérent le Marquis de Ramboüillet, de presser le Duc de Savoye, de signer les articles dont on étoit convenu. Ramboüillet ne perdit point de tems. Car dès le jour même il engagea le Duc de Savoye à signer le fameux Traité d'Aste, & le fit souscrire le lendemain aux Espagnols. Comme nous aurons occasion de parler dans la suite de ce Traité, nous avons crû le devoir insérer dans le Recueil des Piéces.

Suite des contestations au sujet des Etats de Juliers.

Pendant que ses choses se passérent en Savoye, en Allemagne, les troupes des

1615. Princes de Neubourg, & de Brandebourg, commettoient chaque jour de nouveaux actes d'hostilité, & sollicitoient vivement les Puissances étrangéres de leur fournir des secours d'hommes & d'argent. Neubourg obtint un renfort des Espagnols, & Brandebourg trouva le moyen d'engager les Etats des Provinces Unies à lui envoyer six mille Fantassins, douze Compagnies de cavalerie, six cent chariots, & quelques canons, sous la conduite du Prince Henry Frederic de Nassau. A peine ses troupes furent-elles arrivées que le Prince de Brandebourg s'en servit pour s'emparer du Comté de la Marck, & mit garnison dans Alten Capitale de ce Comté, & dans plusieurs autres Places de la succession. Comme on ne faisoit point observer une exacte discipline aux soldats de ces garnisons, ils se dispersérent dans les campagnes, & y commirent des ravages affreux, pillant, brûlant, & massacrant tout ce qu'ils rencontrérent. Ils firent même des courses jusques dans les Diocéses de Cologne, & de Paderborne.

Herford pris par le Prince de Nassau. Cependant le Prince Henry pénétra dans le Diocése de Munster, se rendit maître, & mit garnison dans Herford, ville du Comté de Ravenspurg. Les Etats du païs se plaignirent hautement de cette

entreprise, mais ils s'appaisérent quand Henry les eut assurez que cela ne s'étoit fait que pour prévenir le Marquis de Spinola qui marchoit avec une armée d'Espagnols, qu'ils joüiroient librement de tous leurs priviléges, qu'il feroit évacuer les garnisons qu'il avoit mises dans différentes Places; aussi-tôt que les Espagnols, & le Duc de Neubourg auroient retiré celles qu'ils avoient dans Wesel. 1615.

Exercice la Religion Catholique rétabli par Prince de Neubourg.

Le Prince de Neubourg ayant succedé à son pere, qui étoit mort dès le mois de Septembre de l'année derniere, rétablit l'exercice de la Religion Catholique dans tous les Etats dont il avoit herité, & ordonna à tous ses Sujets, de suivre dans la suite le Calendrier Grégorien.

Sédition entre les Calvinistes à Berlin.

Le Dimanche des Rameaux il arriva une sédition considérable à Berlin Capitale de Brandebourg, entre les Luthériens, & les Calvinistes. La populace s'étant attroupée, alla en corps aux maisons des Theologiens Calvinistes, & ayant amassé une grande quantité de pierres, cassa les vitres, & les fenêtres, enfonça les portes, pilla les meubles, & brûla les livres, & papiers qu'elle trouva chez les Calvinistes. Le Marquis de Brandebourg vint du Château à la Ville, accompagné de quelques soldats, dans le dessein d'appaiser ces séditieux, mais

Mercure.

15. aussi-tôt qu'il eut commandé à ses soldats d'écarter cette populace mutinée, la plûpart coururent aux armes, & obligérent le Marquis de Brandebourg de se retirer promptement, après lui avoir tué plus de dix de ses soldats.

iti..n à nies e les ,

Quelques jours après, (le lendemain de Pâques,) il arriva aussi une grande sédition à Wormes, ville d'Allemagne, dont voici l'occasion. Les Bourgeois de Wormes ayant porté leurs plaintes l'année derniere au Magistrat de la ville, des usures que commettoient les Juifs. Le Magistrat en conséquence de la Requête que les Juifs lui avoient présentée, renvoya cette affaire à la Chambre Imperiale, où il intervint un Arrêt le premier Octobre 1614. par lequel suivant la Constitution de 1577. les Juifs ne devoient prêter qu'au denier cinq, avec injonction au Magistrat de Wormes, de faire restituer les sommes que l'on auroit exigées au-delà de ce denier. La bourgeoisie peu contente de cet Arrêt, forma le dessein de chasser tous les Juifs de Wormes la semaine de la Passion, mais comme il se trouva quelque obstacle à l'execution de ce dessein, le lendemain de Pâques sur les cinq heures du matin, trois cent Bourgeois vinrent sans armes dans le grand marché, après avoir con-

été quelque tems ensemble, un d'entre 1615
eux prenant la parole, dit d'un ton fier, & résolu : *C'est aujourd'hui qu'il nous faut délivrer des Juifs, & déliberer mûrement comme nous le ferons : La bourgeoisie de Francfort n'a été blâmée que pour les avoir pillez en les mettant hors leur ville : Avisons de n'encourir point ce blâme, & que chacun connoisse, que ce que nous en aurons fait, n'aura été que pour nous délivrer de leur tyrannique usure.* Sur cette proposition ils convinrent que l'on envoyeroit une personne de chaque corps de métier signifier aux Juifs qu'ils eussent à sortir de Wormes dans une heure, d'emporter avec eux leurs meilleurs effets, & d'enfermer le reste dans tel endroit qu'ils voudroient choisir, d'où ils le retireroient quand ils le jugeroient à propos. Les femmes & les enfans des Juifs, allarmez de cet ordre, firent retentir leurs cris, & leurs larmes par toute la ville, & se disposoient déja à executer cet ordre. Le Magistrat en ayant été averti, se transporta dans le quartier des Juifs, & s'adressant aux députez des corps de Métiers, il leur demanda au nom, & par l'autorité de qui ils avoient donné cet ordre aux Juifs. *Vous n'ignorez point* (dirent-ils) *combien de fois nous nous sommes plaints de l'usure extraordinaire des*

1615. *Juifs; le Magistrat doit garder & conserver le droit de ses Sujets: nous n'avons pû obtenir cela de vous. C'est ce qui nous a contraints de pourvoir nous-même à notre sûreté, & de commander aux Juifs de sortir de wormes, afin qu'ils ne nous dépoüillent plus de nos biens par leurs usures. Cela est la résolution de toute la bourgeoisie, laquelle sera executée.*

Ce fut en vain que le Magistrat leur fit quelques remontrances, pour tâcher de les dissuader de cette entreprise, ses exhortations & ses discours furent inutiles. Il fut contraint de céder à cette révolte populaire, & les Juifs obligez d'obéïr, & de s'en aller du côté du Rhin avec ce qu'ils pûrent emporter. La populace s'étant attroupée au nombre de six cent, se porta aux dernieres extrêmitez; après avoir entiérement abattu la Synagogue, elle courut aux Cimetiére des Juifs, exhuma les corps, en traîna même quelques-uns par les ruës, & s'abandonna à plusieurs actions, dont la cruauté, & l'indécence fait horreur. Le Magistrat n'étoit plus écouté, & cette troupe séditieuse étoit si nombreuse, qu'il ne pouvoit sans commettre son autorité, tenter la punition des plus coupables. Comme la suite de cette sédition étoit à craindre, le Magistrat dépêcha

vers l'Electeur Palatin chargé de la protection de Wormes, pour le prier de s'employer à pacifier ces troubles. L'Electeur ne perdit point de tems, y envoya sur le champ le Colonel Scomberg, avec trois mille hommes des meilleures troupes de son Infanterie, deux Compagnies de Cavalerie, & six piéces de canon. Scomberg sçut si bien déguiser, & hâter sa marche, qu'il arriva dès le point du jour, le Mardi cinquiéme May aux portes de Wormes, fit investir la ville, bracquer le canon devant une des portes, & se disposa à petarder l'autre. Aussi-tôt que les sentinelles de la Tour eurent apperçû cette armée, ils en donnérent avis à la ville; les Bourgeois épouvantez de cette nouvelle, courent de ruë en ruë, donnant l'allarme, & publiant par tout que l'ennemi étoit aux portes. Le Magistrat les ayant détrompez, & leur ayant appris que c'étoit les troupes de l'Electeur Palatin, qui n'avoient d'autre dessein que de rétablir la paix, & la tranquillité chez eux, ils se calmérent, & convinrent d'ouvrir leurs portes, & de laisser entrer tous ces soldats dans la ville. Les portes ayant été ouvertes, les troupes Palatines entrérent dans la Place sur les dix heures du matin. On referma ensuite les portes, afin d'empê-

1615.

1615. cher les principaux auteurs de la sédition de se sauver. On en fit une exacte recherche, & dès le même jour il y en eut douze de pris, & de menez en prison. Le lendemain les habitans prêtérent de nouveau serment de fidelité au Magistrat. Le Magistrat fit la même chose à l'égard de l'Empereur & de l'Empire. Le 7. le trouble étant appaisé les troupes de l'Electeur Palatin se retirérent de la ville, aprés y avoir laissé une garnison de trois cent hommes seulement à la requête du Magistrat. L'Electeur Palatin informa aussi-tôt l'Empereur des mesures qu'il avoit prises, & engagea les Juifs à avoir recours à Sa Majesté Imperiale, tant pour se plaindre de la violence qu'on leur avoit faite, que pour solliciter leur rétablissement.

Différens des Habitans de la Ville de Brunswich avec leur Duc.

Mercure 1613. & 1615.

Ce ne fut pas là le seul trouble dont l'Allemagne fut affligée. Les différends que le Duc de Brunswich eut avec les habitans de cette ville, allérent beaucoup plus loin, & auroient infailliblement divisé les Princes Protestans, si le Roy d'Angleterre, & celui de Dannemarck, n'eussent travaillé à les accorder. Afin de connoître quel étoit le véritable sujet de leurs contestations, il est necessaire de remonter jusqu'à son origine.

Depuis l'an mil trois cent soixante &

quatorze, les Ducs de Brunſwich avoient 1615.
tenté de ſe rendre maîtres abſolus de la fameuſe ville de Brunſwich, mais les habitans extrêmement attachez à leur liberté, & à leurs priviléges, n'oublioient rien pour conſerver leur indépendance. Comme ils s'étoient rendus maîtres de l'élection de leurs Magiſtrats, quand quelqu'un étoit ſoupçonné de favoriſer les prétentions du Duc, ou d'être attaché à ſa perſonne, ils le dépoſoient auſſi-tôt, & ſubſtituoient à ſa place des particuliers entiérement dévoüez à leurs interêts. Henry Jules Duc de Brunſwich, entreprit de ſoumettre les habitans par la force des armes, après avoir ramaſſé quelque peu de troupes, il vint aſſiéger la ville en mil ſix cent cinq, mais la vigoureuſe réſiſtance des aſſiégez, le petit nombre, & le peu de valeur des ſoldats de ce Duc, & la rigueur de la ſaiſon, l'obligérent de lever le ſiége & de licentier ſes troupes. Auſſi-tôt que Henry Jules Duc de Brunſwich fut mort, ſon fils eſſaya de gagner les habitans de Brunſwich par la voye de la douceur. Il chargea le Duc de Virtemberg de négocier cet accommodement. D'abord on ſe flatta de pouvoir réüſſir, mais le Sénat de Brunſwich ayant recherché l'alliance des villes Anſeatiques, & des Etats d'Hol-

1615. lande, comptant d'ailleurs sur la pro-tion, & sur le secours de plusieurs & de quelques Princes, ne voulut éco aucune proposition d'accommodem L'an mil six cent quatorze, le peuple la ville voyant que quelques-uns Senateurs inclinoient pour le Duc Brunswich, excita une espéce de sédi-tion, changea tous les Sénateurs, & en leur place des personnes attachées ses interêts. Frederic Ulric Duc de Bruns-wich ayant appris cette révolte, fit pu-blier un Mandement, portant défenses à tous ses Sujets Ecclésiastiques, où sécu-liers, d'aller à Brunswich, ni d'entrete-nir aucun commerce avec les habitans de cette ville sous peine de la vie. Ce Duc trouva moyen d'engager l'Empe-reur dans ses interêts, & de faire mettre la ville de Brunswic au Ban de l'Empire. Les choses s'aigrissoient ex-trêmement de part & d'autre, lorsqu'Ulric convint d'envoyer des Députez dans la ville d'Hanover, pour conférer avec les Députez des villes Anseatiques, touchant les temperamens que l'on pourroit prendre pour parvenir à un accommodement. Le Sénat de Brunswich offroit de payer un tribut par chaque année, pour dédommager Ulric, du droit qu'il prétendoit percevoir sur le

poids des marchandises, à condition que ces sommes seroient employées à bâtir un nouveau Château. Il promettoit encore d'ouvrir les portes de la ville au Duc, à telle heure du jour ou de la nuit qu'il voudroit entrer, à condition neanmoins que les clefs seroient à la disposition des Consuls & du Sergent de la ville. Frederic agréa ces conditions, mais il demandoit une clef d'une des portes de la ville, afin d'y entrer toutefois & quantes qu'il le jugeroit à propos. Les habitans de Brunswich ne voulant point absolument consentir à cette demande, Ulric fit assembler en diligence une armée de vingt mille hommes, & investit la ville le premier Août mil six cent quinze avec plus de seize gros canons, & une grande quantité de munitions de guerre. Après avoir travaillé à la sûreté de son camp, & à dresser des batteries, il commença le quatriéme Août à faire tirer son canon contre la ville. Tous ces préparatifs n'allarmérent point les habitans; sans se soucier de l'événement, ils ne songérent qu'à se bien défendre; après avoir fait dresser des contre-batteries, ils tirérent nuit & jour sur les ennemis, & par leurs fréquentes sorties, incommodérent extrêmement pendant plus de sept semaines, l'armée de Frederic. Le Roy de 1615.

1615. Dannemarck, oncle du Duc de Brunswich, après avoir remarqué par lui-même, que les troupes de son neveu diminuoient chaque jour, offrit sa médiation pour accommoder cette affaire. Le Sénat fit réponse, qu'il falloit d'abord accorder une tréve, & leur permettre ensuite de consulter les villes Ansiatiques, avec lesquelles celle de Brunswich étoit liée. Le Roy de Dannemarck leur fit réponse, qu'en proposant cette tréve, ils sembloient n'avoir en vûë que de gagner quelque tems, en attendant que le Comte de Solmes vint à leur secours avec quelques troupes que les Villes Ansiatiques envoyoient pour les secourir. Que s'ils avoient un véritable desir de faire la paix, il leur promettoit deux jours de tréve, pendant lesquels on pourroit y travailler. Les Sénateurs de Brunswich ne voulurent point accepter cette proposition, & continuérent à exercer divers actes d'hostilité contre les troupes qui étoient devant leur ville. Jean-George Comte de Solmes, arriva enfin avec trois Compagnies de Cavalerie, & un assez bon nombre d'Infanterie. Ce nouveau renfort augmenta le courage des assiégez. A peine l'eurent-ils reçû, qu'ils firent de fréquentes sorties sur l'ennemi, dans lesquelles ils remportoient toujours

un avantage considérable. Le Duc de 1615.
Brunswich n'oublioit rien de son côté, pour obliger les habitans de se rendre. Après avoir tiré plus de mille coups de canon contre la Tour de S. Magne, & en avoir abattu presque la moitié des murailles, il se disposa à donner un assaut général le vingt-sept Septembre. Jamais résistance ne fut plus courageuse que celle des assiégez. Les Bourgeois de la ville se défendoient en désesperez; plusieurs femmes même voulurent avoir part à la victoire. Il y en eut une entre autres âgée d'environ trentre-quatre ans, qui par son courage, & par sa valeur, ne contribua pas peu à animer les soldats. Armée de pied en cap, elle parcourut tous les rangs, & se montroit tout au tour des murailles l'épée & le pistolet à la main, exhortant les uns, animant les autres, & engageant par ses discours, tant les Bourgeois, que les soldats, à redoubler leurs efforts pour repousser l'ennemi.

Cependant Felix Rudiger, Ambassadeur de Maurice Landgrave de Hesse arriva au camp du Duc de Brunswich, à qui il offrit sa médiation, le Duc l'accepta, mais les habitans ne voulurent pas se soumettre à cet arbitrage. Ils répondirent au Roy de Dannemarck, qui les

1615. avoit avertis d'envoyer des Députez à Wolfelbit, qu'ils ne pouvoient rien faire, qu'ils n'eussent pris auparavant l'avis des villes Anséatiques. Tous les Princes d'Allemagne desiroient ardemment que ces troubles fussent appaisez; l'Empereur envoya Frederic Comte de Hohenlo en qualité de Commissaire pour travailler à les pacifier. Les Ambassadeurs de Saxe, & ceux du Landgrave se joignirent à celui de Sa Majesté Imperiale, le Roy de Dannemarck lui-même, fit offrir aux habitans telle tréve qu'ils jugeroient à propos de demander. Le Sénat persista dans sa premiere réponse, & ne voulut rien promettre qu'il n'eût auparavant consulté les villes Anséatiques.

Pendant tous ces pourparlers, Frederic Comte de Solmes, amena huit Compagnies de Cavalerie, & un pareil nombre d'Infanterie au secours des assiégez. Le Duc faisoit travailler en diligence à miner la ville, les Mineurs étoient déja arrivez au pied du rampart, lorsqu'enfin le Roy de Dannemarck écrivit aux assiégez, que le Duc de Brunswick étoit résolu de lever le siége, à condition qu'ils s'abstiendroient de tous actes d'hostilité, & qu'ils envoyeroient des Députez pour traiter d'accommodement. Le Duc de Brunswich n'attendit

pas leur réponse, mais dès le lendemain, trente & un Octobre, il leva le siége de devant la ville, après avoir passé plus de trois mois à tâcher de s'en rendre maître, & avoir perdu plus de douze mille hommes de son armée. Jacques I. Roy d'Angleterre, ayant appris cette perte considérable, écrivit à l'Electeur Palatin son gendre, & aux Etats des Provinces-Unies qu'ils eussent à employer leur autorité pour éteindre cette guerre, si funeste à tous les Princes Protestans. L'Electeur & les Etats Généraux envoyérent des Ambassadeurs, qui se joignirent avec ceux des villes Anséatiques, & s'assemblérent le vingt-trois Octobre dans l'Abbaye de Steterbourg, avec les Ambassadeurs des Electeurs, Princes & villes Imperiales Protestantes, & convinrent d'une tréve entre le Duc, & la ville de Brunswich, qui fût continuée jusqu'au vingt & ün Decembre, que la paix entre le Duc, & la ville de Brunswich, fut arrêtée, signée, & publiée. 1615.

Ce Traité est composé de treize articles, par le premier desquels, Ulric Duc de Brunswich, promet de confirmer tous les priviléges, immunitez, & coutumes de la ville de Brunswich, & de satisfaire aux Sentences prononcées en la Chambre Imperiale, pourvû que le Sénat, & les Traité entre la Ville & le Duc de Brunswich.

1615. citoyens de Brunſwic lui rendent l'hommage, & lui prêtent le ſerment en la même forme qu'ils l'avoient fait en mil cinq cent ſoixante-neuf, & qu'ils le reconnoiſſent pour leur légitime Duc, moyennant quoi toutes les tranſactions faites par les Ducs ſes prédeceſſeurs, demeureront dans leur entier; par le ſecond, on renvoye à un autre tems la diſcuſſion de ce qui concerne les prétentions du Duc de Brunſwich, touchant la Juriſdiction qu'il vouloit avoir ſur la ville, & il s'engage à demander l'abolition du Ban que l'Empereur avoit prononcé, & à renoncer à toutes les prétentions qui lui ſont accordées par cette Sentence. On l'oblige par le troiſiéme, à reſtituer tous les immeubles dont il s'étoit emparé, à ceux à qui ils appartenoient, & à payer à la ville en cinq années conſécutives la ſomme de cent mille florins, pour tous ceux qui ont été vendus, diſſipez, ou qui étoient paſſez en d'autres mains, on convint encore de rétablir les chemins, & le commerce, d'abolir les impôts, de reſtituer tous les titres qui concernoient la ville, de n'exiger aucune choſe pour les dommages reçûs, de ne plus ſouffrir que les faiſeurs de *Cervoiſe*. & autres ouvriers, travaillaſſent aux villages, de ſe rapporter à des Arbitres, ou de s'a-

dreſſer

dresser à la Chambre Imperiale pour raison de leurs contestations présentes, ou à venir, sans en venir davantage aux armes. Le Duc promettoit de dispenser les habitans de Wolfelbit, & de Calvimont, de l'obéïssance qu'ils lui devoient, en cas qu'il manquât à quelqu'un des articles du Traité. Le Sénat & les habitans de Brunswich s'engagérent de leur côté, à ne point recevoir de secours des villes Anséatiques, supposé qu'ils n'executassent pas ponctuellement ce dont on étoit convenu de part & d'autre. 1615.

Deux jours après ce Traité, le Comte Jean-George de Solmes, & les autres prisonniers furent relâchez. Le Duc de Brunswich, pour témoigner la joye qu'il avoit de cet accommodement, invita les Ambassadeurs des villes Anséatiques, & les Sénateurs de Brunswich, à un magnifique repas. Ainsi se termina le différend du Sénat, & des citoyens de Brunswich avec leur Duc.

Si l'Allemagne étoit désolée par les divisions & les guerres qui arrivérent dans plusieurs villes, elle ne le fut pas moins dans le cours de cette année, tant par une rude gelée, qui fit mourir presque toute les vignes, & quantité d'arbres, par la chaleur excessive qui dessecha toutes les légumes, & causa de Gelée, chaleur, & incendie.

1615. grands dégats dans les campagnes, que par les fréquentes incendies, dont plusieurs villes & villages furent affligés. Le 4. May Fillec & un de ses Fauxbourgs fut presque réduit en cendres. Sessem, & Nuthus furent très endommagées, plus de douze cent maisons de Glogou en Silésie, éprouvérent la rigueur des flammes le dix-huit Juillet. Le 2. Août environ quatre-vingt maisons d'Edehem furent consumées. Le 17. du même mois Studeihem près Frankental, eut le même sort, aussi-bien que cent cinquante maisons du Bourg de Selheim près de Mayence. Quelques villes de Hollande se ressentirent aussi de pareils incendies, il s'en fallut peu que Lochum, & Norden ne fussent entiérement réduites en cendres.

Affaires de Turquie. En Turquie, le Grand Seigneur étoit très occupé à prévenir les progrès des différens partis qui s'étoient révoltez contre lui. D'un côté, les enfans d'Emir Facardin, secourus par les troupes du Sophi de Perse, avoient vaincu & tué le Bacha de Damas. Le fils du Grand Visir Nalsuf, que le Grand Seigneur avoit fait étrangler l'année derniere, faisoit aussi de grands dégats dans le même païs. D'autre côté, les Cosaques, les Persans, les Georgiens, & les Mingréliens

1615.

ssiloient & ravageoient le païs vers la Mer noire.

Le Grand Seigneur étoit obligé d'entretenir une puissante armée en Europe, contre les Hongrois. Tous ses ennemis l'obligeoient à partager son armée en différens corps, dont le nombre n'étoit pas capable de repousser l'ennemi, ni de l'empêcher de faire de nouveaux progrès. Afin de soumettre aisément ses Sujets rebelles, il résolut de faire la paix avec ses voisins. L'Ambassadeur de Dadran Prince des Mingreliens, ayant eu avis de cette disposition, vint en diligence à Constantinople pour négocier la paix avec la Porte; mais n'ayant pû convenir des conditions, le Grand Seigneur envoya le Bacha Oneze à Trebizonde & à Govea, vers Gorel Prince de Georgie, pour l'engager à entrer dans ce même Traité. Cette négociation fut heureuse; car le Bacha Oneze s'étant rendu à Potone, Port de Georgie, convint d'un Traité de paix avec les Mingreliens, & les Georgiens, par lequel ils s'engagérent d'envoyer un tribut considérable au Grand Seigneur.

Traité P.ix entre Grand Seigneur & l'Empereur

Quelque tems après le Sultan envoya à Vienne Achmet Tichaïa avec une nombreuse suite vers l'Empereur, pour négocier un Traité de paix au sujet des

1615. affaires de Hongrie. Sa Majesté Imperiale nomma plusieurs Commissaires pour conférer avec Tichaïa. Après plusieurs conférences, on dressa un Traité qui fut ratifié à Vienne, par lequel on convint de continuer pour vingt ans, celui que le feu Empereur Rodolphe avoit fait avec le Grand Seigneur à Situatora. Voilà ce qui s'est passé en Turquie pendant l'année mil six cent quinze.

Affaires d'Angleterre. L'Angleterre ne nous fournit pas sous le régne de Jacques I. d'aussi grands événemens que ceux qui étoient arrivez sous Elisabeth à qui il avoit succedé. Une profonde paix régnoit dans ce Royaume, & ce Prince qui faisoit gloire du titre de *Pacifique*, regardoit en spectateur oisif les querelles de ses voisins. Ainsi nous trouverons sous son regne peu de choses interessantes en Angleterre, si on en excepte les disgraces des favoris, la révolution du Palatinat, & la négociation du Mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles. Vers le mois de Juillet le Roy fit une promotion de Chevaliers de la Jarretiere, & de Conseillers du Conseil Privé. Quelques jours après le Prince Charles succeda au titre de Prince de Galles, qu'Henry son frere aîné avoit porté avant sa mort, & fut instalé avec les cérémonies ordinaires.

L'événement le plus considérable de cette année, est la disgrace de Robert Carr, Comte de Sommerset, & l'élévation de Georges de Villiers. Comme nous aurons souvent occasion de parler de ce dernier, & qu'il doit faire un grand Personnage en Angleterre, sous le nom de Buckingham, il est à propos de le faire connoître. 1615.

Georges de Villiers, issu d'une ancienne famille de Chevaliers de la Province, étoit fils de Georges de Villiers, il l'avoit eu d'un second mariage avec Marie de Beaumont, que quelques Auteurs disent avoir été domestique de la premiere, & à qui d'autres au contraire, donnent une origine beaucoup plus illustre, en la faisant descendre de la Maison de Beaumont, une des plus Nobles familles d'Angleterre. Quoiqu'il en soit, la mere de Georges de Villiers, eut un grand soin de son éducation, & n'épargna rien pour la perfectionner; Georges après avoir résidé quelque tems en France, revint en Angleterre. La modicité de son revenu, que quelques Auteurs ne font monter qu'à cinquante livres sterlin de rente, (qui font environ six cent livres de notre monnoye de France) le porta à venir à la Cour dans le dessein de s'y avancer. Comme il étoit jeune,

1615. bien fait, & doüé de toutes les qualitez necessaires pour s'insinuer dans le cœur, & dans l'esprit du Prince; Jacques I. ne l'eut pas plutôt vû, qu'il commença à l'estimer, & résolut de l'attacher à sa personne. Les Comtes de Noohampton, & de Sommerset obsédoient l'esprit du Roy, & écartoient tous ceux qu'ils croyoient en état de nuire à leur fortune, & à leur crédit. D'un autre côté, ces deux Seigneurs n'étoient pas aimez de la Reine, ni d'Abbot Archevêque de Cantorbery, en qui cette Princesse avoit une très grande confiance. Abbot persuada donc à la Reine, de recommander Villiers au Roy, afin de supplanter Sommerset. La Reine qui possédoit l'esprit du Roy, & à laquelle il ne refusoit rien, ne manqua pas d'en parler à Sa Majesté. Ce Prince qui aimoit déja Villiers, se rendit aisément aux instances de la Reine. D'abord le Roy le fit Chevalier de la Jarretiere, ensuite Gentilhomme du lit, Vicomte, Grand Ecuyer, Comte, Marquis, & enfin Duc de Buckingham, & Grand Amiral. Ce qui rend la faveur de Villiers surprenante, c'est que non seulement il fut toujours également puissant pendant tout le régne de Jacques I. mais qu'il conserva même son crédit sous le régne de son successeur. L'Archevê-

que de Cantorbery lui donna des avis que Villiers suivit ponctuellement. 1615

A peine fût-il revêtu de la charge de Gentilhomme de la Chambre du lit, que la mort du Chevalier Thomas Overbury commença à faire du bruit à la Cour; Sommerset en étoit l'auteur. Mais son crédit avoit étouffé toutes les plaintes des gens de bien, & fait supprimer toutes les preuves qu'il y avoit contre lui. Quelques Auteurs disent, qu'un des domestiques d'Overbury, déclara au Chevalier Coke, chef de Justice, que Sommerset avoit fait mourir son maître; il y en a qui prétendent que l'Archevêque de Cantorbery ayant appris la même chose par d'autres voyes, le dénonça à Wimvood Secretaire d'Etat, qui en informa le Roy, & que Sa Majesté envoya aussi-tôt une Commission au Chevalier Coke pour arrêter Sommerset. Le chef de Justice, fit sur le champ decréter prise de corps contre Anne Norton, veuve du Medecin Turner, principale actrice de cette Tragédie, & Weston, & Franklin, qui avoient préparé le poison, & plusieurs autres. Weston ayant avoüé son crime, fut pendu le vingt-cinq Octobre. La veuve Turner accusée d'avoir concerté l'empoisonnement, fut condamné au mê-

1615. me ſupplice. Les complices chargérent fort le Comte & la Comteſſe de Sommerſet, & déclarérent que ce n'étoit qu'à leur ſollicitation, qu'ils avoient commis cette détestable action. Sommerſet, pour ſe mettre à couvert des pourſuites de la Juſtice, obtint de Jacques I. des Lettres de grace & d'abolition de tous les crimes dont il pouvoit être convaincu. Mais la Reine qui cherchoit à le perdre, défendit au Chevalier Egerſon ou Elſemere, de les ſceller, & l'engagea de remontrer au Roy qu'il avoit été ſurpris. Le Roy Jacques s'étant laiſſé perſuader aux remontrances d'Egerſon, les Pairs s'aſſemblérent pour inſtruire le procès du Comte & de la Comteſſe de Sommerſet. Ils furent condamnez à mort l'un & l'autre le vingt-cinquiéme jour de May mil ſix cent ſeize, mais le Roy ne voulut pas que l'Arrêt fût executé, ni même que l'on ôtât le nom ni les armes du Comte de Sommerſet, de la Chapelle de Windſor. Neanmoins Sa Majeſté ne conſentit jamais à ſon élargiſſement, puiſqu'il eſt conſtant que Sommerſet ne fut élargi, & qu'il ne ſortit de la Tour de Londres que le vingt-deux Janvier mil ſix cent vingt-deux.

La Chute de Sommerſet accéléra l'élévation de Villiers. Dès le 4. Janvier

1616. le Roy lui avoit donné la Charge de Grand Ecuyer. La même année il reçut l'Ordre de la Jarretierre, & fut fait Baron de Waddon, & Vicomte de Villiers. Le cinq Janvier 1617. Sa Majesté l'honora de la qualité de Comte de Buckingham, & de Conseiller du Conseil privé. En 1618. il fut créé Marquis, & obtint le titre de Duc en 1623. Tel est le caprice de la fortune qui se plaît à élever les uns sur les ruines des autres. 1615.

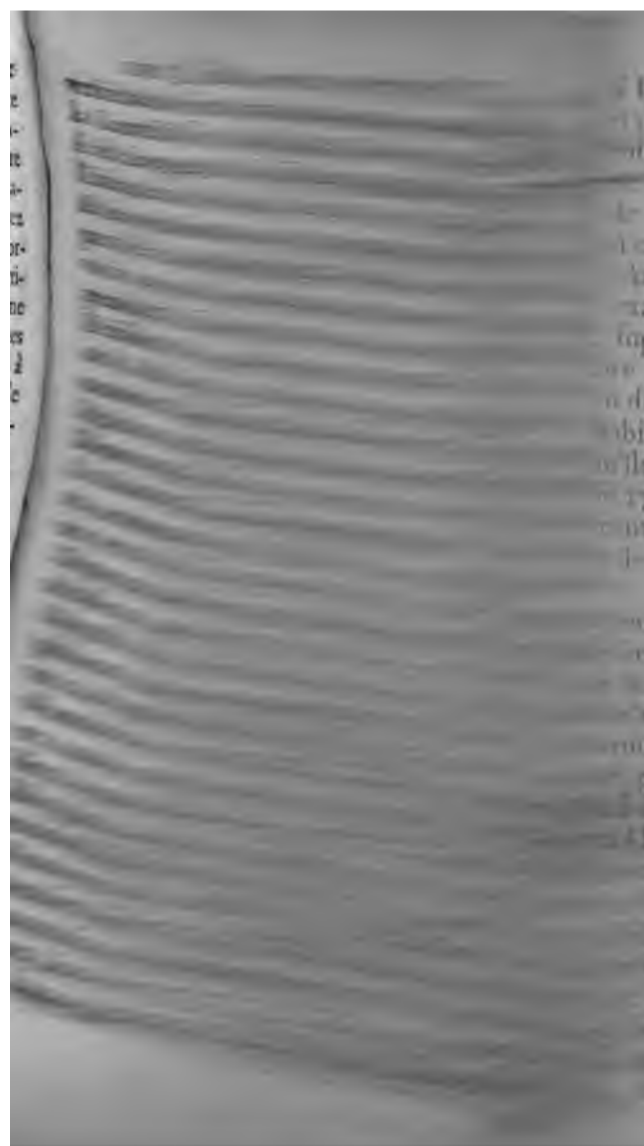
CHAPITRE III.

Histoire de ce qui s'est passé en France pendant l'année 1616.

DEs la fin de l'année derniere Edmond Ambassadeur d'Angleterre, & le Duc de Nevers ayant eu quelques Conférences avec le Prince de Condé, pour le disposer à la paix, Son Altesse promit d'écrire une Lettre respectueuse au Roy. Le Baron de Thiange eut ordre de la porter à Sa Majesté. Elle lui fut renduë à la Rochefoucault. Loüis XIII. qui en avoit paru content, y répondit le premier Janvier de cette année, & chargea le Duc de Nevers de retourner vers 1616.

Pourparlers de Paix entre le Roy & les Princes mécontens.
Mercure 1616.
Le Grain.

1616. le Prince de Condé, & de convenir avec lui du tems, du lieu, & de la maniere que se devoit tenir la Conférence. Marescot Maître des Requêtes eut ordre de seconder ce Duc dans cette négociation. Condé concerta avec les Députez de l'Assemblée que les Prétendus Réformez tenoient à Nismes, quelques articles préliminaires pour parvenir à une Conférence. On réduisit les mémoires qui furent dressez de part & d'autre à huit articles, portant que le Prince de Condé, & ceux de la Réligion Prétenduë Réformée, joints avec lui, supplioient le Roy de donner la paix à ses sujets, & au cas que Sa Majesté voulût accorder une Conférence, & y envoyer ses Députez, le Prince de Condé, & les Prétendus Réformez promettoient d'y en envoyer aussi de leur part. Quoique les Religionnaires fussent assemblez à Nismes, sans la permission du Roy, & contre le sentiment des plus sages de leur Communion, ils ne laissoient pas de se qualifier du nom d'Assemblée générale de ceux de la Religion, & de demander au nom du Prince de Condé un Brevet pour se transporter au lieu qu'il plairoit à la Cour d'indiquer pour la Conférence. Le Prince de Condé demandoit que l'Ambassadeur d'Angleterre pût inter-



1616. la Lettre de l'aſſemblée de Niſmes. Le Roy leur remontra en termes aſſez doux le tort qu'ils avoient eu de s'aſſembler ſans ſon ordre, & ſans ſa permiſſion dans la ville de Niſmes, & leur promit neanmoins d'oublier cètte faute, pourvû qu'ils ſe rangeaſſent à leur devoir.

Cependant leurs Majeſtez continuérent leur voyage étant partis de la Rochefoucault le deux Janvier, ils vinrent à Verteuil, & le lendemain troiſiéme à Sivray, d'où elles allérent à Clain, Chattelahet, & de là à Poitiers, où le Roy reſta quelques jours, en attendant l'événement d'une expedition que le Duc de Guiſe étoit allé faire contre l'armée des Princes, dont voici le détail.

Défaite d'un détachement de l'armée du Prince de Condé par le Duc de Guiſe.

La defaite des Carabins & autres troupes de M. le Prince de Condé, faite le Jeudy 7. Ianvier par M. le Duc de Guiſe. A Paris chez Antoine du Breüil 1616. in 8.

Le Duc de Guiſe ayant été informé que le Prince de Condé étoit à Saint Maixent, avec les Ducs de Longueville, de Mayenne, de Boüillon, & pluſieurs autres Seigneurs de leur parti, & qu'ils avoient fait avancer près de deux mille hommes de pied & ſix cent cavaliers auprès de Luſignan, fit aſſembler toutes ſes troupes à Linazay, ſe joignit à l'armée du Maréchal de Bois-Dauphin, & chargea le Comte de Saint Aignan, le Sieur Praſlin, & quelques autres de marcher pendant la nuit avec quelques troupes, qui vinrent loger à

Vironne près de Lusignan, dans le dessein d'y surprendre les Princes qui devoient y venir. Les Princes ayant eu avis de la marche du Duc de Guise, se retirérent en diligence entre Niort & Fontenay. Comme ils avoient été surpris ils ne purent donner leurs ordres assez-tôt pour faire décamper une partie de leur armée qui étoit venuë de ce côté-là. Le Duc de Guise ordonna à ses troupes de les aller attaquer. Comme le nombre des soldats du Duc de Guise étoit beaucoup supérieur à celui de ce détachement de l'armee des Princes, il ne fut pas difficile d'en tailler en pieces une partie, & de mettre l'autre en fuite. Leurs Enseignes & leurs bagages ayant été pris par l'armée du Roy, le Duc de Guise fit sonner la retraite, & ordonner à ses troupes de se retirer au camp qu'il avoit assigné à Pamprou. Le Duc de Mayenne, & quelques autres Seigneurs du parti du Prince de Condé, accoururent, mais trop tard, pour soutenir & pour dégager leurs troupes. Pendant ce tems-là, le Duc de Nevers & Marescot continuoient leur négociation avec le Prince de Condé. Le Maréchal de Brissac, & Villeroy, furent Députez par le Roy, afin de convenir avec le Prince de Condé du lieu, & du tems d'une Confé-

1616.

Articles préliminaires pour la paix.

1616. rence pour pacifier les troubles du Royaume. Ils vinrent d'abord à Niort, & allérent ensuite à Fontenay le Comte, où son Altesse étoit. Les Ducs de Boüillon & de Sully s'y rendirent. On y convint enfin d'onze articles qui furent signez le 20. Janvier. Par le premier le Roy promettoit de traiter avec le Prince de Condé, les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & tous autres tant Catholiques, que de la Religion Prétenduë Réformée qui avoient assisté son Altesse, ou qui s'étoient joints à elle, & même avec les Députez de la Religion Prétenduë Réformez assemblez à Nismes. Secondement, on convint de tenir cette conférence dans la ville de Loudun, & de la commencer le 10. Février. Par le troisiéme article on demandoit une suspension d'armes de part & d'autre, qui commençeroit le jour que le Roy auroit agréé les articles de ce traité. Par le quatriéme on déclaroit de mauvaise prise tous ceux qui seroient faits prisonniers après le 30. Janvier, & on promettoit de les relâcher. On s'engageoit par le cinquiéme à ne faire, pendant cette suspension, aucune fortification aux places qui avoient été prises depuis le premier Septembre 1615. & à ne lever aucunes troupes dans les païs

de l'obéïssance du Roy. On régla par le sixiéme qu'en attendant, & pendant la Conférence aucunes des troupes de Sa Majesté ne resteroient en deçà de la riviere du Clain, qu'elles se retireroient au delà de la Vienne, & qu'elles ne s'approcheroient pas plus près que de huit lieuës de Loudun; & que le Prince de Condé, ou ceux qu'il commettroit regleroient le nombre des troupes qui devoient composer la garnison des villes & places au delà du Clain & de la Vienne. Son Altesse promit par le septiéme & le huitiéme, de ne point faire approcher ses troupes qu'à six lieuës de Poitiers, qu'elles ne logeroient point par delà la riviere de Toüé, ni dans les Provinces d'Anjou & de Bretagne: que les Commissaires qu'il plairoit à Sa Majesté de nommer, régleroient le nombre de troupes pour les garnisons des places dont il s'étoit rendu maître, ensorte neanmoins que les soldats, tant de l'armée du Roy, que de celle des Princes, ne logeroient point dans la Province de Xaintonge depuis Taillebourg jusqu'à Charente. On promettoit par le neuviéme, de régler le nombre des troupes que l'on laisseroit dans les autres Provinces, & la maniere de vivre. Par le dixiéme, le Roy permettoit au Prin-

1616.

1616. ce de Condé de loger cent hommes dans la ville de Lisle-Bouchart pendant la Conférence, & d'en avoir jusqu'à huit cent dans celle de Loudun & quatre cent chevaux aux environs, pour la sûreté des Princes qui devoient s'y assembler. Enfin on permettoit par le dernier article aux soldats des deux armées de quitter le camp, pourvû qu'ils eussent des congez de leurs Généraux, que les Gouverneurs des Villes & Places par où ils passeroient en fussent avertis, & que chaque bande n'excedât pas le nombre de vingt.

Suspension d'armes. Le lendemain de la conclusion de ce Traité leurs Majestez partirent de Poitiers, vinrent à Châtelleraut, où le Roy donna une Ordonnance le 23. Janvier, portant suspension d'armes jusqu'au premier Mars suivant. Elle fut publiée & affichée dès le trente du même mois, dans toutes les ruës & carrefours de Paris. Pendant ce tems-là, la Cour continua son voyage, & arriva à Tours le vingt-cinq Janvier, & resta dans cette ville pendant la Conférence de Loudun. La Comtesse de Soissons ayant eu ordre du Roy d'assister à cette Conférence, partit de Paris avec le Comte de Soissons son fils, & arriva à Tours le vingt-huit Janvier.

Pendant que Loüis XIII. étoit allé à Amboise, la Reine Mere ayant fait assembler le Conseil du Roy le vingt-neuf Janvier dans l'hôtel de la Bourdaisiere, où elle logeoit alors, afin de concerter les mesures necessaires pour rendre les Conférences de Loudun utiles à l'Etat, il s'y trouva un très grand nombre de Seigneurs. Dans le tems que l'on déliberoit une des poutres de la chambre où le Conseil étoit assemblé, se cassa, de maniere que toute la partie du plancher qu'elle soutenoit, enfonça & tomba dans une salle qui étoit au dessous, plus de vingt-huit Seigneurs tombérent avec ce plancher. Le Comte de Soissons, le Duc d'Epernon, de Villeroy, de Bassompierre, de Rostain, de Nangis, de Damont, de Refuge, de Biron, de Coste, & de Vilaines, étoient de ce nombre. Jamais consternation ne fut plus grande que celle que causa cet accident. On n'entendoit que cris, & que lamentations de toutes parts, chacun s'informoit des personnes à qui ils étoient attachez par les liens du sang, de la fortune, ou par inclination. Les clameurs & les cris confus de ceux qui avoient été les témoins de cet accident, formoient un bruit qui jetta en peu de tems l'allarme par toute la Ville. La Reine Mere

1616.

Chutes du plancher de la chambre où le Conseil étoit assemblé à Tours.

Bernard.
Le Grain.

Mercure 1616.
Bassompierre.
Vie d'Epernon.

1616. se trouva par bonheur dans un endroit du plancher qui demeura ferme, le Chancelier, le Président Jeannin, Puisieux Secretaire d'Etat, & la Duchesse de Vendôme qui étoient auprès de Sa Majesté; sortirent sains & saufs de cet accident. Le Marquis de Rouillac, & le Sieur de Vignolles coururent promptement au secours de la Reine, qu'ils firent sortir de cette chambre par dessus son lit, & la conduisirent dans un appartement qui étoit proche. On travailloit pendant ce tems à retirer ceux qui étoient tombez. Le Duc d'Epernon quoi que blessé se donnoit de grands mouvemens pour débarasser le Comte de Soissons, d'autres voyoient avec peine le Duc de Guise qui se tenoit suspendu aux barreaux d'une fenêtre du premier étage, dans l'endroit où le plancher étoit enfoncé. Enfin après bien des mouvemens & de la peine, on retira tous ceux qui étoient tombez, il y en eut plusieurs de blessez, mais aucun ne mourut de cette chûte. La Reine après avoir vû tous ceux qui avoient été enveloppez dans cet accident, alla sur le champ à l'Eglise de S. Gacien Cathédrale de Tours, remercier Dieu de ce que le Roy son fils n'avoit point été compris dans ce malheur, & de ce qu'elle en étoit heureusement échapée.

Lett[illegible] Roy à du Plessis le 29. Janvier.

1616.

Cependant Condé écrivit des lettres fort pressantes à tous les Princes & Seigneurs qui avoient pris son parti ; par lesquelles il les prioit de se rendre à Loudun. La Comtesse de Soissons, les Duchesses de Longueville, de la Trimoüille & de Rohan y vinrent par ordre du Roy, parce que l'on avoit fait entendre à Sa Majesté qu'elles ne contribueroient pas peu à accélerer & faciliter l'accommodement avec le Prince de Condé. Le Duc de Nevers, le Maréchal, de Brissac, de Villeroy, de Thou, de Vic, & Phelipeaux assistérent à la Conférence en qualité de Commissaires de Louis XIII. qui fit expédier des passeports pour quatre Députez de l'assemblée de Nismes. Le Prince de Condé, la Princesse sa mere, les Ducs de Longueville, de Mayenne, de Luxembourg, & le Maréchal de Boüillon, se trouvérent à Loudun dès le commencement de l'assemblée, les Ducs de Rohan, de Sully, de la Trimoüille, & le Comte de Candale y vinrent peu de tems après. Edmond Ambassadeur du Roy d'Angleterre y assista aussi.

Personnes qui se trouverent à la Conference de Loudun.

Mercure 1616. Discours du Plessis aux Habitans de Saumur en ses Memoires.

Quoi que le Roy eût envoyé ordre à toutes les Provinces d'observer la suspension d'armes, on n'y eut neanmoins aucun égard dans plusieurs endroits. La guerre ne laissa pas de continuer en

Troubles excitez en Bretagne par le Duc de Vendôme.

La déclaration criminelle du Parlement de

1616. Guyenne vers Chaloſſe & Bayonne, entre le Marquis de la Force & Grammont.

Rennes, contre les troupes du Duc de Vendôme. Enſemble l'avis donné à ce Duc ſur les inſolences de ſes troupes, &c. A Paris chez du Breüil 1616. Memoires de Baſſompierre.

Le Duc de Vendôme avoit obtenu des Commiſſions de lever des troupes pour le Roy dans les terres de ſon obéïſſance. D'abord qu'il eut ramaſſé quelques milliers de ſoldats, il travailla ſourdement à les détacher du ſervice & de l'obéïſſance de Sa Majeſté. Baſſompierre avertit la Reine Mere des correſpondances que Vendôme entretenoit avec les Princes mécontens, dont il avoit intercepté pluſieurs Lettres qu'il communiqua au Conſeil. Le Préſident Jeannin voulut conteſter ſur la verité de cet avis, mais l'évenement ne juſtifia que trop qu'il étoit bien fondé. Ce fut envain que le Roy ordonna à ce Duc de licentier ſes troupes & de ſe rendre en Cour. Vendôme ſans déferer à cet ordre, s'achemina avec le Duc de Rets dans la Province de Bretagne, & dans le païs du Mayne & du Perche. Les troupes de Vendôme s'étant accruës juſqu'au nombre de dix mille hommes, ravageoient le païs, & obligeoient les païſans de déſerter de leurs maiſons & des campagnes; mais le Parlement de Rennes, pour réprimer ces hoſtilitez, rendit un Arrêt très rigoureux le vingt-ſept Janvier, contre ceux qui ſecondoient

les desseins de ce Prince, & enjoignoit 1616.
à tous les habitans des Villes & Bourgades & aux Prevôts des Maréchaux, de faire sonner le tocsin, & de courir sus aux troupes du Duc de Vendôme. Les habitans des Villes & des Provinces entiérement pillées, & ceux des campagnes ravagées & désolées par les fréquentes courses des troupes ennemies, obéïrent volontiers à cet ordre. Comme toute la Bretagne se déclaroit contre Vendôme, & qu'elle suivoit en cela le sentiment de la Cour, Vendôme crut appaiser les malheurs dont-il étoit menacé en écrivant une lettre au Roy, par laquelle il protestoit qu'il n'avoit aucune correspondance avec le Prince de Condé, ni avec qui que ce soit de son parti, que le but qu'il s'étoit proposé en levant des troupes par l'ordre du Roy, n'avoit été que de conserver & de garantir la Bretagne, où il étoit Gouverneur, d'une trahison dont il avoit eu avis. Ce n'étoit pas-là neanmoins le seul, ni le véritable motif, car il convenoit qu'en assemblant ces troupes, il avoit eu en vûë de se défendre en cas d'attaque, & de conserver par la force des armes, les charges & les biens qu'il avoit reçûs, tant d'Henry IV. que de Loüis XIII. Il prioit instamment le Roy de ne point

1616. l'en dépoüiller, & se servoit pour persuader Sa Majesté de raisons peu capables d'obtenir cette grace. La foiblesse de ces raisons ne contribua pas peu à convaincre leurs Majestez que le Duc de Vendôme entretenoit d'étroites liaisons avec le Prince de Condé, à la suggestion duquel Vendôme vouloit paroître neutre, pendant la Conférence, sans neanmoins consentir aux ordres que le Roy lui donnoit de licentier son armée, & que ces troupes ne restoient sur pied, qu'afin de faire obtenir par la force aux Princes mécontens, les avantages qu'ils n'avoient aucunement lieu d'esperer, ni de se promettre. Le Roy pour se précautionner contre les mesures du Duc de Vendôme qui venoit avec son armée vers la Bretagne, ordonna à ses troupes de passer la Loire, & la riviere de Marne, fit emmener de Paris à Orleans le quinze Février, huit pieces de Canon, trente six chariots de poudre, & plusieurs autres munitions de guerre, pour s'en servir dans le besoin, & envoya un Hérault d'armes vers le Duc de Vendôme, pour lui ordonner de licentier toutes les troupes qu'il avoit à son service, à peine d'être déclaré criminel de Leze-majesté. Le Hérault d'armes étant arrivé à l'entrée du Bourg de

Mercure 1616. Malingre.

Le Herault d'armes à M. le Duc de Vendôme 1616.

Chantocé, fut conduit par deux gardes 1616.
du Duc de Vendôme au Château de cette place, où ce Duc étoit logé. Etant arrivé à la porte du Château, il quitta son épée & prit sa cotte d'armes, & le bâton haut à la main, il entra dans la chambre du Duc de Vendôme, qui étoit accompagné de plusieurs Seigneurs & Officiers de distinction. Le Hérault ayant la tête couverte, s'adressant à ce Duc, qui avoit son chapeau à la main, il lui dit : *A vous César de Vendôme, je vous commande de par le Roy, mon souverain Seigneur, votre maître & le mien, & à tous vos adhérans, que vous ayez incontinent à poser les armes que vous avez prises, & licentier les troupes que vous avez levées, & venir trouver Sa Majesté, & à tous ceux qui vous assistent de se retirer en leurs maisons, & à faute de ce, je vous dénonce rebelle & criminel de Leze-majesté, & que serez comme tel poursuivi par la force des armes.* Le Duc de Vendôme surpris de cette démarche à laquelle il avoit été préparé, dit, *Je suis très humble serviteur du maître que vous servez, je parleray à Messieurs qui me font l'honneur de m'assister, & vous feray réponse.* Quand le Hérault eut dîné, il lui donna la réponse suivante. *Qu'il étoit très humble serviteur du Roy, & que les armes qu'il avoit*

1616. *prises étoient jointes aux intentions de M. le Prince, pour venger la mort du feu Roy son pere, & que pour cet effet, il employeroit sa vie, ses biens, & ses amis.*

Articles proposez par le Prince de Condé.

Louis XIII. ayant sçû l'intelligence que le Duc de Vendôme entretenoit avec le Prince de Condé, défendit à ses troupes de continuer la poursuite de celles du Duc de Vendôme, jusqu'à ce que la conférence de Loudun fût terminée. Vendôme dont le Roy, ni le Prince de Condé ne se mettoient guéres en peine, vit bien qu'il lui étoit absolument necessaire d'engager les Princes dans ses interêts. Il s'achemina pour cet effet à la conférence de Loudun. Dès qu'elle fut „ ouverte, Condé présenta trente & un „ articles, par lesquels il prioit le Roy de „ faire travailler à la recherche & la puni„ tion de ceux qui avoient eu part au mas„ sacre de Henry IV. d'ordonner aux Evê„ ques la publication du Decret du Conci„ le de Constance, contre ceux qui atten„ toient contre la vie & la personne des „ Rois; d'accorder le premier article des „ cahiers du Tiers Etat, touchant la supé„ riorité & l'indépendance des Rois; de „ conserver à l'Eglise Gallicane, les droits, „ franchises, & libertez dont elle avoit „ joüi jusqu'alors; de remettre les choses „ dans leur ancien état, touchant le Conci-

le

le de Trente, ſans avoir égard aux de- « 1616.
mandés, ni aux démarches du Clergé ; «
de renouveller, en faveur de ceux de la «
Religion Prétenduë Réformée, toutes «
les graces que les Rois de France avoient «
juſqu'alors accordé à ceux de cette Re- «
ligion, & qu'on répondît aux cahiers «
qu'ils avoient récemment préſentez au «
Roy à Tours & à Poitiers, de laiſſer dans «
les Charges, Offices, & Emplois, ceux «
qui rempliſſoient leur devoir, & de ré- «
tablir ceux, qui ſous de faux prétextes, «
avoient été dépoſez ; de contenter ceux «
de la Maiſon de Courtenay, tant ſur les «
prétentions de leur famille, que ſur l'in- «
jure faite à Courtenay Bleneau ; de con- «
ſerver aux Parlemens, le libre exercice «
de la Juſtice, ſans les en détourner ſous «
quelque prétexte que ce ſoit, de rétablir «
le Préſident le Jay dans toutes ſes Char- «
ges, de révoquer l'Arrêt que le Conſeil «
avoit rendu contre les remontrances du «
Parlement ; de maintenir la Nobleſſe «
dans les anciens priviléges dont elle avoit «
joüi ; de répondre dans un mois aux re- «
montrances du Parlement, & aux cahiers «
des Etats généraux ; de n'accorder aucu- «
ne charge de l'Egliſe, ni de l'Etat aux «
Etrangers ; de faire raſer la Citadelle «
d'Amiens, principalement du côté de la «
ville ; de régler la Gendarmerie ſur les «

1616. » anciennes Ordonnances, & de n'em-
» ployer les deniers du taillon, qu'au paye-
» ment de ceux qui sont de ce corps; de se
» réserver la nomination des Officiers du
» Régiment aux Gardes; de réformer le
» Conseil; de n'envoyer en Ambassade
» que des personnes qualifiées, dont la ca-
» pacité sera connuë; de retrancher les
» pensions, & les gratifications excessives,
» & révoquer celles qui ont été accordées
» sous des noms empruntez, à des person-
» nes inconnuës, ou qui n'ont rendu aucun
» service; d'ôter le droit annuel, abolir
» la vénalité des Charges; de ne plus ac-
» corder la survivance des Charges ou
» Offices à la nomination du Roy; modé-
» rer les impôts, & les tailles, principale-
» ment dans les Provinces qui ont souffert
» dans les derniers troubles; d'entretenir
» & cimenter les alliances avec les Rois
» & Puissances étrangéres; de faire exe-
» cuter ponctuellement le traité fait entre
» le Duc de Savoie, & le Roy d'Espagne;
» de répondre favorablement aux plaintes
» des Cantons Suisses, & de renouveller
» alliance avec eux; de rétablir, & renou-
» veller la protection ci-devant accordée
» aux Souverainetez de Sedan, & de Rau-
» court, d'ordonner l[a] suppression de l'Ar-
» rêt rendu a… Parle…
» 1615. C

ire tirer des Regiſtres ; de révoquer « 1616.
éclaration renduë à Poitiers au mois «
eptembre 1613. contre le Prince de «
dé, la faire retirer de tous les Re- «
es des Parlemens, où elle a été en- «
ſe ; enſemble tous les Arrêts interve- «
en conſéquence, & exactement in- «
ié des fauſſetez & ſuppoſitions de «
rêt du 18. Septembre 1615. publié «
le nom du Parlement de Paris ; d'o- «
er l'Evêque & les habitans de Poi- «
à réparer l'injure qu'ils avoient fai- «
u Prince de Condé le 27. Juin 1614. «
e faire rétablir tous ceux qui avoient «
obligez de s'abſenter de cette ville à «
e des broüilleries. «

Comme il falloit du tems pour exa- er, & pour répondre à tous ces arti- , on convint de part & d'autre, de onger la tréve juſqu'au 25. Mars. dant ce tems-là, l'armée du Roy & e du Prince de Condé, qui gardoient mpagne, ſouffrirent ſi conſidérable- t par la rigueur du froid, & la cher- es vivres, que l'on conta plus de dix e hommes morts de miſére ; il y eût i grand nombre de ſoldats du Régi- t des Gardes qui périrent, que le fut obligé d'appeller le Régiment Suiſſes pour veiller à la ſûreté de ſa onne. Quelque rude que fût la ſai-

Précautions priſes juſqu'à la réponſe aux articles du Prince de Condé.

Mercure 1615. Malingre. *L'heureux ſuccès de la Conference de Loudun tenuë entre le Roy & Noſſeigneurs les Princes, &c.* A Paris chez Jean Bouriquant 1616.

1616. ſon, on n'accordoit qu'à peine, nonobſtant la tréve, la liberté aux ſoldats de paſſer, ou de demeurer dans les villes, à moins que l'ont n'eût obtenu des paſſeports en bonne forme. Les Prevôt des Marchands & Echevins de Paris, publiérent une Ordonnance, portant défenſes ſous de groſſes peines de laiſſer entrer dans cette ville aucun de ceux qui avoient ſuivi le Prince de Condé, à moins qu'ils n'euſſent un paſſe-port du Roy, viſé du Gouverneur de Paris, & du Prevôt des Marchands, & enjoignant aux Gardes des portes, de prendre les noms & demeures de ceux qui auroient de pareils paſſe-ports, & aux maîtres Cabaretiers, & autres qui logeroient les étrangers, d'apporter le nom de leurs hôtes chez les Capitaines des quartiers, pour être portez au Bureau de la ville.

Suite des pourſuites du Parlement de Rennes contre les Partiſans du Duc de Vendôme.

Pendant que le Duc de Vendôme étoit à Loudun, pluſieurs troupes de ſon armée ſe licentiérent. Le Marquis de Cœuvres, qui s'étoit attaché au Duc de Vendôme, dont il étoit Maréchal de Camp, envoya vers Louis XIII. pour s'excuſer d'avoir pris un parti contraire à celui de Sa Majeſté. Comme il promettoit de ſe conformer aux volontez de la Cour, le Roy lui ordonna de ſe retirer, & de mener ſa troupe à Creſpy en Valois. Le

Parlement de Rennes continuoit à pour- 1616.
ſuivre vivement ceux qui demeuroient attachez au Duc de Vendôme. Les Sieurs d'Allegre, S. Denis, Maillot, Pierre-Pont, Roche Giffart, Camors, Charnacé, & la Barre Chivray, appréhendans l'execution des peines décernées contr'eux, abandonnérent le commandement des troupes que Vendôme leur avoit confié, & vinrent ſe réfugier la plûpart en Normandie.

Réponſe du Roy aux articles du Prince de Condé.

Neanmoins le Conſeil travailloit ſans relâche à répondre aux articles du Prince de Condé. On convint de prolonger la tréve juſqu'au premier jour d'Avril. Dans l'intervalle de ce tems-là, le Roy acheva l'examen des articles que les Commiſſaires avoient envoyez de Loudun. Sa Majeſté les accorda tous, à l'exception de trois qui furent ſurcis, & qui donnérent lieu à une troiſiéme prolongation de la tréve juſqu'au 15. Avril. Pendant ce tems-là, le Roy répondit aux aux trois articles ſurcis. Le premier regardoit l'indépendance des Rois, Sa Majeſté promit d'y ſatisfaire, en répondant aux cahiers des Etats généraux, après avoir pris l'avis des Princes, Pairs de France, & Officiers de la Couronne, & autres de ſa Cour de Parlement. Le ſecond, concernoit l'Arrêt du Con-

Memoires du Tems.

1616. seil du 6. Janvier 1615. contre l'Arrêt rendu au Parlement de Paris, le 2. Janvier de la même année au sujet de l'article du Tiers Etat. Le Roy ordonna *que la surcéance donnée par l'Arrêt du Conseil du 6. Janvier 1615. soit levée, à condition que ce qui restoit à executer de l'Arrêt ou déliberation du Parlement y mentionné du 2. Janvier, demeureroit sans effet.* A l'égard du troisiéme, par lequel on demandoit la démolition de la Citadelle d'Amiens, Sa Majesté déclara que dans trois jours elle feroit savoir sa derniere résolution sur cet article.

Demandes des Princes de faire raser la Citadelle d'Amiens.

Pendant cet intervalle le Duc de Longueville, & ceux qui sollicitoient le rasement de cette Citadelle, débitérent par tout plusieurs écrits dans lesquels on détailloit les raisons que l'on croyoit devoir déterminer le Roy à ne pas différer plus long-tems l'execution de cette demande. Celui qui eut plus de cours, & qui fut le mieux reçû est intitulé: *Remontrance pour induire le Roy à faire raser la Citadelle d'Amiens.* Les Princes qui n'avoient en vûë que d'humilier le Maréchal d'Ancre, par cette demande, furent très surpris d'apprendre qu'il avoit offert de se démettre de cette Place, de la remettre entre les mains du Roy, & que le Conseil étoit convenu de ne la point

Le Maréchal d'Ancre se démet du Gouvernement de la Citadelle d'Amiens.

1616.

démolir, mais d'en donner le Gouvernement à quelque personne qui ne seroit point désagréable au Duc de Longueville.

Places prises au delà de la Loire par les différens partis.

Le Marquis de la Force ne laissoit pas, nonobstant la tréve, de piller les Terres du Comté de Guissen qui appartenoient au Comte de Grammont. Après avoir ravagé tout le païs, pris Hastingues, & Sordes, il revint avec ses troupes du côté de Bearn, s'empara de la ville d'Aire, y mit garnison, & ne songeoit qu'à s'y fortifier & à s'y défendre. Le Comte de Grammont, & le Sieur de Poyame Gouverneur d'Acqs ayant réüni leurs troupes, vinrent assiéger Aire, qu'ils reprirent sur le Marquis de la Force. Pendant ce tems-là les Catholiques surprirent Tartas qui avoit été accordée aux Prétendus Réformez pour ville de sûreté. Les Deputez des Religionnaires en firent de grandes plaintes à Loudun, où il fut arrêté que la restitution de Tartas se feroit avant celle des autres Places.

Disposition des Princes sur leurs interêts particuliers.

Memoires du Duc de Rohan.

Les Princes mécontens, qui paroissoient n'avoir en vûë que le bien public, obtinrent une quatriéme prolongation de la tréve jusqu'au 25. Avril. Pendant ce tems-là on ne s'occupa qu'à discuter leurs interêts personnels. Chacun ne s'é-

1616. tudioit qu'à faire valoir ses prétentions & ses demandes, sans s'embarasser de celles des autres. Comme le Duc de Boüillon & le Duc de Mayenne, avoient beaucoup d'ascendant sur l'esprit du Prince de Condé, la Cour leur accorda presque tout ce qu'ils demandoient. Quand ils eurent obtenu ce qu'ils souhaittoient, ils perdirent bien-tôt de vûë ces grands projets de réformation de l'Etat, & d'interêt public, & ne s'occupérent plus qu'à engager les autres Seigneurs à se relâcher de leurs prétentions. Tout le tems de la tréve se passa en négociations, & en voyages de Loudun à Tours, dont l'interêt de quelques particuliers étoit le principal motif.

Quand le Roy eut répondu aux principaux articles de l'assemblée de Loudun, Sa Majesté partit de Tours, & vint à Blois. L'Assemblée que les Prétendus Réformez tenoient à Nismes, fut transférée à la Rochelle. Le Duc de Sully voulut bien se charger d'y porter les articles qui avoient été dressez dans la conférence de Loudun, & d'engager les Religionnaires à les souscrire. Pendant ce tems-là le Prince de Condé tomba dangereusement malade, ce qui donna lieu à une cinquiéme prolongation de la

tréve jusqu'au cinquiéme May. On ne 1616.
laissa pas de concerter les mesures necessaires pour licentier au plutôt les troupes qui étoient en campagne, & les Ministres travaillérent sans relâche à dresser un Edit des articles que le Roy avoit accordez. Cependant Sa Majesté fit publier dès le cinquiéme May, deux Ordonnances pour la pacification des troubles de son Royaume, & pour la retraite des troupes du Prince de Condé. Outre les articles dont nous avons déja parlé, les Commissaires du Roy en accordérent encore quinze autres particuliers. Louis XIII. les ratifia tous. Par le premier, il s'engageoit de conserver les droits, franchises, libertez, & prérogatives de l'Eglise Gallicane; par le second, il déclaroit qu'il n'approuvoit point ce qui avoit été fait par le Clergé sur la publication du Concile de Trente, & promettoit de ne point permettre dans la suite qu'il fût rien fait sur cet article, sans, ni contre son autorité. On convenoit par le troisiéme, de mettre le Château de l'Estoure entre les mains d'un Exempt des Gardes du Corps, de la Religion Prétenduë Réformée, choisi par le Roy, jusqu'à ce que le différend des Sieurs de Fonteraill-les, & d'Angalin, pour raison de la Capitainerie de ce Château, fût jugé par Sa

1616. Majesté. Par le quatriéme, Louis XIII. promettoit d'admettre indifféremment aux Charges & aux Dignitez de l'Etat, ceux de la Religion Prétenduë Réformée, aussi-bien que les Catholiques, & de rétablir Villemereau dans sa Charge de Conseiller du Parlement, & le Maistre dans celle de Maître des Comptes. Le cinquiéme confirmoit aux Ministres les graces & les exemptions qui leur avoient été antérieurement accordez. Le sixiéme, regardoit le rétablissement des Sieurs Durand, Louis, & Gausin, dans les Charges qu'ils avoient possedées dans la ville de Metz. On accordoit par le septiéme, une abolition générale à tous les habitans de Millau, & des autres Places qui avoient eu part aux troubles arrivez à la prise du Château de Camerade. Le huitiéme, contenoit la même grace en faveur de la Dame d'Audoux, & le Sieur de Sainte Foy, à cause de ce qui s'étoit passé à Béletat; par le neuviéme on rétablissoit le Sieur d'Aradon dans le Gouvernement de la ville de Vannes. On s'engageoit par le dixiéme, à révoquer la Déclaration expédiée en faveur du Sieur de Bors, au préjudice de la Charge de Grand Maître de l'Artillerie. Le Marquis de Bonnivet, & le Sieur de Friaize devoient être élargis en vertu

du onziéme article, & on promettoit de faire cesser les poursuites commencées ou à commencer contr'eux, pour raison des derniers troubles. Nicolas Cugnois Receveur des Decimes de la Province de Bourgogne, étoit déchargé par le douziéme, de la somme de vingt-un mille livres qu'il avoit payée au Duc de Mayenne. On révoquoit par le treiziéme, la Commission expédiée pour faire raser le Château de Tigni en Anjou. Par le quatorziéme, on évoquoit pour un an au Conseil toutes les causes du Duc de Vendôme, de ses domestiques, de ceux de la Compagnie des Gendarmes, des Chevaux Legers, des Marquis d'Oissan, d'Aradon, du Baron de Queveneau, du Baron de Vieux-Château, de la veuve & des enfans du Sieur d'Oervaux, & de Camors, qui étoient du ressort du Parlement de Rennes. Enfin par le quinziéme & dernier article, le Roy accordoit au Prince de Condé, tant pour lui, que pour tous ceux qui s'étoient joints à Son Altesse, la somme de quinze cent mille livres pour tous les frais de la guerre. Ces articles particuliers ayant été arrêtez & signez, le Roy fit envoyer par tous les Parlemens, le fameux Edit pour la pacification des troubles de son Royaume, à qui on a donné 1616.

1616. depuis le nom d'Edit de Loudun, q l'on trouvera parmi le Recueil des Pi ces.

Quoique les Princes mécontens e sent obtenu presque tout ce qu'ils avoi demandé, il leur restoit neanmoins core quelque chose à desirer pour ren leur satisfaction complette. Ils s'étoi expliquez si ouvertement contre le M réchal d'Ancre, & contre ceux avoient le plus de part à l'administrat des affaires de l'Etat, qu'ils crurent moins devoir faire quelque nouvelle marche auprès de leurs Majestez, p demander que l'on substituât en le places, des personnes plus attachées bien public.

Le Chancelier Sillery se demet de sa Charge.

Nicolas Brulard Seigneur de Sille Chancelier de France, étoit un de c à qui ils en vouloient le plus. Mais l périence de ce vieux Magistrat, les lo & importans services qu'il avoit ren à la France, sous le régne de Henry & pendant la minorité de Louis XIII faveur de Marie de Medicis qu'il av trouvé moyen de se conserver, avoi jusqu'alors rendu tous leurs efforts i tiles. Après avoir déconcerté pend long-tems les mesures que l'on pren contre lui, il se vit enfin obligé d'av recours au Prince de Condé, pour

Mattieu.

 1616.

e Trente, sans avoir égard aux de- «
ndés, ni aux démarches du Clergé; «
renouveller en faveur de ceux de la «
ligion Prétenduë Réformée, toutes «
graces que les Rois de France avoient «
qu'alors accordé à ceux de cette Re- «
ion, & qu'on répondît aux cahiers «
ils avoient récemment présentez au «
y à Tours & à Poitiers, de laisser dans «
Charges, Offices, & Emplois, ceux «
ui remplissoient leur devoir, & de ré- «
olir ceux, qui sous de faux prétextes, «
oient été déposez; de contenter ceux «
la Maison de Courtenay, tant sur les «
étentions de leur famille, que sur l'in- «
re faite à Courtenay Bleneau; de con- «
rver aux Parlemens, le libre exercice «
la Justice, sans les en détourner sous «
elque prétexte que ce soit, de rétablir «
Président le Jay dans toutes ses Char- «
s, de révoquer l'Arrêt que le Conseil «
oit rendu contre les remontrances du «
rlement; de maintenir la Noblesse «
ns les anciens priviléges dont elle avoit «
ii; de répondre dans un mois aux re- «
ontrances du Parlement, & aux cahiers «
s Etats généraux; de n'accorder aucu- «
charge de l'Eglise, ni de l'Etat aux «
rangers; de faire raser la Citadelle «
Amiens, principalement du côté de la «
le; de régler la Gendarmerie sur les «

1616. Dimanche matin, premier jour de May s'étant rendu dans la Chambre de la Reine, où le Roy étoit, il lui remit les Sceaux, & obtint la permission de se retirer de la Cour, d'où il partit dès le lendemain, & vint demeurer dans une maison qu'il avoit à Berny, village proche de Paris. Le Commandeur de Sillery son frere & Bullion Conseiller d'Etat, quittérent aussi la Cour à peu près dans le même tems.

Le Grain.

Retour du Roy à Paris.

Quand Louis XIII. eut signé l'Edit pour la pacification des troubles de son Royaume, & répondu à toutes les demandes des Princes, Seigneurs, & particuliers assemblez à Loudun, on ne s'occupa plus qu'à accélérer son retour à Paris. Leurs Majestez partirent de Blois dès le septiéme May, & arrivérent le lendemain à Orleans. Le neuviéme, le Roy vint coucher à Fontainebleau où il resta quelques jours, pendant lesquels la Reine Mere arriva à Paris. Miron Prevôt des Marchands, & les Echevins de Paris, firent travailler en diligence aux préparatifs pour la réception du Roy. Louis XIII. & la Reine son épouse arrivérent enfin à Paris, au milieu des acclamations du peuple, qui témoigna par les feux, & les autres marques de joye, celle qu'il ressentoit du retour de son

faire tirer des Registres; de révoquer « 1616.
Déclaration renduë à Poitiers au mois «
de Septembre 1613. contre le Prince de «
Condé, la faire retirer de tous les Re- «
gistres des Parlemens, où elle a été en- «
voyée; ensemble tous les Arrêts interve- «
nus en conséquence, & exactement in- «
formé des faussetez & suppositions de «
l'Arrêt du 18. Septembre 1615. publié «
sous le nom du Parlement de Paris; d'o- «
bliger l'Evêque & les habitans de Poi- «
tiers à réparer l'injure qu'ils avoient fai- «
te au Prince de Condé le 27. Juin 1614. «
& de faire rétablir tous ceux qui avoient «
été obligez de s'absenter de cette ville à «
cause des broüilleries. «

Comme il falloit du tems pour exa- miner, & pour répondre à tous ces arti- cles, on convint de part & d'autre, de prolonger la tréve jusqu'au 25. Mars. Pendant ce tems-là, l'armée du Roy & celle du Prince de Condé, qui gardoient la campagne, souffrirent si considérable- ment par la rigueur du froid, & la cher- té des vivres, que l'on conta plus de dix mille hommes morts de misére; il y eût un si grand nombre de soldats du Régi- ment des Gardes qui périrent, que le Roy fut obligé d'appeller le Régiment des Suisses pour veiller à la sûreté de sa Personne. Quelque rude que fût la sai-

Précautions prises jusqu'à la réponse aux articles du Prince de Condé.

Mercure 1615. Malingre. L'heureux succès de la Conference de Loudun tenuë entre le Roy & Nosseigneurs les Princes, &c. A Paris chez Jean Bouriquant 1616.

1616. Montbazon; Conchini n'étoit pas assez généreux pour sacrifier au bien public, un revenu aussi considérable que celui que cette Charge lui rapportoit. Il n'auroit pas été fâché qu'on l'en eût crû capable, mais son avarice étoit trop publique, l'attachement qu'il avoit à ses interêts étoit trop avéré pour qu'on s'y laissât surprendre. En effet, cet adroit Italien, avoit eu soin de se ménager la Lieutenance de Roy que Montbazon possedoit en Normandie, & les cent mille écus qui avoient été promis au Duc de Longueville, s'il eût voulu accepter le Gouvernement de Normandie. Vendôme se retira quelque tems après la tréve dans sa maison de Chenonceaux, & le Duc de Longueville en Picardie. On ôta à Belfont le Gouvernement du Château de Caën, pour le donner à du Thier. Le Duc de Luxembourg revenant de Loudun, pour aller aux Terres qu'il avoit en Champagne, tomba malade à Amboise, & mourut à Gergeau.

Lettres & Memoires de M. du Plessis. Les défense de M. le Prince & Messieurs les Ducs de Longueville & de Mayenne, envoyées aux garnisons de Corbie Château Thierry, Soissons & Noyon depuis la reconciliation desdits Princes avec Sa Majesté. A Paris chez du Breüil 1616. in 8.

Du Vair nommé Chancelier. *Le Grain.*

Aussi-tôt que Sillery eut abdiqué sa Charge de Garde des Sceaux, Sa Majesté ordonna à Guillaume du Vair Premier Président du Parlement de Provence, de venir en Cour pour la remplir. Il eut d'abord quelque peine à accepter une Charge aussi briguée, & aussi im-

ante que celle-là l'étoit ; mais enfin béït à un troisiéme ordre qu'il reçut Roy. Le premier acte public que du r scella fut l'Edit de Loudun, dont s avons, déja parlé. Cet Edit fut en- e enregistré au Parlement de Paris, les ambres assemblées le 13. de Juin, à la hambre des Comptes le 28. Il l'avoit à la Cour des Aydes dès le 8. du mê- e mois. 1616.

Disposition des Princes & de la Cour. à l'égard des Prétendus Réformez.

Les Prétendus Réformez s'étoient onnez de grands mouvemens avant, & endant les conférences de Loudun, urs Députez assemblez à la Rochelle, ormoient chaque jour de nouveaux hefs de demande, qui n'auroient pas aissé d'embarrasser la Cour, si les chefs les Seigneurs mécontens, ne se fussent lus appliquez à faire valoir leurs inte- êts particuliers, qu'à solliciter l'execu- ion des articles que les Religionnaires exigeoient. Le Prince de Condé, loin l'appuyer leurs demandes, ne s'en em- barrassa en aucune maniére, & sembloit vouloir persuader par sa conduite, qu'il n'y prenoit aucune part. Les fréquens pélerinages qu'il fit à Fontevraut, & à Notre-Dame des Ardilliers, furent re- gardez comme une espéce de divorce, & un désaveu tacite des engagemens qu'il avoit eu avec eux. Quoique le Mar-

1616. réchal de Boüillon fit profession d'être fort attaché à leurs intérêts, il fut le premier à les oublier, & à les abandonner.

Memoires & Lettres de M. du Plessis.

Le Roy trouva moyen de détacher le Duc de Sully de leur parti en lui promettant deux cent mille livres, & la survivance du Gouvernement de Poitou en faveur du Marquis son fils. Quelque considérable que fût le Duc de Rohan parmi les Prétendus Réformez, quelque puissant qu'il fût dans le Languedoc, le Conseil se mit peu en peine de le contenter. Les Prétendus Réformez assemblez à la Rochelle, avoient beau faire des demandes au Roy, & en solliciter la réponse par leurs Députez en Cour. On n'y eut presque aucun égard. Comme ils étoient inquiets de ce que l'assemblée des Etats Généraux avoit demandé au Roy qu'il conservât la Religion Catholique, *suivant le serment qu'il avoit fait à son Sacre*, & qu'ils craignoient que l'on n'eût envie par cette demande, d'engager Sa Majesté à leur faire la guerre. Louis XIII. afin de les calmer, & de leur ôter ce prétexte de révolte, donna une Déclaration le 20. Juillet, par laquelle en
» confirmant tous les Arrêts, Déclarations,
» & Ordonnances renduës en leur faveur;
» Sa Majesté déclaroit, qu'elle n'avoit en-
» tendu au serment qui s'étoit fait lors de

supplier d'obtenir par le Traité de Loudun, qu'il fût conservé dans ses emplois. Quelques mesures qu'il eût prises pour cacher cette démarche à leurs Majestez; Pontchartrain ne manqua pas d'en informer la Cour, & d'en faire un crime au Chancelier. Sillery vit bien par les reproches que la Reine lui fit, que l'on travailloit à sa perte. Il y a lieu d'être surpris qu'il ne s'en fût pas apperçû plutôt. Car s'il ignoroit que les Princes avoient demandé sa déposition par un article exprès, & que les Commissaires du Roy, avoient eu bien de la peine à le faire rayer; du moins il pouvoit aisément s'appercevoir que leurs Majestez n'avoient plus la même considération qu'elles avoient eu pour lui. Le peu de part qu'on lui donnoit aux affaires importantes, & les fréquentes mortifications qu'il recevoit chaque jour, le déterminérent enfin à se démettre entre les mains du Roy, de la Charge de Garde des Sceaux. Etant arrivé à Blois, il obtint le 28. Avril, une audience particuliere de la Reine, à qui il déclara le dessein qu'il avoit de quitter la Cour. Sa Majesté lui témoigna quelque espéce de chagrin, de ce que la circonstance du tems, & la disposition présente des affaires, l'obligeoient d'agréer qu'il executât cette résolution. Le

1616.

Memoires de Bassompierre.

... à son cocher, & ...
cer. Le Picard s'éch...
hallebarde, & ordonn...
mettre en état de défens...
du Maréchal d'Ancre, &...
ses gens, ne servirent qu...
qu'à opiniâtrer le Sergent...
il commandoit. Il n'y eut...
les gagner, & il n'étoit p...
forcer, il fallut s'en retourn...
tre à un autre tems à vanger...
Conchini y étoit trop sensibl...
s'en faire justice. Deux pal...
étoient à ses gages, fure...
de cette commission. Etant...
Juin dans le Fauxbourg S...
ils y rencontrérent le Cor...
question, & le battirent à co...
con d'une maniére ...

les accompagnoient, en fuite, & 1616.
porter le Cordonnier chez lui,
urent par toute la ville, publier
les gens du Maréchal d'Ancre, ve-
nt d'assassiner le Sergent Picard. La
me, les parens, les amis du blessé,
out le peuple, commencent à courir
z les Magistrats, & à demander jus-
. On donne ordre au Guet de se te-
sur pied. Plusieurs Officiers de ville
it visiter le Cordonnier Picard, & se
tent parties contre les gens du Maré-
il d'Ancre. Quelques Conseillers du
rlement, & plusieurs Seigneurs se dé-
rérent ouvertement contre Conchini,
s le lendemain une troupe de soldats
Guet, vont dans l'Hôtel de ce Maré-
il, enlever ceux qui étoient coupables
cet assassinat. Cet adroit Italien parut
avoüer leur action, & les abandon-
à la Justice, mais ce n'étoit que dans
spérance que son nom seul, ou sa re-
nmandation pourroit les sauver du
pplice. Neanmoins l'affaire fut si vive-
nt poussée, que les valets furent con-
mnez par le Lieutenant Criminel, à
e pendus au bout du Pont S. Michel.
n appella de cette Sentence, qui fut
nfirmée au Parlement, & executée le
Juillet. Le Maréchal d'Ancre eut beau
er, & sa femme beau se plaindre que

1616. Montbazon; Conchini n'étoit pas assez généreux pour sacrifier au bien public, un revenu aussi considérable que celui que cette Charge lui rapportoit. Il n'auroit pas été fâché qu'on l'en eût crû capable, mais son avarice étoit trop publique, l'attachement qu'il avoit à ses interêts étoit trop avéré pour qu'on s'y laissât surprendre. En effet, cet adroit Italien, avoit eu soin de se ménager la Lieutenance de Roy que Montbazon possedoit en Normandie, & ses cent mille écus qui avoient été promis au Duc de Longueville, s'il eût voulu accepter le Gouvernement de Normandie. Vendôme se retira quelque tems après la tréve dans sa maison de Chenonceaux, & le Duc de Longueville en Picardie. On ôta à Belfont le Gouvernement du Château de Caën, pour le donner à du Thier. Le Duc de Luxembourg revenant de Loudun, pour aller aux Terres qu'il avoit en Champagne, tomba malade à Amboise, & mourut à Gergeau.

Lettres & Memoires de M. du Plessis. Les défenses de M. le Prince & Messieurs les Ducs de Longueville & de Mayenne, envoyées aux garnisons de Corbie Château Thierry, Soissons & Noyon depuis la reconciliation desdits Princes avec Sa Majesté. A Paris chez du Breüil 1616. in. 8.

Du Vair nommé Chancelier. *Le Grain.*

Aussi-tôt que Sillery eut abdiqué sa Charge de Garde des Sceaux, Sa Majesté ordonna à Guillaume du Vair Premier Président du Parlement de Provence, de venir en Cour pour la remplir. Il eut d'abord quelque peine à accepter une Charge aussi briguée, & aussi im-

portante que celle-là l'étoit ; mais enfin il obéït à un troisiéme ordre qu'il reçut du Roy. Le premier acte public que du Vair scella fut l'Edit de Loudun, dont nous avons, déja parlé. Cet Edit fut ensuite enregistré au Parlement de Paris, les Chambres assemblées le 13. de Juin, à la Chambre des Comptes le 28. Il l'avoit été à la Cour des Aydes dès le 8. du même mois. 1616.

Les Prétendus Réformez s'étoient donnez de grands mouvemens avant, & pendant les conférenees de Loudun, leurs Députez assemblez à la Rochelle, formoient chaque jour de nouveaux chefs de demande, qui n'auroient pas laissé d'embarrasser la Cour, si les chefs des Seigneurs mécontens, ne se fussent plus appliquez à faire valoir leurs intérêts particuliers, qu'à solliciter l'execution des articles que les Religionnaires exigeoient. Le Prince de Condé, loin d'appuyer leurs demandes, ne s'en embarrassa en aucune maniére, & sembloit vouloir persuader par sa conduite, qu'il n'y prenoit aucune part. Les fréquens pélerinages qu'il fit à Fontevraut, & à Notre-Dame des Ardilliers, furent regardez comme une espéce de divorce, & un désaveu tacite des engagemens qu'il avoit eu avec eux. Quoique le Ma-

Dispositions des Princes & de la Cour. à l'égard des Prétendus Réformez.

1616. réchal de Boüillon fit profession d'être fort attaché à leurs intérêts, il fut le premier à les oublier, & à les abandonner. Le Roy trouva moyen de détacher le Duc de Sully de leur parti en lui promettant deux cent mille livres, & la survivance du Gouvernement de Poitou en faveur du Marquis son fils. Quelque considérable que fût le Duc de Rohan parmi les Prétendus Réformez, quelque puissant qu'il fût dans le Languedoc, le Conseil se mit peu en peine de le contenter. Les Prétendus Réformez assemblez à la Rochelle, avoient beau faire des demandes au Roy, & en solliciter la réponse par leurs Députez en Cour. On n'y eut presque aucun égard. Comme ils étoient inquiets de ce que l'assemblée des Etats Généraux avoit demandé au Roy qu'il conservât la Religion Catholique, *suivant le serment qu'il avoit fait à son Sacre*, & qu'ils craignoient que l'on n'eût envie par cette demande, d'engager Sa Majesté à leur faire la guerre. Louis XIII. afin de les calmer, & de leur ôter ce prétexte de révolte, donna une Déclaration le 20. Juillet, par laquelle en » confirmant tous les Arrêts, Déclarations, » & Ordonnances renduës en leur faveur, » Sa Majesté déclaroit, qu'elle n'avoit en» tendu au serment qui s'étoit fait lors de

Memoires & Lettres de M. du Plessis.

son Sacre, y comprendre ses Sujets de « 1616.
la Religion Prétenduë Réformée, vivant «
dans son Royaume sous le benefice de ses «
Edits. Cela diminua leurs plaintes, mais «
ne les fit pas absolument cesser. «

Quoique l'on eût tenté à plusieurs reprises dans les conférences de Loudun, de faire disgracier le Maréchal d'Ancre, cela n'avoit servi qu'à cimenter davantage son crédit, & à augmenter en quelque façon, la protection que la Reine lui avoit accordée. Il ne laissa pas neanmoins d'éprouver pendant, & peu de tems après le traité, plusieurs affronts dont il est à propos de rendre compte.

Affaire du Maréchal d'Ancre, à l'occasion d'un Sergent de la ville, maltraité par ses domestiques. *Le Grain. Bassompierre. Malingre. Mercure 1616. La Trompette Françoise ou réveil matin aux Parisiens, pour vanger l'assassinat commis par le commandement du Maréchal d'Ancre le 19 Juin 1616. in 8.*

Nous avons déja remarqué que l'on gardoit soigneusement les Portes de Paris pendant les conférences de Loudun, & que nonobstant la tréve, on ne laissoit entrer ni sortir qui que ce soit, à moins qu'il n'eût un passe-port signé du Gouverneur, & visé du Prevôt des Marchands & des Echevins. Le Maréchal d'Ancre crut que sa qualité, & la faveur où il étoit, le dispensoient de cette loy. Ayant résolu d'aller passer les Fêtes de Pâques à une de ses maisons de campagne, il se présenta le Samedi Saint à la porte de Bussi avec une troupe de quarante ou cinquante cavaliers qui l'accompagnoient pour sortir de la ville. Un

1616. Cordonnier Bourgeois de Paris, natif de Picardie, qui exerçoit la fonction de Sergent, ou de Caporal parmi les Bourgeois qui étoient de garde en cet endroit, refusa de laisser passer le Maréchal d'Ancre, ni aucun de sa troupe, qu'ils ne presentassent leur passe-port. Conchini offensé de cette difficulté, ordonne à son cocher, & à ses gens d'avancer. Le Picard s'échauffe, présente la hallebarde, & ordonne à ses gens de se mettre en état de défense. Les menaces du Maréchal d'Ancre, & les injures de ses gens, ne servirent qu'à roidir, & qu'à opiniâtrer le Sergent, & ceux à qui il commandoit. Il n'y eut pas moyen de les gagner, & il n'étoit pas sûr de les forcer, il fallut s'en retourner, & remettre à un autre tems à vanger cet outrage. Conchini y étoit trop sensible pour ne pas s'en faire justice. Deux palfreniers qui étoient à ses gages, furent chargez de cette commission. Etant allez (le 19. Juin) dans le Fauxbourg S. Germain, ils y rencontrérent le Cordonnier en question, & le battirent à coups de bâton d'une maniére si violente, qu'ils se laissérent pour mort sur la place. Les habitans du quartier où cette scéne s'étoit passée, coururent aux armes, & aprés avoir mis les valets de Conchini, & ceux

qui les accompagnoient, en fuite, & fait porter le Cordonnier chez lui, coururent par toute la ville, publier que les gens du Maréchal d'Ancre, venoient d'assassiner le Sergent Picard. La femme, les parens, les amis du blessé, & tout le peuple, commencent à courir chez les Magistrats, & à demander justice. On donne ordre au Guet de se tenir sur pied. Plusieurs Officiers de ville vont visiter le Cordonnier Picard, & se portent parties contre les gens du Maréchal d'Ancre. Quelques Conseillers du Parlement, & plusieurs Seigneurs se déclarérent ouvertement contre Conchini. Dès le lendemain une troupe de soldats du Guet, vont dans l'Hôtel de ce Maréchal, enlever ceux qui étoient coupables de cet assassinat. Cet adroit Italien parut désavoüer leur action, & les abandonner à la Justice, mais ce n'étoit que dans l'espérance que son nom seul, ou sa recommandation pourroit les sauver du supplice. Neanmoins l'affaire fut si vivement poussée, que les valets furent condamnez par le Lieutenant Criminel, à être pendus au bout du Pont S. Michel. On appella de cette Sentence, qui fut confirmée au Parlement, & executée le 2. Juillet. Le Maréchal d'Ancre eut beau crier, & sa femme beau se plaindre que

1616.

1616. c'étoit *leur faire un affront dont ils sçauroient bien tirer raison* : les Seigneurs & le peuple témoignérent une joye extrême de cette mortification de Conchini & de sa femme.

Chutes de Ponts & de Maisons à Paris.

Il arriva vers ce même tems-là (le huit Juillet) divers accidens à Paris, qui coutérent la vie à plusieurs personnes. Presque tous les pilotis sur lesquels le Pont Saint Michel étoit bâti, consumez par la pourriture, étant venus à manquer, une partie considérable de ce Pont tomba dans la Seine ; la même nuit il y eut aussi plusieurs maisons du Pont au Change, qui furent renversées dans la riviere. Deux maisons fort caduques du fauxbourg Saint Marcel, ensevelirent sous leurs ruines un grand nombre de personnes.

Le Duc d'Angoulême sort de la Bastille, & est rétabli dans ses charges.

Mercure 1616. Bassompierre. Memoire de la Régence de la Reine Marie de Medicis.

Peu de jours auparavant (le vingt-six Juin) le Roy à la priere de la Reine sa mere, fit sortir de la Bastille, Charles de Valois, Comte d'Auvergne, & depuis Duc d'Angoulême. fils naturel de Charles IX. Il y avoit plus de 14. ans qu'il y avoit été enfermé par ordre de Henry IV. contre lequel on prétendoit qu'il avoit conspiré. Loüis XIII. le rétablit aussi dans la charge de Colonel de la Cavalerie Legere, dont il avoit été dépoüillé dans le tems de son emprison-

nement. Le Duc de Nevers qui en avoit été revêtu, s'en démit volontiers en faveur de ce Prince. 1616.

Pendant le mois de Juillet, Dom Louis Mendés Valconcelos vint à Paris, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Grand Maître & de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem. Il étoit chargé de solliciter la protection du Roy, & de le supplier d'employer son autorité, & sa recommandation auprès du Pape, pour empêcher qu'on ne donnât atteinte aux privileges de l'Ordre. Après avoir obtenu ce qu'il demandoit, il s'en retourna à Malte, où il arriva au mois d'Octobre. Ambassade de Malte çà à Paris.

Cependant leurs Majestez pressoient le retour du Prince de Condé en Cour, & Son Altesse différoit de s'y rendre, jusqu'à ce que l'on eût rétabli tous les Officiers qui s'étoient absentez de Poitiers en 1614. conformément au trente-troisiéme article du Traité de Loudun. Rochefort confident du Prince de Condé, eut ordre de faire entendre à Loüis XIII. que c'étoit une des principales raisons qui retardoient l'arrivée de Son Altesse. Sa Majesté pour lever cet obstacle dépêcha le Maréchal de Brissac à Poitiers. Le Corps de Ville ne put se soumettre à executer l'article dans toute Retour Prince de Condé à Cour.

1616. son étenduë; il fit de très humbles remontrances au Roy, pour le supplier de trouver bon que ceux qui avoient des charges militaires, ne fussent point rétablis. Comme on vouloit contenter Condé, & que cela faisoit partie de ce qu'on lui avoit promis, il fallut entrer en négociation pour le gagner. Son Altesse se relâcha sur cet article, à condition neanmoins qu'il auroit seul entrée au Conseil, à l'exclusion de tous les Seigneurs qui avoient suivi son parti, & qu'il seroit chef du Conseil des Finances. Le Maréchal d'Ancre n'oublia rien pour engager Marie de Medicis à consentir à cette clause, dans l'espérance que ces démarches lui mériteroient les bonnes graces & la protection du Prince de Condé. Son Altesse parut avoir oublié les sujets de plaintes qu'elle avoit contre Conchini, & promit de lui accorder sa protection. Ces mesures ainsi prises, Condé se mit en chemin pour venir à Paris, où il arriva le vingt Juillet. Il alla d'abord droit au Louvre saluer leurs Majestez, qui le reçûrent avec de grandes marques de joye & de distinction. Les Ducs de Vendôme, de Rohan, de Sully, & de la Trimoüille, & le Comte de Candale y arrivérent presque en même tems. Le Prince de

Condé

Condé sçut si bien profiter de la circonstance du tems & des affaires, qu'il attira tous les Grands, & presque tout le peuple dans son parti. Comme il étoit absolu au Conseil, qu'il disposoit des finances, & qu'il n'admettoit aux charges que ceux qu'il croyoit attachez à sa personne, chacun s'efforçoit d'acquerir ses bonnes graces. 1616.

Les Princes & les principaux Officiers de la Couronne voyoient avec chagrin que le Maréchal d'Ancre avoit le bonheur de les partager avec eux, cela augmentoit leur envie, & redoubloit l'orgueil de Conchini. Chacun concertoit en secret des mesures pour accélerer la perte de ce superbe Courtisan. Les uns essayoient d'ameuter le peuple, & de l'exciter à une espece de sédition pour s'en défaire : d'autres proposoient de présenter requête au Parlement, & de demander que l'on fit le procès à Conchini ; mais ceux qui n'aimoient point la lenteur des procedures, & qui craignoient que la Reine n'arrêtât les poursuites, étoient d'avis de l'enlever dans quelque forteresse dont ils puissent se rendre maîtres. Il y en eut qui crurent qu'il étoit plus court d'en venir à un coup de main, & de se défaire de ce Maréchal en le tuant. Le Duc du May-

Le Maréchal d'Ancre obligé de se retirer de la Cour.

Apologie pour Jean Majister.

Memoires de Bassompierre.

Memoires de Rohan.

1616. ne offrit d'executer ce cruel dessein, pourvû que Condé voulût l'approuver. D'abord que Son Altesse en fut informée, elle envoya chercher Conchini, lui apprit le danger dont il étoit menacé, lui conseilla de se retirer en Normandie, dont il étoit Lieutenant de Roy, & afin de l'engager à s'y acheminer au plutôt, Condé retira la parole qu'il lui avoit donnée de le proteger, & engagea l'Archevêque de Bourges & Barbin à achever de le déterminer à partir promptement. Il n'en fallut pas davantage pour engager Conchini à quitter la Cour. Il vient au Louvre dès le soir, prend congé du Roy, de la Reine, & de Marie de Medicis, à qui il voulut persuader que le Prince la trompoit, que le Maréchal de Boüillon l'amusoit, & que tous les Grands avoient fait une espece de complot pour la dépoüiller de son autorité, qu'il n'y avoit point d'autre remede pour faire avorter ce dessein que de se saisir & de s'assurer de leurs personnes. Le Maréchal d'Ancre n'étant plus en sûreté, partit dès le lendemain pour aller en Normandie. Rien ne contribua davantage à affoiblir l'autorité & le parti de la Reine mere, & à augmenter le crédit & les créatures du Prince de Condé, que le départ préci-

pité du Maréchal d'Ancre. Chacun étoit 1616.
surpris que nonobstant la faveur & l'estime que la Reine mere avoit pour Conchini, ce favori n'eût été en sûreté à Paris, qu'autant de tems que Condé avoit paru le protéger, & qu'il eût été obligé de quitter la Cour aussi-tôt que ce Prince avoit cessé de lui accorder sa protection.

La Reine dissimula pendant quelque tems le chagrin qu'elle avoit de la disgrace de Conchini, elle affecta même de faire plus d'accüeil qu'auparavant au Prince de Condé. Elle engagea le Roy à ériger le Marquisat de Chateauroux, qui appartenoit à Son Altesse, en Duché & Pairie. Elle pressa l'expédition des Lettres Patentes, qui furent enregistrées au Parlement le quatre Août. Les choses changérent bientôt de face, & nous verrons dans la suite que pendant qu'on paroissoit ménager si fort le Prince de Condé, on ne laissoit pas de prendre des mesures pour s'assûrer de sa personne. Dans le tems que toutes ces choses se passoient en Cour, arriva l'affaire de Peronne, que l'on peut regarder comme le commencement des troisiémes troubles.

Peronne est une de nos Villes frontieres dans la Province de Picardie. Troubles Peronne. Discours

1616. Charles de Crequi en étoit Gouverneur, il se démit de ce Gouvernement en faveur du Maréchal d'Ancre en 1610. D'abord que Conchini en eut pris possession, il conçut le dessein d'augmenter les fortifications de la Citadelle. Il se servit pour les tracer d'un Espagnol Ingénieur de l'Archiduc; changea les Officiers que Crequi y avoit placez, & y en substitua d'autres plus attachez à ses interêts. Favolles obtint la Lieutenance du Château, & Rames Bacqueville celle de la Ville. Outre la garnison que le Roy y entretenoit, Conchini leva, sans commission du Roy, & entretint à ses dépens une Compagnie de deux cent fantassins. Ces soldats qui croyoient ne dépendre que de Conchini, s'abandonnérent à toutes sortes d'excès; chaque jour les violences s'augmentent, les outrages redoublent, les cruautez se multiplient & montent à un tel point, que les habitans ne trouvant plus de sûreté ni de repos pour eux dans la ville, furent obligez d'avoir recours au Roy, & de remédier promptement aux maux qu'on leur faisoit souffrir. Ayant appris que le Maréchal d'Ancre étoit à l'Esigni, ils lui députérent Gonnet Avocat du Roy à Peronne (le 25. Juillet). Pendant que l'on prenoit ces mesures de prudence,

... ritables de ce qui s'est passé dans la ville de Peronn. au mois d'Août dernier 1610. Mercure 1616.

plusieurs Gentilshommes, aux gages de Conchini, firent entrer un grand nombre de soldats, tant dans la Ville que dans le Château. Le Duc de Longueville ayant appris que ces troupes n'avoient ni Lettres patentes, ni attache, écrit le sept Août au Maire & Echevins de Peronne, & leur défend expressément de ne laisser entrer dans leur Ville aucunes troupes qui n'eussent un ordre de la Cour. Le Maire fait assembler le Corps de Ville, & la Bourgeoisie, leur fait lecture de l'ordre qu'il venoit de recevoir du Duc de Longueville, & les exhorte à s'y conformer. Favolles & Rames ayant sçû tout ce qui s'étoit passé dans cette assemblée, ne se contentérent pas de témoigner le déplaisir qu'ils en avoient, mais firent sçavoir à tous les habitans, que le Maréchal d'Ancre leur avoit ordonné d'empêcher le Duc de Longueville d'entrer dans Peronne. Quoique l'Edit de Loudun eût été publié dans cette Ville, Rames & Favolles ne jugérent pas à propos de s'y soumettre, ils avoient des ordres du Maréchal d'Ancre, & cela leur paroissoit suffisant pour ne pas executer ceux du Roy qui n'y étoient pas conformes. *Nous sommes ici tous*, dirent-ils en jurant & blasphêmant, *pour executer la volonté de M. le Maré-* 1616.

1616. insinuer à Marie de Medicis, qu'il y alloit de son honneur, d'obliger le Duc de Longueville à sortir de cette Place, dont elle supposoit qu'il ne s'étoit emparé que pour humilier son époux, & donner par là atteinte à l'autorité de Sa Majesté; ce coup, disoit-elle, avoit été résolu par le conseil du Prince de Condé. Pendant que la Galigaï, Conchini, & Barbin, travailloient à indisposer la Reine contre le Prince de Condé, & contre les Ducs de Guise, de Vendôme, & du Mayne, le Nonce s'éforçoit de son côté, à rétablir tous ces Princes dans l'esprit de cette Princesse, & à les réconcilier avec elle; mais tous ses efforts furent inutiles. Marie de Medicis vouloit gouverner, & on avoit trouvé moyen de lui persuader, que ces Seigneurs s'éforçoient de lui ôter entiérement la connoissance des affaires. Le crédit & l'autorité que le Prince de Condé s'étoit acquis, les malignes interprétations que l'on donnoit à toutes ses démarches, les défiances perpétuelles que l'on tâchoit de suggérer à la Reine, firent tant d'impression sur l'esprit de cette Princesse, que les visites, les voyages, les actions sérieuses, les divertissemens, le repos même, en un mot, toute la conduite du Prince de Condé lui paroissoit criminelle. Il logeoit à Paris au

leur départ, un nommé Tassart Sieur 1616.
du Belloy, conseilla à Favolles de ne plus différer à se rendre maître de la ville, qu'il falloit la piller, & la ruiner entiérement. Plainville lui promit en sortant du Château, d'emmener le lendemain une troupe de soldats pour executer ses ordres. Comme Favolles en faisoit entrer tous les jours, malgré les défenses du Duc de Longueville, & les instances du corps de Ville; on convint d'empêcher qui que ce soit d'entrer dans Peronne, que les Députez ne fussent de retour de la Cour, & on donna un signal aux Bourgeois pour s'assembler, & pour prendre les armes en cas de besoin. Quoique les portes de la ville fussent soigneusement gardées, Favolles essaya neanmoins de les forcer, & de faire entrer cinq canoniers dans le Château. Il engagea même le Chevalier Conchini, frere du Maréchal d'Ancre à venir à Peronne pour le soutenir. Mais toutes ces mesures furent inutiles; ceux qui gardoient les portes ne voulurent point les ouvrir; Belloy ayant voulu les forcer, on sonna l'allarme, chacun courut aux armes, & se disposa à repousser Belloy & ceux qui l'accompagnoient. Rames assemble aussi sa Compagnie, & la met sur la contrescarpe des fossez du Châ-

1616. teau, la rangea en bataille, & faisoit mine de vouloir attaquer les Bourgeois; mais comme ils étoient tous en armes, en plus grand nombre, & extrêmement irritez, il n'osa executer son dessein. Favolles ayant trouvé moyen de sortir de la ville, sous prétexte d'aller parler au Chevalier Conchini, l'allarme se répand dans la ville, chacun crie que le Chevalier Conchini est aux portes du Fauxbourg, avec quatre Compagnies qu'il veut faire entrer dans Peronne. Le Chevalier eut beau protester que son frere n'avoit pas un seul soldat dans toute la Province de Picardie, le peuple n'eut point d'oreilles pour l'écouter. Ce fut inutilement que Favolles pria le Major de faire visiter les environs de Peronne, on craignoit qu'il n'y eût des troupes, & il n'en fallut pas davantage pour ne pas se rendre aux instances de Favolles, qui fut contraint de rentrer seul dans Peronne. A peine y fut-il arrivé que les habitans l'arrêterent prisonnier. Cependant Rames qui s'étoit saisi & emparé du Château, faisoit le furieux, & ne menaçoit pas moins que de faire pointer les canons sur la ville. Les Bourgeois travaillent aussi-tôt en diligence à se barricader contre le Château. Il y avoit déja plus de cinq jours que ceux

que

rieusement à s'assurer du Prince de Condé, & de ses principaux partisans. La Maréchale d'Ancre, Barbin, Mangot, & l'Evêque de Luçon, furent les seuls à qui la Reine confia le secret de cette expédition. Themines Capitaine des Gardes de la Reine, fut chargé de l'executer, & commença dès-lors à prendre des mesures pour la faire réüssir. Condé, le Duc de Vendôme, le Duc du Maine, & le Maréchal de Boüillon, vinrent ensemble au Louvre le 30. Août pour y voir la Reine qui étoit indisposée. Comme ils alloient tous quatre dîner à Chaillot chez le Président Jeannin, ils n'avoient avec eux que chaqu'un un Ecuyer. Pendant plus d'une heure & demie qu'ils restérent chez la Reine, Barbin conçut le dessein de les faire prendre tous quatre d'un seul coup de filet. Themines étoit là avec cinq ou six gens de main. Bassompierre y avoit fait rester deux Compagnies de Gardes Suisses. Il y avoit quarante Gardes du Corps dans le Louvre, sans les Archers de la Porte, & les Suisses du Corps, & il étoit fort aisé d'y faire venir promptement quinze cent Suisses. Barbin ayant proposé son dessein à la Maréchale d'Ancre, elle l'approuva, & courut le communiquer à la Reine Mere. Marie de Medicis auroit bien souhaité

1616.

sûrer du Prince de Condé

1616. que cela eût pû s'executer, mais elle n croyoit pas avoir assez de troupes pour forcer Paris, au cas que le peuple voulût l'empêcher d'en sortir, pour aller à Mantes, où elle avoit résolu de se retirer, avec le Roy son fils, la jeune Reine & les enfans de France, supposé que le Prince de Condé fût secouru, ou que le peuple se soulevât quand le coup seroit fait. D'ailleurs Louis XIII. étoit absent, & elle regardoit sa présence comme necessaire, pour autoriser l'execution d'un ordre d'aussi grande conséquence. Ainsi la Reine Mere fit défense de rien entreprendre ce jour là, & remit la partie à une autre occasion. Quelques particuliers avertirent Condé, Vendôme, Mayenne, & Boüillon, de la résolution que l'on avoit prise contre eux; quoiqu'ils fissent semblant de n'en rien croire, ils résolurent neanmoins de ne se plus trouver tous quatre ensemble. Le dernier Août la Reine Mere envoya fort

1616. tard avertir les Maréchaux de France qui étoient en Cour, le Mestre de Camp du Régiment des Gardes, & les Capitaines des Chevaux Legers, de se rendre le lendemain matin près de la personne du Roy. Marie de Medicis contoit sur la fidelité de Bassompierre, mais parce qu'il avoit de grandes relations

voüât leur procedé, & qu'il improuvât celui du Duc de Longueville. Le rapport qu'il fit en Cour, irrita fort leurs Majestez, & les obligea à dépêcher le Duc d'Angoulême avec quatorze Compagnies de Gardes Françoises, & de Cavalerie que l'on put ramasser, avec ordre d'investir la Place. Le Prince de Condé voulut inutilement retarder leur départ. Tout ce qu'il put gagner, c'est que l'on envoyeroit le Maréchal de Boüillon, qui promettoit d'engager le Duc de Longueville à évacuer la Place, & à remettre toutes choses dans leur premier état. La Reine qui avoit dessein de s'assurer du Prince de Condé, fut bien-aise d'avoir cette occasion d'éloigner de la Cour un homme aussi attaché à Son Altesse, que l'étoit ce Maréchal. Le Duc de Longueville pendant ce tems-là, ne laissa pas d'obliger Favolles, qui étoit encore détenu prisonnier, de sortir de Peronne avec sa femme, & tous ses domestiques, & d'aller coucher à l'Abbaye de Biache, à un quart de lieuë de la ville de Peronne. Boüillon partit pour revenir en Cour, où il arriva le 27. Août.

1616.

Rapports faits à la Reine contre le Prince de Condé.

Pendant toutes ces négociations, la Reine paroissoit avoir à cœur l'affaire de Peronne, la Galigaï ne manqua pas de profiter de cette circonstance, pour

1616. insinuer à Marie de Medicis, qu'il y alloit de son honneur, d'obliger le Duc de Longueville à sortir de cette Place, dont elle supposoit qu'il ne s'étoit emparé que pour humilier son époux, & donner par là atteinte à l'autorité de Sa Majesté; ce coup, disoit-elle, avoit été résolu par le conseil du Prince de Condé. Pendant que la Galigaï, Conchini, & Barbin, travailloient à indisposer la Reine contre le Prince de Condé, & contre les Ducs de Guise, de Vendôme, & du Mayne, le Nonce s'éforçoit de son côté, à rétablir tous ces Princes dans l'esprit de cette Princesse, & à les réconcilier avec elle; mais tous ses efforts furent inutiles. Marie de Medicis vouloit gouverner, & on avoit trouvé moyen de lui persuader, que ces Seigneurs s'éforçoient de lui ôter entiérement la connoissance des affaires. Le crédit & l'autorité que le Prince de Condé s'étoit acquis, les malignes interprétations que l'on donnoit à toutes ses démarches, les défiances perpétuelles que l'on tâchoit de suggérer à la Reine, firent tant d'impression sur l'esprit de cette Princesse, que les visites, les voyages, les actions sérieuses, les divertissemens, le repos même, en un mot, toute la conduite du Prince de Condé lui paroissoit criminelle. Il logeoit à Paris au

Prieuré de S. Martin des Champs, où on disoit qu'il voyoit pendant la nuit, tout ce qu'il y avoit de grands Seigneurs du Royaume, & de Ministres étrangers. On faisoit de continuels rapports à leurs Majestez, sur le sujet de ces fréquentes visites nocturnes, & sur les conversations, & les vûës du Prince de Condé. Il ne parloit pas moins, disoit-on, que de se saisir de la personne de Louis XIII. & de la Reine son épouse, & de les envoyer dans une Province éloignée de Paris, pendant que l'on donneroit une nouvelle face à l'Etat, que l'on en reformeroit les abus, & que l'on établiroit un bon conseil; après quoi on les rappelleroit pour gouverner l'Etat, non pas par eux-mêmes, mais par les avis de fidelles Conseillers qu'on leur devoit indiquer. A l'égard de la Reine Mere, on supposoit que les mesures étoient prises pour la renfermer dans un Cloître où elle devoit passer le reste de sa vie. Tels étoient les discours des ennemis du Prince de Condé, & de ceux qui craignoient que son crédit ne fût nuisible à leur fortune. Le danger étoit pressant, & il falloit, pour s'en garantir, des remedes prompts, & violens. *Votre Majesté*, disoit le Duc de Sully, dans une audience qu'il eut de la Reine Mere, le Ven-

1616.

Discours sur l'arrêt fait de la personne de M. Prince de Condé. 1616. in 8.

Le récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre en l'arrêtement de la personne de M. le Prince de Condé.

Déclaration du Roy sur l'arrêt fait de la personne de M. le Prince de Condé.

1616. dredi au soir 26. Août, *n'est pas en sûreté dans Paris, elle seroit mieux avec mille chevaux à la campagne, avec ses enfans, que dans le Louvre*; il lui insinua qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, *& que les choses ne pouvoient encore subsister huit jours en l'état où elles étoient réduites, & qu'il étoit infaillible, ou que toute l'autorité tomberoit entre les mains du Prince de Condé, ou qu'elle demeureroit dans les siennes, si elle sçavoit la retenir.* Il finit enfin par protester qu'elle seule seroit la cause de tout le mal qui arriveroit, puisqu'elle en avoit été avertie, & que l'on avoit prévû le mal. La Reine répondit: *que force gens l'avertissoient du mal, mais que personne ne lui donnoit avis du remede, & moins encore l'aidoit à l'assoupir; qu'elle faisoit humainement tout ce qui lui étoit possible pour le bien de l'Etat, mais qu'il ne plaisoit pas à Dieu de benir son travail, ni aux hommes de reconnoître ses bonnes intentions, ni d'y concourir.* Elle le pria de songer aux mesures qu'elle devoit prendre, & l'assura qu'elle suivroit son avis, s'il étoit avantageux *au bien du service du Roy.* Bassompierre étant entré peu de tems après dans la chambre de la Reine, lui dit à peu près les mêmes choses que Sully lui avoit dites.

Memoires de Bassomp. tom. 1.

Mesures prises pour s'as-

Cependant Marie de Medicis songeoit

férieusement à s'assurer du Prince de Condé, & de ses principaux partisans. La Maréchale d'Ancre, Barbin, Mangot, & l'Evêque de Luçon, furent les seuls à qui la Reine confia le secret de cette expédition. Themines Capitaine des Gardes de la Reine, fut chargé de l'executer, & commença dès-lors à prendre des mesures pour la faire réüssir. Condé, le Duc de Vendôme, le Duc du Maine, & le Maréchal de Boüillon, vinrent ensemble au Louvre le 30. Août pour y voir la Reine qui étoit indisposée. Comme ils alloient tous quatre dîner à Chaillot chez le Président Jeannin, ils n'avoient avec eux que chaqu'un un Ecuyer. Pendant plus d'une heure & demie qu'ils restérent chez la Reine, Barbin conçut le dessein de les faire prendre tous quatre d'un seul coup de filet. Themines étoit là avec cinq ou six gens de main. Bassompierre y avoit fait rester deux Compagnies de Gardes Suisses. Il y avoit quarante Gardes du Corps dans le Louvre, sans les Archers de la Porte, & les Suisses du Corps, & il étoit fort aisé d'y faire venir promptement quinze cent Suisses. Barbin ayant proposé son dessein à la Maréchale d'Ancre, elle l'approuva, & courut le communiquer à la Reine Mere. Marie de Medicis auroit bien souhaité

1616.

sûrer du Prince de Condé

1616. que cela eût pû s'executer, mais elle ne croyoit pas avoir assez de troupes pour forcer Paris, au cas que le peuple voulût l'empêcher d'en sortir, pour aller à Mantes, où elle avoit résolu de se retirer, avec le Roy son fils, la jeune Reine & les enfans de France, supposé que le Prince de Condé fût secouru, ou que le peuple se soulevât quand le coup seroit fait. D'ailleurs Louis XIII. étoit absent, & elle regardoit sa présence comme necessaire, pour autoriser l'execution d'un ordre d'aussi grande conséquence. Ainsi la Reine Mere fit défense de rien entreprendre ce jour là, & remit la partie à une autre occasion. Quelques particuliers avertirent Condé, Vendôme, Mayenne, & Boüillon, de la résolution que l'on avoit prise contre eux; quoiqu'ils fissent semblant de n'en rien croire, ils résolurent neanmoins de ne se plus trouver tous quatre ensemble. Le dernier Août la Reine Mere envoya fort tard avertir les Maréchaux de France qui étoient en Cour, le Mestre de Camp du Régiment des Gardes, & les Capitaines des Chevaux Legers, de se rendre le lendemain matin près de la personne du Roy. Marie de Medicis contoit sur la fidelité de Bassompierre, mais parce qu'il avoit de grandes relations

nt venuës à cette extrêmité, 1616.
alle des Suisses, avec le Gar-
ux, le Maréchal de Brissac,
ent Jeannin, avec lesquels il
la chambre de la Reine, où
oit rendu, accompagné de
igneurs. A peine Louis XIII.
çû le Prince de Condé, qu'il
s'il vouloit venir à la chasse
n Altesse pria Sa Majesté de
r. Le Roy lui dit d'un air gai,
je vais dire à la Reine, ma
rai coure un chevreüil dès que
Messe aux Capucins; Adieu
Prince, lui dit-il, en entrant
et où étoit Marie de Medicis.
portes en furent-elles fer-
Themines avec ses deux fils
etit passage qui étoit proche
et, & s'étant approché du
Condé, lui dit: *Monsei-*
y ayant été averti, que vous
urs conseils contre son service,
is veut faire embrasser des des-
à l'Etat, & à votre propre
'a commandé de m'assurer de
e, pour vous empêcher de tom-
ccidens. Quoique Son Altes-
rtie, elle ne laissa pas d'être
t surprise de ce compliment,
écria le Prince tout en colé-

1616. *Je veux aussi, lorsqu'il sera tems, que vous alliez à la porte avec vos Suisses pour soutenir un effort, s'il en arrivoit, & y mourir pour le service du Roy, comme je me le promets de vous.* Bassompierre promit de s'acquitter si bien de son devoir, que la Reine auroit lieu d'être contente de ses services. Il demanda la permission de sortir pour donner ses ordres aux Suisses des quartiers. La Reine qui craignoit qu'il ne découvrît le secret qu'elle venoit de lui confier, refusa de lui accorder. Il insista inutilement, & il eut beau remontrer à Sa Majesté, qu'il étoit étrange qu'elle se défiât d'un homme entre les mains de qui elle vouloit confier la personne du Roy, la sienne, & celle de ses enfans, & protester qu'il ne seroit pas cause d'aucun dérangement dans les mesures déja prises, tout cela fut inutile, il ne lui fut pas possible de rassurer la Reine, & tout ce qu'il put obtenir, fut de donner ses ordres à un nommé Desbarres Garde du Corps du Roy, qui les porta par les quartiers.

Marie de Medicis se défioit de Créqui, Mestre de Camp des Gardes Françoises; elle appréhendoit qu'il n'eût été gagné par le Prince de Condé. Bassompierre la rassura sur cet article, & l'engagea de l'envoyer chercher sur le champ. Elle

Mercure 1616.

leur défendit à l'un & à l'autre, de sortir, que le Prince de Condé ne fût entré au Louvre. Saint Geran eut ordre de préparer les Gendarmes, & Themines de s'assurer d'une douzaine de gens de main, & de leur ordonner de se tenir dans les cours du Louvre, pour s'en servir en cas de besoin. D'Elbene Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monsieur Frere du Roy, reçut un semblable commandement. La Reine Mere ordonna quelque tems après à Themines, & à d'Elbene de faire chercher leurs gens, & de les amener dans une des chambres du Louvre, où elle étoit seule avec Louis XIII. Ce Prince en leur donnant à chacun une hallebarde, leur dit: *Je ne vous donne point ces armes pour en offenser personne, si vous ne voyez que Themines & d'Elbene soient contraints de mettre l'épée à la main, & qu'on fasse resistance à l'execution du commandement que je leur ait fait.* On les fit ensuite filer dans une salle basse, où on devoit conduire le Prince de Condé aussi-tôt qu'il seroit arrêté. On mande à tous les Capitaines François, & Suisses qui étoient de garde autour du Louvre, de se tenir chacun à leur poste. 1616.

Enfin le Prince de Condé arriva au Louvre sur les huit heures du matin.

1616. D'abord que la Reine Mere, qui l'attendoit avec impatience, l'eut apperçû, & voyant que tout le monde lui faisoit la Cour, & lui donnoit des Placets, elle dit d'un ton vif & railleur : *Voilà maintenant le Roy de France, mais sa Royauté sera comme celle de la Féve, elle ne durera pas long-tems.* La Reine commanda aussitôt à Créqui, & à Bassompierre d'aller aux portes du Louvre pour faire prendre les armes aux Gardes qui y étoient postées. Cependant le Prince de Condé étoit au Conseil avec le Garde des Sceaux, le Maréchal de Brissac, le Président Jeannin, & plusieurs autres Conseillers d'Etat. La Reine fit dire à Bassompierre & à Créqui, qu'ils arrêtassent le Prince de Condé, s'il se présentoit aux portes du Louvre pour en sortir. Ils firent réponse, *que c'étoit un si grand commandement, qu'il meritoit bien d'être fait de bouche, & que la Reine leur eût dit, lorsqu'ils étoient dans sa chambre. Que cependant, si Sa Majesté vouloit envoyer un Lieutenant des Gardes pour s'en saisir, ils lui donneroient main forte.* On suggeroit encore de nouveaux expédiens à la Reine, quand le Prince de Condé sortit du Conseil. Le Baron de Thianges l'avertit des mesures que l'on prenoit contre lui, Son Altesse ne croyant pas que les cho-

Memoires de Bassompierre, tome 1.

ses en fussent venuës à cette extrêmité, 1616.
traversa la salle des Suisses, avec le Garde des Sceaux, le Maréchal de Brissac, & le Président Jeannin, avec lesquels il monta dans la chambre de la Reine, où le Roy s'étoit rendu, accompagné de plusieurs Seigneurs. A peine Louis XIII. eut-il apperçû le Prince de Condé, qu'il lui demanda s'il vouloit venir à la chasse avec lui, son Altesse pria Sa Majesté de l'en dispenser. Le Roy lui dit d'un air gai, & content, *je vais dire à la Reine, ma mere, que j'irai coure un chevreüil dès que j'aurai oüi la Messe aux Capucins; Adieu Monsieur le Prince*, lui dit-il, en entrant dans le cabinet où étoit Marie de Medicis. A peine les portes en furent-elles fermées, que Themines avec ses deux fils sortit d'un petit passage qui étoit proche de ce cabinet, & s'étant approché du Prince de Condé, lui dit: *Monseigneur, le Roy ayant été averti, que vous écoutez plusieurs conseils contre son service, & qu'on vous veut faire embrasser des desseins ruineux à l'Etat, & à votre propre condition, m'a commandé de m'assurer de votre personne, pour vous empêcher de tomber dans ces accidens.* Quoique Son Altesse eût été avertie, elle ne laissa pas d'être extrêmement surprise de ce compliment, *Quoi moi?* s'écria le Prince tout en colé-

1616. te, *oüi vous, Monseigneur*, repartit Themines, dont les deux fils étoient aux deux côtez de Condé. *Vous sçavez ma qualité*, dit Son Altesse; *je sçai bien le respect que je vous dois*, répondit Themines, *mais je sçai bien aussi l'obéïssance que je dois au Roy*. Ce fut inutilement que Condé demanda à voir, & à parler à leurs Majestez. Themines lui dit d'un ton fier, *allons, Monseigneur, où le Roy m'a commandé de vous conduire*. Condé chercha par tout des yeux quelqu'un qui pût le secourir; voyant que tous les Seigneurs, qui étoient les témoins de cette scéne, restoient immobiles, il s'écria d'une maniére patétique. *Quoi, n'ay-je donc ici personne pour moi?* Themines craignant les plaintes de Son Altesse, & que quelqu'un ne tentât de le retirer d'entre ses mains, lui dit: *Ce n'est pas ici, Monseigneur, où il faut faire de la résistance*. Condé se laissa donc conduire dans la salle qui avoit été préparée pour le mettre. Il fut saisi de frayeur, en voyant d'Elbene, qu'il n'aimoit point, & un assez grand nombre de gens la hallebarde en main, & s'écria: *Hélas je suis mort*. D'Elbene, pour calmer l'esprit du Prince, lui remontra que tous ceux qu'il voyoit étoient Gentilshommes, & non pas des meurtriers, qu'ils avoient ordre de le

Récit vérita-bl[illegible]r.

garder, & non de lui faire aucun mal. 1616.
Condé garda pendant un espace de tems considérable un long & morne silence. La Reine fit dire aussi-tôt à Crequi, & à Bassompierre que le Prince étoit pris, & leur commanda d'arrêter le Duc de Vendôme, le Duc de Mayenne, & le Maréchal de Boüillon, s'ils venoient au Louvre. Cette précaution étoit inutile, car déja Vendôme avoit été averti, & avoit pris le chemin de la Fére, ville de l'ancien patrimoine de la Maison de Vendôme. Saint Geran, à qui la Reine donna ordre de l'aller chercher chez lui, ne le trouva point, & quelque diligence qu'il pût faire, il ne put jamais l'atteindre. Le Marquis de Cœuvres accourut à l'Hôtel de Mayenne, pour avertir le Duc de l'emprisonnement du Prince de Condé. Le Duc fit aussi-tôt disposer toutes choses pour son départ, & envoya avertir le Maréchal de Boüillon, qui étoit allé au Prêche à Charenton, de le venir trouver près la porte S. Martin. Le Président le Jay, que l'on disoit être le conseil du Prince de Condé, ne se croyant pas en sûreté à Paris, prit le parti de la fuite. Enfin la plûpart des principaux Seigneurs, non seulement ceux qui avoient suivi le Prince de Condé, pendant les derniers troubles, mais

Mercure 1616

aussi un grand nombre d'autres cons-
nez d'une action si extraordinaire, qui
térent la Cour, & se ralliérent de nou-
veau pour leur commune défense.

Dès que la nouvelle de la détention de Son Altesse fut parvenuë à l'Hôtel de Condé, on conseilla à la Princesse, mere de l'illustre prisonnier, de monter en carosse, & de parcourir quelques quartiers de Paris, afin d'émouvoir le peuple. Quelques Gentilshommes affectionnez au Prince de Condé, eurent la malice de débiter dans Paris, que son Altesse avoit été poignardée dans le Louvre par le Maréchal d'Ancre (qui neanmoins étoit en Normandie) d'autres alloient par les ruës, criant à haute voix, *Messieurs de Paris, bons François, aux armes, au secours, voilà M. le Prince que l'on tuë, & que l'on assassine dans le Louvre.* Rochefort envoya deux Gentilshommes de Son Altesse (le Tremblay & Dian) au Louvre, pour sçavoir au juste ce que le Prince étoit devenu, Bassompierre les assura qu'il se portoit bien, qu'il n'avoit aucun mal, mais qu'il avoit été arrêté. Ils revinrent dire cette nouvelle à Rochefort, qui les attendoit sur le Pont-Neuf avec une trentaine de cavaliers. Rochefort ne l'eut pas plutôt appris qu'il s'en alla en diligence se jetter dans

Chin

ιinon. Sur le bruit qui s'étoit répandu 1616.
ιe le Prince étoit mort, la populace de
ιris commença à crier & à courir par
; ruës. Comme il y avoit lieu de crain-
e la suite de cette sédition; on courut
ssi-tôt au remede, le Prevôt des Mar-
ands fit tendre les chaînes dans les
incipales ruës de Paris, les Bourgeois
rmérent leurs boutiques. De Mêmes
eutenant Civil, & du Bouchet Pre-
t des Marchands, ayant appris que le
ince se portoit bien, parcoururent
esque toutes les ruës de Paris, & tâ-
érent de calmer par leur présence &
r leurs discours, l'émotion populaire.
ais le peuple étoit trop irrité. Il n'y eut
s moyen de le détromper des soupçons
'il avoit contre le Maréchal d'An-
:. Chacun courut à l'Hôtel *a* qu'il
oit près du Palais de Luxembourg,
e la Reine mere faisoit bâtir. Quel-
es-uns des manœuvres ayant pris à
atre ou à cinq une grosse piece de bois,
érent en furie enfoncer les portes de
Hôtel, où il n'y avoit alors que six
sept domestiques qui prirent la fuite
: une porte de derriere. A peine la
:te fut-elle enfoncée, qu'une foule de
ıple entre dans les salles, parcourt
appartemens, brise les coffres & les
ffets, & emporte tout ce qu'elle trou-

Memoires de Bassompierre.

a C'est à présent l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires.

Pillage de la maison du Maréchal d'Ancre.

1616. aussi un grand nombre d'autres consternez d'une action si extraordinaire, quittérent la Cour, & se ralliérent de nouveau pour leur commune défense.

Dès que la nouvelle de la détention de Son Altesse fut parvenuë à l'Hôtel de Condé, on conseilla à la Princesse, mere de l'illustre prisonnier, de monter en carosse, & de parcourir quelques quartiers de Paris, afin d'émouvoir le peuple. Quelques Gentilshommes affectionnez au Prince de Condé, eurent la malice de débiter dans Paris, que son Altesse avoit été poignardée dans le Louvre par le Maréchal d'Ancre (qui neanmoins étoit en Normandie) d'autres alloient par les ruës, criant à haute voix, *Messieurs de Paris, bons François, aux armes, au secours, voilà M. le Prince que l'on tuë, & que l'on assassine dans le Louvre.* Rochefort envoya deux Gentilshommes de Son Altesse (le Tremblay & Dian) au Louvre, pour sçavoir au juste ce que le Prince étoit devenu, Bassompierre les assura qu'il se portoit bien, qu'il n'avoit aucun mal, mais qu'il avoit été arrêté. Ils revinrent dire cette nouvelle à Rochefort, qui les attendoit sur le Pont-Neuf avec une trentaine de cavaliers. Rochefort ne l'eut pas plutôt apprise qu'il s'en alla en diligence se jetter dans

Chinon,

Chinon. Sur le bruit qui s'étoit répandu que le Prince étoit mort, la populace de Paris commença à crier & à courir par les ruës. Comme il y avoit lieu de craindre la suite de cette sédition; on courut aussi-tôt au remede, le Prevôt des Marchands fit tendre les chaînes dans les principales ruës de Paris, les Bourgeois fermérent leurs boutiques. De Mêmes Lieutenant Civil, & du Bouchet Prévôt des Marchands, ayant appris que le Prince se portoit bien, parcoururent presque toutes les ruës de Paris, & tâchérent de calmer par leur présence & par leurs discours, l'émotion populaire. Mais le peuple étoit trop irrité. Il n'y eut pas moyen de le détromper des soupçons qu'il avoit contre le Maréchal d'Ancre. Chacun courut à l'Hôtel *a* qu'il avoit près du Palais de Luxembourg, que la Reine mere faisoit bâtir. Quelques-uns des manœuvres ayant pris à quatre ou à cinq une grosse piece de bois, allérent en furie enfoncer les portes de cet Hôtel, où il n'y avoit alors que six ou sept domestiques qui prirent la fuite par une porte de derriere. A peine la porte fut-elle enfoncée, qu'une foule de peuple entre dans les salles, parcourt les appartemens, brise les coffres & les buffets, & emporte tout ce qu'elle trou-

1616.

Memoires de Bassompierre.

a C'est à présent l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires.

Pillage de la maison du Maréchal d'Ancre.

1616. ve de plus prétieux ; les lits superbes, les habits magnifiques, les tapisseries de grand prix, la vaisselle & les médailles d'or & d'argent, les bijoux & les pierreries furent enlevées en fort peu de tems. Tout le monde accourt aux cris & aux clameurs de ceux qui enlevoient le butin qu'ils venoient de faire. On se jette sur les tables, sur les chaises, sur les cabinets, & sur les coffres, on emporte même jusqu'aux lambris, aux corniches, & aux statuës des cheminées. Les derniers transportez de furie de n'avoir eu aucune part au premier butin, commencérent à briser les planchers, les solives, les voutes, & la couverture de la maison. On casse les vîtres, on rompt les volets, on enleve le plomb du toict & des goutieres, on déracine les arbres du jardin, on ruine les parterres, on entre dans les caves, on enfonce les tonneaux, on foüit, on foüille, on sonde par tout, pour chercher les trésors que l'on s'imaginoit y être cachez. La Reine avertie de ce tumulte, fit ordonner à Liancourt Gouverneur de Paris, & au Chevalier du Guet de s'y acheminer avec sa Compagnie; mais la populace étoit si fort mutinée, qu'elle se mit en défense, & tüa plusieurs archers. Adonville proche parent du Chevalier du Guet, y

fut tué d'un coup de pistolet. Liancourt ne se trouvant pas assez fort pour repousser cette multitude de séditieux, prit le parti de se retirer. Ce pillage discontinua pendant la nuit, mais à peine faisoit-il jour le lendemain que le peuple accourut en foule, & acheva d'emporter & d'abattre ce qui restoit à l'Hôtel d'Ancre. L'emportement de cette populace révoltée ne se borna pas à la seule maison de Conchini. Ces mutins allérent ensuite piller la maison de Corbinelli Secretaire de ce Maréchal. On brise, on enleve, on déchire tout, une infinité de titres, de papiers, de memoires, d'obligations, de promesses, furent emportées & mises en pieces. Ils se préparoient déja à aller faire la même chose au College de Marmoutier, où le frere de la Maréchale d'Ancre demeuroit, quand Crequi eut ordre de disperser cette troupe de séditieux : étant accouru avec quelques Compagnies des Gardes Françoises, il n'employa que le parti de la douceur qui lui parut le plus sûr. Chacun se laissa gagner par ses raisons, & prit le parti de se retirer. Conchini étoit toujours en Normandie Galigaï sa femme présenta requête au Parlement pour informer de ce pillage. Il étoit à craindre qu'en punissant les plus coupables, on ne donnât 1616.

1616. lieu à une seconde révolte, que l'on auroit sans doute eu plus de peine à appaiser que la premiere. C'est peut-être ce qui porta le Parlement à se contenter d'ordonner par un Arrêt du seize Septembre au Prevôt de Paris, ou au Lieutenant Civil de proceder à la restitution des effets qui avoient été enlevez. En conséquence Henry de Mêmes Lieutenant Civil, rendit une Sentence dès le lendemain, par laquelle il ordonnoit aux Officiers qui avoient arrêté, & recouvré quelques-uns des effets dans le tems du pillage, & ceux qui en avoient en leur possession, de les rapporter dans trois jours, à l'Hôtel que la Galigaï avoit proche le Louvre, & de les remettre au Sieur de la Place. Les Commissaires Mahieu & Pinguet, étoient nommez par cette même Sentence pour recevoir les meubles ou papiers que l'on restituëroit. Et parce que la crainte d'être repris de Justice, ou d'être reconnus, auroit pû empêcher plusieurs personnes de rendre ce qu'ils avoient pris, on conseilla à la Galigaï d'envoyer un chariot par toutes les ruës de Paris, afin que ceux qui n'osoient rapporter ce qu'ils avoient pris, pussent le jetter dans ce chariot. Quelques Curez de Paris qui avoient suggeré ce dessein, prêcherent

Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, & Sentence de M. le Lieutenant Civil pour la poursuite du pillage arrivé à Paris en la maison du Maréchal d'Ancre & de Raphaël Corbinelli, les Jeudy & Vendredy 1. & 2. Septembre 1616. in 8.

demanda à Praslin, s'il pouvoit y aller sûrement sur sa parole. *Monsieur*, répondit ce Marquis, *je vous dis simplement ce que le Roy & la Reine m'ont commandé de vous dire, c'est à vous de mettre la main à la conscience & de sçavoir si vous y pouvez aller ou non.* Cette réponse augmenta la crainte, la défiance & les soupçons du Duc de Guise, & l'engagea de partir de Paris, & de se rendre à Soissons, où le Duc de Mayenne, le Maréchal de Boüillon, & plusieurs autres Seigneurs s'étoient rendus, ou devoient se rendre. Le Cardinal de Guise son frere, qui étoit pour lors en Champagne, ayant appris tous ces remuëmens accourut aussi à Soissons. 1616.

La Reine étoit si contente de l'expédition de Thémines, qu'elle porta Loüis XIII. à l'honorer du bâton de Maréchal de France. Montigni ancien & brave Officier, qui avoit toujours fidellement & courageusement servi Henry III. & Henry IV. dans le tems de la ligue, fit grand bruit, mais le Roy pour l'appaiser, & afin de se le conserver, récompensa ses services de la dignité de Maréchal de France. Saint Geran croyant qu'il n'y avoit qu'à faire du bruit pour obtenir quelque chose, se mit *à crier à son tour*, dit agréablement Bassompierre, Loüis

Récompenses accordées à plusieurs Seigneurs.

Journal de Bassompierre tome 1.

1616. accorder cette satisfaction. Il resta jusqu'au trois Septembre, dans la salle où il avoit été conduit, & delà il fut transferé dans une chambre au dessus du cabinet des livres, ou de la grande salle, dont on avoit fait griller les fenêtres avec des barres de fer.

Le Duc de Guise & le Prince de Joinville quittent la Cour & se retirent à Soissons.

Le Duc de Guise craignant que Conchini & Galigaï sa femme, dont il s'étoit déclaré l'ennemi capital, n'eût indisposé la Reine contre lui, envoya le Prince de Joinville son frere au Louvre, afin de sonder le guet. Marie de Medicis étoit si occupée à donner des ordres pour la garde du Louvre, & du Prince de Condé, qu'elle fit peu d'attention aux complimens & aux discours de Joinville. Ce Prince s'en retourna tout inquiet du peu d'accueil que la Reine lui avoit fait. Il en avertit le Duc de Guise son frere, qui dessors commença à trembler. Marie de Medicis se souvint ensuite de sa distraction, & comme le Nonce l'avoit assuré la veille de la fidelité du Duc de Guise, elle envoya le Marquis de Praslin sur le champ à l'Hôtel de ce Duc, pour l'assurer que leurs Majestez seroient bien aise de le voir au Louvre. Le Duc craignant qu'on n'en voulût à sa liberté, & qu'il ne lui arrivât la même chose qui venoit d'arriver au Prince de Condé,

La seconde chose que la Reine avoit à cœur, concernoit le retour du Duc de Guise. Marie de Medicis n'oublia rien pour lui faire quitter le parti des Princes; la Font, depuis Abbé de Foix, qui étoit confident du Duc, eut ordre d'aller le trouver, & de le disposer à revenir en Cour. On engagea la Duchesse son épouse, & la Princesse de Conty sa sœur de lui écrire afin de le gagner. Le Nonce du Pape de son côté mit tout en œuvre pour accélérer son retour. Loüis XIII. chargea même le Sieur d'Aumont de lui rendre une Lettre, à laquelle il fit une réponse très soumise, suppliant Sa Majesté de l'informer de ce que le Prince de Condé *pouvoit avoir commis contre son devoir & le service du Roy*. Le Duc de Nevers écrivit aussi à peu près la même chose à Sa Majesté. Ces Lettres, & quelques autres considérations portérent Loüis XIII. à faire enregistrer au Parlement une Déclaration, contenant les raisons pour lesquelles le Prince de Condé avoit été arrêté. Et parce que plusieurs Princes & Seigneurs s'étoient retirez à Soissons, & que les Officiers que le Prince de Condé avoit mis dans les places du Berry, & à Chinon en Touraine, paroissoient avoir envie de remuer; on résolut dans le Conseil de

1616.

Négociation de la Reine avec le Duc de Guise.

Le manifeste & déclaration de M. le Duc de Guise sur son absence. in 8. 1616.

Déclaration du Roy contre le Prince de Condé.

1616. XIII. fit changer ses plaintes & ses murmures en actions de graces, en lui accordant un Brevet, par lequel on lui promettoit de le faire Maréchal à la premiere promotion. Crequi obtint aussi un Brevet de Duc & Pair. Bassompierre fut presque le seul qui ne sollicita point alors quelque récompense de la Cour. Marie de Medicis lui reprocha même son indifférence. *Bassompierre*, dit la Reine en parlant à lui, *tu ne m'as rien demandé comme les autres. Madame* (répondit ce généreux Lorrain) *ce n'est pas à présent que nous n'avons fait que nôtre devoir bien simplement, de vous demander récompense, mais j'espere que quand par de grands services je l'auray mérité, le Roy me donnera des honneurs & des biens sans que je lui demande.*

Etablissement d'un Conseil de Guerre. *Memoires de Bassompierre.*

Deux choses occupoient extrêmement la Reine depuis la détention du Prince de Condé & l'absence du Duc de Guise. La premiere regardoit le choix des Seigneurs qui devoient composer le Conseil de guerre que Sa Majesté vouloit établir. Elle assembla son Conseil, où il fut résolu de nommer le Maréchal de Brissac pour Président du Conseil de Guerre, que l'on composa des plus braves Officiers d'armée qui fussent alors en Cour.

La

ux environs de Châlons, 1616.
ordre de ſe tenir dans

ffaires du Roy ayant
ccès à détacher le Duc
deux freres, du parti
ui étoient à Soiſſons,
rence avec eux. Après
ons, on dreſſa treize
ient leurs demandes;
chargea de les pré-
Duc ſe mit en che-
n Cour, avec ſes
dinal & le Prince
arrivé à Paris le
ore, il alla au Lou-
plus de deux cent
fut admis à l'audien-
ſtez, qui le reçurent
nt: il leur préſenta le
ndes des Seigneurs dont
tter le parti, & le Roy
es faire examiner, & d'y
rablement.

Prince de Condé fût ſoi- *Memoires de Baſſompierre.*
gardé dans le Louvre, le
ne Mere, n'oſoient cepen-
, de peur que les partiſans
e, ne fiſſent pendant leur
ques tentatives pour le ti-
L'appréhenſion de la Rei-

1616. mettre trois armées sur pied. La premiere commandée par le Duc d'Angoulême, devoit aller à Soissons, pour agir contre les Seigneurs qui s'y étoient retirez. On confia le commandement de la seconde au Maréchal de Montigny, qui eut ordre de marcher en Berry. La troisiéme s'achemina en Touraine sous la conduite du Maréchal de Themines. Enfin on convint d'envoyer Castille en Suisse pour y lever six mille hommes. Les dépenses excessives dans lesquelles les derniers troubles avoient jetté le Roy, & les sommes immenses qu'il avoit accordé aux Princes par le Traité de Loudun, avoient entierement épuisé ses finances, de sorte qu'il fallut avoir recours à des remedes extraordinaires, & trouver des subsides considérables qui pussent fournir aux frais de la guerre. L'Edit pour la revente des Greffes civils & criminels, parut le moins onereux au peuple. Loüis XIII. vint au Parlement le sept Septembre, accompagné de la Reine sa mere, du jeune Gaston son frere, des deux filles de France, de quelques autres Princesses, des Evêques de Laon, de Beauvais & de Noyon Pairs Ecclesiastiques, & des Ducs de Montmorenci, d'Usez, de Retz, de Rohan, & de Sully Pairs de France, des Maréchaux

Levées de troupes contre les Seigneurs du parti du Prince de Condé.

de Brissac, de Souvré, & de Themines, 1616.
& de plusieurs autres Seigneurs de sa Cour, pour y faire enregistrer cet Edit, & la Déclaration contre le Prince de Condé, que nous avons inserée dans le recueil des pieces, où ceux qui voudront la lire, pourront avoir recours.

Suite des négociations avec le Duc de Guise & les autres Seigneurs du parti du Prince de Condé.

Le Roy avant de mettre ses armées en campagne, voulant tenter la voye de la négociation, & essayer de gagner les Guises, & les autres Princes, & Seigneurs qui étoient de leur parti, chargea les Sieurs de Boissise & de Chanvalon d'aller de sa part à Soissons, & de concerter avec les Ducs de Longueville, de Vendôme, de Mayenne, de Bouillon, & le Marquis de Cœuvres, qui s'étoient rendus dans cette ville, les moyens d'arrêter les troubles dont l'Etat étoit menacé. Nonobstant ces négociations, le Roy ne laissoit pas d'amasser de toutes parts des troupes & des munitions, & de se disposer à réduire par la force des armes, ceux qui ne voudroient pas lui obéir.

[illegible]

Cependant Sa Majesté fit une seconde Ordonnance le treize Septembre, contre le Prince de Condé, qui fut publiée dès le quatorze, par laquelle Elle [illegible] à tous les [illegible] & autres domestiques & personnes de la

1616. suite du Prince de Condé, des Ducs de Vendôme, de Mayenne, & de Boüillon, de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, avec défenses à tous habitans de les retirer, loger, ni de leur administrer aucuns vivres, sur peine de confiscation de leurs biens, à l'exception neanmoins de ceux qui protesteroient de demeurer attachez au Roy, & qui n'auroient aucune intelligence avec les Princes, ni avec les Ducs ci-dessus mentionnez.

La plûpart des Seigneurs qui étoient à Soissons, faisoient naître chaque jour de nouveaux incidens pour tirer les conférences en longueur. Ils debitoient par tout qu'ils avoient envoyé ordre de faire des recruës pour eux en Allemagne, & que quelques Princes qu'ils ne nommoient point, leur avoient prêté douze cent mille écus. Ils paroissoient disposez à n'entendre à aucun accommodement, que le Roy ne rendît la liberté au Prince de Condé, & ne chassât le Maréchal d'Ancre. Quoi que la saison fût déja avancée, le Roy ne laissa pas d'ordonner au Duc d'Angoulême de faire marcher ses troupes du côté de la ville de Meaux, & de faire mettre des garnisons dans toutes les places qui sont sur les bords de la Marne; Vaubecourt se logea avec le Regiment de Lorrains qu'il

Memoires du Plessis.

commandoit, aux environs de Châlons, & d'Elbene eut ordre de se tenir dans Epernay. 1616.

Les Commissaires du Roy ayant travaillé avec succès à détacher le Duc de Guise & ses deux freres, du parti des Seigneurs qui étoient à Soissons, entrérent en conférence avec eux. Après quelques contestations, on dressa treize articles qui contenoient leurs demandes; le Duc de Guise se chargea de les présenter au Roy. Ce Duc se mit en chemin pour revenir en Cour, avec ses deux freres (le Cardinal & le Prince de Joinville) étant arrivé à Paris le vingt-cinq Septembre, il alla au Louvre accompagné de plus de deux cent Gentilshommes, & fut admis à l'audience de leurs Majestez, qui le reçurent très favorablement: il leur présenta le cahier des demandes des Seigneurs dont il venoit de quitter le parti, & le Roy lui promit de les faire examiner, & d'y répondre favorablement.

Quoique le Prince de Condé fût soigneusement gardé dans le Louvre, le Roy ni la Reine Mere, n'osoient cependant en sortir, de peur que les partisans de Son Altesse, ne fissent pendant leur absence, quelques tentatives pour le tirer de prison. L'appréhension de la Rei- *Memoires de Bassompierre.*

1616. ne augmentoit chaque jour, principalement depuis le retour du Duc de Guise, elle craignoit que parmi le grand nombre de Gentilshommes qui l'accompagnoient presque toujours, il ne s'en trouvât quelques-uns qui voulussent tenter de faire évader le Prince de Condé.

Le Prince de Condé transféré du Louvre à la Bastille.

Marie de Medicis, pour se délivrer de ces inquiétudes, forma le dessein de le faire conduire du Louvre à la Bastille. Pour engager Bassompierre à accepter cette commission, elle lui promit que les honneurs, les biens, & les caresses ne lui manqueroient pas. *Li beni, li honori, li carichi*, ce sont les termes dont elle se servit. Bassompierre ne perdit point de tems, & prit toutes les mesures necessaires pour conduire sûrement Son Altesse à la Bastille. Comme il étoit convenu de passer par Paris, & qu'on craignoit que les Partisans du Prince ne soulevassent le peuple, on résolut de partir avant le jour, & de faire marcher quelques troupes pour plus grande sûreté. Douze Gardes, & six Suisses du Corps avec leurs pertuisanes & hallebardes, eurent ordre d'entourer le carosse, qui étoit suivi de trois cent Suisses, & précedé de deux cent hommes des Gardes Françoises. Comme on avoit posté ces derniers devant l'Hôtel de Longueville, quelques particuliers en avertirent le Duc de Gui-

ſe. Ce Prince, dans l'appréhenſion qu'on n'eût quelque deſſein de l'arrêter, ſe diſpoſoit à prendre la fuite, lorſqu'il reçut une lettre par laquelle Baſſompierre le prioit de ne point prendre l'allarme, & l'aſſuroit que ces meſures ne le regardoient en aucune maniere, mais qu'il ne s'agiſſoit que de conduire le Prince de Condé à la Baſtille. Pour raſſurer ce Duc, & pour le calmer ſur ſes craintes, & ſur ſes ſoupçons, Louis XIII. voulut bien l'admettre dans le Conſeil, avec le Cardinal de Guiſe, & le Prince de Joinville, & recevoir leurs avis touchant les treize articles qu'il avoit apportez de Soiſſons. Sa Majeſté acheva d'y répondre le dernier de Septembre, & le Duc de Guiſe ſe chargea de les reporter à Soiſſons, & de faire agréer la réponſe que le Roy y avoit faite. Voici le précis de ces articles que l'on peut voir tout au long avec les réponſes dans le Recüeil de Piéces. Par le premier, les Princes demandoient l'execution de tous les articles du traité de Loudun, tant en ce qui concernoit le Prince de Condé, que les Princes, Seigneurs, & Officiers qui y étoient compris, & en outre la levée du ſiége de Chinon & de la Tour de Bourges. Par le deuxiéme, que la Déclaration que le Roy rendroit en leur faveur,

1616.

Articles & demandes des Seigneurs aſſemblez à Soiſſons.

1616. fût enregîstrée dans tous les Parlemens. Par le troisiéme, ils sollicitoient le payement des cent mille écus qu'on leur avoit permis de prendre sur les impôts des riviéres par le traité de Loudun. Le Duc de Mayenne demandoit par le quatriéme, que l'on augmentât de deux cent Fantassins, les garnisons des Places qui lui appartenoient, & que l'on entretînt & payât les Gendarmes, & Chevaux Legers, conformément au traité de Loudun. Par le cinquiéme, il exigeoit que l'on assignât le payement des pensions, & de toutes les garnisons sur la Recette de Soissons. Ce Duc prioit Sa Majesté, par le sixiéme, de continuer à lui accorder pendant deux ans, la somme de dix mille livres pour les fortifications des places qu'il possedoit. On demandoit par le septiéme, que le Roy adressât au Duc de Vendôme, la Commission pour la tenuë des Etats, qui devoient être assemblez en Bretagne pendant cette année. Le Duc de Vendôme promettoit par le huitiéme, de donner la démission de la Charge de Capitaine & Gouverneur de la Ville, & du Château de Nantes, pourvû que conformément au traité de Loudun, on voulût lui assigner la somme de trois cent mille livres. Par le neuf & dixiéme, ce Duc prioit le Roy, de payer la garnison

de cent Fantassins qu'il vouloit avoir 1616.
dans la Ville & Citadelle de la Fere, &
de lui permettre d'envoyer sa Compagnie de Chevaux Legers, dans l'endroit où il la croiroit plus utile au service du Roy. On demandoit par le onziéme, le rasement des fortifications de Blavet, & de Tournet, conformément aux traitez de Sainte Menehould & de Loudun. Par le douziéme, que les garnisons des places fussent ôtées, ou remises sur le pied qu'elles étoient avant la détention du Prince de Condé. Treiziémement, que l'on accordât un duplicata de la Déclaration du Roy, à tous les Princes & Seigneurs qui étoient à Soissons. Enfin Sa Réponse
Majesté assura qu'elle avoit dessein d'en- Roy.
tretenir de bonne foy, ce qui avoit été réglé par le traité de Loudun; se réservant neanmoins à ordonner ce qu'elle jugeroit bon être touchant le Prince de Condé, & le siége de Chinon, & de Bourges. Le Roy accorda presque tous les autres articles, à l'exception de quelques modifications. Et en conséquence Sa Majesté rendit une Déclaration le dernier Septembre, par laquelle elle témoignoit être satisfaite des Princes & Seigneurs, qui s'étoient retirez de la Cour, & les reconnoissoit pour bons, fideles, & affectionnez Sujets, qui n'avoient ni participé, ni adhéré aux

1616. faits énoncez dans la Déclaration contre le Prince de Condé. Le Roy y déclaroit en outre, que son intention étoit, que l'Edit de Loudun fût executé dans tous ses articles. Cette Déclaration fut envoyée aux Parlemens, & enregistrée le 25. Octobre 1616. Quelques jours avant (le 6. Octobre,) les Princes & Seigneurs qui étoient à Soissons, avoient signé ces articles & témoigné en être satisfaits. Ainsi on discontinua à lever des troupes, & à les faire marcher en Champagne.

Pendant ce tems-là, Mangot Secretaire d'Etat, négocioit l'accommodement du Duc de Longueville, qui avoit refusé de se rendre à Soissons. Mangot avoit été long-tems domestique de la Maison de Longueville, & sa fortune, quelque considérable qu'elle fût, ne lui avoit point fait oublier les services que ceux de cette Maison lui avoient rendus; Ce Ministre qui avoit trouvé le moyen de s'attirer la confiance de la Reine Mere, n'eut pas de peine à faire oublier à cette Princesse les sujets de mécontentement qu'elle avoit eus contre le Duc de Longueville au sujet de Peronne: Il ne fut plus question que de trouver un temperament qui contentât le Duc sans offenser le Roy. Mangot sçut si bien ménager

toutes choses, qu'il engagea Longueville à remettre la ville de Peronne entre les mains du Roy, & à se contenter du Gouvernement de Ham, ville de Picardie. Le Roy satisfait de la soumission du Duc de Longueville, engagea le Maréchal d'Ancre à se démettre du Gouvernement de Peronne, dont Sa Majesté gratifia Blerencourt confident du Duc de Longueville. Le Roy donna ensuite une Déclaration le 16. Octobre, vérifiée le 25. du même mois, par laquelle Sa Majesté disoit être très satisfaite de la conduite & des déportemens du Duc de Longueville, qu'il n'avoit eu aucune participation aux faits énoncez dans la Déclaration contre le Prince de Condé, que Sa Majesté approuvoit, & agréoit tout ce qui s'étoit passé à Peronne, avant & depuis que ce Duc y étoit arrivé. 1616.

Prise de Tour de Bourges.

Nous avons déja remarqué que Rochefort avoit pris le chemin de Chinon le jour que le Prince de Condé avoit été arrêté au Louvre. Le Roy avoit ordonné au Maréchal de Montigni de marcher avec quelques troupes vers la Tour de Bourges, dont il avoit refusé de faire lever le siége. Ce Maréchal y étant arrivé, fait sommer la Lande qui commandoit dans cette Tour, de la remettre entre les mains du Roy; la Lande demanda dix

1616. jours pour consulter Rochefort, & pour répondre. Ces dix jours expirez, la Lande refusa de sortir de la Tour; sur ce refus le Maréchal de Montigni fit braquer son canon contre la Tour, & la fit serrer de si près, que la Lande demanda enfin à parlementer. On lui permit par la capitulation de sortir avec quinze soldats avec armes & bagages, sans emporter neanmoins aucune des munitions ni des armes qui étoient dans cette Tour. Dès que la Lande fut sorti de la Tour, le Maréchal de Montigni en confia le soin à son frere la Grange Villedonne, en attendant que le Roy y eût pourvû. Dans cet intervalle les habitans de Bourges députérent en Cour, pour prier le Roy de faire raser cette Tour. Mais Sa Majesté, loin d'écouter leurs demandes, chargea Bois-Dauphin Exempt de ses Gardes, d'en faire réparer les bréches, & augmenter les fortifications. Ce Capitaine obtint à peu près dans le même tems le commandement de cette Tour.

Prise de Chinon par le Maréchal de Souvré.

Sur la nouvelle de la reddition de cette place, Rochefort qui avoit assemblé dans Chinon deux cent Cavaliers, quatre cent Fantassins, & des provisions considérables de guerre, & de bouche, se disposoit à une vigoureuse résistance. Le Maréchal de Souvré eut ordre de forcer

Rochefort de sortir de cette Place, il s'y achemina avec une armée de huit cent Cavaliers, & environ quatre mille hommes de pied. Il ne fut pas necessaire de presser vivement Rochefort, & de le sommer plusieurs fois de se rendre; car aussi-tôt qu'il eut reçû les lettres du Prince de Condé, il sortit de la ville, & se retira dans sa maison d'Elbene, & fut pourvû par le Roy, du Gouvernement de la Ville & du Château. 1616.

Pendant ce tems-là, le Maréchal d'Ancre étoit revenu en Cour; son absence n'avoit servi qu'à augmenter son crédit. Toutes les affaires se faisoient de la maniére qu'il le souhaitoit. Comme il avoit envie de perdre les grands Seigneurs du Royaume, qu'il croyoit opposez à sa fortune, il commença par ceux qui avoient entrée au Conseil, & part au Ministére. Le Chancelier, & le Commandeur de Sillery avoient quitté la Cour; Bullion Conseiller d'Etat, avoit eu ordre de se retirer; Dolé Intendant des Finances étoit mort; l'expérience consommée que Villeroy avoit acquise pendant plus de cinquante ans de service, l'intégrité que l'on remarquoit dans du Vair Garde des Sceaux, la droiture de Jeannin Contrôleur des Finances, n'étoient point du goût de Conchini. Il ne

Changement des Ministres

1616. vouloit que des gens dociles, qui executassent aveuglément tout ce qu'il jugeoit à propos d'ordonner, & ceux-ci étoient trop attachez au bien de l'Etat, au service du Roy, & à leur devoir, pour s'abandonner aveuglément aux vûës de ce superbe Courtisan. Il ne lui en fallut pas davantage pour mettre tout en œuvre, afin d'engager la Reine à ne se plus servir de ces Ministres, & à leur en substituer d'autres, dont il pût disposer plus facilement. Mangot qui avoit été gratifié de la Charge de Secretaire d'Etat, obtint celle de Garde des Sceaux. Barbin, qui de Substitut du Procureur Général du Roy au Présidial de Melun, étoit devenu commis de quelques Fermiers, & ensuite Contrôleur de la Maison de la Reine Mere, fut revêtu de celle de Contrôleur général des Finances. On donna enfin la Charge de Secretaire d'Etat, à l'Evêque de Luçon, ainsi Mangot, l'Evêque de Luçon, & Barbin étoient les trois principaux Ministres. Comme ils étoient les maîtres du Sceau, de la plume, & de l'argent, ils disposoient de tout selon les vûës du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre, qui les avoient mis en place. Telle étoit la situation du Conseil à la fin de cette année. Elle ne dura pas longtems en cet état. Nous verrons l'an-

née prochaine toutes ces mesures renversées, & presque tous ces favoris décheoir de ce haut degré d'élévation. Voyons à présent ce qui se passoit entre le Duc d'Epernon, & les Rochelois, à l'occasion du Château de Rochefort. 1616.

Differens des Rochelois avec le Duc d'Epernon au sujet du Château de Rochefort, assoupis par les ordres de la Cour.

Ce Château qui est bâti sur la Riviere de la Charente dans le païs d'Aulnis, à cinq lieuës de la Rochelle, a de tout tems été regardé comme très important pour la sûreté de cette Place; pendant les troubles qui étoient arrivez dans ces quartiers, les Rochelois avoient toujours tâché de s'en rendre maîtres, afin de mettre leur ville à couvert. Ce motif les engagea de s'en saisir pendant les troubles de l'année 1615. Après la conclusion du traité de Loudun, le Roy leur envoya la Brousse, pour leur commander d'évacuer cette Place: ils obéïrent sur le champ, mais dès que la nouvelle de la détention du Prince de Condé fut arrivée à la Rochelle, les habitans de cette ville, craignant que cela ne donnât lieu à de nouveaux troubles, se saisirent du Château de Rochefort. Le Duc d'Epernon qui étoit Gouverneur de Xaintonge & du païs d'Aulnis, prétendit que cette action donnoit atteinte à son auto[rité]. L'emprisonnement du Prince de C[ondé] lui faisoit peur, & il craignoit [...]

1616. ment que le Maréchal d'Ancre, son ennemi juré, ne voulût le dépoüiller de ses Gouvernemens, ou s'assurer de sa personne. Le traité de Loudun venoit d'être terminé, le Roy avoit ordonné à tous ses Sujets de mettre bas les armes, ainsi il n'y avoit pas de prétexte pour lever des troupes; le Duc d'Epernon crut que l'entreprise des Rochelois lui en fourniroit un suffisant; *Le devoir de ma Charge*, disoit-il, dans une espéce de manifeste qu'il publia pour justifier sa conduite, *l'affection que je dois avoir à ma Religion, & le service que je dois à mon Roy, m'obligent de maintenir son autorité aux dépens de ma vie, & d'empêcher que ces mutins ne sortent de leur fort, pour mettre le pied sur la gorge à tant de pauvres Catholiques qui soupirent à la campagne sous le faix de leur tyrannie, j'y suis forcé par leur insolence, &c. C'est pourquoi je déclare ouvertement*, continuë-t-il, *que ..... je suis résolu de repousser la force par la force, de me faire reconnoître tel que je suis dans mon Gouvernement, & d'employer dans une occasion si pressante, les armes du Roy, & l'assistance de mes amis pour le bien de son service.*

Véritable discours de M. le Duc d'Epernon, des raisons qui l'ont émeu à prendre les armes pour faire reconnoître l'autorité du Roy en son Gouvernement de Xaintonge & d'Aulnis. A Paris chez Isaac Mesnier 1616.

Comme il coloroit son armement d'un dessein qui regardoit le service du Roy, il ne fit point de difficulté de se servir

des deniers Royaux pour lever & pour entretenir des troupes. Avec les sommes qu'il obligea les Receveurs de lui payer, & quelque chose du sien, il mit sur pied en fort peu de tems, quatre Régimens de Fantassins, qui se montoient à plus de quatre mille cinq cent hommes, & cinq à six cent maîtres. Il entretenoit outre cela cent vingt Gardes à cheval portant sa livrée; avec cette petite armée, d'Epernon se met en campagne, & marche droit à Tonnay Charente, où celui qui commandoit dans le Broüage, avoit mis quelques soldats en garnison, & fait sommer plusieurs fois par un Prevôt, ceux qui étoient dans le Château de Rochefort, d'évacuer cette Place. Le Commandant fit réponse qu'il étoit dans Rochefort pour le service du Roy, & par le commandement des Rochelois, & refusa d'en sortir. Le Duc d'Epernon s'offense de cette réponse, & fait avancer ses troupes, & quelque attirail de guerre vers Rochefort. Ce procedé allarma extrêmement les habitans de la Rochelle, qui appréhendoient qu'en permettant au Duc d'Epernon de s'emparer de Rochefort, cela ne fit quelque brèche à leurs droits, & ne donnât quelque atteinte au privilége, qui exemptoit leur ville de recevoir des garnisons, & d'être soumis

1616.

Réponse à certain discours imprimé à Xaintes puis peu de jours contre ceux de la Rochelle, touchant ce qui s'est passé à Rochefort, & Surgeres au gouvernement de ladite ville 1616. in 8.

1616. au Gouverneur de la Province. Ils assemblérent d'abord quelques Députez des Prétendus Réformez des Provinces de Xaintonge, & de quelques autres endroits circonvoisins, & convinrent de s'adresser à leurs Majestez, & de se plaindre du procedé du Duc d'Epernon. On trouva moyen d'engager les Députez généraux des Prétendus Réformez, de faire valoir leurs remontrances. Les Rochelois ne laissérent pas en attendant les ordres de la Cour, de se précautionner contre la violence dont ils étoient menacez, & contre les surprises du Duc d'Epernon, & d'appeller à leur secours tout ce qu'ils avoient d'amis. Les Prétendus Réformez qui regardoient la Rochelle comme le boulevart de leur parti, ne manquérent pas d'accourir au secours de cette place. Déja le Duc de la Trimoüille s'y étoit rendu; Villarnoul, & de la Tabariere gendres de du Plessis Mornay, accompagnez de cent Gentilshommes, & d'une soixantaine de Carabiniers, marchoient en diligence pour s'opposer au Duc d'Epernon, lorsque Bourgogne Exempt des Gardes du Corps, arriva à la Rochelle le 4. Octobre. Le Roy avoit chargé cet Officier, d'ordonner de sa part aux Rochelois, de lui remettre le Château de Rochefort, & au Duc d'E-

Lettres & Mémoires de du Plessis.

pernon, de retirer toutes ses troupes du 1616.
païs d'Aulnis. Le Conseil de Ville se soumit aussi-tôt à cet ordre, & parce que depuis le départ de leurs Députez en Cour, le Duc d'Epernon s'étoit emparé du Bourg, & du Château de Surgeres, ils firent de vives instances à Bourgogne, afin qu'il engageât le Duc d'Epernon à retirer ses troupes de ce village, & à rétablir toutes choses dans leur premier état. Bourgogne ayant promis de faire son possible pour obtenir ce qu'ils demandoient, on lui donna deux personnes pour l'accompagner à Rochefort. Il y entra accompagné seulement de deux Archers qu'il avoit emmenez avec lui de Paris; A peine eût-il paru qu'on lui livra les clefs de la place, & qu'on lui en abandonna le soin. Bourgogne partit aussi-tôt pour Xaintes, laissant un des deux Archers dans le Château, & emmenant l'autre avec lui, & alla porter les ordres du Roy au Duc d'Epernon. Ce Duc étoit mortifié de l'ordre que le Roy lui donnoit de congédier ses troupes. Il vouloit absolument en avoir sur pied pour lui servir, en cas que le Maréchal d'Ancre voulût l'attaquer, & l'affaire de la Rochelle, n'étoit, comme nous l'avons déja remarqué, qu'un prétexte. L'ordre du Roy étoit positif, il

1616. falloit obéir, on devenoit rebelle en ne le faisant pas. Cette résistance étoit capable de donner lieu à la disgrace qu'Epernon craignoit, & qu'il vouloit éviter. Voici donc l'expédient que ce Duc imagina, pour ne pas révolter la Cour, sans neanmoins licentier ses troupes. Il ramasse celles qui tenoient la campagne, & les met en garnison dans Surgeres, & dans Tonnay Charente, les Rochelois font grand bruit, & se plaignent de l'inéxecution des ordres du Roy. Sa Majesté, répondoit le Duc d'Epernon, m'ordonne de faire quitter la campagne à mes troupes, mais elle ne me défend pas de les mettre dans les places de mon Gouvernement: Je suis Gouverneur du païs d'Aulnis, & tant s'en faut que je veüille me retirer du Bourg de Surgeres, que je veux au contraire entrer dans tout le Gouvernement de la Rochelle. Cette fiére réponse augmenta l'allarme des habitans de cette ville. Ils s'assemblent, & députent derechef en Cour, pour informer leurs Majestez des dispositions du Duc d'Epernon. Dans la croyance que ce Duc leur en vouloit, ils sollicitent partout des secours d'hommes, d'argent, & de munitions de guerre. Quand la nouvelle de tous ces troubles, & de tous ces remuëmens fut arrivée en Cour, le

Roy chargea Boissise Conseiller d'Etat, d'aller négocier l'accommodement du Duc d'Epernon avec les Rochelois. Boissise partit de la Cour au commencement de Novembre, & arriva à la Rochelle peu de tems après. 1616.

Les Rochelois pendant ce tems-là, engagérent Genoüille député de la Province de Xaintonge à conférer avec le Duc d'Epernon. L'entêtement de ce Duc rendit toutes ses démarches inutiles; A l'entendre parler, les Rochelois vouloient lui ôter son bien, & son honneur, & il se comportoit, comme si effectivement cela eût été vray. Boissise le vint trouver à Surgeres, & le rencontra prêt d'en partir pour venir jusqu'aux portes de la Rochelle. Il fit tout son possible pour détourner le Duc de sa résolution, mais il eut beau lui représenter que sa démarche étoit capable de révolter tout le parti Protestant, qu'il falloit ménager, & qu'il étoit à craindre que cette querelle particuliére ne causât une guerre universelle dans le Royaume. Ni les ordres du Roy, dont Boissise étoit porteur, ni les menaces d'attirer l'indignation de leurs Majestez, ni les promesses des recompenses, ne furent pas capables d'engager Epernon à se déporter de son entreprise. Cela ne servit au contraire qu'à

Déclaration des Maire, Echevins, Pairs & Bourgeois de la ville de la Rochelle, avec la conférence faite entre M. le Duc d'Epernon & M. de Genoüille député de la Province de Xaintonge 1616. in 8.

1616. aigrir ſon chagrin, & à l'irriter d'avantage. Epernon leva le maſque, & ſans aucun égard pour tout ce qu'on lui repréſentoit; étant encore avec Boiſſiſe, il fit ordonner à ſes cavaliers, & à ſes troupes, de marcher droit vers la Rochelle. Boiſſiſe voyant qu'il lui étoit impoſſible de rien gagner ſur ſon eſprit, afin de calmer les Rochelois, & les convaincre que ce procedé étoit contraire aux intentions de leurs Majeſtez, vint ſe jetter dans leur ville; mais ſi d'un côté cette démarche les raſſuroit, de l'autre, elle ne les fortifioit pas, & ne leur fourniſſoit aucun ſecours pour réſiſter à leur ennemi. Il fallut donc s'armer de patience, & ſouffrir toute la rigueur qu'il plut au Duc de leur faire ſentir. Il vint d'abord loger dans leurs métairies, ravager leurs campagnes, & les inſulter juſqu'aux portes de la ville. Après que ſes troupes eurent pillé pendant plus d'un mois tout ce qu'ils avoient pû attraper; Epernon ſe rendit enfin plus traitable, & prêta plus volontiers l'oreille aux ordres de la Cour, qu'il n'avoit fait auparavant. Il eut quelques conférences avec le Baron de Vignoles, que la Cour lui avoit député, & ſe borna enfin à demander que le Roy lui accordât des Lettres, par leſquelles Sa Majeſté témoignât agréer ſa

conduite, & décharger tous ceux qui l'avoient assisté. Vignoles fit un voyage en Cour, & en rapporta tout ce que le Duc d'Espernon souhaitoit. En conséquence ce Duc licentia toutes ses troupes, abandonna Tonnay Charente, où il ne resta qu'un Gentilhomme de la Dame de Montendre. On laissa neanmoins un Exempt avec vingt hommes dans Surgeres pour quinze jours seulement, pendant lesquels on devoit travailler à démolir entiérement le Château, & les fortifications de Rochefort. Louis XIII. afin d'ôter tout prétexte aux uns & aux autres, en ordonna la démolition. Tout ceci ne fut achevé que vers la fin du mois de Février 1617.

1616.

Lettres & Memoires de du Plessis.

Il arriva à peu près dans le même tems, le 3. Septembre, quelques remuëmens au sujet de la ville de Sancerre, dont voici l'occasion. Henry IV. avoit accordé par l'Edit de Nantes, plusieurs Places de sûreté aux Prétendus Réformez, du nombre desquelles étoient la Ville & le Château de Sancerre. Louis XIII. par le traité de Loudun, avoit confirmé aux Religionnaires cette concession de son pere. Quelques tems aprés l'avénement de Sa Majesté à la Couronne, le Curé, & quelques Catholiques habitans

Troubles de Sancerre appaisez par les ordres de la Cour.

Manifeste de tout ce qui s'est passé en la ville & Château de Sancerre 1616. in 8.

1616. de Sancerre, trouvérent moyen de faire sortir la garnison que les Religionnaires avoient dans le Château, & y en mirent une autre plus à leur bien-séance. Les Prétendus Réformez s'étant plaints de ce procedé, le Roy ordonna aux Catholiques de sortir du Château & de le rendre aux Religionnaires. Le Comte de Maran fils du Comte de Sancerre voyant que les Huguenots avoient abandonné ce Château, qui étoit desert & qui tomboit en ruine, en donna le gouvernement à un Gentilhomme nommé Vaugour. A peine ce nouveau Gouverneur fut-il entré dans ce Château, qu'il commença à en réparer les bréches & à le munir de provisions de guerre. Les Prétendus Réformez conçûrent tant d'ombrage de ces démarches, qu'ils engagérent leurs Députez généraux à faire sur ce sujet de très humbles remontrances au Roy. Sa Majesté dépêcha sur le champ un Exempt de ses Gardes, nommé la Chaunie, pour défendre à Vaugour & au Comte de Maran, de continuer les fortifications du Château. Ils furent prompts à obéïr aux ordres de la Cour, mais leur obéïssance ne fut ni constante, ni permanente. Pendant la tenuë des Etats généraux du Royaume en 1614. le Comte de Maran fit quelques

tentatives

tentatives pour s'emparer de la Ville & du Château de Sancerre, dont le traité de Sainte Menehould empêcha le succès. Les troubles qui arrivérent quelque tems après fournirent un nouveau prétexte au Comte de Maran & à Vaugour pour se rendre maîtres du Château de Sancerre; ils n'en joüirent pas long-tems, car aussi-tôt que les Prétendus Réformez de cette Ville eurent appris la détention du Prince de Condé, sans consulter la Cour ni attendre ses ordres, ils se liguerent ensemble pour reprendre sur le Comte de Maran le Château de leur Ville. Ils s'assemblent le trois Septembre, & vont à main armée s'emparer de cette place, dont ils contraignirent la garnison du Comte de Maran de sortir. Le Comte de Maran fit grand bruit, & se préparoit à se faire justice, lors que le Roy pacifia tous ces troubles par ses Lettres Patentes du sept Septembre 1616. par lesquelles Sa Majesté ordonnoit aux Prétendus Réformez de garder la Ville & le Château de Sancerre pour son service, jusqu'à ce qu'autrement en eût été ordonné. Elle manda au Maréchal de Montigni, Gouverneur du Berry, de tenir la main à l'execution de cet ordre, & au Comte de Maran de s'y soumettre. Ainsi cette affaire fut appaisée.

1616.

1616. Nous finirons le récit de ce qui s'est passé en France pendant cette année, par le supplice d'un nommé Boursier un des Chevaux Legers, qui fut pendu & brûlé en place de Gréve, le 4. Novembre, parce qu'il avoit déclaré à deux femmes de mauvaise vie, qu'il avoit dessein d'assassiner la Reine. Passons aux affaires étrangeres.

Mercure 1616.

CHAPITRE IV.

Contenant l'histoire des Affaires Etrangeres arrivées pendant l'année 1616.

Le Duc de Brunswick fait son entrée dans la ville de Brunswick, & reçoit les hommages des habitans.

NOus avons rapporté l'année précedente le traité de paix que le Duc de Brunswick avoit fait avec le Sénat de cette Ville. Comme elle étoit Impériale, il falloit pour publier la paix attendre que l'Empereur en eût agréable les articles. Celui qui regardoit la révocation du ban que Sa Majesté Impériale avoit prononcé contre la ville de Brunswick, intéressoit beaucoup les habitans de cette place. Comme ils avoient poussé les choses fort loin, ils apprehendoient que l'Empereur ne se relachât pas sur cet article. Ils furent agréablement surpris, d'apprendre que Sa Ma-

jesté Impériale avoit accordé aux instances du Duc de Brunswick tout ce qu'ils pouvoient souhaitter. Le Duc fit publier la paix dans toutes les terres de sa dépendance. Il ne restoit plus qu'à executer la prestation de serment que les habitans devoient lui faire. On marqua le cinq Février pour la réception du Duc dans la Ville, & le lendemain pour le serment. Le Duc fut reçû avec tout l'accüeil & toute la magnificence qu'il pouvoit désirer. Le Sénat & les Citoyens lui prêtérent les sermens, & lui rendirent les hommages dont on étoit convenu, le Duc aprés avoir splendidement régalé les uns & les autres, & reçû leurs présens, sortit de la Ville le huit Février, & s'en retourna à Volfeybit. 1616.

Troubles de Francfort appaisez par la punition des principaux séditieux.

Pendant que la ville de Brunswick joüissoit d'une profonde tranquillité, celle de Francfort étoit toujours dans la division & dans le trouble. Vincent Fitmilc ou Vermelch, faiseur de pain d'épice, Conrad Scoppius Tailleur, & Conrad Gerngrosse ou Gherurgos menuisier, qui fomentoient par leurs discours la dissention parmi les habitans de cette Ville, avoient été pris & mis en prison. Depuis leur détention on s'[illegible] saisi de plusieurs de leurs [illegible] que l'on gardoit soign[illegible]

1616. Francfort, & qui furent depuis transferez à Hoest, les subdéléguez de l'Electeur de Mayence, & du Landgrave de Hesse Commissaires de l'Empereur, avoient instruit le procès de tous les coupables. Les uns avoient été condamnez à mort, d'autres à la peine du foüet, & quelques-uns à être bannis. Il étoit question d'executer ces jugemens. Les criminels avoient leurs partisans dans la Ville, & il y avoit lieu de craindre qu'ils ne fissent quelque effort pour les enlever à la Justice. Les Commissaires marquent le neuf Mars, pour le jour de l'execution, & font publier dans Francfort dès le sept une proclamation, par laquelle ils défendoient à peine de punition corporelle à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition que ce fût de se trouver en armes le neuf du mois dans le marché aux chevaux, où on devoit executer les coupables. Toutes choses étant préparées, les Commissaires pour plus grande sûreté firent emmener de Francfort les criminels dans quatre charettes sous l'escorte de deux cent cavaliers armez & de deux mille fantassins. Fitmilc, Scoppius & Gerngrosse furent condamnez à avoir les deux premiers doigts de la main droite coupez, la tête tranchée & mise au bout d'une

pique, qui fut posée au haut de la Tour de la porte du pont. A l'égard du corps de Fitmilc, on ordonna qu'il seroit mis en quatre quartiers & porté sur quatre grands chemins, que sa maison seroit rasée, à la place de laquelle on érigeroit un pillier où seroit attaché l'Arrêt de mort de ce misérable, pour servir de memoire & d'exemple aux séditieux. Fitmilc fit de grandes instances pour être enseveli, mais les subdeleguez n'y eurent aucun égard. Quant aux corps de Scoppius, & de Gerngrosse, il fut ordonné qu'ils seroient portez au gibet. Aussitôt après l'execution de cette Sentence, on trancha la tête à quatre *a* autres Bourgeois de Francfort, dont les corps furent aussi portez au gibet. Il y en eut encore qui furent condamnez au foüet & bannis, huit autres furent seulement bannis de Francfort, de Mayence, & des terres du Lantgrave de Hesse. Après toutes ces executions finies, l'Arrêt contre les nouveaux métiers, l'ordre & le réglement des anciens fut lû. On fit en même-tems entrer les Juifs qui étoient à la porte de la Ville, pour les rétablir dans Francfort, ils furent conduits par les ruës au son du tambour jusqu'à leurs maisons par quelques soldats, qui ne les quittérent point qu'ils ne fussent entrez.

1616.

a George Eb[...] Teinturier, Ado[...]fe le Chantre, [...]tien. e Vol[...] Cordier, [...] Herm[...]n Gei[...] Cordonnier.

1616. en possession de tous leurs effets. On posa l'aigle impériale sur la porte de leur ruë avec cette inscription : *Impériale liberté*. Toutes ces choses étant ainsi terminées, les Subdéléguez des Commissaires sortirent de la Ville & s'en retournérent à Hoest, lieu ordinaire de leur résidence. Venons à présent aux affaires de Venise & de Savoye.

Guerre déclarée entre les Vénitiens & l'Archiduc.

L'Archiduc Ferdinand de Grats, prétendant que les Vénitiens s'étoient emparez dans le Frioul de quelques terres qui lui appartenoient, engagea quelques Princes d'Autriche de se joindre à lui, pour reprendre sur les Venitiens ce qu'il croyoit lui avoir été enlevé. Les Gretziens commencérent les premiers à faire des actes d'hostilité dans les villes d'Istrie & de Dalmatie. La République envoya un Ambassadeur à l'Archiduc pour en demander justice. Ferdinand ayant refusé de leur rendre, on résolut de mettre deux armées sur pied. Celle de terre, dont on donna le commandement au Sénateur Pompée, eut ordre d'aller sur les frontieres de Goritie, pour assiéger Gradisque, une des plus fortes places de l'Archiduc. L'armée navale fut chargée de faire la chasse aux Uscoques Croatiens, sujets de l'Archiduc, qui infestoient toute la Mer.

Après que le Général Pompée se fut assuré de quelques petites places sur les frontieres du Frioul, & qu'il eut campé son armée sur le Mont Médée entre Palme & Gradisque, il vint assiéger cette derniere place. Trautmansdorf trouva moyen d'y faire entrer plus de mille vieux soldats Stiriens & Hongrois, pour en renforcer la garnison que Ferdinand y avoit mise. Le courage & la résistance des assiégez, répondoit à la valeur des assiégeans. Depuis le 5. Mars jusqu'au 21. on se battit de part & d'autre en désesperez ; mais la longueur du siége, le feu continuel des assiégeans, & le grand nombre de personnes qui étoient dans la place avoient consommé toutes le munitions de guerre & de bouche. La difficulté étoit d'en avoir d'autres, les assiégeans qui avoient appris l'extrêmité où la place étoit réduite, apportoient une extrême attention pour empêcher que l'on ne secourût la Ville. Trautmansdorf fit si bien qu'il surmonta ces obstacles, & trouva moyen de faire entrer une grande quantité de bétail, de vivres & de munitions dans la Ville. Le succès de cette entreprise le consola de la perte de plusieurs soldats qui avoient eu part à cette expédition.

1614

Siege [de la] ville de [Gra]disque p[ar les] Venitien[s]

Cependant les cinq Galleres & quel-

1616. ques Vaisseaux Venitiens, sur lesquels il y avoit plus deux mille soldats, s'emparérent de la ville de Moscaniza. Cet avantage enfla le cœur des troupes de terre, qui pillérent plusieurs Villages dans le Comté de Muterbourg. Mais les habitans de Gratz ville de Stirie étans accourus, les taillérent presque tous en pieces. Ce ne fut pas-là neanmoins la seule perte des Venitiens, les mines & les fréquentes sorties de la garnison de Gradisque, leur avoient déja enlevé en vingt-huit jours de siége plus de deux mille soldats, sans qu'ils fussent venus à bout de faire la moindre bréche aux murailles de la place. On avoit trouvé moyen de les empêcher d'en approcher, & on reprenoit presque chaque jour sur eux les postes dont ils avoient eu bien de la peine à se rendre maîtres. Les Venitiens n'osans se flater d'emporter la place, envoyérent le 18. Mars un Trompette pour sommer les habitans de se rendre, ou du moins de consentir à une tréve ou suspension d'armes. Les assiégez ayans courageusement refusé l'un & l'autre chose, le Général Pompée fit partir tous les attirails de guerre, & lever le siége pendant la nuit, & alla se loger à Cormont & à Médée.

On ne peut exprimer les ravages étran-

ges que les deux partis faisoient dans les Provinces, & dans les campagnes où ils pouvoient pénétrer, rien n'échapoit à la fureur & à la rage des soldats, le fer & le feu achevoit de détruire ce que leur barbarie même avoit épargné. Les uns étoient si fort animez contre les autres, qu'ils se faisoient une espéce de devoir de se signaler, & de l'emporter sur leurs ennemis par de cruelles represailles. La Croatie, l'Istrie, le Frioul, les environs de Palme, de Fianone, de Raguch, de Montone, & plusieurs autres endroits éprouvérent la fureur & le ravage des soldats. L'armée des Venitiens étant considérablement diminuée, le Sénat rappella les Nobles qui avoient été bannis, à condition qu'ils fourniroient chacun un certain nombre d'hommes, & de chevaux, & qu'ils iroient eux-mêmes pendant quelque tems à l'armée. Cette ressource n'étant pas suffisante pour réparer leurs pertes, la République eut recours au Roy d'Angleterre, dont elle obtint la permission de lever des troupes dans ses Etats. Les vents contraires en ayant retardé l'embarquement, le Sénat s'adressa au Grand Seigneur, qui permit aux Venitiens de faire des recruës dans les terres qu'il possédoit dans la Croatie, & dans la Dalmatie. Ces

1616.

Les Venitiens plus foibles ont recours aux puissances étrangeres.

1616. troupes, dont on avoit confié la conduite à des guides ignorans, où malicieux étant entrées pendant l'obscurité de la nuit dans les terres du Comte de Thaun, furent presque toutes assommées par les païsans des campagnes. Quelques affligeans que fussent ces malheurs, les Venitiens en éprouvérent plusieurs autres qui l'étoient encore davantage : La peste ravagea au commencement du mois de Juin la plus grande partie de leur armée, campée près de Medée, & de Cormont. Le Provéditeur ayant tenté d'escalader le Fort que les habitans de Gradisque avoient bâti au delà de Lysonto perdit presque toutes ses troupes dans cette expédition. Celle qu'il entreprit le 22. & le 23. Juillet dans la Carinthie, ne fut pas plus heureuse, car les Gretziens l'obligérent de se retirer précipitamment avec ses troupes; s'emparérent de Pontazelle au commencement du mois d'Août, dont ils passérent la garnison au fil de l'épée & en emportérent pour plus de cent mille écus de butin. Comme cette Place étoit fort importante, les Venitiens songérent aussi-tôt à la reprendre sur les Gretziens. Ayant assemblé quelques troupes à Marian, ils les firent défiler par un chemin couvert que l'on avoit

Pontazelle prise par les Gretziens & reprise par les Venitiens.

pratiqué dans les montagnes ; ces troupes, quoi qu'extrêmement fatiguées par la difficulté des chemins, animées par l'honneur de cette expédition, & par l'espérance des recompenses que le Sénat leur avoit promises en cas de succès, attaquérent avec tant de vivacité, & de courage la garnison Gretzienne, qu'ils en défirent une partie, & obligérent l'autre de prendre la fuite, & de leur abandonner la Place. Les Venitiens profitérent de cet avantage, pénétrérent dans les Alpes, prirent Malborget & Tervis, & vinrent faire des courses jusqu'aux environs de Vilac, & de la Carinthie, & pillérent tout le païs par où ils passérent. Pendant ce tems-là Santo Général de l'armée navale, enleva les Châteaux de Murlan, & de Carsovis que les Gretziens avoient en Dalmatie.

1616.

Places prises par les Venitiens.

Cependant le Roy d'Espagne avoit envoyé Dom Pedro de Tolede pour succeder au Marquis d'Inojosa, dans le Gouvernement de Milan. Ce nouveau Gouverneur prétendant que par le traité d'Aste, le Roy d'Espagne n'étoit point obligé de congédier ses troupes, faisoit chaque jour de nouvelles levées, & avoit ramassé un si grand nombre d'Italiens, d'Allemans & de Suisses, que les Venitiens commencérent à apprêhender

Négociation avec Dom Pedro pour l'empêcher de se déclarer contre les Venitiens & le Duc de Savoye.

1616. que l'Espagne ne voulût se déclarer contre-eux en faveur de l'Archiduc allié de Sa Majesté Catholique. Le Duc de Savoye conçut aussi beaucoup d'ombrage de tous ces préparatifs, & se plaignit hautement de l'inéxecution du Traité d'Aste, pria le Pape, le Roy de France, le Roy d'Angleterre, & les Venitiens qui s'étoient rendus garans de ce Traité, de le secourir en cas d'attaque. Il dépêcha même vers le Maréchal de Lesdiguieres, pour l'engager d'executer le 7. article du Traité d'Aste, par lequel il étoit porté que Sa Majesté très Chrétienne, commanderoit dès-lors au Maréchal de Lesdiguieres, & à tous autres Gouverneurs des Provinces qui confinent les Etats de son Altesse, au cas qu'elle executât ce qui avoit été stipulé par les autres articles du Traité, & que les Espagnols y manquassent, *de secourir Son Altesse avec main armée, sans attendre autre ordre ou commandement de la Cour, nonobstant celui qu'ils pourroient avoir au contraire.* Dans ces entrefaites. Louis XIII. envoya Bethune en Italie, avec le caractére d'Ambassadeur, pour tâcher d'accommoder l'affaire des Venitiens, & celle du Duc de Savoye. Quelque versé que fût Bethune dans les négociations, il n'osa se flatter de réüssir dans celle-ci. Ayant in-

formé la Cour de l'état où les choses étoient, le Roy crut que la présence & les conseils du Maréchal de Lesdiguieres, seroient d'un grand secours pour accélérer la paix, & donna ordre à ce Maréchal de passer en Italie, & de se joindre à Bethune; en conséquence. Lesdiguieres partit de Grenoble le treize Juin; se rendit à Turin avec une nombreuse suite. Le Duc de Savoye n'oublia rien pour le mettre dans ses interêts, & lui marquer la joye qu'il avoit de son arrivée; le Maréchal de Lesdiguieres dressa d'abord un projet d'accommodement que Bethune porta aussi-tôt au Gouverneur de Milan, L'ambiguité de ses réponses, & les vaines subtilitez de ses termes ne persuadérent que trop qu'il n'avoit pas envie de consentir à aucun accommodement. Arsel Gentilhomme de Lesdiguieres, eut ordre d'aller en Cour, pour informer leurs Majestez de la disposition de Dom Pedro. Pendant ce tems-là, on ne laissa pas de convenir d'une suspension d'armes de part & d'autre. 1616.

Les Venitiens avoient obtenu la permission de lever des troupes en France, & en Suisse, Patavino leur Ambassadeur, avoit trouvé moyen de leur ouvrir le passage par la Suisse à force d'argent; mais l'Ambassadeur d'Espagne s'étant

1616. plaint de ce procedé, & ayant distribué de plus grosses sommes, fit en sorte qu'on leur refusa la continuation de cette grace. Comme les Venitiens ne pouvoient recevoir de secours que par cette voye, ils firent prier le Maréchal de Lesdiguieres de solliciter Louis XIII. d'obtenir des Cantons, la liberté de faire passer par la Suisse les troupes qu'ils pourroient tirer de France. Lesdiguieres eut un ordre par lequel on chargea Gillier d'aller en Suisse, pour engager Gueffier Ambassadeur de France, à solliciter cette permission des loüables Cantons. Ce Maréchal ne se borna pas à ce service, il leur en rendit encore un autre plus considérable en leur promettant un secours de quatre mille hommes, dont le Comte de Saulx son petit-fils, devoit avoir le commandement. La République de Venise s'étant accommodée peu de tems après, ce secours devint inutile. Le Maréchal de Lesdiguieres voyant que les négociations continuoient, & que la suspension d'armes avoit rétabli la tranquillité, croyant que sa présence n'étoit plus necessaire, prit congé du Duc de Savoye, & revint en Dauphiné; à peine y fut-il arrivé, qu'il eut avis que la négociation étoit rompuë, malgré toute l'attention, & les démar-

Vie de Lesdiguieres.

ches que Bethune avoit faites pour la continuer, & que le Duc de Savoye, & le Gouverneur de Milan, plus broüillez que jamais, alloient entrer dans une guerre ouverte. 1616.

Guerre du Duc de Savoye contre les Espagnols

Cependant le Roy d'Espagne, vers lequel Sa Majesté très Chrétienne avoit envoyé le Commandeur de Sillery, chargea le Duc de Monteleon son Ambassadeur en France, d'assurer Louis XIII. qu'il étoit entiérement éloigné d'entreprendre aucune chose sur le Duc de Savoye, & trouva moyen de persuader les Ministres à un point qu'ils firent changer les mesures que l'on avoit prises en faveur de Charles Emanuel. Le Roy sur ces assurances, fit publier de rigoureuses défenses de lever des troupes dans son Royaume sans sa permission expresse. On vouloit par là mettre le Duc de Savoye dans la necessité de consentir à un accommodement, ou dans l'impuissance de faire la guerre. Son Altesse ne laissa pas neanmoins d'observer les démarches de Dom Pedro de Tolede. Ce Gouverneur, nonobstant les paroles positives du Roy d'Espagne, pénétra en Savoye. Ayant séparé l'armée Espagnole en deux, il envoya une partie des Allemans avec quelques Gendarmes, & un assez bon nombre de cavalerie Milanoi-

1616. se, pour passer la riviere de Sezia à Gatinara audessus de Verceil, avec ordre de le venir rejoindre près de Crescentin, pendant qu'avec le reste de ses troupes, il passeroit audessous sur un pont qu'il devoit faire construire près de Villate, & de Candie, dans l'endroit où la Sezia sépare le Milanois d'avec le Monferrat.

Le Duc de Savoye ayant reconnu ce pont, & les fortifications que l'on avoit faites aux deux extrêmitez, ordonna à son armée de marcher de ce côté là, se campa à la Motte, & fit mettre le feu à Villeneuve, Valzole, & Maran, villages du Montferrat, pour empêcher les Espagnols de tirer avantage de ces postes. L'armée de Dom Pedro ayant passé la Sezia sur le pont de Villate, & s'étant logée dans un vallon, le Duc de Savoye faisant en même tems l'office de vaillant Général, & de brave soldat, vint l'attaquer par escarmouche avec sa cavalerie, & son infanterie. Les fantassins de l'une & l'autre armée s'escarmouchérent pendant long-tems, enfin celle du Duc de Savoye contraignit celle des Espagnols de se retirer d'auprès un fossé où le choc avoit commencé, avec une perte considérable. Cet échec ne déconcerta point Dom Pedro, il fit avancer

son

son armée dans l'Etat de Savoye vers le 1616.
Crescentin, dans le dessein d'y investir Charles Emanuel, mais ce Duc étoit trop sur ses gardes pour se laisser surprendre, les mesures que sa prudence & sa capacité lui suggerérent dans cette occasion, portérent Dom Pedro à abandonner cette entreprise, & à prendre le chemin de S. Janvaire, & de Livorne. Pendant la marche des deux armées, il y eut diverses escarmouches dans lesquelles tantôt les uns, tantôt les autres eurent l'avantage; enfin après plusieurs attaques il fallut se séparer: ce ne fut pas pour long-tems, car dès le 25. Septembre, le Commandeur de la Mante, à la tête de quelques Savoyards, défit près de Lampo, quatre Compagnies de cavalerie de l'avant-garde Espagnole; Dom Francisco Vivés Chevalier de Malte, qui en commandoit une, fut fait prisonnier. Les avantages étoient neanmoins presqu'égaux dans les deux armées; car si d'un côté Dom Pedro en r'emportoit quelqu'un, de l'autre le Duc de Savoye sçavoit se dédommager, & reprendre sur les Espagnols tout ce qu'ils avoient emporté sur lui.

Les hostilitez réciproques de ces deux armées, bien loin de contribuer à accélérer la conclusion de la paix, faisoient

1616. échoüer toutes les mesures que l'on prenoit pour y parvenir. Le Pape craignant que l'Italie ne devînt le theatre de la guerre, affligé d'ailleurs des meurtres, des incendies, & des autres malheurs causez par les deux armées, chargea le Cardinal Ludovisio, pour lors Archevêque de Boulogne, qui fut depuis élevé au Pontificat sous le nom de Grégoire XV. de se joindre à Bethune, & de tâcher de mettre les uns & les autres à la raison. D'abord ils eurent de longues & fréquentes conférences avec le Duc de Savoye, & avec Dom Pedro. Son Altesse, qui contoit sur quatre mille hommes que le Duc de Mayenne lui envoyoit, sous la conduite des Comtes de Châteaumorant, d'Esguillais, de Laudel, de Rabentin, Chiverry, Valence, la Salle, Seraucourt, & Stuart, sur quatre mille autres, que Châtillon avoit promis de lui envoyer sous le commandement des Sieurs de Chambault, Viimart, Freton, Montervault, Montpezat, & la Fuite, & sur un pareil nombre que le Duc de Nemours lui faisoit espérer, croyoit être assez fort, & assez puissant pour obliger les Espagnols à sortir de tout le Milanois. Dans cette persuasion, il ne se soucioit pas fort de traiter d'accommodement. Dom Pedro ne con-

ges que les deux partis faisoient dans les Provinces, & dans les campagnes où ils pouvoient pénétrer, rien n'échapoit à la fureur & à la rage des soldats, le fer & le feu achevoit de détruire ce que leur barbarie même avoit épargné. Les uns étoient si fort animez contre les autres, qu'ils se faisoient une espéce de devoir de se signaler, & de l'emporter sur leurs ennemis par de cruelles représailles. La Croatie, l'Istrie, le Frioul, les environs de Palme, de Fianone, de Raguch, de Montone, & plusieurs autres endroits éprouvérent la fureur & le ravage des soldats. L'armée des Venitiens étant considérablement diminuée, le Sénat rappella les Nobles qui avoient été bannis, à condition qu'ils fourniroient chacun un certain nombre d'hommes, & de chevaux, & qu'ils iroient eux-mêmes pendant quelque tems à l'armée. Cette ressource n'étant pas suffisante pour réparer leurs pertes, la République eut recours au Roy d'Angleterre, dont elle obtint la permission de lever des troupes dans ses Etats. Les vents contraires en ayant retardé l'embarquement, le Sénat s'adressa au Grand Seigneur, qui permit aux Venitiens de faire des recruës dans les terres qu'il possédoit dans la Croatie, & dans la Dalmatie. Ces

1616.

Les Venitiens plus foibles ont recours aux puissances étrangeres.

1616. choit de chicanner sur toutes les propositions, & les réponses qui se faisoient de part & d'autre.

Henry de Savoye Duc de Nemours, chef d'une branche cadette de la Maison de Savoye établie en France, en vouloit à l'excès à Charles Emanuel son parent. Son Altesse l'avoit empêché d'épouser en 1611. la Princesse d'Aumale, en lui promettant une des Princesses de Savoye. Nemours après avoir été amusé pendant plus de cinq à six ans, perdit enfin patience. Dom Pedro averti par les Guises (attachez au Roy d'Espagne, & ennemis du Duc de Savoye) de la disposition du Duc de Nemours, lui offrit l'investiture du Duché de Savoye, s'il vouloit prendre parti pour Sa Majesté Catholique, contre Charles Emanuel son parent. Monteléon Ambassadeur du Roy d'Espagne à la Cour de France, & le Duc de Guise, ne contribuérent pas peu à déterminer le Duc de Nemours d'embrasser ce parti. Il falloit un prétexte pour conduire des troupes en Savoye, sans que Charles Emanuel en conçût aucun ombrage. Nemours feignit d'avoir envie de secourir ce Duc contre les Espagnols, & qu'il alloit pour cela lever des troupes qu'il joindroit à son armée. Quelque prudent, & quelque pénétrant

que fût Charles Emanuel, il ne s'apperçut pas d'abord de ce piége. Il contoit au contraire beaucoup sur la diversion que Nemours devoit faire aux Espagnols, & s'applaudissoit en secret de l'utilité, & de l'avantage qu'il devoit en tirer. Il ne fut neanmoins pas long-tems la dupe de sa crédulité; comme il étoit alerte à sçavoir tout ce qui se passoit parmi ses ennemis, auprès desquels il n'oublioit rien pour se faire des creatures, & pour avoir des espions, il apprit en premier lieu, que Dom Pedro faisoit remettre des sommes considérables au Duc de Nemours. Ensuite ayant gagné un des Secretaires du Gouverneur de Milan, il découvrit tout le mystére. Le Duc de Savoye ne perdit point de tems pour déconcerter les mesures de ses ennemis, il envoya d'abord des ordres au Marquis de Lantz Gouverneur de Savoye, de s'assurer des places par lesquelles Nemours devoit commencer son expédition. Victor Amedée Prince de Piedmont, accourt en Savoye, & occupe les postes par où devoit passer le renfort que Nemours attendoit de Franche-Comté. Ce Duc ne fut pas long-tems à se repentir de son infidelité, & à s'appercevoir que les Espagnols n'avoient nulle envie d'executer en sa faveur ce qu'ils lui avoient promis. 1616.

1616. Cependant sur leur parole, il s'étoit déja mis en campagne, & avancé dans la vallée de Sizeri par des chemins très-difficiles à travers de hautes montagnes, où les Savoyards s'étoient fortifiez de quelques barricades, qu'il emporta en fort peu de tems. Mais lorsqu'il se préparoit à poursuivre sa pointe, les Francontois désertérent, emportérent avec eux les vivres, les munitions de guerre, & le canon. Les troupes Françoises étoient restées aves lui, mais outre qu'elles étoient épuisées par la soif, & par la faim, ayant été plus de sept jours sans pain, elles étoient en si petit nombre, que loin d'être en état de repousser les troupes ennemies, elles ne pouvoient se débarrasser des païsans, & des habitans du païs qui leur faisoient la chasse. Dans cette extrêmité, Nemours presse les Espagnols de lui envoyer une partie des secours qu'ils lui avoient promis, & de passer le Rhône pour le dégager. Toutes les entrevûës, les remontrances, & les protestations de ce Duc furent inutiles; les Espagnols alléguoient quantité de raisons pour s'en excuser. Il les pria de lui envoyer au moins des vivres & des munitions, pour la subsistance de son armée, pendant qu'il tenteroit le passage du Rhône pour les aller joindre. Ils fu-

1616.

nt sourds à cette priere, & insensibles .'extrêmité où le Duc de Nemours s'é- it réduit pour leur faire plaisir. Les ten- tives que ce Duc fit pour obtenir la li- rté de passer par la Bresse, dont le Duc Bellegarde étoit Gouverneur, furent alement inutiles. Enfin les Espagnols voulant pas consentir qu'il logeât ses oupes en Franche Comté, le menaçant ême de faire lever des Milices pour r opposer, il prit le parti de se re- er sur les Frontiéres de France, d'où e proposoit d'attaquer les Savoyards. près d'inutiles efforts, il n'eut point autres ressource que d'accepter l'offre e lui firent le Duc de Bellegarde Grand uyer de France, Gouverneur de Bour- gne, le Marquis d'Alincourt Gouver- ur de Lion, Lassay Conseiller d'Etat, le Maréchal de Lesdiguieres, de négo- er sa réconciliation, & sa paix avec le uc de Savoye. Le succès de cette négo- ation répondit aux espérances des Né- ciateurs. Le traité de paix entre le Duc Nemours & le Duc de Savoye, fut ter- iné le 14. Decembre. En conséquence le uc de Nemours étant rétabli dans ses erres, & dans tous les appanages qu'il oit en Savoye; licentia ses troupes. nsi le Duc de Savoye n'eut plus d'au- s ennemis à combattre, que les

Traité de Paix entre le Duc de Nemours & le Duc de Savoye.

1616. troupes que les Espagnols avoient dans le Milanois, & dans le Montferrat. Nous rapporterons l'année prochaine la suite des démélez que ce Duc eut avec Dom Pedro. Voyons à présent ce qui se passoit en Hollande.



Vaisseaux arrivez des Indes Orientales en Hollande.

Récit de ce qui s'est passé entre les Hollandois & les Portugais au delà de la ligne équinoxiale.

Prise de l'Isle de Ternate par les Hollandois.

Histoire de la République des Provinces Unies tome 3. A la Haye chez Pierre Husson 1704.

Il y avoit long-tems que la République n'avoit éprouvé tant de succès dans ses entreprises, qu'elle en éprouva cette année. Quatre vaisseaux qui arrivérent des Indes Orientales à Amsterdam, apportérent pour plus de huit ou neuf millions de marchandises, d'épiceries & d'autres denrées. A cet avantage il en succeda un autre, qui étoit encore plus interessant pour le corps de la République, ce fut la prise de la petite Isle de Ternate. Il y avoit plus de deux ans que les Hollandois avoient assiégé cette Isle. Ils la serroient de si près, que les habitans étoient sur le point de capituler. Dom Juan de Sylva Gouverneur des Philippines, avoit tenté inutilement de les secourir. Il les flattoit continuellement d'un puissant secours qu'il avoit demandé au Roy de Portugal, & qu'on lui avoit promis. Verhagen Général des Hollandois, qui étoient dans les Indes, ayant eu avis que quatre gallions chargez de soldats, & de munitions, venoient à toutes voiles, alla audevant

d'eux

d'eux avec une bonne flotte, il les joignit vers la pointe de la presqu'Isle de Malacca, les chargea, coula à fond un des gallions, s'empara d'un autre avec tous les soldats qui étoient dessus. Les deux autres allérent échoüer sur la côte, où ils furent brûlez. On tua la plus grande partie des soldats qui étoient dessus. Après une victoire qui ne coûta que peu de monde, Verhagen ramena sa flotte aux Moluques, & ayant mis pied à terre, il se joignit à quelques Anglois, & au Roy de Ternate. Avec ces secours il chassa les Espagnols, & les Portugais de cette Isle. 1616.

La joye du succès de cette expédition fut troublée par les démarches que Jacques I. Roy d'Angleterre fit pendant cette année, pour le remboursement des sommes considérables que la Grande Bretagne avoit prêtées aux Hollandois. Voici le fait.

Secours des Hollandois à la France & à l'Angleterre contre les Espagnols.

Après l'assassinat de Guillaume de Nassau Prince d'Orange, arrivé à Delf le 10. Août 1584. les Etats Généraux élurent le Prince Maurice son second fils, pour leur Gouverneur Général. Le Prince de Parme Lieutenant & Gouverneur Général pour le Roy d'Espagne aux Païs-Bas, s'étant emparé de Gand, & de quelques autres villes, assiéga & prit

1584. Armées, & se préparoit à continuer ses conquêtes. Les Etats de Brabant, de Gueldres, de Flandres, de Hollande, de Zelande, de Frise, d'Utrecht & d'Ouer-Issel, allarmez des progrès que ce Prince faisoit dans leur païs, commencérent à craindre & cherchérent un Protecteur, pour les tirer des mains d'un aussi puissant ennemi qu'étoit celui qu'ils avoient à combattre. Les Députez de cette assemblée étoient partagez entre la France, & l'Angleterre; enfin après plusieurs déliberations, on résolut d'envoyer en France douze des plus qualifiez de ces Provinces, pour implorer la protection de Henry III. & pour offrir à ce Prince la Souveraineté de leur Païs. Elisabeth Reine d'Angleterre, envoya en France le Comte d'Arby en qualité d'Ambassadeur, pour prier le Roy d'accepter cet offre. Ces Députez eurent audience de Henry le 12. Février 1585. Le Roy embarrassé à pacifier les troubles que l'Espagne, & les Ligueurs, avoient suscitez dans son Royaume, témoigna qu'il étoit très-fâché de n'être pas en état de satisfaire à la demande des Etats. *A mon grand regret*, dit-il, *je ne vous peux recevoir sous ma protection, ni ne vous peux assister présentement en aucune façon: ma chemise m'est plus proche que le pourpoint; vous avez sçû*

les pratiques que le Roy d'Espagne a avec ceux qui se sont do nouveau liguez dans mon Royaume sous le prétexte de Religion. Je vous prie de vous maintenir vous-mêmes, jusqu'à ce que j'aye remis mon Royaume en paix : & alors où je vous pourray aider de faveur, & de Conseil, je le feray. Comme la Reine d'Angleterre m'a recommandé par le Comte d'Arby son Ambassadeur extraordinaire, de vous secourir, de même je prie ledit Comte, de vous recommander de ma part envers la Reine sa maîtresse, à ce qu'elle vous donne secours, & vous prenne en sa défense & protection. Il refusa donc la Souveraineté des Provinces-Unies qui lui étoit offerte. Ces peuples rebutez de ce côté-là, s'adressérent à Elisabeth Reine d'Angleterre, qui refusa d'abord l'offre qu'on lui fit d'accepter la Souveraineté des Païs-Bas, mais voyant que le Prince de Parme continuoit à se rendre maître des principales places des Hollandois, qu'il venoit de s'emparer de Nimégue, de Doesbourg, & de Bruxelles, ayant d'ailleurs fait attention, qu'en donnant quelques secours d'hommes & d'argent aux Hollandois, elle mettroit Philippe II. Roy d'Espagne, dans l'impuissance d'attaquer ses voisins, & par conséquent hors d'état d'inquiéter l'Angleterre, elle résolut de secourir les 1618.

1616. Etats Généraux. Elisabeth fit donc un traité avec les Hollandois, par lequel elle s'engageoit de leur fournir cinq mille fantassins, & mille hommes de cavalerie, dont un Seigneur Anglois devoit avoir le commandement, & de les entretenir à ses dépens tant que la guerre dureroit, & que le remboursement des sommes qu'elle auroit avancées, se feroit en quatre payemens d'année en année, après la conclusion de la paix. Les Etats Généraux s'étoient engagez de leur côté à lui mettre en dépôt les villes de Brille, & de Flessingue, le Château de Ramekens, & les Forteresses des Isles de Zelande, où la Reine mettroit des garnisons Angloises, qui sortiroient de toutes ces places, quand on auroit remboursé aux Anglois les avances qu'ils avoient faites, En conséquence de ce traité, le Comte de Hohenlo, Lieutenant du Prince Maurice mit la garnison Angloise en possession de ces Places le 29. Octobre 1585. & fit proclamer le Comte de Leycestre Gouverneur, Lieutenant, & Capitaine des Provinces-Unies, le 5. Février 1586. Les Hollandois étant enfin convenus d'une tréve avec les Espagnols en 1608. Elisabeth pressa la République de lui rendre l'argent qu'elle avoit avancé, avec les

interêts à dix pour cent. Mais outre que les Etats Généraux n'étoient pas encore en état de faire ce remboursement, la tréve ne devoit durer que douze ans, ainsi le secours que l'Angleterre leur avoit fourni, étoit encore necessaire. Cependant la dette grossissoit chaque jour par l'accumulation des arrérages, & par le compte que l'on fit en 1608. les Etats Généraux se trouvérent debiteurs de plus de deux millions quatre cent mille livres sterlins. On trouva enfin moyen d'ajuster toutes ces contestations, qui restérent dans l'état dont on étoit convenu, jusqu'en cette année 1616. Jacques I. Roy d'Angleterre, successeur d'Elisabeth, avoit toujours agi avec les Etats sur le pied de ce traité. Il y eut quelques Seigneurs Anglois, qui conseillérent au Roy de profiter de la conjoncture où la République se trouvoit, pour demander son remboursement, & qui lui remontrérent, qu'au cas qu'elle ne fût pas en état de s'acquitter, elle lui abandonneroit les Places que l'on avoit accordées aux Anglois, pour sûreté des sommes qu'ils avoient avancées. Que par cette cession, il deviendroit proprietaire de ces places, qu'il tiendroit par-là la République dans une espéce de dépendance qui seroit très-avantageuse à l'Angle-

1616.

Négociation entre les Hollandois & le Anglois au sujet des sommes dûës a Roy d'Angleterre, & de places données pour sûreté.

1616. terre. Le Roy Jacques conformément à cet avis, manda à son Ambassadeur de solliciter vivement le remboursement de tout ce qui lui étoit dû par la République. Les Etats Généraux furent très-surpris de cette demande à laquelle ils ne s'attendoient pas. La guerre n'étoit pas finie, elle étoit seulement différée, puisque la tréve n'étoit que pour douze ans, ainsi elle prétendoit n'être pas encore obligée de droit à cette restitution. D'ailleurs il n'y avoit gueres d'apparence que la République pût lever des sommes aussi considérables, qu'étoient celles qu'elle devoit à l'Angleterre, sur ses Sujets, épuisez par une longue, & sanglante guerre; elle souhaitoit passionnément de recouvrer les places que l'on avoit cedées aux Anglois; elle voyoit avec peine le Roy de la Grande Bretagne en possession des clefs de la Meuse, du Rhin, & de l'Escaut, & par conséquent de toutes les Provinces qui ne pourroient jamais être libres, tant qu'elles seroient dominées par ces trois Forteresses, & que les Anglois en seroient en possession. Les Hollandois maîtres du commerce de l'Europe, de l'Afrique, & des Indes Orientales, d'où ils avoient chassé les Portugais, & les Espagnols, regardoient presque tous ces avantages pour rien,

pendant qu'ils étoient comme investis 1616.
par leurs voisins, & leurs meilleures places entre les mains d'une nation puissante, & formidable. L'embarras étoit de chercher les moyens de les retirer. Outre la difficulté de trouver assez d'argent pour acquitter la dette, dont elles tenoient lieu de sûreté; il y en avoit encore une autre qui n'étoit pas moins embarrassante, c'étoit d'engager les Anglois à évacuer de bonne foy les places en question sans former d'incidens. Comme cette affaire étoit d'une extrême conséquence pour la République, les Etats n'oubliérent rien pour surmonter tous ces obstacles. Ils répondirent d'abord à l'Ambassadeur, que quoique le tems que l'on avoit stipulé pour le payement des emprunts ne fût point encore arrivé, les Etats envoyeroient quelques Seigneurs en Ambassade vers le Roy pour négocier cette affaire. Ils mirent Barneveld à la tête de ceux qui furent chargez de cette députation. Les envoyez des Etats étant arrivez en Angleterre, trouvérent le Roy Jacques occupé de la chasse, & de ses livres, gouverné par ses favoris, & appliqué presqu'uniquement à répondre aux ouvrages des Cardinaux Bellarmin, & du Perron; ayant d'ailleurs un extrême besoin d'argent, & n'osant s'en pro-

1616. mettre du Parlement, dont il avoit maltraité quelques membres. D'un autre côté, le favori qui gouvernoit l'Etat étoit jeune, étourdi, sans pénétration, sans expérience, & dont il n'y avoit ni expédiens, ni temperamens, à attendre. Barneveld n'osant découvrir son plan à un homme qu'il ne croyoit pas assez pénétrant pour y entrer, après avoir étudié pendant long-tems la situation des affaires, l'esprit & l'humeur du Roy, & du favori, prit si bien son tems, & ses mesures qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit, sous des conditions dont la Cour regardoit l'execution comme impossible. Voici par quelles voyes il réüssit.

Barneveld manda aux Etats de ne point payer les garnisons des trois places qui servoient d'ôtages, parce que suivant le traité de 1598. Elisabeth s'en étoit chargée, sauf son remboursement dans le tems de la restitution de ces places. Les soldats n'étant point payez se plaignirent au Roy. Ce Prince dont les finances étoient épuisées, ne put secourir les soldats. Il avoit mécontenté le Parlement, & il ne vouloit pas lui demander de quoi fournir au payement de ces garnisons. Dans cet embarras il parla fort haut à Barneveld, & menaça de contraindre les Etats Généraux à payer les garnisons.

Il fit effectivement quelques démarches 1616.
pour persuader les Hollandois qu'il avoit cette affaire fort à cœur ; il commanda à ses Officiers de lever des troupes, & d'équiper plusieurs vaisseaux de guerre, mais le grand Trésorier représenta au Roy, qu'il n'y avoit point d'argent dans l'épargne, ainsi il fallut surceoir ces ordres. Barneveld profitant de cette circonstance, offrit de payer dans un certain tems, quatre cent vingt-huit mille livres sterlins, qui n'étoit que la moindre partie des sommes qui étoient dûës par les Etats Généraux, à la Couronne d'Angleterre, & demandoit une remise du reste, à condition que l'on restitueroit de bonne foy les places de sûreté, & que les garnisons Angloises en sortiroient aussi-tôt après le payement. Le Roy qui ne pouvoit se persuader que les Hollandois fussent en état de faire ce remboursement, & qui se flattoit que les Etats seroient obligez de lui ceder ces villes en proprieté, n'eut pas de peine à accorder tout ce que les Hollandois demandoient. Dès que Barneveld eut obtenu ce qu'il souhaitoit, il partit en diligence, & travailla sourdement à emprunter les sommes considérables qu'il falloit payer au Roy d'Angleterre. Quand le jour de l'execution du traité fut arrivé, on som-

1616. ma l'Ambassadeur d'Angleterre, & les Gouverneurs des places, de se mettre en état d'executer le traité fait avec le Roy. Les ordres de ce Prince étoient précis, & il n'y avoit pas moyen de refuser d'y obéir. Les Etats firent voiturer l'argent sur les lieux, & les Gouverneurs rendirent les places, selon les ordres qu'ils en avoient reçû le 14. Juin de cette année. Jacques fut extrêmement étonné, quand il apprit que les choses s'étoient executées conformément au traité. Il ne s'étoit pas attendu à cela, le traité étoit solemnel; ainsi il n'y eut pas moyen de reclamer contre. Tel fut le succès de cette grande affaire, qui procura une entiere liberté à la République. Jusques-là elle avoit accordé voix & séance à l'Ambassadeur d'Angleterre, dans le Conseil d'Etat de la République. Par la restitution de ces places, elle se délivra de cet incommode surveillant, & fit avertir l'Ambassadeur d'Angleterre de ne plus se rendre à l'assemblée, selon sa coutume, puisque la raison d'y entrer étoit cessée. Les Anglois n'eurent pas plutôt été informez de la restitution de ces places, & des remises considérables que le Roy avoit faites aux Hollandois, qu'ils commencérent à murmurer hautement contre ce Prince, & contre ses fa-

voris; quelques Historiens même assurent que l'origine de la haine que le Roy eut dans la suite contre Barneveld, n'étoit fondé que sur ce que l'on avoit persuadé à Sa Majesté, que toute cette affaire avoit été conduite par les conseils de cet habile négociateur. 1616.

Il s'éleva quelque tems après, une fâcheuse sédition à Delft, dont voici l'occasion. Le Sénat de cette ville ayant ordonné le 23. Juillet 1616. la levée d'un impôt sur le bled, dont le produit devoit servir à réparer, & augmenter le port; le peuple murmura fort de ce que l'on avoit mis cette imposition sur le bled, & demanda qu'elle fût levée sur le vin. Nonobstant ses plaintes & ses murmures, le Magistrat ne laissa pas de faire executer le decret du Sénat. Quelques femmes de la lie du peuple s'étant attroupées le premier Août avec leurs enfans, il y en eut une d'entre elles qui ayant fait une espéce d'étendart d'un tablier bleu, engagea toutes les autres à l'accompagner au bureau du receveur de ce nouveau droit. Y étant arrivées, des injures elles passérent bien-tôt aux voyes de fait, le receveur fut obligé d'avoir recours au Sénat pour se sauver des mains de cette populace revoltée. Ce soulévement porta le Sénat à supprimer l'impo-

Sédition excitée à Delft.

1616. fiction sur le bled pour appaiser ces femmes séditieuses. Dans la crainte que nonobstant les ménagemens, & les égards que l'on avoit pour elles, la sédition & la revolte ne continuât, le Conseil de la ville demanda du secours aux Etats Généraux, qui envoyérent des troupes sous le commandement du Prince Fredric Henry, & du Comte Ernest de Nassau. On employa inutilement la voye de la douceur pour rétablir la tranquillité dans la ville: il fallut absolument faire le procès aux plus coupables, s'assurer de cinq ou six d'entre eux, & obliger ceux qui avoient eu le plus de part dans cette sédition à prendre la fuite. Cet expédient réüssit, & fit succeder la paix, & la tranquillité à ces troubles.

Affaire de Juliers.

Ces broüilleries en Hollande n'empêchoient pas les Etats Généraux, d'assister l'Electeur de Brandebourg pour la succession de Cléves & de Juliers. Ils s'étoient emparez d'Alten, ville du Comté de la Marck & d'Herford, dans la Comté de Ravenspurg. Les Espagnols de leur côté, qui avoient amené un renfort de neuf mille hommes au Duc de Neubourg, marchérent vers Dortmund, sous la conduite du Comte Henry de Berg, s'emparérent de cette ville, & de celle de Soest. Le Comte de Berg après avoir

repoussé deux partis Hollandois qui vouloient s'y jetter, se rendit ensuite maître de Lipstad, & mit garnison dans le Château du Comté de Rietberg, afin de couper la communication de la Comté de Ravenspurg avec celle de la Marck. Comme toutes les troupes de l'une & de l'autre armée, commettoient de continuels ravages, cela causa de grands dégats dans tout ce païs, qui ne cessérent que vers la fin de l'année. Telle étoit la situation des affaires des Princes qui étoient en contestation au sujet des Etats de Cléves, & de Juliers, dont les Espagnols, & les Hollandois retirérent le principal avantage, parce qu'ils restérent en possession des places qu'ils avoient prises. 1616.

Pendant ce tems-là l'Empereur étant en paix avec les Turcs, profita de cette circonstance pour le couronnement de son épouse. La cérémonie s'en fit dans la Chapelle du Château de Prague. Les Etats du Royaume s'y étant rendus, l'Archevêque de Prague donna l'onction sacrée à Anne d'Autriche Reine de Boheme. Couronnement de la Reine de Boheme.

CHAPITRE V.

Contenant ce qui s'est passé en France depuis le commencement de l'année 1617. jusqu'au tems que la Reine se retira de la Cour.

1617.

Changement des Gardes du Prince de Condé.

LE Prince de Condé étoit toujours soigneusement gardé à la Bastille. Il y eut neanmoins quelques particuliers qui inspirérent de la défiance à la Reine Mere, contre le Comte de Loziere, qui étoit chargé de la garde de Son Altesse. On prétendoit qu'il étoit disposé à procurer la liberté au Prince de Condé, & que les soldats qu'il commandoit, avoient été gagnez. Soit que ces bruits fussent bien ou mal fondez, leurs Majestez ne laissérent pas d'ordonner que l'on changeât la garde que l'on avoit mise auprès du Prince de Condé. On craignoit qu'elle ne voulût pas sortir, ou qu'elle ne tentât en sortant, de sauver & d'enlever Son Altesse. Du Thier Capitaine des Chevaux Legers de la Reine Mere, & douze hommes de sa Compagnie, avoient eu ordre de se rendre à la Bastille, & de remplacer la garde du Prince, la difficulté étoit de l'executer.

Vouzé, qui depuis long-tems, exerçoit la Charge de Lieutenant de Roy de cette forteresse, se chargea du succès & de l'execution. Il convint que du Thier viendroit dîner avec lui, & que les douze soldats de sa Compagnie, destinez pour la garde du Prince, se rendroient séparément à la Bastille sans armes, & demanderoient à lui parler. Il promit de les y recevoir, & de leur donner des armes. Le 19. Decembre fut choisi pour l'execution de ce projet. Du Thier & ses douze soldats entrérent facilement, mais comme il étoit à craindre que le Comte de Loziere ne voulût pas abandonner aisément son poste à du Thier, qui étoit depuis long-tems en mesintelligence avec lui, on se servit du stratagême suivant. Quelqu'un vint dire au Comte de Loziere, qu'on le demandoit de la part de la Reine Mere, ce Comte descend, & accourt aussi-tôt. Vouzé avoit posté en bas une personne qui dit à Loziere, que celui qui lui vouloit parler, étoit dans l'autre court par delà le Pont-levis; le Comte y va, & ne voyant personne, il se retourna pour rentrer dans la Bastille. Mais sa surprise fut extrême, lorsqu'il s'apperçut que le Pont-levis venoit d'être levé. 1617.

Cependant du Thier & les douze hom- Le Prince de Condé trans-

1617. mes de sa Compagnie, vinrent à la chambre du Prince de Condé, s'assurent de ses gardes, & des domestiques du Comte de Loziere. Son Altesse fut très surprise de ce procedé, & en demanda inutilement le sujet. Pendant ce tems-là Vouzé étoit monté au carneau au haut de la Bastille, d'où il avoit crié au Comte de Loziere, qu'il allât au Louvre, & qu'il y apprendroit l'intention de leurs Majestez, par l'ordre desquelles il avoit agi. Après quelques paroles picquantes de part & d'autre, le Comte prit effectivement le parti que Vouzé lui avoit proposé. Vouzé fit aussi-tôt sortir de la Bastille les anciennes gardes de Son Altesse, & les domestiques du Comte de Loziere. Il n'y avoit point alors de Capitaine à la Bastille; Sa Majesté gratifia de cet employ le Baron de Persan. Le Prince de Condé portoit avec beaucoup de peine les désagrémens de sa prison. La Princesse son épouse, afin de les adoucir, demanda, & obtint la permission d'y entrer pour lui tenir compagnie. Elle se renferma donc à la Bastille le 29. Juin 1617. veille de la petite Fête-Dieu. Peu de tems après qu'elle y fut entrée, elle devint enceinte, & comme elle étoit résoluë de ne point abandonner son époux, & de faire ses couches dans la Bastille, le

Transferé de la Bastille à Vincennes.

le Roy jugea à propos de transférer leurs Altesses de la Bastille au Château de Vincennes, afin qu'elles y fussent plus commodement. Bassompierre eut ordre de faire marcher trois Compagnies des Gardes Suisses, pour conduire le Prince à Vincennes, où son Altesse entra le 15. Septembre, avec la Princesse son épouse. Elle y accoucha avant terme au commencement de Decembre, d'un fils qui n'eut point de vie; cet enfant resta en dépôt dans la sainte Chapelle du Palais de Vincennes jusqu'au cinq Mars, & fut porté ensuite à Valery, terre qui appartenoit au Prince de Condé. 1617.

Affaires du Duc de Nevers.

Il y avoit déja long-temps que le Roy étoit mécontent du Duc de Nevers. Les ennemis que ce Duc avoit en Cour vinrent à bout de persuader à Loüis XIII. & à la Reine sa mere, que Nevers avoit obligé les Gendarmes, dont il étoit Capitaine, à lui promettre par serment, qu'ils le défendroient *envers & contre tous*; qu'il déclamoit continuellement contre la Reine mere, & contre la conduite qu'elle avoit tenuë pendant sa Régence. Toutes les Lettres qu'il écrivit à leurs Majestez pour sa justification, ne produisirent aucun effet, ou du moins ne les dissuadérent en aucune maniere des rapports que l'on avoit faits contre lui.

Lettre du Duc de Nevers au Roy, de Rethel le 27. Novembre 1616. Lettre du Duc de Nevers à la

1617. Ce Duc n'eut pas même la consolation d'obtenir de réponse, & de sçavoir de leurs Majestez ce dont on l'accusoit. Comme on debitoit qu'il amassoit des troupes dans le dessein de s'emparer de quelques Villes, & qu'il s'approchoit de Châlons, les Ministres appréhendérent pour Sainte Menehould. Cette place qui couvroit Mézieres & Sedan, & qui fermoit le passage de la Lorraine, leur parut trop importante pour ne pas faire quelques efforts afin de s'en rendre maîtres. Praslin Commandant des troupes que le Roy avoit en Champagne, eut ordre de s'emparer de cette place à quelque prix que ce fût. Mais se défiant de ses soldats, dont le nombre lui paroissoit trop petit pour tenter cette entreprise à force ouverte, il employa d'abord la voye de la négociation, & essaya de gagner Bouconville qui étoit Gouverneur de la Ville & du Château de Sainte Menehould. Bouconville ne demandoit pas mieux que de se rendre, mais il marchanda pendant long-tems la récompense qu'il vouloit avoir. Ces longueurs impatientoient les Ministres, ils craignoient que Praslin ne fût la dupe de toutes les promesses de Bouconville, & contant peu sur sa pénétration & sur son courage, ils dépechérent le Maréchal de The-

Reine mere, 29. Novembre 1616.

mines avec un renfort de troupes considérable, & lui ordonnérent de brusquer la place. Themines contoit sûrement sur le succès de son entreprise, mais la plûpart des Officiers que l'on avoit indisposez contre ce Maréchal, ne voulant point executer ses ordres, le Roy fut obligé d'envoyer le Duc de Guise en qualité de Lieutenant Général, & d'ordonner à ce Maréchal de commander sous ce Duc. On se préparoit à une vigoureuse attaque, lors qu'enfin Praslin engagea Bouconville à lui livrer la Ville & le Château de Sainte Menehould, moyennant une somme considérable, dont on paya la moitié comptant, avec assurance de payer le reste aussi-tôt qu'il seroit arrivé à Paris, & de lui faire donner un autre Gouvernement, & une Charge de Capitaine des Gardes: Praslin entra dans la Ville le 26. Decembre 1616. y mit une forte garnison composée de Suisses. Bouconville vint chercher la récompense qu'on lui avoit promise, mais Barbin Contrôleur des Finances, ne se mit aucunement en peine d'executer ce que Praslin avoit promis. Bouconville eut beau courir, demander & se plaindre, il fallut se contenter de ce qu'il avoit reçû, & se déporter de la poursuite du Gouvernement de la Charge de Capi- 1617.

[illegible] & des autres récompenses qu'on lui avoit promises. Quand le Duc de Nevers eut appris que Bouconville s'étoit rendu de Saint Menehould, & que les troupes du Roy y étoient entrées en garnison, il commença à craindre pour sa personne, & à prendre des mesures pour se joindre aux Princes & Seigneurs qui s'étoient retirez de la Cour.

[illegible] le Duc de Nevers eut un nouveau sujet de mécontentement [illegible]. La Reine mere chargea [illegible] d'ordonner à la Duchesse de Nevers qui étoit à [illegible] de se rendre en Cour: cette Duchesse se mit aussi-tôt en chemin, [illegible] arrivée aux portes de Reims, la [illegible] qui y commandoit, & qui en [illegible] le Duc de Nevers [illegible] Menehould [illegible] à la Duchesse de Nevers dans [illegible]

étoille. La Vieuville fut sourd à toutes ces raisons & ne voulut point permettre que l'on ouvrît les portes de la Ville. Le Duc de Nevers très sensible à cet outrage, dépêcha Marolles en Cour, & le chargea de présenter au Roy & à la Reine mere des lettres, par lesquelles il se plaignoit de la Vieuville, & supplioit leurs Majestez de lui faire justice de cet outrage. Nevers n'espérant pas d'avoir une réparation aussi prompte & aussi complete qu'il la souhaitoit, ne jugea pas à propos d'attendre la réponse de la Cour; mais fit informer par le Procureur Général du Duché de Réthelois, & fit ordonner la saisie des Fiefs ou Seigneuries de Sii, Armoises, Aute & Autruche, appartenantes au Marquis, & qui relevoient du Duché de Réthelois, dont Nevers étoit revêtu, faute par la Vieuville d'avoir payé les rentes Seigneuriales, & rendu les aveux ausquels il étoit tenu envers le Duc de Nevers. On établit en même tems des Officiers & une forte garnison dans le Château de Sii, dont une troupe de soldats enlevérent les armes & les meilleurs effets. Le Roy très choqué de ce procedé dépêcha un Exempt des Gardes nommé Bourenton, vers le Duc de Nevers, à qui Sa Majesté écrivit une Lettre dattée

1617.

Lettres du Duc de Nevers au Roy & la Reine. 15. Novembre 1616. in 4.

Lettres de M. le Duc de Nevers au Roy & à la Reine & la réponse qui lui a été faite sous le nom de Sa Majesté, ensemble les procès verbaux & autres actes judiciaires de la saisie feodale de la Maison & Seigneurie de Sii, & autres terres du Marquis de la

1617.

Vieuville, mouvante du Duché de Rethelois. 1616. p. 4.

du 18. Novembre 1616. par laquelle elle déclaroit avoir ordonné au Marquis de la Vieuville de faire ce qu'il avoit fait pour de grandes raisons. Louis XIII. se plaignoit en même tems de ce que le Duc de Nevers avoit envoyé des soldats pour piller la maison de la Vieuville. *En quelque façon que ce soit*, dit-il, *vous vous deviez adresser à moy, & non pas commencer par vous faire justice à vous-même.* Sa Majesté ordonnoit au Duc de Nevers de faire remettre la maison & tous les effets qu'on en avoit enlevez, entre les mains de l'Exempt, & au cas de refus, le Roy déclaroit qu'il avoit donné ordre à son armée de s'avancer pour forcer les rebelles de se soumettre.

Lettres du 9. & du 1. Novembre.

Le Duc de Nevers fit réponse que pour lui il étoit très soumis aux ordres de Sa Majesté, & qu'il feroit toujours de son mieux pour la convaincre de son attachement & de sa fidelité pour son service, qu'il n'avoit point de part aux excès dont on se plaignoit, que les Officiers de Justice établis par le Roy, avoient mis les soldats en garnison sur les terres du Marquis de la Vieuville, pour raison des contestations qu'il avoit avec le Duc de Nevers, au sujet des aveux qu'il avoit manqué de lui rendre, que tout s'étoit passé selon le cours ordinaire de la justice, & qu'ainsi il esperoit que

Sa Majesté lui permettroit d'exiger par des voyes licites & raisonnables, les marques de respect & de soumission que la Vieuville étoit obligé de lui rendre, puisque la Vieuville étoit son vassal. 1617.

Pendant toutes ces allées & venuës, le Duc de Nevers avoit soin de faire dresser des procès verbaux de tout ce qui se passoit, touchant cette affaire, pour justifier sa conduite. Les soldats n'étoient point encore sortis de dessus les terres du Marquis de la Vieuville. Le Roy regardant les excuses du Duc de Nevers, comme une désobéïssance ouverte, & une révolte à ses ordres, rendit une Déclaration contre ce Duc & contre tous ceux qui l'assistoient. Elle fut vérifiée en Parlement le 17. Janvier de cette année 1617. Louis XIII. y rapportoit les suites de mécontentement qu'il avoit contre le Duc de Nevers. Ce Duc écrivit de Soissons au Roy le 30. Janvier, pour sa justification, une lettre très violente contre le Maréchal d'Ancre, qu'il fit imprimer sous le nom de Manifeste, dans laquelle il marque que Conchini *par le moyen de ses partisans, avoit la main, le sceau, la bourse, les forces, & les armes du Roy en sa disposition.* Il parut aussi dans le même tems un libelle, où on prétendoit répondre à la Déclara-

Déclaration du Roy contre M. le Duc de Nevers, & tous ceux qui l'assistent, &c. A Paris chez Morel & P. Metayer. 1617.

Manifeste de M le Duc de Nevers sur la Déclaration contre lui faite sous le nom du Roy. 1617. in 8.

1617.

Défense pour M. le Duc de Nevers contre les calomnies contenuës en la Déclaration publiée contre lui sous le nom du Roy le 17. Janvier 1617. in 4.

tion du Roy, Nevers trouva le secret de mettre plusieurs des principaux Seigneurs du Royaume dans ses interêts. Pendant que la Duchesse de Nevers (qui du Duché de Réthelois avoit traversé la Champagne, & s'étoit renduë dans le Nivernois) levoit des troupes pour son mari ; les Ducs de Nevers, de Vendôme, de Mayenne, le Maréchal de Boüillon, le Marquis de Cœuvres, le Président le Jay, & plusieurs autres Seigneurs s'assemblérent à Soissons, & convinrent de lever des troupes, tant dedans que dehors le Royaume, de saisir les deniers Royaux, & de fortifier toutes les Villes & Châteaux de leurs Gouvernemens. On y fit aussi une réponse à la Déclaration du Roy contre le Duc de Nevers, & une remontrance au Roy qui regardoit directement le trop grand crédit du Maréchal d'Ancre. Louis XIII. que l'on irritoit contre ceux qui composoient cette assemblée, rendit une Déclaration au mois de Février, contre les Ducs de Vendôme, de Mayenne, le Maréchal de Boüillon, le Marquis de Cœuvres, le Président le Jay, & tous ceux qui les assistoient. Comme nous avons inseré ces pieces en entier dans le Recüeil, nous y renvoyons le Lecteur.

Sujets de mé-

Pendant que le Duc de Mayenne & le

Maréchal

Maréchal de Boüillon prenoient ces mesures, avec les autres Princes & Seigneurs, ils ne laissoient pas neanmoins de négocier avec la Cour, & de tâcher de tirer satisfaction de leurs mécontentemens personnels. Dès le 14. Decembre 1616. le Duc de Boüillon avoit écrit au Roy, pour se plaindre de ce que les Ambassadeurs de Sa Majesté dans les Cours étrangéres, & principalement ceux qui étoient en Allemagne, lui suscitoient des ennemis, qui sembloient vouloir s'emparer de sa Souveraineté de Sedan. D'un autre côté les troupes que Sa Majesté avoit mises en garnison dans les places voisines de Sedan, lui donnoient encore plus d'ombrage, & lui faisoient appréhender que le Roy ne voulût lui enlever un poste qu'il cherissoit autant que celui de cette ville. Ces défiances, & ces soupçons le portérent à solliciter des secours de troupes & d'argent en Hollande, & en différens endroits de l'Allemagne. Le Baron de Pesche enrolloit publiquement des soldats à Liege pour le Duc de Boüillon. Louis XIII. en eut avis, & s'en plaignit à ce Maréchal, par une lettre qu'il lui écrivit le 27. Decembre. Boüillon fit d'inutiles efforts, pour effacer de l'esprit du Roy, les mauvaises impressions que Sa Majesté avoit

1617.

Mécontentement du Duc de Boüillon.

Lettre du Duc de Boüillon au Roy & à la Reine mere.

1617. conçûës contre lui. Quelque soumis, & quelque respectueux qu'il parût dans sa lettre du 6. Janvier 1617. il la terminoit par une espéce de menace, en disant : *Si on m'attaque, j'opposeray l'assistance de mes Sujets, de tous mes amis, & de ceux que le droit du sang y oblige naturellement, & n'obmettray rien pour me conserver, sans toutefois faire préjudice au service que je dois à Votre Majesté, & à la France, par le Traité de votre protection, ni au devoir d'un fidéle Sujet envers sa patrie, &c.* Cette conduite déplut extrêmement au Roy, qui comprit le Duc de Boüillon dans la Déclaration du mois de Février, dont nous venons de parler.

Informations contre Veaugré, qui s'étoit vanté d'être chargé d'assassiner le Duc de Mayenne. *Lettre de M de Mayenne au Roy, avec la réponse à icelle par Sa Majesté.* A Paris chez Morel, in 8.

Un nommé Veaugré étant venu à Soissons au commencement de cette année, débita hautement par toute la ville, qu'il avoit eu ordre de s'y rendre pour assassiner le Duc de Mayenne. Ce Duc ajoutant foy aux discours de Veaugré, dépêcha le Baron de Linieres en Cour, pour se plaindre de l'attentat dont Veaugré disoit être chargé. Le Roy envoya sur le champ une Commission au Parlement, par laquelle Sa Majesté ordonnoit que le procès seroit fait à Veaugré. Le Parlement nomma quelques Présidens, & quelques Conseillers pour aller à Soissons, afin d'informer contre Veaugré. Après d'exac-

tes informations, on trouva qu'effectivement ce malheureux avoit dit, que des personnes de considération l'avoient envoyé pour tuer le Duc de Mayenne, mais dans ses interrogatoires, il assura que quoiqu'il l'eût dit, cela étoit absolument faux. Ainsi les Juges s'en revinrent à Paris sans rien faire. Le Duc de Mayenne ne laissa pas de se servir de ce prétexte, pour justifier son éloignement de la Cour, & les liaisons qu'il avoit avec les Princes, & Seigneurs assemblez à Soissons. Venons maintenant aux armées que Sa Majesté mit sur pied contre celle des Seigneurs mécontens. 1617.

Le Roy, vers ce tems-là, fut informé que l'on faisoit de gros amas de troupes, & de munitions de guerre dans les païs de Thimerais, du Perche, du Maine, & sur les frontiéres de Normandie, & que les Princes étoient maîtres de plusieurs places considérables. Senonches appartenoit au Duc de Nevers, la Ferté au Vidâme de Chartres; les habitans de Verneüil paroissoient disposez à prendre le parti des Princes mécontens; le Château de Nogent-le-Rotrou étant au Prince de Condé, la Ferté-Bernard, & le Château du Mans au Duc de Mayenne; enfin, plusieurs Seigneurs & plusieurs Gentilshommes, n'attendoient que l'ordre des

1617. Princes mécontens pour monter à cheval, & se mettre en campagne, & il paroissoit qu'il n'étoit pas difficile aux troupes de ces Seigneurs, de se rendre absolument maîtres de tous ces païs. Le Roy n'oublia rien pour s'opposer au progrès qu'ils y auroient pû faire. D'abord Sa Majesté ordonna au Baron de Mesdavy de lui remettre la ville de Verneüil, dont il étoit Gouverneur, & mit en sa place un nommé Longueval créature du Maréchal d'Ancre. On partagea ensuite les troupes du Roy en trois corps, dont on composa trois armées. La premiere qui eut ordre d'aller en Champagne, fut d'abord commandée par le Maréchal de Praslin, ensuite par le Maréchal de Themines, & enfin par le Duc de Guise. Themines exerça toujours la fonction de Lieutenant Général sous ce Duc, Praslin celle de Maréchal de Camp; Caumartin eut l'Intendance de la Justice, & Descures, la Charge d'Aide de Maréchal de Camp, & de Maréchal général des Logis de cette armée. Elle étoit composée de dix ou douze mille fantassins, & de plus de deux mille chevaux. La seconde devoit agir dans le Nivernois, sous le commandement du Maréchal de Montigni; on y contoit jusqu'à neuf mille hommes. La troisiéme enfin, composée de treize à

Armées du Roy contre les Princes & Seigneurs mécontens.

quatorze mille fantassins, dont le Comte d'Auvergne étoit Général, devoit servir dans l'Isle de France, & aux environs de Paris. 1617.

Exploits de l'armée commandée par le Comte d'Auvergne.

Le Comte d'Auvergne ayant eu ordre de se mettre en campagne dès le commencement de l'année, se rendit maître de Senonches en Thimerais, le 26. Janvier, il en partit aussi-tôt, après y avoir mis une forte garnison. Deux jours après il s'empara du Château de la Ferté, appartenant au Vidâme de Chartres, en fit sortir les domestiques du Vidâme, dont il obligea tous les Officiers à prêter serment de fidelité au Roy, y mit une garnison plus forte que celle qui y étoit, & s'achemina à la Loupe, d'où il vint à Nogent-le-Rotrou, établit une garnison dans la Ferté-Bernard, & entra le 8. Février dans le Mans, dont les habitans vinrent le recevoir hors les portes de la ville. Il y resta jusqu'au commencement du mois de Mars qu'il revint à Paris avec ses troupes, pour faire le siége de Soissons.

Ravage de l'Isle de France par les troupes des Princes.

La garnison que le Marquis de Cœuvres avoit mise dans le Château de Pierre-Fons, commença à faire des courses dans le Gouvernement de l'Isle de France, vers le milieu du mois de Février. Non contens d'avoir pillé la campagne,

1617. & d'avoir enlevé tout ce qu'ils avoient trouvé chez les Païsans, ils se mirent encore à voler publiquement sur les grands chemins, à piller les voitures publiques de Normandie, & de Picardie, à emméner prisonniers ceux qu'ils pouvoient rencontrer, & à commettre toutes sortes d'hostilitez. Ce fut là, pour ainsi dire, le signal de la guerre, & le tems dans lequel on commença à en venir aux mains de part & d'autre. Quelques soldats de la Compagnie du Comte de Candale, furent les premiers attaquez par quelques cavaliers du Duc de Vendôme, qui les défirent; Vaubecourt usa de représailles, & chargea quelques carabiniers, qui appartenoient au Duc de Nevers, dont il tua un assez bon nombre.

Le Roy voyant que les troupes des Princes mécontens faisoient chaque jour quelque nouvel acte d'hostilité, ordonna au Duc de Guise de se rendre en Champagne, & d'y commander les troupes que Sa Majesté y avoit fait marcher. Ce Duc partit de Paris le 17. Février, & se rendit à Reims vers la fin du mois. Après avoir fait la revûë de son armée, il alla au commencement de Mars

Prise de Richecourt, investir le Château de Richecourt, ou Rachecour, sur la riviere d'Aîne. Fesmes,

que le Duc de Nevers avoit chargé de conserver ce poste, se défendit d'abord avec beaucoup de courage. Mais le peu de troupes & de munitions de guerre qu'il avoit, l'obligérent enfin de demander à capituler le 4. Mars; en conséquence de la capitulation, Fesmes sortit le lendemain, tambour battant, méche allumée, avec ses soldats, & son bagage. Comme cette Place étoit importante, & qu'on appréhendoit que le Duc de Nevers ne fit quelques efforts pour la reprendre, & qu'il ne s'en servît pour incommoder les habitans de Reims, le Roy expédia une Commission pour la raser entiérement. Cet ordre fut promptement & ponctuellement executé. 1617.

Prise du Château de Rozois.

Le Duc de Guise ayant eu avis que le Duc de Nevers avoit mis quelques troupes dans le Château de Rozois en Thierache, Bourg à trois lieuës de Vervins, que ces soldats courroient la campagne, & ravageoient le païs, fit marcher son armée de ce côté-là, dans le dessein d'assiéger ce Bourg, & de se rendre maître du Château. Dès que les habitans eurent apperçû l'avant-garde du Duc de Guise, ils abandonnérent les portes & les murailles de ce Bourg; Camar Capitaine de la garnison, se retira dans le Château avec ses troupes, dans la résolution de

La prise du Château de Thierache, & de la ville de Château-Porcien faite par M. le Duc de Guise, le 10. & le 13. Mars. A Paris chez Etienne Perrin, 1617.

1617. se défendre ; le Duc de Guise commanda de faire les approches pour la batterie du canon. Pendant qu'on y travailloit, il eut avis que les Ducs de Vendôme, & de Mayenne, & le Marquis de Cœuvres, assembloient leurs troupes, pour essayer de secourir cette place, & qu'ils avoient marqué leur rendez-vous entre Laon & Rozois, dans un Bourg nommé Sissonne, d'où ils devoient venir attaquer l'armée du Roy. Le Duc de Guise ordonna sur le champ au Maréchal de Thémines, à Praslin, & à la Vieuville, de commander l'avant-garde de l'armée, & de marcher droit aux ennemis, pendant qu'il les suivroit avec le reste de ses troupes. Quand les Ducs de Vendôme & de Mayenne, eurent appris les mouvemens de l'armée du Roy, ils firent plusieurs haltes, faisant mine de vouloir choisir un champ de bataille ; mais tout cela n'étoit qu'une feinte, car ils prirent le parti de se retirer à Sissonne. Quoique ce Bourg fût fermé de murailles, environné de fossez remplis d'eau, & que la situation en fût très-avantageuse, ils ne s'y crurent pas en sûreté ; après y avoir passé la nuit, ils en délogérent pour se retirer aux environs de Laon, abandonnant ainsi les assiégez à la discrétion des assiégeans. Camar qui

n'avoit qu'environ soixante & dix soldats de garnison, n'ayant aucune espérance de secours, se rendit à composition le lendemain 10. Mars. 1617.

Le Duc de Guise fit aussi-tôt marcher son armée vers Château-Porcien, petite ville à deux lieuës de Rethel sur la riviere d'Aîne, fortifiée par un bon Château qui sert de Citadelle. Il se logea d'abord à Harpy, distant d'une lieuë de cette place. Après avoir dressé ses batteries, & disposé ses canons, il fit tirer le 17. Mars plus de deux cent volées de canon, qui ne causérent presqu'aucun dommage. La Ville-aux-Bois Gouverneur du Château, fit sçavoir au Duc de Nevers, qui étoit à Rethel, l'état où la place se trouvoit, & le besoin qu'il avoit de secours; ce Duc y envoya Montereau sur le champ, & deux cent Walons qui entrérent dans la ville. La garnison se défendit avec beaucoup de courage jusqu'au 29. Mars, que Bassompierre entra dans la ville avec deux mille fantassins, tant François que Suisses. Dès le lendemain 30. Montereau demanda à capituler; Bassompierre lui promit de le mener sûrement au Duc de Guise, avec lequel Montereau régla les articles de la capitulation, par lesquels Montereau & les autres Officiers du Château, pro-

Prise de Château-Porcien. *Discours touchant la prise des Villes & Châteaux de Château-Porcien & Pierre-fonds par Messieurs le Duc de Guise & le Comte d'Auvergne.* A Paris chez Jean Regnoul. 1617. in 8.

Mercure 1617.

Memoires de Bassompierre, tome 2.

1617. mettoient de rendre au Duc de Guise le Château & la place, le lendemain 31. Mars, à condition qu'ils seroient conduits en lieu de sûreté avec leurs armes, & bagages, tambour battant, méche allumée, balle en bouche, & les enseignes ployées; qu'ils laisseroient dans le Château toutes les munitions, & les attirails de guerre; que les Officiers, & soldats sortiroient de France, & promettroient de ne point porter les armes contre le Roy pendant trois mois, &c. En conséquence de cette capitulation, la garnison sortit de Château-Porcien, au nombre de neuf cent trente soldats, & de soixante & quinze femmes, & un grand nombre d'enfans. Le Duc de Guise fit entrer aussi-tôt une Compagnie de Gardes Françoises, & une autre de Gardes Suisses en garnison dans le Château.

Le Duc de Guise surprend le Faubourg de Laon.

Le lendemain premier Avril le Duc de Guise ayant eu avis que le Régiment de Balagni, & quelques autres troupes des Princes, étoient logez à Vaux sous Laon, quoiqu'il en fût éloigné de près de neuf lieuës, résolut de les aller charger; il partit de Château-Porcien, accompagné de Bassompierre, & du Marquis de Themines, avec quatre cent chevaux, cent carabiniers, & la Compagnie de ses Gardes, & arriva à deux

heures après minuit près de Laon. D'abord le Duc de Guise fit forcer la barricade, & pénétra ensuite dans le fauxbourg. Les soldats des Princes, étonnez de cette surprise, cherchérent leur salut dans la fuite, & se sauvérent dans la ville. Dès la pointe du jour le Marquis de Cœuvres fit tirer plusieurs volées de canon sur le Duc de Guise, qui fit aussitôt sonner la retraite, & se retira sans aucune perte, après avoir fait mettre le feu au faubourg, emmenant avec lui quelques prisonniers qu'il avoit faits. 1617.

Prise du C[illegible]eau de C[illegible]gny.

Les troupes du Duc de Guise en revenant de Laon, s'emparérent le 3. Avril de Cisigny, Château éloigné de deux lieuës de Château-Porcien, l'armée du Roy y resta jusqu'au 8. Quand les bréches de Château-Porcien furent réparées, le Duc de Guise fit marcher ses troupes vers Rethel, Capitale du Duché de Rethelois, appartenant au Duc de Nevers; Selles, Obilly, de Poy, & plusieurs autres Officiers, qui étoient dans cette place, se défendirent avec beaucoup d'opiniâtreté. Les assiégez incommodoient fort les assiégeans par leurs fréquentes sorties, & par le feu continuel qu'ils faisoient sur l'armée du Roy, dont ils tuérent plusieurs soldats, & quelques Officiers. Bassompierre &

Prise de [illegible]thel par Duc de Gui[illegible]

1617. Praslin furent dangereusement blessez. Le Duc de Nevers voyant que nonobstant la valeur de la garnison de Rethel, le Duc de Guise s'opiniâtroit à réduire cette place, envoya Marolles vers ce Duc, pour lui faire quelques propositions pour sa réduction de Rethel. On convint d'une tréve, & on régla ensuite une espéce de capitulation qui fut signée le 16. Avril, par laquelle le Gouverneur & autres Officiers qui étoient dans Rethel, s'obligeoient de remettre dès le lendemain avant midi la Ville, le Château & toutes les munitions, & attirails de guerre entre les mains du Duc de Guise; ce Prince promettoit de son côté, de faire conduire la garnison à Bairtimer, & de conserver les priviléges, franchises & libertez des habitans. Ces articles s'executérent de bonne foy de part & d'autre. Le Duc de Guise profitant de ces avantages, & de la mauvaise situation des troupes des Princes, se disposoit à attaquer la ville de Méziéres, lorsque le Roy lui ordonna d'empêcher le passage d'environ douze cent Reitres, & huit cent Carabiniers que le Maréchal de Bouillon avoit fait lever à Liége, & dans plusieurs autres villes d'Allemagne. Ces troupes ayant eu ordre de venir en diligence renforcer celles des Princes, se

mirent en chemin sous la conduite du Colonel Gendt. Elles n'étoient encore qu'en Lorraine, quand le Duc de Guise partit pour s'opposer à leur passage. Le Maréchal de Boüillon étoit dans des inquiétudes extrêmes, sur tout depuis qu'il eut appris que le Comte de Scomberg, Nanteüil, qui étoit passé en Allemagne dès le mois de Février, afin d'y lever des troupes pour le Roy, marchoit à la tête de douze cent Reitres, & de quatre mille Lansquenets, & qu'il s'avançoit vers la frontiére de France. 1617.

La Duchesse de Névers s'étoit retirée dans la ville de Nevers, Capitale du Nivernois. Le Maréchal de Montigni eut ordre de faire marcher l'armée qu'il commandoit devant cette ville, & de s'en rendre maître. Il obéït avec promptitude, & s'y rendit en diligence, l'approche de l'armée du Roy n'inquiéta nullement la Duchesse de Nevers, loin de songer à se soumettre, & à se rendre, elle ne s'occupa qu'à mettre dans ses interêts, les plus puissans Seigneurs de cette Province; à amasser des troupes, de l'argent, & des munitions de guerre; à faire fortifier la place, en faisant construire des boulevarts, des plateformes, des gabions, des retranchemens, des contremines, & à faire plusieurs Lettres & Memoires.

1617. autres préparatifs de Guerre. L'activité de cette Duchesse, son attention à ménager toutes les occasions d'où elle pouvoit tirer quelque avantage, & les mesures qu'elle prit, ne furent point inutiles; en très-peu de tems elle avoit eu l'adresse d'assembler plus de deux mille cinq cent fantassins, & près de cinq à six cent chevaux, & d'engager tous les habitans de Nevers, à se déclarer en sa faveur. Les Marquis de Villars, de Thiange, du Bessé, de Châteauregnault, de Berry, le Vicomte d'Aunay, le Baron d'Aiguilly, celui de la Riviére, & un grand nombre de Gentilshommes vinrent seconder ses efforts, & se mettre à la tête des troupes qu'elle avoit amassées.

Dès que le Maréchal de Montigni fut entré dans le Nivernois, Ragny qui en étoit Gouverneur, & Lieutenant Général pour le Roy, vint audevant de lui, & l'accompagna par tout. Sa présence ne contribua pas peu à réduire plusieurs places; & à tenir dans le devoir celles qui auroient pû se révolter. Montigni n'oublia rien de son côté, pour intimider, & pour soumettre les habitans du païs. Ses mesures eurent tout le bon effet qu'il en pouvoit attendre; à peine eut-il paru en campagne, qu'il se rendit maître du

Château de Cussy ; les habitans de Donzy n'attendirent pas l'arrivée des troupes du Roy, comme ils craignoient le pillage, ils apportérent les clefs de leur ville au Maréchal de Montigni ; Antrain fut attaqué, forcé, & pris ; la ville de Clamecy ne contant pas sur le nombre de ses soldats, ni sur l'abondance des munitions, & des attirails de guerre, ni sur la valeur & la bravoure du Prince de Timeraye fils du Duc de Nevers qui commandoit dans la place, s'adressa à la Duchesse sa mere, pour lui demander du secours : comme elle ne songeoit qu'à se fortifier & à se défendre dans la ville de Nevers, elle leur répondit qu'ils ne devoient se promettre aucun secours de sa part, & leur conseilla d'ouvrir leurs portes à la premiere sommation. Montigni profitant de cette réponse, fait sommer la Ville de se rendre, & de payer vingt-quatre mille livres, pour se garentir du pillage. Les habitans apportérent les clefs & ouvrirent les portes de leur ville à l'armée du Roy, qui y entra, pilla quelques maisons, fit payer une grosse rançon à un de ceux qui avoient été députez vers la Duchesse de Nevers, prit prisonnier le Prince de Timeraye, qu'ils mirent dans la Tour de Bourges, le Marquis de

1617.

La prise de la ville de Clamecy en Nivernois & du fils au Duc de Nevers, ensemble de la ville & Château de Donzy audit pays de Nivernois. A Paris chez Abraham Saugrain 1617. in 8.

1616. Gallerande qui étoit malade, les Sieurs de Beauvais, Domflon, & le Capitaine Breton.

Pendant ce tems-là la Duchesse de Nevers força les habitans de Saint Pierre-le-Moutier de se déclarer en sa faveur, & s'empara de cette ville. Elle n'oublia rien pour grossir son parti, & pour se fortifier contre les attaques de l'armée du Roy. Mais toutes ces mesures devinrent inutiles. Le Maréchal d'Ancre, dont le trop grand crédit servoit de prétexte à la révolte des Princes, & des Seigneurs mécontens, ayant été tué de la maniere cruelle que nous rapporterons dans la suite, aussi-tôt que la Duchesse de Nevers eut appris sa mort, elle fit ouvrir les portes de Nevers, pria le Maréchal de Montigni d'entrer dans cette ville avec les troupes du Roy, dont il avoit le commandement, & donna toutes les autres marques de soumission aux ordres de Sa Majesté.

Exploits de l'armée commandée par le Comte d'Auvergne.

Pendant que ces choses se passoient dans le Nivernois, le Comte d'Auvergne qui commandoit l'armée que le Roy avoit fait assembler dans l'Isle de France, travailloit à faire échoüer les mesures des Seigneurs qui s'étoient retirez de ce côté là. Il avoit assigné le rendez-vous à son armée dans la pleine de Sain-

e Agathe, proche de Crespy en Valois. 1617.
Le 12. Mars, il y envoya six canons tirèz de la Bastille & dix Compagnies du Régiment des Gardes, & partit de Pais deux jours après avec environ cent inquante cavaliers, précedez du Prevôt de l'Isle, & de ses Archers. Chares de Coligni premier Maréchal de Camp, la Rochefoucaut Maréchal de Camp, la Curée, de la Guiche, Saint Geran, & d'Espinay qui avoient la mêne Charge. Le Duc de Rohan Colonel le la Cavalerie Legere, Ribante, & Louvignac Maréchaux de Camp de la Cavalerie Legere; Lignerolles qui en toit Prevôt, Arnaud Mestre de Camp les Carabiniers, Montalan leur premier Capitaine, le Marquis de Rosny Grand Maître de l'Artillerie, Fequieres Aide e Maréchal de Camp, Favieres Coneiller d'Etat, Intendant de Justice; Duret Intendant des Finances de cette rmée, la Fosse Sur-intendant & Comnissaire général des vivres, Desfoureaux Maréchal des Logis, trois Fouriers, un Capitaine des Guides, deux ngenieurs, un Commis d'Almeras Contrôleur général des postes, & cinq postilons de Cour, étoient partis peu de tems uparavant pour s'y rendre. Cette armée voit plusieurs Seigneurs & plusieurs

1617.



Villes à soumettre. Le Duc de Vendôme étoit maître de la Fere, une des plus fortes places qu'il y eût en Picardie. Le Duc de Mayenne s'étoit retiré à Soissons sur la riviere d'Aisne, & avoit mis de fortes garnisons dans les Villes & Châteaux de Noyon & Chauny sur la riviere d'Oyse. Le Marquis de Cœuvres Gouverneur de Laon ville de Picardie, n'avoit rien oublié pour fortifier cette Ville, celle de Saint Quentin, & le Château de Pierrefons. Le Comte d'Auvergne étant arrivé au rendez-vous de l'armée, fit la revûë de ses troupes qui montoient à quatorze mille fantassins, & à plus de deux cent cavaliers. Avec ces forces il marcha droit au Château de Pierrefons, dans lequel commandoit pour le Marquis de Cœuvres, le Capitaine Villeneuve, & les deux Malortis, & le fit investir le 24. Mars.

Prise de Pierrefons.

Discours touchant la prise des Villes & Châteaux de Château-Porcien, & Pierrefons, par Messieurs le Duc de Guise, & le Comte d'Auvergne. A Paris chez Regnoul 1617. in 8.

D'abord la garnison de cette place parut disposée à une vigoureuse défense; mais voyant que les assiégeans faisoient un feu continuel, qu'ils avoient abbatu leurs défenses, rompu leur porte, & déja fait quelques bréches aux murailles, ils prirent le parti de se rendre. Villeneuve vint trouver le Comte d'Auvergne dès le premier Avril, pour lui protester que dans la suite il serviroit très

fidélement le Roy. Dès le lendemain les assiégez demandérent à capituler, & obtinrent la permission de se retirer avec leurs armes & bagages, ce qui fut executé le même jour sur les huit heures du soir. Le Comte d'Auvergne s'approcha ensuite de Noyon, dans le dessein de l'assiéger, mais il eut ordre de faire marcher son armée du côté de Soissons, principale retraitte des Seigneurs mécontens. 1617.

Aussi-tôt que l'ordre d'assiéger Soissons fut arrivé, l'armée du Roy marcha de ce côté-là. Le Duc de Mayenne forma le dessein de commander dans la Ville pendant le siege, ses amis lui représentérent inutilement le tort qu'il feroit à son parti, & à son honneur, s'il étoit pris, & combien sa vie & sa liberté étoient exposées, en cas qu'il voulût défendre la place, il n'eut aucun égard à toutes ces considérations, & ne voulut jamais se déporter de sa premiere résolution. Louis XIII. qui connoissoit l'importance de cette place, informé d'ailleurs des grands préparatifs que le Duc de Mayenne, & les autres Seigneurs de son parti faisoient, pour la conserver & pour la défendre, forma le dessein de commander son armée en personne, la Reine sa mere paroissoit

Discours véritable de tout ce qui s'est fait & passé au siege de Soissons tant dehors que dedans la Ville, entre M. le Duc de Mayenne & M. le Comte d'Auvergne depuis le 9 Avril 1617 jusqu'au 26 dudit mois. A Paris chez Antoine du Breüil. 1617 in 8.

Bernard. Mercure 1617. Le Grain. Les Memoires de ce qui s'est passé durant le siége de Soissons au present an 1617. [illegible]

1617.

dans que de hors la place, avec le plan & fortifications faites au dehors, les machines dont on se servoit, & les tranchées, batteries, & quartiers des assiégeans. A Paris chez Jean Berjon 1617. in 4.

approuver cette résolution, elle publioit même qu'elle accompagneroit le Roy son fils; mais les créatures de cette Princesse qui craignoient que le succès des armes du Roy, ne diminuât leur crédit, ou leurs récompenses, l'engagérent à solliciter les compagnies souveraines, de supplier le Roy de ne point s'exposer à la fatigue & aux périls de ce voyage. Louis XIII. ne changea pas de résolution, mais crut devoir differer son départ.

Pendant ce tems on avoit tiré de l'Arsenal dix grosses pieces de canon, & huit coulevrines, avec plus de huit cent boulets, & une grande quantité de munitions de guerre, qui furent envoyées au Camp du Comte d'Auvergne. Le Duc de Vendôme de son côté envoya Fabry & le Sieur la Fere son Ingénieur, avec deux cent hommes dans la ville, qui se joignirent à douze cent fantassins, & à trois cent cavaliers qui y étoient déja en garnison. Enfin le Comte d'Auvergne s'avança avec quelques soldats de l'armée du Roy pour reconnoître la ville de Soissons. Lors qu'il s'y acheminoit il rencontra le Duc de Mayenne près de Villierscotrets, avec une troupe de trois ou quatre cent chevaux. On en vint aux mains de part & d'autre; comme les

soldats du Comte d'Auvergne étoient inferieurs en nombre à ceux du Duc de Mayenne, ils furent presque tous taillez en pieces, ce Général pensa lui-même perdre la vie en cette occasion; mais enfin ayant rallié le peu d'hommes qu'il lui restoit, & les animant au combat par son exemple, il empêcha le Duc de Mayenne de tirer aucun avantage de ce premier choc, & ne laissa pas de reconnoître la place, & d'assigner les endroits où il devoit faire ses batteries, ses tranchées, ses fortifications, & ses lignes. Ayant résolu de l'attaquer du côté de la riviere, il ordonna la construction d'un pont de batteaux sur la riviere d'Aisne, au delà de laquelle il posta quelques troupes pour couvrir celles qui faisoient le siege. Les orages & les débordemens d'eaux causées par les pluyes abondantes, rendirent cette derniere précaution inutile. 1617.

Le Comte ordonna à trois mille cinq cent Liégeois, que le Maréchal d'Ancre avoit fait lever, & qu'il entretenoit à ses dépens, de se poster du côté de Crouy; le Regiment de Bussy Zamet que ce Maréchal avoit envoyé de Normandie, fut placé dans le Bourg de Presle du côté de la riviere, & le reste de l'armée du côté du Bourg Saint Val. L'armée

1617. du Roy ayant ruïné toutes les fortifications que le Duc de Mayenne avoit faites dans ce Bourg, travailla vivement aux trenchées d'approches. Pendant qu'elle s'y employoit sans relâche, le Duc de Mayenne sortit de la place, accompagné du Comte de la Suze, avec cinq cent fantassins & près de trois cens cavaliers, & vint attaquer Bussy Zamet qui étoit dans le Bourg de Presle, on se battit d'abord en desesperez, mais plus de cent cinquante hommes de Bussy ayant été tuez, le reste fut aisément désarmé & emmené prisonnier, leurs enseignes & bagages emportez, & le feu mis dans tout le Bourg de Presle. Le succès de cette expédition ne contribua pas peu à encourager les troupes du Duc de Mayenne. Le Comte d'Auvergne qui étoit très mortifié de cet avantage, chercha l'occasion de s'en venger, mais le Duc de Mayenne se tenoit trop sur ses gardes pour se laisser surprendre. Pendant ce tems-là les assiégeans faisoient un si grand feu du canon que leur Général avoit fait poster en différens endroits, que plusieurs maisons de la Ville furent endommagées & quelques habitans blessez. Les principaux Bourgeois voyant avec peine la désolation dont-ils étoient menacez, s'adresserent au Duc de Mayen-

ne pour le supplier de sauver leur Ville 1617.
de la ruine totale dont elle étoit menacée. Toutes ces priéres & ces supplications ne servirent qu'à redoubler l'opiniâtreté du Duc de Mayenne, insensible à tous les dangers ausquels il étoit exposé, il ne songea qu'à se défendre avec vigueur. Le Comte d'Auvergne se préparoit à un assaut général, lors qu'il apprit la mort du Maréchal d'Ancre, arrivée le 21. Avril. Cette nouvelle fit entiérement changer toute la face des affaires. Comme la tyrannie & le trop grand crédit de ce Maréchal servoit de prétexte aux mécontentemens & aux plaintes des Princes & Seigneurs; sa mort leur en fournit un pour rentrer dans l'obéïssance du Roy. En effet aussitôt que le Duc de Mayenne en eut reçû la nouvelle, il fit sçavoir au Comte d'Auvergne, que dès le lendemain matin les portes de Soissons seroient ouvertes pour tous ceux qui voudroient y entrer. Le Comte y étant allé fut régalé par le Duc de Mayenne, qui fit même donner des rafraîchissemens aux soldats de l'armée du Roy. On licentia de part & d'autres les troupes qui étoient sur pied. Le Comte d'Auvergne vint ensuite trouver leurs Majestez qui étoient pour lors au Château de Vincennes, accom-

1617. pagné du Duc de Vendôme & du Duc de Mayenne. Le Duc de Guise, & le Maréchal de Montigni arrivérent aussi en Cour, peu de tems après, avec le Duc & la Duchesse de Nevers. L'accüeil favorable, & les caresses que Louis XIII. fit à tous ces Seigneurs ne contribua pas peu à dissiper entierement tous les sujets de mécontentement qu'ils pouvoient avoir. Ce ne fut pas là le seul avantage que la France retira de la mort du Maréchal d'Ancre. Nous verrons dans la suite des évenemens encore plus surprenans, & l'Etat prendre pour ainsi dire une nouvelle face.

Tentatives du Maréchal de Boüillon pour faire entrer des troupes étrangeres en France. *La descente des Anglois pour le secours des Princes, empêchée par le Marquis de Spinola.* A Paris chez Antoine du Breüil, 1617 in 8.

Pendant que ces choses se passoient en France, le Maréchal de Boüillon travailloit sans relâche à menager des secours de troupes étrangeres & d'argent, pour fortifier l'armée des Princes & Seigneurs mécontens. Quelques sollicitations & quelques promesses qu'il pût faire aux Hollandois, les Etats ne voulurent jamais consentir à aucune rupture avec Louis XIII. Les services que le feu Roy son Pere avoit rendus à leur République, étoient trop signalez, & trop considérables pour prêter leurs armes, & fournir des troupes à des sujets rebelles, & révoltez contre leur légitime Souverain. Boüillon n'ayant pû réüssir

sir de ce côté-là, eut recours aux Princes d'Allemagne, mais Louis XIII. fit encore échoüer ce dessein, en envoyant le Comte de Scomberg pour informer ces Princes des mesures que Boüillon & les autres Seigneurs de son parti prenoient contre le bien de son Etat. Cette députation produisit tout ce que le Roy en attendoit. Les Princes d'Allemagne renvoyérent les Députez du Duc de Boüillon sans leur rien accorder; ce Maréchal loin de se rebuter de toutes ces traverses, chercha de l'accès auprès du Prince Palatin, qui avoit épousé la fille de Jacques I. Roy d'Angleterre, il en trouva assez, pour persuader à ce Prince qu'il n'y avoit plus de sûreté auprès de leurs Majestez, pour les principaux Seigneurs du Royaume, que depuis l'alliance de la France avec l'Espagne, on méprisoit les anciens & meilleurs alliez de la Couronne de France, qu'après l'emprisonnement du Prince de Condé, tous les Seigneurs avoient à craindre pour leur liberté, leurs biens & leurs vies, que c'étoit le seul motif qui avoit porté plusieurs d'entr'eux à prendre les armes, & à solliciter du secours afin d'éviter la ruine totale du Royaume, & d'en rétablir la gloire & l'ancienne splendeur. Ces discours & quelques autres consi- 1617.

1617. dérations firent tant d'impression sur l'esprit du Prince Palatin, qui s'employa si efficacement auprès du Roy d'Angleterre, qu'il obtint la permission de lever environ six mille fantassins pour le Duc de Boüillon. Ces troupes furent prêtes à partir vers la fin du mois de Mars, mais l'embarras étoit de les faire entrer en France. Les côtes de Picardie étant soigneusement gardées, il fut résolu de tenter une descente en Normandie, du côté de Dieppe ou du Havre de Grace. Mais parce que le Roy avoit fait poster des troupes dedans & aux environs de l'une & de l'autre de ces deux places; les Anglois croyant qu'ils ne trouveroient aucune résistance dans un Bourg nommé la Cour, peu éloigné de Dieppe, marquérent le rendez-vous près de cette place. Louis XIII. eut avis de ce dessein, il ne perdit point de tems, & n'oublia rien de ce qui pouvoit faire échoüer cette entreprise. D'abord il ordonna à deux ou trois mille hommes de marcher vers le Bourg de la Cour, & de s'opposer à la descente des Anglois, & fit prier le Marquis de Spinola, qui commandoit l'armée des Archiducs, de s'approcher des frontieres de France, afin de secourir ses troupes en cas de besoin. Les Anglois voyant que tout

les passages étoient bouchez, fortifiez & gardez, prirent la résolution de s'en retourner en Angleterre. Ils voulurent neanmoins auparavant faire une derniere tentative, & essayer de débarquer à la Rochelle. La plûpart des habitans de cette Ville faisoient profession de la Religion Prétenduë Réformée, & paroissoient disposez à se joindre aux Princes & Seigneurs mécontens, ainsi il y avoit lieu de croire qu'ils ne refuseroient point le passage de leur Ville à des troupes, qui ne venoient que pour seconder les efforts de ceux avec qui ils étoient prêts de prendre d'étroites liaisons. L'évenement ne répondit pas neanmoins à leur attente, car sur le bruit de l'arrivée des Anglois, quelques Rochelois eurent recours au Duc d'Epernon. Il accourut avec ses troupes, pour disputer le passage aux Anglois. Ils n'eurent pas plutôt appris les mesures que ce Duc prenoit pour les repousser, qu'ils prirent le parti de s'en retourner sans rien faire. 1617.

Le Duc de Mayenne, & ceux de son parti, contoient fort sur ce secours; ils s'étoient même si fort persuadez qu'il ne manqueroit pas de leur arriver, qu'ils s'occupoient presqu'uniquement des ressources necessaires pour le payer, & l'ep-

1617. tretenir. Comme ils n'avoient pas par eux-mêmes de quoi le faire, ils s'avisérent du stratagême suivant. Après avoir gagné quelques soldats de la garnison de Soissons, ils les engagérent de venir à Paris, sans autres armes que leurs épées, promettant de leur en envoyer par un batteau qui devoit descendre la riviére jusqu'au Port S. Paul. Le dessein étoit d'enlever pendant la nuit plusieurs Fermiers généraux, & quelques Banquiers, qui logeoient sur le quay des Célestins, & d'emporter leurs meilleurs effets. Ceux qui s'étoient chargez d'executer cette entreprise, étoient convenus de se retirer par le Mail avec les prisonniers, & le butin qu'ils auroient fait, & de s'acheminer ensuite audelà du boulevart, où ils devoient trouver des chevaux, pour emporter ce qu'ils auroient pris, sous l'escorte d'une troupe de cavaliers qu'on devoit leur envoyer. Deageant qui nous rapporte cette histoire dans ses Memoires, l'ayant apprise d'une Religieuse dont il ne dit ni le nom, ni le Couvent, en informa Liancourt Gouverneur de Paris, qui se conduisit avec tant de prudence, qu'il fit avorter ces projets.

Tentatives des Seigneurs mécontens pour enlever les plus riches de Paris. *Memoires de Deageant.*

Disgrace & mort du Maréchal d'Ancre.

La joye que le Maréchal d'Ancre ressentoit du succès des armes du Roy, étoit

troublée par la crainte qu'il avoit d'être la victime du ressentiment des Seigneurs mécontens. Luines étoit si avant dans la faveur de Louis XIII. & si peu ami de Conchini, que ce jaloux & soupçonneux Italien, ne le voyoit qu'avec peine, occuper le rang que la faveur du Roy lui avoit accordé. Luines se servit de l'accès qu'il avoit auprès de Sa Majesté, pour lui insinuer qu'il étoit de la derniere importance d'appaiser les troubles qui désoloient le Royaume, & qui étoient capables de le ruiner entiérement. Louis XIII. étoit jaloux de son autorité, & désiroit de prendre lui-même soin de son Etat, mais son amour & son respect pour la Reine sa mere, qu'il craignoit d'offenser, lui faisoient différer chaque jour l'execution de cette résolution. Afin d'être maître absolu, il falloit éloigner de la Cour le Maréchal d'Ancre & sa femme, dont Marie de Medicis ne pouvoit se passer, ainsi il n'y avoit pas d'apparence que la Reine consentît jamais à leur disgrace. Le Roy voulut neanmoins tenter cette voye; l'Evêque de Carcassonne, qui se trouvoit alors en Cour, avec d'autres Députez de Languedoc, eut ordre de prévenir la Reine Mere, & de faire entendre à cette Princesse, que l'éloignement de Conchini & de sa femme,

1617.

Memoires de Deageant.

1617. contre lui, il ne les sacrifiât à son ressentiment, & à sa colére, prirent le parti de hâter l'execution de ce qu'ils avoient concerté contre lui. Conchini ayant été plusieurs jours sans venir au Louvre, Luines, Vitry, Deageant, Tronsson, & Messillac, s'assemblérent la nuit du Dimanche 24. Avril, & résolurent de faire venir dès le lendemain lundi, une troupe de gens de main dans la Cour du Louvre, sous prétexte de quelque querelle, dont on appréhendoit la suite. Mais pour dissiper l'ombrage que le Maréchal d'Ancre auroit pû concevoir, on convint d'engager le Roy à faire assembler extraordinairement dans la Chambre du Conseil, les Commissaires chargez de la revente des Greffes, afin que le grand nombre de ceux qui postuloient ces places, & qui venoient ordinairement au Louvre, servît de couverture à ceux qui avoient ordre de s'y trouver. Le Roy fit dire qu'il avoit pris quelques remedes, & fit fermer la grande porte du Louvre; afin que ceux qui suivoient le Maréchal d'Ancre ne pussent pas y entrer. On prit toutes les mesures necessaires pour s'assurer des dehors, & du dedans du Louvre. On fait porter des hallebardes & d'autres armes, dans une chambre proche de la porte; Trous-

se, qui en étoit Capitaine, eut ordre d'en redoubler la garde, & Commeillian, ou Cornilland son Lieutenant, de veiller sur les Archers que l'on y avoit postez. On chargea du Buisson de s'y tenir, & de la faire fermer aussi-tôt que le Maréchal d'Ancre seroit entré. Vitry avoit informé plusieurs de ses amis de ce qui se passoit, il avoit même engagé dans l'execution de ce dessein Halsier son frere, Persan son beau-frere, Bournonville beau-frere de Persan, Guichaumont, & Rigaud Exempt des Gardes, & plusieurs autres. Le tems où se devoit faire l'execution étant arrivé, Vitri rassembla tous ses gens, & les régala magnifiquement; quand on eut bien bû, tous les conviez se portérent plusieurs fois la santé du Roy. On étoit encore à table lorsque Vitry alla voir Louis XIII. l'assura qu'il avoit si bien pris ses mesures, qu'avant midi, le Maréchal d'Ancre seroit pris ou tué. Enfin, Conchini se met en chemin pour venir au Louvre vers les dix heures du matin; chacun se poste dans l'endroit qu'on lui avoit marqué, & se prépare à executer ponctuellement les ordres donnez. A peine le Maréchal fut-il entré dans le Louvre, qu'on apperçut un homme qui étoit sur le haut de la grande porte, qui fit trois tours de

1617.

1617. son chapeau en l'air (c'étoit le signal dont on étoit convenu, pour marquer que le Maréchal d'Ancre étoit dans le Louvre.) Ce superbe Courtisan avoit accoutumé en venant chez le Roy, de se faire accompagner par un grand nombre de Gentilshommes à qui il faisoit pension. Plus de quarante de ces Gentilshommes étoient entrez avant lui dans le Louvre, & un pareil nombre l'avoit suivi; les portes ayant été fermées, empêchérent les autres d'entrer. Aussi-tôt que Vitry eut sçû que Conchini étoit arrivé, il court promptement à lui; les Gentilshommes de sa suite de ce Maréchal, croyant que le Roy venoit, & qu'il étoit fort près, se rangent en haye pour lui faire place. Vitry avance quelques pas plus loin que le Maréchal, afin de laisser de l'espace pour ceux qui le devoient seconder. D'abord faisant semblant de n'avoir pas apperçû Conchini qui lisoit une lettre sur le Pont-levis, où le Pont-dormant, il demanda *où est donc, Monsieur le Maréchal*, on lui répondit en lui montrant du doigt, *le voilà*. Vitri s'approcha aussi-tôt, & s'appuyant sur le bras, ou sur l'épaule de Conchini, lui dit d'un ton vif & résolu, en étendant son bâton, *ha, Monsieur! je vous arrête de la part du Roy*. Le Maréchal d'Ancre pâlit à ces

se, qui en étoit Capitaine, eut ordre d'en redoubler la garde, & Commeillian, ou Cornilland son Lieutenant, de veiller sur les Archers que l'on y avoit postez. On chargea du Buisson de s'y tenir, & de la faire fermer aussi-tôt que le Maréchal d'Ancre seroit entré. Vitry avoit informé plusieurs de ses amis de ce qui se passoit, il avoit même engagé dans l'execution de ce dessein Halfier son frere, Persan son beau-frere, Bournonville beau-frere de Persan, Guichaumont, & Rigaud Exempt des Gardes, & plusieurs autres. Le tems où se devoit faire l'execution étant arrivé, Vitri rassembla tous ses gens, & les régala magnifiquement; quand on eut bien bû, tous les conviez se portérent plusieurs fois la santé du Roy. On étoit encore à table lorsque Vitry alla voir Louis XIII. l'assura qu'il avoit si bien pris ses mesures, qu'avant midi, le Maréchal d'Ancre seroit pris ou tué. Enfin, Conchini se met en chemin pour venir au Louvre vers les dix heures du matin; chacun se poste dans l'endroit qu'on lui avoit marqué, & se prépare à executer ponctuellement les ordres donnez. A peine le Maréchal fut-il entré dans le Louvre, qu'on apperçut un homme qui étoit sur le haut de la grande porte, qui fit trois tours de

1617.

1617. eut parû sur le balcon proche de l'appartement de la Reine mere, & leur eût fait signe de son chapeau, qu'il tenoit à la main, qu'il les remercioit, & qu'ils eussent à ne plus continuer. Vitry courut chez le Roy, & lui dit, que n'ayant pû arrêter le Maréchal d'Ancre vif, il avoit été obligé de le tuer. Le Roy le chargea d'aller sur le champ donner ordre qu'il n'arrivât aucun trouble dans le Louvre. Le corps du Marquis d'Ancre fut traîné dans la petite salle des portiers, où on lui ôta tout ce qu'il portoit de plus précieux sur lui.

La Reine mere s'étoit toujours si fort déclarée en faveur de Conchini, & Galigaï son épouse avoit tant d'ascendant sur l'esprit de cette Princesse, qu'il étoit à craindre, qu'elle ne prît quelques mesures pour vanger la mort du Maréchal d'Ancre. On appréhendoit que les Gardes que Marie de Medicis avoit prises pendant sa Régence, & qui continuoient à avoir soin de sa personne dans le Louvre, n'executassent trop aveuglément les ordres de la Reine. C'est ce qui détermina le Maréchal de Vitry, d'aller trouver le sieur Presle Lieutenant des Gardes de la Reine, pour l'engager de ceder aux Gardes du Roy, les postes qu'ils occupoient, Presle obéït, & se retira aussi-

mots, & se reculant un pas arriere, s'écria tout émû : *Quoi moy*, il mit ensuite la main sur la garde de son épée ; comme il étoit accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes, qui lui étoient assez dévoüez pour essayer de le défendre ; Vitri sans perdre de tems, cria : *Tuë, tuë*, & fit signe à du Hallier, à Persan, & aux autres qu'il avoit postez en cet endroit, de tirer ; dans l'instant du Hallier & Persan, déchargent leurs pistolets, dont l'un perça le cœur du Maréchal d'Ancre, l'autre lui cassa la tête, & un troisiéme que Guichaumont tira, lui creva le ventre, en sorte qu'il tomba mort sur la place. Dans la crainte que quelques-unes des créatures de ce Maréchal, ne voulussent vanger la mort de leur maître ; Vitri tira l'épée, & menaça d'en percer ceux qui oseroient s'approcher du cadavre de Conchini. Les assassins ne laissérent pas de s'avancer, & de lui donner quelques coups d'épée, tant on appréhendoit qu'il ne fût pas encore mort. Vitry l'ayant poussé avec le pied, & étant assuré qu'il n'avoit plus aucun souffle de vie, se mit à crier de toutes ses forces : *Vive le Roy*, ceux qui l'accompagnoient, firent la même chose pendant un assez long-tems, & ne discontinuérent qu'aprés que Louis XIII.

1617.

Discours sur l'arrivée, reception & mariage de M le Duc de Longueville, ensemble les desseins & machinations du Marquis d'Ancre. A Amiens chez Jacques Hubault.

1617. son chapeau en l'air (c'étoit le signal dont on étoit convenu, pour marquer que le Maréchal d'Ancre étoit dans le Louvre.) Ce superbe Courtisan avoit accoutumé en venant chez le Roy, de se faire accompagner par un grand nombre de Gentilshommes à qui il faisoit pension. Plus de quarante de ces Gentilshommes étoient entrez avant lui dans le Louvre, & un pareil nombre l'avoit suivi; les portes ayant été fermées, empêchérent les autres d'entrer. Aussi-tôt que Vitry eut sçû que Conchini étoit arrivé, il court promptement à lui; les Gentilshommes de sa suite de ce Maréchal, croyant que le Roy venoit, & qu'il étoit fort près, se rangent en haye pour lui faire place. Vitry avance quelques pas plus loin que le Maréchal, afin de laisser de l'espace pour ceux qui le devoient seconder. D'abord faisant semblant de n'avoir pas apperçû Conchini qui lisoit une lettre sur le Pont-levis, où le Pont-dormant, il demanda *où est donc, Monsieur le Maréchal*, on lui répondit en lui montrant du doigt, *le voilà*. Vitri s'approcha aussi-tôt, & s'appuyant sur le bras, ou sur l'épaule de Conchini, lui dit d'un ton vif & résolu, en étendant son bâton, *ha, Monsieur! je vous arrête de la part du Roy*. Le Maréchal d'Ancre pâlit à ces

1617.

mots, & se reculant un pas arriere, s'écria tout émû : *Quoi moy*, il mit ensuite la main sur la garde de son épée ; comme il étoit accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes, qui lui étoient assez dévoüez pour essayer de le défendre ; Vitri sans perdre de tems, cria : *Tuë, tuë*, & fit signe à du Hallier, à Persan, & aux autres qu'il avoit póstez en cet endroit, de tirer ; dans l'instant du Hallier & Persan, déchargent leurs pistolets, dont l'un perça le cœur du Maréchal d'Ancre, l'autre lui cassa la tête, & un troisiéme que Guichaumont tira, lui creva le ventre, en sorte qu'il tomba mort sur la place. Dans la crainte que quelques-unes des créatures de ce Maréchal, ne voulussent vanger la mort de leur maître ; Vitri tira l'épée, & menaça d'en percer ceux qui oseroient s'approcher du cadavre de Conchini. Les assassins ne laissérent pas de s'avancer, & de lui donner quelques coups d'épée, tant on appréhendoit qu'il ne fût pas encore mort. Vitry l'ayant poussé avec le pied, & étant assuré qu'il n'avoit plus aucun souffle de vie, se mit à crier de toutes ses forces : *Vive le Roy*, ceux qui l'accompagnoient, firent la même chose pendant un assez long-tems, & ne discontinuérent qu'après que Louis XIII.

Discours sur l'arrivée, reception & mariage de M le Duc de Longueville, ensemble les desseins & machinations du Marquis d'Ancre. A Amiens chez Jacques Hubault.

1617. eut parû sur le balcon proche de l'appartement de la Reine mere, & leur eut fait signe de son chapeau, qu'il tenoit à la main, qu'il les remercioit, & qu'ils eussent à ne plus continuer. Vitry court chez le Roy, & lui dit, que n'ayant pû arrêter le Maréchal d'Ancre vif, il avoit été obligé de le tuer. Le Roy le charge d'aller sur le champ donner ordre qu'il n'arrivât aucun trouble dans le Louvre. Le corps du Marquis d'Ancre fut traîné dans la petite salle des portiers, où on lui ôta tout ce qu'il portoit de plus précieux sur lui.

La Reine mere s'étoit toujours si fort déclarée en faveur de Conchini, & Galigaï son épouse avoit tant d'ascendant sur l'esprit de cette Princesse, qu'il étoit à craindre, qu'elle ne prît quelques mesures pour vanger la mort du Maréchal d'Ancre. On appréhendoit que les Gardes que Marie de Medicis avoit prises pendant sa Régence, & qui continuoient à avoir soin de sa personne dans le Louvre, n'executassent trop aveuglément les ordres de la Reine. C'est ce qui détermina le Maréchal de Vitry, d'aller trouver le sieur Presle Lieutenant des Gardes de la Reine, pour l'engager de ceder aux Gardes du Roy, les postes qu'ils occupoient, Presle obéït, & se retira aussi

Cependant Marie de Medicis ayant appris ce qui s'étoit passé, envoya le Marquis de Bressieux, son premier Ecuyer, par trois fois, pour demander au Roy la permission de voir Sa Majesté, mais elle ne put l'obtenir, toutes les tentatives qu'elle fit par la Princesse de Conty furent inutiles, on craignoit cette premiere entrevûë, c'est ce qui la fit retarder. Les anciens Ministres & Conseillers d'Etat, furent rappellez, le Chancelier Sillery, du Vair Garde des Sceaux, Villeroy, Jeannin, de Gêvre, de Lomenie, Puisieux, de Seaux, rétablis dans leurs Emplois, engagérent le Roy de faire venir au Conseil, les sieurs de Châteauneuf, de Pontcarré, de Boissise, de Bullion, & plusieurs autres Conseillers d'Etat; de rendre à Maupeou le Contrôle général des Finances, qui lui avoit été ôté depuis la mort de Henry IV. de joindre à ceux qui en avoient la direction, Chevalier, Président de la Cour des Aydes, & de continuer Maupeou & Arnauld, dans la charge d'Intendant des Finances. On honora aussi de cet employ Chevry Président de la Chambre des Comptes, Castille, ci-devant Ambassadeur du Roy Suisse, & Heagen.

1617.

Suite de la mort du Maréchal d'Ancre.

La vie & la mort de Sejanus & autres Mignons de Cour ses semblables, comparée à celle du Marquis d'Ancre & à sa femme. A Paris chez Antoine du Breüil. 1617. in 8.

Les choses étant en cet état, Louis

1617. XIII. envoya dans le même jour, trois lettres au Parlement de Paris ; par la premiere, il informoit la Cour de la mort du Maréchal d'Ancre, & les mesures que l'on avoit prises par rapport à Galigaï sa femme ; par la seconde, le Roy assuroit qu'il ne s'étoit rien passé que par son ordre. La troisiéme créoit un Office de Conseiller de Robe-courte au Parlement de Paris, en faveur de Vitry Capitaine des Gardes. On avoit trouvé ce temperament afin que cet Officier pût avoir séance au Parlement lorsqu'il viendroit y prêter serment en qualité de Maréchal de France ; ceux qui sont revêtus simplement de cette Charge n'ayant pas cet honneur : Ces lettres furent vérifiées & enregistrées au Parlement.

Le Roy fit écrire en même tems des lettres au Duc de Longueville, qui étoit à Amiens, par lesquelles Sa Majesté l'exhortoit de revenir en Cour ; les Ducs de Vendôme, de Mayenne, de Nevers, & plusieurs autres Seigneurs, eurent de semblables ordres. Le Duc de Longueville qui avoit reçû les premiers avis de la mort de Conchini, arriva aussi le premier en Cour. Le Duc de Vendôme s'y rendit quelque tems après, aussi-bien que le Duc de Nevers. A l'égard du Duc de Mayenne, il envoya au Roy les clefs de

Soissons par le Comte de la Suze, & vint quelque tems après saluer Sa Majesté avec le Comte d'Auvergne. 1617.

Dès le soir du 24. Avril, Louis XIII. distribua les charges dont Conchini étoit revêtu. Luines qui avoit eu le plus de part à sa disgrâce, eut aussi le plus de part à sa dépouille. Le Roy lui accorda la confiscation des biens du Maréchal d'Ancre, dont le Marquisat d'Ancre, la Terre de Lezigni, & un grand nombre d'effets en or & en argent faisoient partie. A l'égard de ses charges, Luines obtint celle de premier Gentilhomme de la Chambre, & la Lieutenance Générale de Normandie, avec le Gouvernement du Pont de l'Arche. Vitry eut le bâton de Maréchal de France, dont le Roy avoit honoré Conchini, on donna à du Hallier la place de Capitaine des Gardes dont Vitry se démit en sa faveur, & à Persan le Gouvernement de la Bastille, dont le frere du Maréchal d'Ancre fut dépoüillé; enfin, il n'y eut presqu'aucun de ceux qui avoient été employez à la mort de Conchini, qui n'obtint quelque chose de ses dépoüilles.

Bernard. Le Grain. Memoires du Tems.

Cependant le corps du Maréchal d'Ancre étoit toujours dans le petit jeu de paume du Louvre, où il avoit été transporté quelque tems après sa mort.

1617. Louvre pour s'assurer de la verité du fait. La foule est si grande, que chacun se jette les uns sur les autres. Les Magistrats eux-mêmes mêlez dans la presse, perdent leurs bonnets, & leurs chaperons, & courent çà & là. Le Roy ayant appris la consternation où étoit tout Paris, fit ordonner au sieur de Liancourt, qui en étoit Gouverneur, de monter à cheval avec quelques Archers, & de parcourir la ville, afin de désabuser le peuple. Les sieurs Ornano & de Preaux, furent chargez d'aller au Palais pour faire la même chose. Afin de rassurer les esprits, le Roy fit ouvrir les portes du Louvre, se montra au peuple, qui y accourut en foule, & reçut les complimens des Princes, Princesses, principaux Seigneurs, & des Cours Souveraines. Tout le monde loüoit & benissoit Dieu, de ce qu'il avoit délivré le Roy, & de ce que par la mort du Maréchal d'Ancre, il alloit rendre la paix au Royaume. Afin de dissiper les troubles que cette nouvelle auroit pû causer dans les Provinces, le Roy fit écrire dès le jour même à tous les Gouverneurs, la mort du Maréchal d'Ancre. On dépêcha aussi des couriers pour informer les chefs des armées que le Roy avoit en campagne, de cette nouvelle.

Cependant

ce; & plus de trois cent laquais, s'assemblent autour de l'Eglise, & concertent ensemble les mesures qu'ils prendroient pour exhumer Conchini. Pendant tous ces colloques, le Clergé de saint Germain sortit pour la procession qui se fait chaque année le jour de saint Marc. A peine fut-il sorti de l'Eglise, que les laquais & la populace y entra en foule, levérent la tombe, vuidérent la terre, & en tirérent une biere dans laquelle ils ne trouvérent rien. A l'instant cette populace furieuse se mit à crier que le diable avoit emporté Conchini pendant la nuit. Quelques-uns de la foule ayant foüillé plus bas, trouvérent enfin le corps du Maréchal d'Ancre la face en bas. Ils le tirérent aussi-tôt de terre, lui ôtérent son suaire qu'ils traînérent par les ruës de Paris, & l'exposérent tout nud à la vûë du peuple, en attendant qu'ils eussent trouvé des cordes pour le lier, afin de le traîner par les ruës. Pendant ce tems-là le Clergé revenu de la Procession, fut obligé de discontinuer le Service divin, à cause du bruit que faisoit cette populace, que les remontrances, & les exhortations les plus vives ne purent appaiser. On a recours à la Justice, le Grand Prevôt accourt avec quelques soldats pour tirer le cadavre des mains de cette canail-

1617.

1617. le mutinée, qu'il avoit ordre d'écarter. Mais les esprits étoient si animez, & le nombre de ces séditieux si considérable, que le Grand Prevôt fut obligé de s'en retourner sans avoir pû rien gagner. Quelques-uns même le menacérent de l'enterrer tout vivant, s'il ne se retiroit. Le corps de Conchini fut ensuite conduit vis-à-vis de la maison de Barbin, qui demeuroit près de saint Germain, & qui étoit prisonnier, & soigneusement gardé dans sa propre maison. Ses gardes l'obligérent de regarder par la fenêtre, les indignitez que l'on faisoit à son protecteur. Le corps de Conchini fut traîné jusqu'au Pont Neuf, où il fut attaché par les pieds à une potence, on lui coupa ensuite le nez, les oreilles, les mains, & les parties que la pudeur ne permet pas de nommer, d'autres le frappoient de coups d'épées & de bâtons, & lui arrachoient la barbe & les cheveux. Après qu'il eut été exposé à cette potence pendant une demie heure, ces mutins le dépendirent pour le traîner par la ville, en le frappant de coups de bâtons, & crians : *Vive le Roy*. D'abord ils allérent à la Gréve, ensuite devant la Bastille, le ramenérent dans le quartier de l'Université, & enfin dans le fauxboug S. Germain, & commencérent à le brûler devant la maison qu'il avoit

dans la ruë de Tournon; mais le bois leur ayant manqué, ils traînérent derechef ce pauvre cadavre à demi brûlé jusqu'au Pont Neuf, & obligérent les marchands de bois qui étoient sur le Port, de leur fournir de quoi réduire en cendres les tristes restes de ce corps. Les potences qui avoient été plantées pour executer ceux qui avoient entretenu des liaisons avec les Princes mécontens, servirent à consumer le malheureux Conchini. Les os de son cadavre étant trop longtems à se réduire en cendre furent jettez dans la riviére. Enfin il n'y eut point d'outrage, de cruauté, ni d'infamie, qu'on ne fit au corps du Maréchal d'Ancre. Chacun se faisoit même une espéce d'honneur d'y avoir eu part. Jamais on ne vit tant d'écrits en prose & en vers. C'étoit à qui insulteroit le plus outrageusement à la memoire de Conchini par quelques piéces satyriques, & à qui enchériroit sur ceux qui avoient déja publié des libelles contre lui. Il faudroit presque un volume pour rapporter seulement les titres des différentes piéces qui parurent contre le Marquis d'Ancre dans ce tems-là. Nous croyons pouvoir nous dispenser d'en faire ici l'énumération. 1617.

Récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre depuis

Dans le tems que le peuple étoit acharné contre le corps de Conchini, on fit publier à son de trompe, un ordre à

1617. tous ses domestiques, & à ceux de sa femme, de sortir hors de Paris, dans vingt-quatre heures, sur peine de la vie. La crainte qu'ils avoient que la fureur du peuple ne se déchargeât sur eux, en avoit déja engagé quelques-uns, de prévenir cet ordre. L'Archevêque de Tours, frere de la Maréchale d'Ancre, ayant appris ce qui se passoit, quoiqu'il n'eût point eu part à toutes les vexations, & qu'il n'eût point trempé dans les crimes que l'on reprochoit à son beaufrere & à sa sœur, craignant neanmoins qu'on ne s'assurât de sa personne, prit le parti de sortir sécretement du College de Marmoutier, & se retira dans un Monastere. On ôta aussi-tôt ses armes de dessus la porte de ce College & on y mit celle du Chevalier de Vendôme, à qui on donna l'Abbaye de Marmoutier que cet Archevêque possédoit.

le 24. Avril, jusqu'au départ de la Reine, mere du Roy, &c. A Paris chez Abraham Saugrain, 1617.

Quelques jours après le Roy fit expédier une Commission à trois Conseillers d'Etat, & à quelques Maîtres des Requêtes, pour interroger les Officiers & domestiques qui avoient été au service de Conchini & de sa femme. Ils executérent cet ordre dans le Louvre dès le 26. Avril. La Maréchale d'Ancre ayant été conduite à la Bastille le 2. May, ils s'y transportérent pour conti-

Chef du procès fait à la memoire de Conchino Conchini n'aguéres

nuer

ner leurs informations, & interrogatoires; enfin Sa Majesté envoya des Lettres Patentes au Parlement, par lesquelles elle ordonnoit à la Cour de faire le procès à la memoire du Maréchal d'Ancre & à Galigaï sa femme. Le Parlement rendit un Arrêt le 11. May, pour faire amener la Maréchale d'Ancre de la Bastille à la Conciergerie, ce qui fut executé le soir du même jour. Courtin & Deslandes Conseillers de la Cour, furent chargez d'instruire le procès & de le mettre en état de juger, ils y travaillérent sans relâche. Par les informations le Maréchal & la Maréchale d'Ancre furent chargez du crime de Leze-Majesté divine, humaine & Royale, de plusieurs impietez par eux commises, d'entreprises contre l'autorité du Roy, & contre le bien de son gouvernement, de traitez & de négociations secretes avec les étrangers, de fontes d'artillerie, & d'avoir changé les armes du Roy, à la place desquelles Conchini avoit fait mettre les siennes, de dissipations des poudres, des munitions de guerre, des deniers publics, transportez hors du Royaume sans la permission du Roy, &c. Deux jours après Barbin fut amené à la Conciergerie, & fut confronté à la Maréchale d'Ancre, aussi bien que Vincent

1617.

Maréchal de France, & à Eleonore Galigaï sa e ve & ses complices, & autres pieces tirées de la Bibliotheque du Roy.

Matthieu.

1617. Ludovici, & Antoine Montaubert Secretaires de Conchini. Enfin après plusieurs procedures & interrogatoires, la Maréchale d'Ancre fut amenée le 6. Juillet dans la Chambre de la Tournelle, où la Cour étoit assemblée. Etant sur la selette, elle fit un discours fort patétique, par lequel elle exhortoit les dix-neuf Juges qui devoient la condamner d'oublier tous les sujets de mécontentement que feu son mari avoit pû leur donner; elle répondit ensuite avec beaucoup de tranquillité, & de précision à toutes les demandes qu'on lui fit, & fut remenée en sa chambre. Le Vendredy 7. Juillet, on commença à aller aux opinions, & l'on continua à opiner jusqu'au lendemain midy. Sur les avis des Juges, la Cour rendit un Arrêt par lequel la Maréchale d'Ancre fut condamnée à avoir la tête trenchée, & son corps brûlé, & réduit en cendres en place de Grêve; tous les biens que son mari & elle avoient, acquis & confisquez au Roy, &c. On vint ensuite la chercher dans sa chambre pour la conduire dans la Chapelle de la Conciergerie, où on lui fit la lecture de son Arrêt. Elle fut touchée du concours de peuple qui y étoit entré pour la voir : *Que de peuple*. dit-elle, *pour voir une pauvre affligée.* Se voyant condamnée à mort,

dans la ruë de Tournon; mais le bois 1617.
leur ayant manqué, ils traînérent derechef ce pauvre cadavre à demi brûlé jusqu'au Pont Neuf, & obligérent les marchands de bois qui étoient sur le Port, de leur fournir de quoi réduire en cendres les tristes restes de ce corps. Les potences qui avoient été plantées pour executer ceux qui avoient entretenu des liaisons avec les Princes mécontens, servirent à consumer le malheureux Conchini. Les os de son cadavre étant trop longtems à se réduire en cendre furent jettez dans la riviére. Enfin il n'y eut point d'outrage, de cruauté, ni d'infamie, qu'on ne fit au corps du Maréchal d'Ancre. Chacun se faisoit même une espéce d'honneur d'y avoir eu part. Jamais on ne vit tant d'écrits en prose & en vers. C'étoit à qui insulteroit le plus outrageusement à la memoire de Conchini par quelques piéces satyriques, & à qui enchériroit sur ceux qui avoient déja publié des libelles contre lui. Il faudroit presque un volume pour rapporter seulement les titres des différentes piéces qui parurent contre le Marquis d'Ancre dans ce tems-là. Nous croyons pouvoir nous dispenser d'en faire ici l'énumération.

Récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre depuis

Dans le tems que le peuple étoit acharné contre le corps de Conchini, on fit publier à son de trompe, un ordre à

1617. ta les Docteurs qui l'accompagnoient de parler plus haut, & d'engager le peuple à prier Dieu pour elle. Tout étant prêt pour son execution, elle récita le sixiéme verset du Pseaume trente : *In manus tuas Domine*, & dans le tems qu'elle prononçoit ces mots, *commendo spiritum meum*, le Bourreau lui trancha la tête. Son corps fut ensuite dépoüillé jusqu'à la chemise & jetté dans le feu avec sa tête.

Telle fut la fin du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre, en qui on a un exemple éclatant d'une fortune la plus élevée, suivie de la plus grande disgrace qui puisse arriver. Conchini qui d'une condition très basse s'étoit élevé par le crédit & les intrigues de sa femme, aux premieres charges de la Couronne, dont l'ambition démesurée aspiroit encore à quelque chose de plus grand, qui maître des finances & des armées, disposoit des affaires les plus importantes de l'Etat, comblé de biens, & d'honneurs, mais chargé de la haine publique, tombe en un moment de ce haut faîte de grandeur, & se trouve en un instant, lui & toute sa famille, réduit dans un état capable de faire compassion, même à ses plus cruels ennemis. Preuve insigne de la vérité de cette ma-

xime du Prophete Roy : *J'ay vû l'impie élevé comme les Cédres du Liban, je n'ay fait que passer, il n'étoit plus, je l'ay cherché, & n'ay pas même trouvé le lieu où il étoit. Vidi impium superexaltatum & elevatum sicut Cedros Libani, & transivi, & ecce non erat, & quæsivi eum, & non est inventus locus ejus.* 1617.

Pseaume 36. ℣. 35. & 36.

Eloignement de la Reine.

Pendant ce tems-là, Marie de Medicis étoit dans des inquiétudes, & dans des craintes perpetuelles. On lui avoit refusé la consolation de voir le Roy son fils ; quoi qu'elle eût employé plusieurs personnes pour l'obtenir, & qu'elle lui eût fait demander cette grace. Affligée de ce refus ; mortifiée d'ailleurs de ce que l'on ne vouloit point permettre à ses creatures de la voir ; de ce qu'on l'accusoit d'avoir eu quelques mauvais desseins contre la personne du Roy ; de ce que l'on avoit rompu le pont-levis qui conduisoit à son jardin, & bouché une porte de son appartement ; elle n'osoit paroître ni se montrer en public. Ces sujets de mécontentemens engagérent cette Princesse de prendre des mesures pour sortir de Paris, d'abord elle demanda à se retirer dans sa Maison de Monceaux. Ce séjour parut trop voisin de Paris, à ceux qui vouloient gouverner ; ainsi on ne fit aucune réponse à la

Lumiere pour l'Histoire de France dans le recüeil des pieces, pour la justification de la Reine mere. in folio. *Récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre depuis le 24. Avril jusqu'au départ de la Reine mere, &c.* A Paris chez Abraham Saugrain 1617. in 8.

1617. Reine sur cette proposition. Bentivoglio Nonce du Pape, & Bartholini Envoyé du Duc de Toscane, firent de vains & d'inutiles efforts pour faire accorder cette satisfaction à la Reine. Le Chancelier Sillery, Villeroy, & le Président Jeannin, à qui ils s'adresserent ne leur répondirent qu'en termes généraux, sans jamais vouloir venir au fait. On avoit inspiré au Roy, que Marie de Medicis étoit entrée dans une conspiration que Conchini avoit tramée contre la personne de Sa Majesté. Cette calomnie indisposa le Roy contre la Reine sa mere. Il eût été aisé à Marie de Medicis d'en faire voir la fausseté, mais on avoit un soin extrême de lui ôter toutes les voyes qui pouvoient l'approcher du Roy son fils. On connoissoit la tendresse & le respect que Louis XIII. avoit toujours eu pour elle,& on appréhendoit qu'un tête à tête ne dissipât en un instant toutes les faussetez que l'on avoit eu bien de la peine à lui persuader pendant long-tems. Ainsi ceux qui vouloient gouverner avoient une extrême attention pour empêcher que Sa Majesté n'entrât en éclaircissement avec la Reine sa mere, sur les impressions qu'on lui avoit donné contre elle. Comme ils obsédoient entierement le jeune Roy, ils vinrent à bout d'éviter

toutes les occasions qui pouvoient contribuer à le reconcilier avec sa mere. La Reine étoit trop sensible à ces disgraces pour ne pas mettre tout en œuvre afin de sortir du Louvre. Elle fit demander au Roy la permission de se retirer à Moulins en Bourbonnois, Province de son appanage. Ceux qui cherchoient à l'éloigner de Paris, embrassérent cette occasion, & engagérent Louis XIII. à lui accorder ce qu'elle demandoit. L'Evêque de Luçon étoit en butte aux anciens Ministres, ils appréhendoient que son esprit, & ses manieres insinuantes ne diminuassent leur crédit auprès du Roy. Luynes favori de ce Prince aimoit Richelieu, & paroissoit avoir envie de l'avancer; mais comme il ne vouloit pas se broüiller avec les Ministres, & qu'il étoit bien aise d'avoir des creatures près de la Reine, par le moyen desquelles il pût être informé de toutes les démarches de cette Princesse, il obtint un ordre du Roy, qui obligeoit l'Evêque de Luçon de suivre la Reine. Richelieu parut être fort reconnoissant de l'honneur qu'on lui faisoit, & de la confiance qu'on avoit en lui. Tout étant disposé pour le départ de Marie de Medicis, on ne put lui refuser la consolation d'embrasser le Roy son fils & de lui dire adieu. 1617.

1617. ta les Docteurs qui l'accompagnoient de parler plus haut, & d'engager le peuple à prier Dieu pour elle. Tout étant prêt pour son execution, elle récita le sixiéme verset du Pseaume trente : *In manus tuas Domine*, & dans le tems qu'elle prononçoit ces mots, *commendo spiritum meum*, le Bourreau lui trancha la tête. Son corps fut ensuite dépoüillé jusqu'à la chemise & jetté dans le feu avec sa tête.

Telle fut la fin du Maréchal & de la Maréchale d'Ancre, en qui on a un exemple éclatant d'une fortune la plus élevée, suivie de la plus grande disgrace qui puisse arriver. Conchini qui d'une condition très basse s'étoit élevé par le crédit & les intrigues de sa femme, aux premieres charges de la Couronne, dont l'ambition démesurée aspiroit encore à quelque chose de plus grand, qui maître des finances & des armées, disposoit des affaires les plus importantes de l'Etat, comblé de biens, & d'honneurs, mais chargé de la haine publique, tombe en un moment de ce haut faîte de grandeur, & se trouve en un instant, lui & toute sa famille, réduit dans un état capable de faire compassion, même à ses plus cruels ennemis. Preuve insigne de la vérité de cette ma-

time du Prophete Roy : *J'ay vû l'impie elevé comme les Cedres du Liban, je n'ay fait que passer, il n'étoit plus, je l'ay cherché, & n'ay pas même trouvé le lieu où il étoit. Vidi impium superexaltatum & elevatum sicut Cedros Libani, & transivi, & ecce non erat, & quæsivi eum, & non est inventus locus ejus.* 1617. Pseaume 36. ℣. 35. & 36.

Eloignement de la Reine.

Pendant ce tems-là, Marie de Medicis étoit dans des inquiétudes, & dans des craintes perpetuelles. On lui avoit refusé la consolation de voir le Roy son fils ; quoi qu'elle eût employé plusieurs personnes pour l'obtenir, & qu'elle lui eût fait demander cette grace. Affligée de ce refus ; mortifiée d'ailleurs de ce que l'on ne vouloit point permettre à ses creatures de la voir ; de ce qu'on l'accusoit d'avoir eu quelques mauvais desseins contre la personne du Roy ; de ce que l'on avoit rompu le pont-levis qui conduisoit à son jardin, & bouché une porte de son appartement ; elle n'osoit paroître ni se montrer en public. Ces sujets de mécontentemens engagérent cette Princesse de prendre des mesures pour sortir de Paris, d'abord elle demanda à se retirer dans sa Maison de Monceaux. Ce séjour parut trop voisin de Paris, à ceux qui vouloient gouverner ; ainsi on ne fit aucune réponse à la

Lumiere pour l'Histoire de France dans le recüeil des pieces, pour la justification de la Reine mere, in folio. *Récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre depuis le 24. Avril jusqu'au départ de la Reine mere, &c.* A Paris chez Abraham Saugrain 1617. in 8.

1617. *affaires : & je seray toujours prêt à le faire quand il vous plaira. Croyez que je ne manqueray pas de vous honorer, de vous aimer, & de vous obéïr comme votre fils, dans toutes les occasions qui se présenteront. Je vous assure que je seray toute ma vie votre très humble fils.* On étoit convenu que Marie de Medicis se baisseroit pour embrasser Louis XIII. mais la Reine qui vouloit profiter de ce dernier adieu, demanda au Roy, s'il trouveroit bon qu'elle allât de Blois à Moulins, quand le Château seroit réparé. *Madame*, répondit Louis, *vous ferez tout ce qu'il vous plaira, il ne tiendra qu'à vous de choisir la Ville de mon Royaume où vous croirez être le mieux; vous y aurez autant de pouvoir que moy.* Cétte réponse favorable porta la Reine à hazarder quelque chose en faveur de Barbin. *Monsieur*, lui dit-elle, *je m'en vais, trouvez bon que je vous demande une grace. Rendez moy Barbin mon Intendant, je ne croy pas que vous ayez dessein de vous servir de lui.* Le Roy surpris de cette demande qu'il n'avoit pas prévûë, regarda la Reine sans lui répondre. Elle revint à la charge; *Monsieur ne me refusez pas*, s'écria Marie de Medicis, *c'est peut-être la derniere chose dont je vous prieray.* Voyant que ces instances étoient inutiles, & que le Roy

toutes les occasions qui pouvoient contribuer à le reconcilier avec sa mere. La Reine étoit trop sensible à ces disgraces pour ne pas mettre tout en œuvre afin de sortir du Louvre. Elle fit demander au Roy la permission de se retirer à Moulins en Bourbonnois, Province de son appanage. Ceux qui cherchoient à l'éloigner de Paris, embrasférent cette occasion, & engagérent Louis XIII. à lui accorder ce qu'elle demandoit. L'Evêque de Luçon étoit en butte aux anciens Ministres, ils appréhendoient que son esprit, & ses manieres insinuantes ne diminuassent leur crédit auprès du Roy. Luynes favori de ce Prince aimoit Richelieu, & paroissoit avoir envie de l'avancer; mais comme il ne vouloit pas se broüiller avec les Ministres, & qu'il étoit bien aise d'avoir des creatures près de la Reine, par le moyen desquelles il pût être informé de toutes les démarches de cette Princesse, il obtint un ordre du Roy, qui obligeoit l'Evêque de Luçon de suivre la Reine. Richelieu parut être fort reconnoissant de l'honneur qu'on lui faisoit, & de la confiance qu'on avoit en lui. Tout étant disposé pour le départ de Marie de Medicis, on ne put lui refuser la consolation d'embrasser le Roy son fils & de lui dire adieu.

1617.

Travail rompu vif pour avoir conspiré contre la Reine.
Mercure 1617. Memoires de Deageant.

Quelques jours avant le départ de la Reine mere, on découvrit une espece de conspiration que l'on avoit tramée contre cette Princesse. Deageant ayant sçû que le nommé Alphonse Travail, natif de Grenoble, avoit sollicité le Secretaire du Marquis de Bressieux, premier Ecuyer de Marie de Medicis, d'engager son maître à empoisonner cette Princesse, alla trouver le Roy, à qui il rapporta ce qu'il avoit appris du mauvais dessein de Travail. Aussi-tôt Sa Majesté fit chercher & arrêter ce malheureux, qui fut mis le 2. May dans les prisons du fort l'Evêque, d'où on le transfera le lendemain à la Conciergerie. Le Roy ayant envoyé un ordre au Parlement d'instruire son procès, la Cour sur les dépositions de Luynes, du Marquis de Bressieux, & de plusieurs autres témoins, rendit un Arrêt le 10. May, par lequel elle condamna Travail d'avoir les membres rompus vifs, son corps & son procès brûlez ; les cendres jettées au vent, & ses biens confisquez au Roy. Telle fut la fin de ce malheureux, qui jusqu'à l'âge de trente ans avoit fait profession de la Religion Prétenduë Réformée, & suivi le parti des armes. Quelque tems après étant rentré dans le sein de l'Eglise, il se fit

Capucin, mais la vie scandaleuse, & les débauches ausquelles il s'abandonna, le firent chasser ignominieusement de cet Ordre. Quand il en fut sorti il passa en Savoye, où il servit d'espion pendant long-tems. Cette execution avoit été précedée, & fut suivie de plusieurs autres, dont il est à propos de rendre compte. 1617.

Le Roy ayant eu avis que le Baron de Heurtevan, Gentilhomme de Normandie, nonobstant les défenses de lever des troupes, & de faire des amas d'armes, & d'autres instrumens de guerre sans sa permission, avoit enrôlé un grand nombre de soldats, & achetté quantité d'armes pour les Princes mécontens, fit ordonner au Grand Prevôt de cette Provinee, de se saisir de ce Baron & de l'amener à Paris. Cet ordre fut executé sur le champ. Le Baron de Heurtevan ayant été conduit aux prisons du Fort-l'Evêque, le Mercredy 15. Mars. Bellangreville Grand Prevôt de l'Hôtel, eut ordre de travailler à faire son procès, qui fut terminé en moins de six ou sept jours, au bout desquels, le Prevôt rendit une Sentence qui condamnoit Heurtevan à avoir la tête tranchée devant la Croix du Tiroir le 22. Mars, Comme ce Baron étoit fort con-

Execution du Baron de Heurtevan. *Récit véritable de la mort du Baron de Heurtevan, décapité à Paris, &c.* A Paris chez Antoine du Breüil 1617. *Le Grain. Mercure 1617.*

1617. ny & assez aimé dans sa Province, le Grand Prevôt appréhendant que l'on ne fit quelques tentatives pour l'arracher des mains de la justice, demanda les cent Suisses de la garde du Roy, pour assister à cette execution, avec une compagnie de ses Archers. Cette précaution ne fut pas inutile, car elle servit à appaiser les remuëmens & les murmures du peuple.

Execution de Stuart. *Le Grain.*

Dès le 27. de Février on avoit aussi tranché la tête à un jeune Gentilhomme Ecossois nommé Stuart, âgé de vingt-deux ans, sous prétexte qu'il avoit levé des troupes pour les Princes mécontens. Ceux qui en vouloient au Maréchal d'Ancre, l'accusérent d'avoir contribué à la mort de Stuart, qui se déclaroit hautement contre Conchini. Quoiqu'il en soit, Stuart fut executé devant le Louvre. La mort de ce jeune Ecossois, que les historiens contemporains nous représentent, comme un des plus grands & des plus beaux hommes de son tems, affligea extrêmement plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour.

Imposture de Gignier découverte & punie. *Memoires de Deageant.*

Vers le même tems un nommé Gignier, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, ennuyé de la fortune médiocre où il étoit réduit, inventa une des plus noires calomnies que l'on puisse imaginer,

gardoit le silence, la Reine se baissa, & 1617.
embrassa le Roy son fils, qui se retira après lui avoir fait une profonde révérence. Cette Princesse embrassa ensuite le Duc d'Anjou, qui ne lui dit que fort peu de choses. Luynes vint aussi faire ses complimens, mais dans le tems que Marie de Medicis l'exhortoit à obtenir de Sa Majesté, la permission d'emmener Barbin avec elle, le Roy se mit à crier quatre ou cinq fois de suite *Luynes, Luynes*. Aussi-tôt le nouveau favori prit congé de la Reine, qui ne put retenir ses larmes, ni regarder les Seigneurs & & les Officiers qui étoient venus lui faire la révérence. Marie de Medicis remonta ensuite chez elle, & se mit à table pour dîner. En sortant de table elle monta en carosse & sortit du Louvre fort épleurée, accompagnée des deux filles de France, des Princesses, & des premieres Dames de la Cour, qui la conduisirent à une ou deux lieuës hors de Paris. Le Roy & la Reine son épouse se mirent aux fenêtres pour voir partir la Reine mere. Louis XIII. courut même au balcon de la gallerie du Louvre, afin de la suivre des yeux autant qu'il pourroit. D'abord que Sa Majesté l'eut perduë de vûë, elle partit pour Vincennes, où elle resta environ huit jours.

1617. Luines, de sçavoir ce que les Princes & Seigneurs disoient ou pensoient. Quoique rien ne pût augmenter la faveur de Luines, il ne laissoit pas de craindre certains revers, qui auroient pû la renverser, ainsi il accepta l'offre que Gignier lui faisoit. Cet artificieux Gentilhomme affectoit de paroître un des confidens de Luines, & n'oublioit rien pour le persuader aux Princes. Il les flattoit même de leur rendre de bons services auprès de ce favori. Loin de songer à entretenir une correspondance mutuelle entre lui & les Princes, il ne pensa qu'au moyen de la diviser. Il ne fut pas longtems à y réüssir, à porter Luines à se défier des Princes; & à lui faire concevoir de l'ombrage de toutes leurs démarches: d'un autre côté, il indisposoit les Princes contre ce nouveau favori, sur le compte duquel il mettoit des desseins chimériques de nuire aux Seigneurs. Il sçavoit donner un tour si vrai-semblable à ses impostures, qu'il trouva le moyen de faire croire aux uns & aux autres, toutes les fourberies, & tous les mensonges qu'il inventoit. Les esprits ainsi prévenus, Gignier faisant semblant d'être fort éfrayé, vient un jour trouver Luines, & lui dit: *qu'il avoit à lui découvrir la plus grande, la plus dangereuse, & la*

la plus cruelle entreprise qui ût jamais été conçüe en France. Avant de déclarer son imposture, il éxigea deux choses de Luines. La premiere, qu'il ne diroit à qui que ce fût, pas même à Deageant, qui entroit dans toutes les grandes affaires, ce qu'il alloit lui déclarer; & la seconde, qu'après *qu'il auroit fait toucher au doigt l'entreprise, il lui fit donner le Gouvernement de Calais, ou de quelque bon Port de mer, pour la sûreté de sa personne, & cent mille écus pour faire subsister sa famille.* C'étoit vendre bien cher une imposture. Luines lui ayant promis l'un & l'autre. Il protesta que *le Cardinal de Guise, les Ducs de Chevreuse, de Mayenne, de Vendôme, de Nevers, de Longueville, de Boüillon, le Marquis de Cœuvres, le Président le Jay, & quelques autres Seigneurs, & Gentilshommes qu'il nommoit,* avoient eu d'abord premierement le dessein de le faire mourir lui, & Deageant, d'éloigner tous les Ministres, de se saisir de la personne du Roy, de rappeller la Reine sa mere, de s'emparer de toute l'autorité, & de partager entr'eux les Gouvernemens des meilleures Provinces. Il assuroit même qu'il y avoit quelques-uns des Seigneurs qu'il nommoit, qui étoient convenus de se défaire du Roy, au cas que Sa Majesté vou- 1617.

1617. Luines, de sçavoir ce que les Princes & Seigneurs disoient ou pensoient. Quoique rien ne pût augmenter la faveur de Luines, il ne laissoit pas de craindre certains revers, qui auroient pû la renverser, ainsi il accepta l'offre que Gignier lui faisoit. Cet artificieux Gentilhomme affectoit de paroître un des confidens de Luines, & n'oublioit rien pour le persuader aux Princes. Il les flattoit même de leur rendre de bons services auprès de ce favori. Loin de songer à entretenir une correspondance mutuelle entre lui & les Princes, il ne pensa qu'au moyen de la diviser. Il ne fut pas longtems à y réüssir, à porter Luines à se défier des Princes ; & à lui faire concevoir de l'ombrage de toutes leurs démarches : d'un autre côté, il indisposoit les Princes contre ce nouveau favori, sur le compte duquel il mettoit des desseins chimériques de nuire aux Seigneurs. Il sçavoit donner un tour si vrai-semblable à ses impostures, qu'il trouva le moyen de faire croire aux uns & aux autres, toutes les fourberies, & tous les mensonges qu'il inventoit. Les esprits ainsi prévénus, Gignier faisant semblant d'être fort éfrayé, vient un jour trouver Luines, & lui dit : *qu'il avoit à lui découvrir la plus grande, la plus dangereuse, &*

la

la plus cruelle entreprise qui ait jamais été conçüe en France. Avant de déclarer son imposture, il éxigea deux choses de Luines. La premiere, qu'il ne diroit à qui que ce fût, pas même à Deageant, qui entroit dans toutes les grandes affaires, ce qu'il alloit lui déclarer; & la seconde, qu'après *qu'il auroit fait toucher au doigt l'entreprise, il lui fit donner le Gouvernement de Calais, ou de quelque bon Port de mer, pour la sûreté de sa personne, & cent mille écus pour faire subsister sa famille.* C'étoit vendre bien cher une imposture. Luines lui ayant promis l'un & l'autre. Il protesta que *le Cardinal de Guise, les Ducs de Chevreuse, de Mayenne, de Vendôme, de Nevers, de Longueville, de Boüillon, le Marquis de Cœuvres, le President le Jay, & quelques autres Seigneurs, & Gentilshommes qu'il nommoit*, avoient eu d'abord premierement le dessein de le faire mourir lui, & Deageant, d'éloigner tous les Ministres, de se saisir de la personne du Roy, de rappeller la Reine sa mere, de s'emparer de toute l'autorité, & de partager entr'eux les Gouvernemens des meilleures Provinces. Il assuroit même qu'il y avoit eu quelques-uns des Seigneurs qu'il nommoit, qui étoient convenus de se défaire du Roy, au cas que Sa Majesté vou-

1617.

1617. lût empêcher l'execution de leurs projets ; il supposoit de fréquentes assemblées nocturnes, qui à ce qu'il disoit, se tenoient tantôt dans un lieu, & tantôt dans d'autres. Enfin il s'offrit de continuer à rendre visite à ces Princes & Seigneurs, & d'avertir exactement Luines de toutes leurs démarches. Afin de le persuader de plus en plus, Gignier le pria de lui donner un homme de confiance, à qui neanmoins il falloit bien se garder de rien découvrir, pour le convaincre de la verité de ces assemblées nocturnes, & de ces démarches secretes. Ce fourbe avoit soin pendant ce tems-là, d'engager quelques-uns des Seigneurs qu'il avoit accusez, dans des parties de jeu, & de galanterie, & se chargeoit d'indiquer l'heure, & le lieu où ils devoient se rendre. Afin qu'il parût quelque mystére dans la conduite de ceux qu'il trahissoit, il affectoit de ne lier leurs parties que pendant la nuit, & sur de faux prétextes, il les engageoit à venir seuls, & à mettre pied à terre à quelque distance du logis où ils devoient aller. Quand il y avoit plusieurs portes, la plus dérobée, étoit celle où il les faisoit descendre. Il fit joüer cette comédie plusieurs fois devant celui que Luines avoit choisi pour l'accompagner. Ces trom-

peuſes apparences ne laiſſérent pas de faire impreſſion ſur l'eſprit de Luines. Mais un nouveau ſtratagême acheva de le perſuader. Gignier ayant demandé deux ſoldats de la Compagnie des Gardes du Duc de Vendôme à ſon oncle, qui en étoit Lieutenant, leur donna à chacun un piſtolet chargé, amorcé, & bandé, les poſta au bas de l'eſcalier du Louvre, & leur commanda d'y reſter, juſqu'à ce qu'il leur eût fait ſçavoir les ordres que le Duc de Vendôme l'avoit chargé de leur donner. Ces Gardes ainſi poſtez, Gignier accourt tout éfrayé dans l'appartement de Luines, à qui il dit bien ſçavoir que ces deux ſoldats avoient été poſtez-là pour le tuer avec Deageant, au cas qu'il deſcendît avec lui, pour dîner dans la ſalle qui étoit proche du Conſeil, que pluſieurs Gentilshommes étoient chargez de faire évader les deux ſoldats par la cour des cuiſines dans l'endroit où demeuroit le Duc de Vendôme. *Venez voir*, dit-il à Luines, *les deux ſoldats en état de tirer, & demandez-leur s'ils ne ſont pas à M. de Vendôme.* Luines vint & trouva les choſes dans l'état où Gignier les avoit repréſentées. Il fit auſſi remarquer à ce favori, pluſieurs perſonnes de la ſuite du Duc de Vendôme, que ce fourbe avoit engagez de venir au Lou-

1617.

1617. vre. Luines prit la résolution de faire arrêter sur le champ ces deux soldats, Gignier n'y auroit pas trouvé son compte, & on auroit bien-tôt découvert son imposture, c'est ce qui le porta à remontrer à Luines qu'il n'étoit pas encore tems, & qu'il y avoit du danger à le faire pour lors, parce que si on les prenoit, les Princes dans la persuasion que leurs desseins seroient découverts, hâteroient peut-être l'execution de ce qu'ils avoient projetté; qu'il lui paroissoit necessaire de commencer par s'assurer de leurs personnes, & par les prendre tous d'un coup de filet, & les faire enfermer à la Bastille; il pressa même Luines d'executer ce dessein. Luines ne put garder plus long-tems le secret que Gignier avoit exigé de lui; l'affaire étoit d'une trop grande consequence pour demeurer dans l'inaction, & il n'y avoit pas d'apparence qu'il pût seul prendre les mesures necessaires pour faire avorter le dessein que l'on attribuoit aux Princes. Il déclara donc ce qu'il avoit appris à Deageant & lui défendit d'en parler à aucun des Ministres d'Etat. Deageant, sur le récit de Luines, convint qu'il y avoit quelque apparence de verité dans ce qu'il lui disoit, mais il lui remontra qu'il falloit craindre qu'il n'y eût de la surprise; *que la chose etoit*

assez importante pour marcher la sonde à la main, & voir plus clair: Que cependant il falloit se tenir sur ses gardes, sans faire paroître aucun signe de méfiance. Deageant voulut ensuite parler à Gignier, ce fourbe eut quelque peine à obéir, mais enfin il fallut s'y résoudre. Après lui avoir fait excuse de ce qu'il n'avoit pas voulu qu'on lui communiquât ce qu'il avoit découvert à Luines, & pris quelques précautions pour captiver la bienveillance de Deageant; Gignier l'assura qu'un bâtard de la Maison de Fiesque, qui pour lors étoit Ecuyer de la Reine, s'étoit chargé de le tuer. Deageant avoit déja été averti que cet Officier l'attendoit aux portes du Louvre, monté sur un cheval avec deux pistolets dans le dessein de le tuer la nuit en sortant du Louvre, où Deageant restoit ordinairement jusqu'à minuit; ce qui lui donna lieu d'ajouter plus de foy à la relation de Gignier. Ce fourbe après avoir averti Deageant de ce qui le regardoit en particulier, l'entretint de la prétenduë conspiration des Princes. Quoique Deageant soupçonnât Gignier de mensonge, & d'imposture, il parut ajouter foy à ce qu'il lui disoit, il le flatta même de la récompense qu'il avoit demandée, & le pria de continuer à pratiquer les Prin- 1617.

1617. ces, afin de l'informer exactement de tout ce qu'ils feroient. Chaque jour cet imposteur inventoit de nouvelles histoires, & fabriquoit de nouveaux mensonges. Un jour il vint trouver Luines, & lui dit, que les Princes soupçonnant quelqu'un de révéler leurs entreprises, étoient convenus de ne plus s'écrire les uns aux autres, & de ne plus s'assembler, de peur qu'on ne conçût quelqu'ombrage de leurs fréquentes assemblées, mais de concerter les mesures qu'il faudroit prendre par un petit nombre de personnes de confiance, à chacun desquels ils étoient convenus de donner une bague pour signal, dans laquelle ils avoient fait graver quelques caractéres, & y avoient fait enchasser une pierre de couleur verd-brun. Il fit remarquer quelques-uns des Seigneurs qu'il avoit accusez, avec une bague semblable à celle qu'il avoit dépeinte, il en apporta même une, qu'il disoit appartenir au Duc de Vendôme, sur la toilette duquel il supposoit l'avoir prise pendant la nuit, à dessein de la rapporter le lendemain à son lever. On en tira sur le champ une empreinte sur laquelle on en fit faire de semblables. Jamais imposteur ne joüa mieux son rolle; quand quelques-uns des Princes & Seigneurs de la conspiration qu'il avoit in-

ventée, venoient au Louvre, il se joi- 1617
gnoit aussitôt à eux, & leur parloit à l'oreille, comme s'il eût eu quelque chose de secret à leur dire, & sur le champ venoit rapporter à Luines, & à Deageant, que ces Messieurs s'entretenoient de la conspiration. Souvent il affectoit un visage triste & abbatu, frapoit des pieds sur le plancher, s'arrachoit les cheveux, du chagrin qu'il disoit avoir de ce que l'on différoit si long-tems à mettre le Roy, l'Etat, la vie de Luines, & celle de Deageant à couvert d'un péril aussi éminent, qu'étoit celui dont il prétendoit qu'ils étoient menacez. Luines avoit pendant long-tems épargné au Roy les inquiétudes, & les chagrins que de pareilles histoires font capables de faire sur l'esprit d'un jeune Prince, qui n'avoit déja que trop de sujets de mortification. Ce favori avoit neanmoins engagé Louis XIII. à approuver le choix que l'on avoit fait de six Gentilshommes de confiance, que l'on avoit chargé de veiller particuliérement à la sûreté de sa personne. Trois d'entr'eux avoient ordre de ne point abandonner ce Prince, un des trois devoit toujours avoir les yeux ouverts sur Sa Majesté, & les deux autres, examiner, & prendre bien garde à ceux qui l'approcheroient. Ces mesures

1617. étoient à la vérité, une espéce de preuve que l'on ajoutoit foy aux calomnies de Gignier, mais l'impatience où il étoit de recevoir la récompense qu'il s'étoit fait promettre, le portoit chaque jour à inventer de nouveaux mensonges, qui enchérissant sur les précédens, devoient, selon lui, hâter sa fortune, & l'emprisonnement des Princes. Une derniere imposture qu'il médita pendant long-tems, devoit, à ce qu'il s'imaginoit, achever de déterminer Luines à lui accorder sa récompense, & à engager le Roy de faire justice de ceux qu'on prétendoit avoir attenté contre sa vie, & contre le bien de son Etat. Nous verrons neanmoins dans la suite, que ce qu'il croyoit devoir hâter sa fortune, accéléra sa perte & sa mort.

Le Duc de Vendôme avoit prié le Roy de tenir sur les fonds baptismaux, un de ses enfans, Louis XIII. s'étoit rendu à ses instances, & avoit promis de lui faire cet honneur. Le jour du baptême étant arrêté, le Duc de Vendôme fait préparer chez lui une magnifique collation. Gignier crut que cette circonstance lui étoit favorable. Il vient trouver Luines, & Deageant la veille de cette cérémonie, & après bien des discours, & des sermens, il leur persuade que le dessein

étoit

étoit pris d'empoisonner le Roy & Luines à la collation, & qu'au cas que Luines ne voulût ni manger, ni boire, on étoit convenu de le faire tuer à coups de hallebardes, par des soldats François, que l'on feroit habiller, & déguiser en Suisses. Il fit de nouvelles instances pour engager Luines & Deageant, à faire arrêter dès le lendemain, tous les Seigneurs qu'il avoit accusez, & protesta qu'au cas qu'on différât plus long-tems, il étoit résolu de s'éloigner de Paris, pour ne pas être témoin des malheurs qui devoient arriver. 1617.

Luines crut qu'il y avoit du péril à reculer; mais craignant de faire quelque fausse démarche, il se détermina à découvrir la prétenduë conspiration à quelques-uns des Ministres. Du Vair Garde des Sceaux, étoit le seul contre lequel Gignier n'avoit rien dit, on engagea cet imposteur à le voir, & à lui communiquer ce qu'il avoit débité de la conspiration. Il sçut si bien ajuster ce qu'il disoit, que du Vair s'y laissa surprendre, & parut fâché, de ce que l'on avoit différé si long-tems à découvrir cette conspiration, & à la prévenir. Luines & Deageant convinrent de faire part au Roy des avis qui leur avoient été donnez, de prier Sa Majesté de continuër à dire

1617. qu'elle assisteroit le lendemain à la cérémonie du baptême. Mais ayant remontré à ce Prince, qu'il s'exposeroit trop en y allant, Louis XIII. promit de s'en abstenir. Quelques heures avant celle dont on étoit convenu pour la cérémonie, le Roy vint entendre Vêpres aux Feüillans. Sa Majesté feignit d'avoir la colique, & parut avoir un visage plus pâle qu'à son ordinaire. Quelques-uns de ceux qui accompagnoient Louis XIII. lui demandérent s'il se trouvoit mal, *non*, répondit-t'il, *ce n'est rien, qu'on ne die mot, car je veux aller au baptême & à la collation.* On envoya aussi-tôt chercher son premier Medecin, à qui on déclara les raisons que le Roy avoit de paroître indisposé; le Medecin étant arrivé, tâte le poulx de Sa Majesté, & fait semblant d'être fâché de ce qu'on avoit tant différé à l'avertir. Le Duc de Vendôme, mortifié de ce contre-tems, accourt, & supplie le Roy, de trouver bon que la partie fût remise à une autre fois. Louis XIII. monte en carosse, & vient au Louvre; A peine est-il entré dans son appartement, qu'on lui fait prendre un lavement pour le disposer à la medecine qu'on étoit convenu de lui donner le lendemain.

Le Duc de Vendôme s'étant apperçû

de quelque refroidissement, commença à réfléchir sur le procédé que l'on tenoit à son égard, il n'eut pas de peine à s'appercevoir qu'on avoit quelque soupçon contre lui, & que quelqu'un cherchoit à le desservir auprès du Roy. Il s'en expliqua au Lieutenant de ses gardes, oncle de Gignier. Cet Officier rappellant ce que son neveu lui avoit dit, & les démarches qu'il avoit faites, le soupçonna d'avoir effectivement quelque mauvais dessein. Il dit au Duc de Vendôme, l'avanture des deux gardes que Gignier lui avoit demandé pour les poster avec des pistolets dans le Louvre. Le Duc réfléchissant sur les démarches que Gignier lui avoit fait faire, & aux autres Seigneurs, ne douta plus qu'il n'y eût effectivement quelque mystére, & que Gignier lui avoit joüé quelque mauvais tour. Résolu de s'en éclaircir, il part sur les onze heures de nuit, & vient au Louvre trouver Luines & Deageant, à qui il déclara le soupçon qu'il avoit contre Gignier, & la résolution où il étoit de s'en purger devant le Roy, au Parlement, & par tout où Sa Majesté le souhaiteroit, & que pour cet effet, il venoit se mettre entre les mains de Louis XIII. Il finit par prier Luines & Deageant, de faire arrêter Gignier pour lui être confronté. Cette démarche, & le 1617.

1617. discours du Duc de Vendôme, commencérent à désiller les yeux de Luines & de Deageant; ils rapportérent au Duc toutes les histoires que Gignier leur avoit faites, & les mesures qu'ils avoient prises. Vendôme loüa leur modération, & la prudence avec laquelle ils s'étoient conduits, & fit envoyer un ordre au Chevalier du Guet, de faire arrêter Gignier qui étoit à Paris, & de le mener à la Conciergerie. Cet imposteur avoit promis de livrer le lendemain matin un homme déguisé en Cordelier, qu'il avoit accusé de quelque conspiration contre l'Etat. On fit si peu de cas de cet avis, que l'on ne jugea pas à propos de retarder l'emprisonnement de Gignier. Il fut donc pris & mené à la Conciergerie le 13. Septembre. Le Parlement eut ordre de travailler à son procès. Le Cordelier & un parent de Gignier, qui avoient été mis à la Bastille, furent confrontez à Gignier. Cet imposteur ayant avoüé franchement toute sa fourberie, fut condamné par Arrêt à avoir la tête trenchée en place de Gréve, *pour avoir traîtreusement, malicieusement, & calomnieusement dit, qu'il y avoit une entreprise sur la perne du Roy*. Cet Arrêt fut executé le 4. Octobre. Le Cordelier, & le parent de Gignier ayant été absous, sortirent de prison.

execution de cet imposteur avoit 1617.
récédée de celle du Baron de Gue-
uc Gouverneur de Fougeres. Voici
e fut la cause de sa mort. Pendant
iuë des Etats de Bretagne, assem-
à Rennes, le Baron de Guemadeuc
uelque contestation pour la préséan-
vec le Baron de Nevet, député aux
. L'assemblée étoit partagée, en
qu'une partie des Deputez se dé-
pour Guemadeuc, & l'autre pour
ron de Nevet. Ces différens senti-
ne contribuérent pas peu à aigrir
prits les uns contre les autres, & à
ler l'assemblée. Guemadeuc sensi-
quelques termes un peu vifs que le
n de Nevet laissa échaper contre lui,
ut de se vanger. Il n'executa que
tôt cette criminelle résolution: ayant
ontré le Baron de Nevet dans Ren-
il l'attaqua, le battit, le tua, sortit
ennes avec tous ceux de sa suite, &
it à Fougeres. Le Maréchal de Briss-
ieutenant de Roy en Bretagne, vou-
vanger cet outrage, assembla ses
, & quelques troupes, & fit venir
ues piéces de Canon de S. Malo,
le dessein d'aller assiéger Guema-
dans le Château de Fougeres. D'a-
ce Baron amassa quantité de muni-
de guerre & de bouche, appella ses

Execution du Baron de Guemadeuc.

1617. amis à son secours, & se disposoit à une vigoureuse résistance. Le Roy ayant appris ce qui se passoit, envoya successivement trois Exempts de ses Gardes à Fougeres, pour commander à Guemadeuc, de remettre la place entre les mains d'un de ses Exempts, & de venir en Cour pour rendre compte de sa conduite. Ce Baron balança d'abord, & paroissoit peu disposé à se rendre, mais enfin il se laissa persuader par ses amis, & prit le parti de sortir du Château, & de venir en Cour. Après y avoir été pendant quelque tems, peu content du succès de ses affaires, Guemadeuc part furtivement & revient à Fougeres, dont il trouva moyen de faire sortir l'Exempt. Ce procédé irrégulier indisposa si fort le Roy contre Guemadeuc, que Sa Majesté chargea le Duc de Vendôme Gouverneur de Bretagne, & le Maréchal de Vitry, de marcher en diligence vers Fougeres, & de se saisir de Guemadeuc. Ce Baron ayant été pris, fut emmené par la Normandie à Paris, où il fut enfermé à la Conciergerie. Quelques jours après, le Roy adressa une Commission à la Chambre des Vacations pour lui faire son procès. La Cour y travailla sans relâche, & rendit un Arrêt le 27. Septembre, par lequel Guemadeuc étoit con-

damné *à avoir la tête trenchée en place de Grève, sa tête portée à Fougeres, & plantée au bout d'une lance, fichée sur le principal portail du Château de Fougeres; son corps porté à Montfaucon, & tous ses biens acquis & confisquez au Roy.* La femme de ce Baron, ayant eu connoissance de l'Arrêt qui avoit été rendu contre son mari, alla se jetter aux pieds du Roy pour lui demander grace. Mais Louis XIII. ne se laissa fléchir ni par les discours, ni par les larmes de cette femme. *C'est la Justice*, lui répondit-t'il, *qui fait régner les Rois, je la dois à mes Sujets, & en cet endroit, je dois préférer la justice à la misericorde. Pour ses biens qui me sont confisquez, je vous les redonne.* Toutes les remontrances, & les recommandations de cette épouse désolée furent inutiles. L'Arrêt fut executé, avec quelque modification neanmoins; car le corps de ce Baron, qui devoit être porté à Montfaucon, fut enterré aux Cordeliers. 1617.

Vers le mois de Juin de cette année, Blanquet, Gaillard, Trelebois, & Pontenille équipérent quatre vaisseaux avec lesquels ils infestérent les côtes de France aux environs de la Rochelle. Ayant résolu de se rendre maîtres de l'embouchure de la riviére de Gironde, de piller les deniers Royaux, & de s'emparer de Pirates pris & executez.

1617. tous les vaisseaux qui alloient à Bordeaux, ou qui sortoient de cette ville, ils se mirent en mer avec leurs quatre vaisseaux, vinrent moüiller près de Royan, & pillérent un grand nombre de vaisseaux. Comme ces pirateries étoient capables de ruiner le commerce, les Jurats de Bordeaux présentérent Requête au Parlement de cette ville pour informer contre ces pirates. En conséquence la Cour dépêcha Laumont Exempt des Gardes Ecossoises, avec deux Archers, & Pohuert Bourgeois de Bordeaux, vers le Marquis d'Auberterre Gouverneur de Blaye, & vers Candeley Gouverneur de Royan, pour les porter à prendre quelques mesures contre ces pirates. Le succès de cette députation engagea ces Députez à chercher l'occasion de s'abboucher avec Blanquet, n'ayant pû le joindre, ils continuérent leur chemin jusqu'à la Rochelle, engagérent le Maire & les Echevins de cette ville, à faire à leurs frais le procès de Blanquet, & des autres Capitaines qui étoient avec lui. Après plusieurs voyages, Laumont trouva enfin Blanquet avec qui il eut de longues & de fréquentes conférences que l'opiniâtreté, & la révolte de Blanquet rendirent inutiles. Le Parlement de Bordeaux ayant été informé des mesu-

tres que ce Capitaine prenoit pour continuer ses pirateries, nomma deux Conseillers pour informer & instruire le procès contre Blanquet & ses complices. Le Maréchal de Roquelaure Gouverneur & Lieutenant Général du Roy dans la Province de Guyenne, étant arrivé à Bordeaux, le Parlement le pria d'assister aux assemblées que l'on devoit y tenir touchant ces pirates. On fit la même priere au Duc d'Epernon, & au sieur de Vic Conseiller d'Etat, qui étoient pour lors à Bordeaux. Après quelques délibérations il fut résolu d'armer plusieurs vaisseaux pour faire la chasse à ceux des pirates, d'en donner le commandement au sieur Barrault Vice-Amiral de Guyenne. Barrault choisit pour son Lieutenant un nommé Cornier. Le Duc d'Epernon se signala dans cette rencontre, en équipant à ses frais & dépens, deux de ces vaisseaux, dont Larmet & Boissonniere creatures de ce Duc, furent faits Capitaines. Près de dix gros vaisseaux ayant été équipez d'hommes & de provisions, mirent à la voile, avec plus de cent cinquante vaisseaux Marchands à qui ils servoient de convoy, & se rendirent devant Blaye, d'où ils allérent vers le Port de Royan, où Blanquet, Trelebois, & Gaillard, étoient avec quatre navires, & trois 1617.

1617. grandes pataches. Dès que ces pirates eurent apperçû que l'on venoit à eux, ils levérent l'ancre, & cinglérent en mer. Barrault les poursuivit à toutes voiles, mais une tempête s'étant élevée & la nuit étant survenuë, l'empêcha de les pouvoir atteindre, & l'obligea de mettre à l'ancre au Verdon. Le lendemain de grand matin il fit lever l'ancre, afin de poursuivre les Pirates qui avoient moüillé entre saint Palais, & Terre négre le soir auparavant. Barrault ayant conduit les vaisseaux marchands à 9. ou dix lieuës en mer, vint chercher Blanquet, & ses confréres, qui s'étoient retirez dans la riviere du Sudre. Quoique l'abord en fût très-difficile, Barrault ne laissa pas de se préparer à les y attaquer. Ayant pris les Pilotes les plus expérimentez pour frayer le chemin aux autres, le vent & la marée étant favorables, il parvint en fort peu de tems à la vûë des Pirates; aussi-tôt que Blanquet & ses confréres, eurent apperçû les vaisseaux de Barrault, ils coupérent leurs cables, & mirent à la voile, mais le vaisseau de Blanquet échoüa; il y eut encore trois autres de ses vaisseaux, & une patache qui éprouvérent le même malheur. Les matelots & les soldats qui étoient à bord des autres vaisseaux, allarmez de cette

perte, commencérent à craindre pour la leur, & à se sauver dans les chaloupes & à la nage. Quelque grande que fût la mortification de Blanquet, il ne perdit pas neanmoins courage, contant que le vent contraire & le peu d'eau qu'il y avoit dans la riviere pour les gros vaisseaux, empêcheroit Barrault de l'attaquer, il fit semblant de vouloir se défendre en cas d'attaque; après avoir donné ses ordres, & fait distribuer à chacun des soldats dix mousquets chargez & prêts à tirer, il parut sur la prouë de son vaisseau la picque & le coutelas à la main. Barrault ne laissa pas de s'avancer avec quelques-uns de ses vaisseaux, il en envoya combattre ceux qui étoient avancez dans la riviere, pendant qu'il canonneroit celui de Blanquet. Ce Pirate se voyant attaqué, crut trouver son salut dans une résistance vive & opiniâtre, mais enfin ses soldats & ses matelots commençant à craindre pour leur vie, & à se défier du succès, firent signe à Barrault qu'ils vouloient se rendre. Blanquet ayant refusé de le faire, Barrault qui ne pouvoit approcher, envoya une chaloupe avec le Capitaine Vedeau & Bacular, Sergent de la garnison de Talemon, pour faire joüer quelques artifices. La proximité des deux vaisseaux qui couroient risque l'un 1627

1617. & l'autre d'être brûlez, engagea Barrault à se déporter de ce dessein, & à donner ordre à Vedeau & Baculat, de joindre Blanquet, & de monter à l'abordage avec leurs soldats & matelots, ce qui fut executé sur le champ. Baculat fut tué en montant à l'abordage, & Blanquet blessé au bras gauche d'un éclat de bois. Enfin nonobstant sa résistance, ce Pirate fut forcé & pris avec le reste de son équipage, qui se montoit à seize personnes. On les mena ensuite à bord du vaisseau de Barrault. Il n'eut dans toute cette expédition, que deux hommes de son équipage tuez, & six de blessez. Les autres vaisseaux qu'il avoit envoyez contre les complices de Blanquet, n'eurent pas de peine à s'en rendre maîtres; la plûpart des soldats & des principaux Officiers s'étant sauvez à la nage, à l'exception de Ponteville, qui avoit trouvé le moyen de se débarrasser à la faveur de la nuit avec son vaisseau. Barrault ayant donné ses ordres pour faire penser les matelots & soldats blessez, & radouber les vaisseaux endommagez, fit chanter le *Te Deum*, dans tous les bâtimens qui l'accompagnoient pour remercier Dieu de la victoire qu'il avoit remportée. Dès le lendemain matin, il ordonna à Montignac & à de Lisle, de courir après

eux Vaisseaux des complices de Blanquet, qui avoient trouvé moyen de s'échaper. Ces deux Officiers les joignirent enfin, s'en rendirent maîtres, & prirent ceux qui les commandoient. Cette expedition étant finie, Barrault revint à Bordeaux. Blanquet, Gaillard, & tous les autres prisonniers, furent amenez dans cette Ville & conduits à la Conciergerie du Palais de Lombriere le 16. Juin. Le Parlement fit ensuite le procès à tous ces rebelles: Blanquet & Gaillard furent condamnez à être roüez vifs, & executez le 20. Juin, & leurs têtes mises sur des Tours le long du Port de Bordeaux. Les seize Matelots qui avoient été pris, furent pendus quelques jours aprèc sur le Port. Comme Blanquet & Gaillard étoient de la Religion Prétenduë Réformée, le Parlement permit à Cameron Ministre de Begle de les voir dans la prison, & de les assister au lieu du supplice. Ce Ministre touché des dispositions de ces deux rebelles, fit imprimer quelques jours après leur mort, un libelle sous ce titre; *Constance, foy & resolution à la mort des Capitaines Blanquet & Gaillard.* Le Parlement de Bordeaux en ayant eu connoissance, condamna ce libelle à être brûlé par l'executeur de la haute-justice. Ce qui fut executé le 29. Juillet. 1617.

1616.

Retour des Princes en Cour.

Memoire de la Régence de la Reine Marie de Medicis.

Revenons au retour des Princes qui s'étoient absentez de la Cour. Le Cardinal de Guise avoit eu de fréquentes conférences avec Luines, dans lesquelles on étoit convenu de ne point parler de Lettres d'abolition, ni de traité, comme on avoit fait à Loudun. Les Princes dépêchérent au Roy, pour le supplier de trouver bon que conformément à ses ordres, ils se rendissent près de sa Personne. Louis XIII. assembla son Conseil pour déliberer sur cétte demande : les avis furent différent. Villeroy soutenoit avec chaleur qu'il n'en falloit rappeller aucun, qu'il n'eût auparavant donné la démission de ses charges & de ses Gouvernemens ; mais Luines qui avoit dessein d'épouser Mademoiselle de Vendôme fille naturelle de Henry IV. & qui cherchoit encore à mettre les principaux Seigneurs du Royaume dans ses interêts, fit passer au Conseil que César Duc de Vendôme reviendroit en Cour sans faire aucune soumission publique au Roy, & sans attendre que Sa Majesté eût donné une Déclaration en faveur des Seigneurs mécontens, & de ceux qui avoient embrassé leur parti. Le retour du Duc de Vendôme avança celui des autres Seigneurs. Les Ducs de Mayenne & de

Nevers, & le Maréchal de Boüillon, eurent ordre de revenir en Cour. Le Duc de Longueville étoit arrivé à Vincennes quelque tems auparavant. Enfin le Roy rendit une Déclaration en faveur des Princes, Ducs, Pairs, des Officiers de la Couronne, des Seigneurs, des Gentilshommes, des Officiers des Cours souveraines, & de tous ceux qui les avoient assistez; portant abolition de tout ce qui s'étoit passé pendant les derniers troubles, & rétablissoit tous les Seigneurs dans les biens qu'ils avoient possédé auparavant. Cette Déclaration fut portée au Parlement, & y fut enregistrée le 12. May. Ce ne fut pas-là le seul acte de clemence que Louis XIII. exerça en faveur des Seigneurs mécontens. Il rendit une autre Déclaration le 24. Juillet, qui fut vérifiée au Parlement le 7. Août, par laquelle Sa Majesté annulloit toutes les procedures, tant civiles que criminelles, qui avoient été faites contr'eux, depuis qu'il s'étoient absentez de la Cour, jusqu'au jour de leur retour, & confirmoit l'abolition des hostilitez que les Princes & leurs partisans avoient commises pendant les derniers troubles, & pendant leur révolte.

1617.

Lettres d'abolition en faveur des Princes & de ceux qui avoient pris leur parti.

Louis XIII. ayant rendu la paix à son Etat, & l'ayant procurée par son

Assemblée des Notables à Rouen.

1617. entremise aux Princes étrangers qui étoient en guerre, ne s'occupa qu'à réformer les abus de son Royaume, à remedier aux plaintes, & à répondre aux cahiers des Etats qui s'étoient tenus à Paris en 1614. Pour cet effet il fit publier des Lettres Patentes le 4. Octobre, par lesquelles il indiquoit à Roüen au 24. Novembre, une assemblée des personnes les plus notables de son Royaume, tant Ecclesiastiques, Nobles, qu'Officiers des différens Parlemens de France, afin de déliberer & de donner leurs avis sur les articles que le Roy devoit leur proposer touchant la réformation de l'Etat. Ces Lettres furent enregistrées au Parlement de Paris le 12. Octobre. La Reine épouse de Louis XIII. étoit alors malade : & comme il y avoit lieu de craindre que l'amour que le Roy avoit pour son épouse, & la part qu'il prenoit à sa maladie, n'alterât considérablement sa santé, la Reine employa ceux qui avoient le plus d'ascendant sur l'esprit de ce Prince, pour engager Sa Majesté à passer quelque tems au Château de Saint Germain en Laye. Le Roy s'étant laissé persuader, partit de Paris le 11. Novembre, & vint avec fort peu de suite à Saint Germain. Deux jours après le Duc d'Epernon, qui étoit arrivé à Paris

Nouvelles de Normandie sur tout ce qui s'est passé au voyage du Roy, depuis le 11. Novembre jusqu'à présent. A Paris chez Sebastien Lescuyer. 1617.

rès accompagné de plus de deux cent cavaliers, qui avoient été à sa rencontre, vint saluer le Roy qui le reçut avec de grandes marques de distinction. Sa Majesté partit le 14. Novembre pour se rendre en Normandie : Elle coucha ce jour-là à Pontoise, d'où elle vint à Mante, séjourna neuf ou dix jours à Gaillon, maison de campagne des Archevêques de Roüen, alla à Dieppe, à Caudebec, à Quillebeuf, & au Havre de Grace, d'où elle revint à Roüen le deuxiéme Decembre. Ceux qui avoient été mandez, s'y étoient rendus avant le tems marqué. Enfin l'assemblée commença le Lundy 4. Decembre sur les onze heures & demie du matin, & se tint dans la grande salle de l'Archevêché. Louis XIII. étoit sous un dais sur une espece de theatre, ayant à ses pieds le Duc de Mayenne Grand Chambellan : à la droite du Roy étoit Monsieur son frere, & le Comte de Soissons sur deux chaises séparées l'une de l'autre, & éloignées en aîles. Les Ducs de Montbazon & de Sully étoient placez sur un banc qui étoit plus bas. Le Conseil du Roy occupoit plusieurs bancs de travers derriere le Comte de Soissons, dont Villeroy, Pontcarré, Jeannin, Boissise & Jambeville occupoient les premieres places. A la

1617.

L'ordre tenu à l'ouverture de l'assemblée faite à Roüen. A Paris chez Abraham Saugrain. in 8. *Noms, surnoms de Messieurs de l'assemblée tenuë en la ville de Roüen.* A Paris chez Henry Bourriquant. 1619.

1617. gauche du Roy vis à vis des Princes du Sang étoient les Cardinaux du Perron, & de la Rochefoucault; le Chancelier Sillery & du Vair Garde des Sceaux étoient de ce même côté; derriere eux étoient les Députez de la Noblesse. Lomenie, Puisieux, Phelipeaux, Pontchartrain, & Lomenie le fils Secretaire d'Etat, étoient sur un banc placé aux pieds des marches du theatre. A main droite duquel étoient les Archevêques de Narbonne, d'Arles, de Roüen, de Tours; les Evêques d'Angers, de Paris, de Poitiers, & quelques autres Prélats. Ensuite & sur les mêmes bancs étoient le Président Nicolaï, Motteville premier Président de la Chambre des Comptes de Roüen, de la Vache Saint Jean Procureur Général de cette Chambre: derriere eux il y avoit un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes; de l'autre côté de la salle à main gauche étoit le premier Président du Parlement de Paris, Seguier second Président; les premiers Présidens des Parlemens de Dijon, de Roüen, de Provence, de Bretagne, de Toulouse, de Bordeaux & de Grenoble, n'étoient pas encore arrivez. Le Procureur Général de Paris, de Dijon, de Roüen, de Provence, de Bretagne, le Lieutenant Civil & le Prevôt des Marchands de

Mercure 1617.

Paris occupoient le reste de ce banc. 1617.
Derriere étoient les premiers Présidens de la Cour des Aydes de Paris, de Roüen, & de quelques autres Parlemens. Il y avoit un troisiéme banc derriere ce second, sur lequel plusieurs Seigneurs & Gentilshommes se placérent. Dans le milieu de la Salle vis à vis les Présidens étoit la place du Secretaire de l'Assemblée, & de l'Huissier qu'elle avoit choisi. Les Gardes du Roy avoient eu ordre de se tenir dans le bas de la salle joignant les barrieres, afin d'empêcher la confusion. Chacun ayant pris séance, le Roy fit une courte harangue, dans laquelle il exposa en peu de mots à l'Assemblée les raisons qu'il avoit eues de la convoquer, & finit par ces mots; *Messieurs, j'ay commandé à mon Chancelier de vous dire le sujet de cette assemblée; assiéez-vous.* Il ordonna ensuite au Chancelier de faire connoître son intention à ceux qui la composoient. Sillery debita avec gravité un discours éloquent qu'il commença par ces mots: *Ecce venit Rex vester cum vultu mansueto & jucundo*; dans lequel il s'attacha d'avantage à justifier la conduite de ceux qui avoient eu part au gouvernement de l'Etat pendant & depuis la minorité de Louis XIII. qu'à exhorter l'assemblée à remedier aux

Memoires manuscrits tirez de la Bibliotheque de sainte Genevieve.

1617. abus que l'on remarquoit dans le gouvernement. Ceux qui avoient été mandez ne commencérent leurs déliberations que cinq jours après. Pendant ce tems-là le Roy nomma le Duc d'Anjou son frere Président de l'assemblée, & lui donna pour ajoints les Cardinaux du Perron & de la Rochefoucault, le Duc de Montbazon, & le Maréchal de Brissac; régla les contestations pour la préséance, qui étoient entre la Noblesse & les Présidens des Parlemens, & autres Officiers de Justice, & la maniere de proposer & de déliberer dans cette assemblée. Nous ne rapporterons point ici les noms des Deputez, les articles sur lesquels le Roy les consulta, les réponses qu'ils y donnérent, & les autres piéces autentiques qui furent faites dans ce tems-là; le Lecteur sera peut-être plus content de les trouver en entier dans le recüeil des piéces, que d'en voir ici un simple extrait qui seroit ennuyeux s'il étoit complet, & inutile s'il ne l'étoit pas. Il suffira de remarquer qu'enfin ceux qui composoient cette Assemblée, donnérent au Roy leurs avis sur les articles que Sa Majesté leur avoit fait communiquer, & se séparérent quand le Roy leur eut fait dire qu'aussi-tôt qu'il seroit retourné à Paris, il consulteroit son

Conseil sur les mesures qu'il pourroit prendre. Quoi que cette assemblée n'eût ni le titre, ni la forme requise pour être considérée comme une assemblée des Etats, neanmoins la probité, le désinteressement, la capacité & la sagesse de la plupart de ceux qui la composoient, donnoient lieu de croire qu'elle procureroit un grand bien à l'Etat : mais le succès ne répondit pas aux espérances qu'on en avoit conçûës. Le Roy & son Conseil se trouvérent si occupez à pacifier les troubles, tant du dedans, que du dehors du Royaume, qu'ils ne purent faire usage des avis & des tempéramens proposez par les Notables, pour la réformation des abus de l'Etat. 1617.

Cette assemblée fut suivie de plusieurs mariages. Le Prince de Piedmont qui devoit succeder aux Etats du Duc de Savoye son pere, épousa Christine, seconde fille de France, sœur de Louis XIII. Le Duc d'Elbeuf se maria à Mademoiselle de Vendôme, que Henry IV. avoit euë de Gabrielle d'Etrée. Le Duc de la Trimoüille épousa une fille du Maréchal de Boüillon. Et Luines se maria avec une fille du Duc de Montbazon. Mariages.

CHAPITRE VI.

Histoire des Affaires Etrangeres arrivées pendant l'année 1617.

Suite de la guerre entre le Duc de Savoye & les Espagnols.

QUand le Duc de Savoye eut reglé les contestations qu'il avoit avec le Duc de Nevers, le Prince de Piedmont fils aîné de Charles Emanuel, repassa les monts par la vallée d'Ost, d'où il vint à Ivrée, & s'avança le long de la riviere d'Esno, dans les Terres du Prince de Masseran. Cette Principauté étoit sous la protection du Roy d'Espagne. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Dom Pedro de Tolede, qui étoit à Novare de faire approcher ses troupes près de la riviere de Sésia, & offrir un secours considérable au Prince de Masseran, afin de redoubler les garnisons de Masseran & de Crevecœur. Ce Prince ne demandoit pas mieux; mais il appréhendoit que les Espagnols étant une fois entrez dans ces places, ne refusassent de les évacuer. Ce soupçon l'engagea à remercier Dom Pedro des offres qu'il lui faisoit, & à lui répondre qu'il n'en avoit pas encore besoin. Il ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il avoit fait une faute, car

Prince de Piedmont ayant déguisé & 1617.
-é sa marche, vint avec ses troupes,
investit tout d'un coup la ville de Mas-
an, dont les habitans lui ouvrirent
. portes. Le Prince de Masseran, qui
oit pour lors à Novare, eut recours à
om Pedro, dont il obtint quelques
dats, qui eurent ordre d'aller renfor-
r la garnison de Crevecœur; cela
empêcha pas le Prince de Piedmont de
-mer le dessein d'attaquer cette place,
de se mettre en chemin avec huit mil-
fantassins, & quatre cent chevaux,
ns la résolution de s'en rendre maître.
étant arrivé le 27. Janvier avant le
ur, il s'empara de toutes les avenuës
r où les Espagnols pouvoient secourir
tte ville. Ce jour se passa en escarmou-
es, & le lendemain à dresser les batte-
-s, & à mettre le canon en état de tirer
r la Place. Enfin l'artillerie du Prince
Piedmont, commença à tirer le 29.
es assiégez ayant refusé de se rendre,
redoubla le feu. A peine y eut-il une
éche aux murailles que les assiégeans
ontérent à l'assaut, avec tant de cou-
ge, que les assiégez en furent épouvan-
z, & commencérent à abandonner la
lle & à se retirer dans le Château. Mais
foule de ceux qui vouloient y entrer
oit si grande, & la porte si petite, qu'il

1617. y en eut quelques-uns qui furent étoufez par la presse. Ceux qui étoient restez furent tuez ou faits prisonniers. A peine Dom Pedro eut-il appris que le Prince de Piedmont marchoit vers Crevecœur, qu'il manda à Dom Sanche de Luna, Gouverneur du Château de Milan, l'un des Lieutenans Généraux de son armée, qu'il eût à secourir cette ville, & à mettre tout en œuvre pour empêcher que le Prince de Piedmont ne s'en rendît maître. Dom Sanche sans perdre de tems, fit avancer deux mille fantassins, & trois cent cavaliers Espagnols, qui étoient dans la vallée de Sesia. Mais le Prince de Piedmond étoit trop sur ses gardes pour se laisser surprendre. Après avoir posté quelques troupes dans un endroit d'où ceux de la ville auroient pû recevoir du secours, ou en sortir pour se joindre aux Espagnols, il fit faire un si grand feu sur le Château de Crevecœur, que ceux qui y étoient enfermez demandérent au bout de fort peu de tems, à capituler. Vertuë Sergent Major qui y commandoit, envoya son Aide au camp des assiégeans pour régler les articles, & n'ayant pas voulu se soumettre à ce dont son Aide étoit convenu, on recommença tout de nouveau à canonner le Château, & à le battre en bréche. Les assiégez

assiégez se sentant trop foibles pour résister plus long-tems, demandérent derechef à capituler. Quoique le Prince de Piedmont eut été picqué du manque de parole de Vertuë, il ne laissa pas de convenir avec le Chevalier Galeazzo Pietre, Commandant des troupes qui étoient sorties de la ville pour se refugier sous le Château, avec Louis Albertazzo, Aide du Sergent Major, & François-Bernardin Vertuë, qui traitoient tant pour eux & leurs troupes, que pour la Princesse de Masseran; que le Chevalier Albertazzo se rendroit avec ses soldats à Son Altesse, leurs vies & armes sauves, sans poudre ni balles; qu'ils lui livreroient tout ce qu'ils avoient tant dedans, que dehors le Château, & qu'il leur seroit permis de se retirer où ils le jugeroient à propos. Cette capitulation fut signée le trente Janvier. Les assiégez au lieu d'en executer de bonne foy les articles, voulurent emporter leurs fournimens *a* avec la poudre. Les assiégeans s'y étant opposez, quelques soldats Espagnols commencérent à jetter leur poudre par terre, & les autres leurs fournimens. L'un d'entr'eux laissa tomber une méche allumée qui mit le feu à la poudre. Ce feu gagna ensuite les fourni- 1617.

a C'est une espece d'étui de bois ou de corne qui sert à ceux qui portent des armes à feu pour mettre de la poudre.

1617. mens, & enfin quelques barils de poudre, qui firent prendre feu aux mousquets & aux arquebuses chargées. Ce fâcheux accident causa la mort de plusieurs, tant des assiégez, que des assiégeans. Cependant les assiégez se mirent en chemin sous l'escorte de quatre Compagnies de cavalerie qu'on avoit chargées de les conduire dans le lieu où ils vouloient aller. Les troupes du Prince de Piedmont ayant eu avis qu'environ trois cent cavaliers Espagnols étoient partis de la vallée de Sésia, dans le dessein de secourir Crevecœur, allérent au devant d'eux, & les chargérent avec tant de vivacité, qu'ils en tuérent plusieurs, firent quelques prisonniers, & dispersérent le reste. Son Altesse ayant eu avis de ce choq, accourut avec le Prince Thomas son frere, emmenant un renfort considérable de troupes, dans le dessein de défaire les Espagnols : mais ceux-cy s'étoient déja retirez dans leur camp, en sorte qu'il n'en rencontra pas un seul. Le Prince de Piedmont s'étant avancé jusqu'à une portée de mousquet des ennemis, envoya cinquante Mousquetaires pour le reconnoître : Ces soldats approchérent de si prés, qu'ils forcérent les avant-gardes, & emportérent les premiers postes. Son Altesse, qui d'une hauteur voyoit

ce qui se passoit, envoya cent autres 1617.
Mousquetaires pour seconder les premiers. Ces derniers attaquérent les Espagnols avec tant de fureur, qu'ils se rendirent maîtres de plusieurs postes, & même de toutes les trenchées des Espagnols. Dom Sanche de Luna Gouverneur du Château de Milan, qui commandoit en cet endroit-là, fut tué avec plusieurs autres braves Officiers, & plus de cinquante ou soixante soldats. Le Prince de Piedmont fit chercher parmi les morts Dom Sanche, dont il envoya la casaque, l'épée & les papiers au Duc de Savoye.

Histoire du Connêtable de Lesdiguieres.

Cependant le Maréchal de Lesdiguieres se disposoit à passer les Alpes pour aller secourir le Duc de Savoye dont il étoit très-aimé. Louis XIII. avoit pris quelques engagemens avec l'Espagne, & ne voulant point que le Maréchal allât en Savoye, il lui fit ordonner de venir en Cour, sous prétexte de prêter le serment de Duc & Pair, dont il avoit obtenu un brevet. Comme la lettre du Roy ne portoit pas un ordre absolu & positif, Lesdiguieres ne voulut pas y déférer. Si d'un côté la Cour de France prenoit des mesures pour l'empêcher de lever des troupes, & de passer les Alpes; de l'autre, le Roy d'Espagne mettoit tout en

1617. œuvre pour le gagner. Le premier appas dont on se servit pour lui faire changer de résolution, fut l'offre de telle somme d'argent qu'il voudroit demander, qu'on promettoit de lui faire compter dans tel endroit de l'Europe qu'il voudroit prescrire. Lesdiguieres étant insensible à cette proposition mercenaire, l'Espagne crut le pouvoir gagner en offrant de lui assigner un revenu suffisant pour entretenir pendant un an, une armée de quarante mille hommes, avec l'artillerie necessaire, à condition qu'il l'employeroit à prendre la Savoye, dont on lui promettoit l'investiture, pourvû qu'il aidât aux Espagnols à prendre le Piedmont. Ces offres ayant été inutiles, l'Ambassadeur d'Espagne fit un nouvel effort auprès du Roy de France, afin d'engager Sa Majesté, d'appeller en Cour le Maréchal de Lesdiguieres, & de l'y retenir en lui faisant esperer la Charge de Connétable. Monteleon ne se borna pas à cet expédient, car l'historien du Maréchal de Lesdiguieres, nous assure qu'il proposa encore à Sa Majesté, de le faire tuer en cas de désobéïssance. Le Comte de Thianges avertit Lesdiguieres de cette triste alternative. Le Maréchal sans s'intriguer, continua toujours à lever des troupes, & à disposer toutes

choses pour son départ. Le Roy renouvella les défenses qu'il lui avoit faites, d'enrôler des soldats. Lesdiguieres répondit fiérement, *que les mauvais conseils dont leurs Majestez étoient préoccupez, les empêchoient de connoître la necessité du service qu'il alloit leur rendre.* Il ne laissa pas de venir en personne au Parlement de Grenoble, pour faire enregistrer cet ordre, mais à travers de cette apparente soumission, on n'avoit pas de peine à appercevoir que cette démarche n'étoit qu'une simple grimace qui n'avoit rien de sincére. En effet dans le tems même que Lesdiguieres demandoit l'enregistrement des ordres de la Cour, les troupes qu'il avoit levées battoient le tambour sous les fenêtres du Palais, & il continuoit toujours les préparatifs de son voyage. Le Roy fit écrire au Parlement de Grenoble, de faire en sorte d'empêcher ce Maréchal de l'entreprendre. En conséquence le premier Président, & plusieurs Conseillers, furent députez & eurent ordre d'aller trouver Lesdiguieres, afin de l'engager de se conformer aux ordres du Roy. Quelque pressante, & quelque vive que fût la harangue du premier Président, Lesdiguieres ne se laissa point persuader aux raisons qu'on lui allégua, mais persista dans sa résolu-

1617.

1617. tion. *J'ay bien du déplaisir*, leur dit-il, *de ce que ma résolution n'est pas approuvée de Sa Majesté, mais j'ay cette satisfaction que je vas lui rendre un bon service, espérant qu'un jour elle m'en sçaura bon gré.* Le Roy ayant été informé de cette résolution, envoya derechef des défenses plus expresses que les précédentes, mais le Maréchal de Lesdiguieres, sans déférer à ce nouvel ordre, écrivit une lettre très vive, par laquelle il représentoit à Sa Majesté, qu'il ne pouvoit pas lui refuser la permission d'aller en Piedmont, pour vanger l'affront que les Espagnols faisoient au Roy : *C'est aussi*, disoit Lesdiguieres, *& j'en prends Dieu à témoin, ce qui m'a le plus porté à la résolution de ce voyage, ne pouvant souffrir l'abbaissement de votre dignité par leur procedé, aussi plein d'insolence que de mauvaise foy. J'ay vû, Sire, que les Espagnols ont dessein d'éteindre la gloire de votre nom en Italie, & d'y usurper toute la créance & toute l'autorité.* Enfin, nonobstant les ordres de la Cour, les instances du Parlement, Lesdigueres partit de Grenoble le 19. Decembre 1616. avec près de sept mille fantassins, & cinq cent cavaliers, passa les Monts, nonobstant la rigueur de la saison, & arriva à Turin le 3. Janvier 1617. Le Duc de Savoye reçut ce secours avec une joye extrême ;

outre que les soldats dont il étoit composé, étoient aguerris & accoutumez aux fatigues de la guerre, il contoit beaucoup sur l'expérience & le crédit de Lesdiguieres, & se flattoit de mettre les Espagnols dans l'impuissance de l'attaquer, par la necessité où ils seroient de se défendre. Pour en venir plus facilement à bout, ils résolut de donner sur eux en différens endroits, afin d'affoiblir leur armée, en les obligeant d'en partager les forces. Noüs avons déja dit, que le Prince de Piedmont son fils, étoit entré dans les Terres du Prince de Masseran, qu'il s'étoit emparé de Masseran & de Crevecœur. D'abord que Lesdiguieres fut arrivé, son Altesse résolut d'attaquer la ville de Saint Damien. Le Comte Gui de Saint George Général des troupes du Duc de Savoye, & des Crottes Maréchal de Camp de celles du Connêtable de Lesdiguieres, investirent cette Ville le 2. Février, avec quatre mille fantassins & cinq cent chevaux, faisant venir d'Ast & de Ville-neuve quelques pieces d'artillerie, que l'on logea dès le jour même sur deux côteaux qui commandoient la place. Le Duc de Savoye s'y rendit quelques jours après avec le reste de sa cavalerie, & deux mille hommes d'infanterie Piémontoise. Quand le Ma-

1617.

… il reconnut la place,
… iterne, poste important,
… ouvoit recevoir de grands
… Altesse acheva de former
… dresser deux nouvelles bat-
… tirérent presque toujours jus-
… heures après midi du 8. Fé-
… Quand il y eut une bréche consi-
… e aux murailles de la Ville, Son
… é & le Maréchal de Lesdiguieres
… olurent de loger quelques fantassins
… la platte-forme qui étoit derriere la
muraille. On convint d'en poster en
trois endroits. Le Comte de Saint Tri-
vier avec son Regiment & une partie
de celui du Duc de Savoye & du Com-
te Gui de Saint George, le Baron de
Cursy & ses deux freres, avec les Gar-
des & les Gendarmes de Son Altesse,
qui avoient mis pied à terre pour secou-
rir les autres troupes, & le Baron de la
Bastie, avec la Garde des Archers oc-
cupoient le milieu. Le Comte Guide-
ville avec les Cuirassiers du Duc, le
Comte de Montluel, & quelques cava-
liers Savoyards, les Barons de Sonas &
de Consignon, & quelques autres Gen-
tilshommes de Savoye se logérent sur la
droite. Son Altesse mit sur la gauche les
Sieurs de Bréche, & d'Aiguebonne Gen-
tilshommes Dauphinois, Colonels de

l'infanterie Françoise. Toutes choses ainsi disposées le Duc de Savoye comman- 1617.
da aux Piémontois qui étoient campez de l'autre côté de la place, de faire semblant de monter à l'escalade avec grand bruit. Ce stratagême eut le bon effet que l'on s'en étoit promis, car la plupart de ceux qui gardoient la bréche, l'abandonnérent & coururent pour empêcher que l'on n'escaladât la place. Pendant ce tems-là ceux que l'on avoit postez sur la platte-forme, s'approchérent & vinrent loger si près de la bréche, que les piquiers se touchoient les uns & les autres. L'épouvante s'étant jettée parmi les assiégez, dont le Commandant venoit d'être écrasé sous les ruines d'une maison, chacun ne songea plus à se défendre, mais demanda à capituler. Le Comte Gui de Saint George envoya consulter Son Altesse sur la réponse qu'il donneroit. Mais les soldats du Duc de Savoye n'eurent pas la patience d'attendre les ordres de Son Altesse; attirez par l'esperance du butin, ils se jettérent dans la place sur les six heures à travers d'une grêle de pierres & de feux d'artillerie que les assiégez faisoient pleuvoir sur eux, & s'en rendirent maîtres, passant au fil de l'épée tous ceux qui vouloient résister. Ceux qui échapérent

1617

à leur fureur, rachetérent leur vie, leur liberté & leur honneur, par des rançons considérables.

Le Duc de Savoye profitant de cet avantage, & du courage de ses troupes, fit marcher son armée vers le Château de Garennes du côté d'Albe. A la nouvelle de son approche, deux cent hommes, qui y étoient en garnison, prirent la fuite & abandonnérent ce Château au Duc de Savoye, qui y laissa quelques troupes. Son Altesse & le Maréchal de Lesdiguieres ayant appris que le Prince d'Ascoli, le Gouverneur d'Alexandrie, & Dom Alfonse d'Avalos étoient dans Albe avec six mille hommes de pied & plus de mille cheuaux, & six pieces d'artillerie, résolurent d'attaquer cette place. Lesdiguieres se retire de la Citerne, fait aussi-tôt marcher ses troupes vers le Château de Costillalles, où il resta deux jours, à dessein de couvrir l'armée du Duc de Savoye qui défiloit du côté d'Albe. Pendant qu'il occupoit ce poste, on lui vint offrir de faciliter la prise du Château de Calos, dont les Espagnols s'étoient emparez malgré une Dame veuve à qui il appartenoit. Cette veuve picquée de la violence dont les Espagnols s'étoient servis pour s'en rendre maîtres, promit de faire entrer

secrétement par une fenêtre de son appartement, les soldats que Lesdiguieres envoyeroit. Le Maréchal chargea ses Gardes de l'execution de cette entreprise. Le Perce & Vanterol leurs Capitaines viennent vers le minuit, & montent avec une échelle, par la fenêtre qu'on leur avoit promise. Quant ils furent tous entrez, ils allerent attaquer les Espagnols, qui se défendirent d'abord avec assez de courage; mais enfin intimidez par le triste spectacle des morts qui les environnoient, & fatiguez du combat, ne pouvant se défendre plus long-tems, ils prirent le parti de se rendre prisonniers de guerre, & de ceder ce Château aux Gardes du Maréchal de Lesdiguieres. Après cette expédition le Maréchal continua sa marche vers Albe, & vint le 12. Février se loger avec son infanterie à Barbaresque. Son Altesse ne fut pas long-tems à le venir joindre. D'abord le Duc de Savoye alla reconnoître la place avec le Capitaine Hebert, distingué par son expérience & par sa valeur, & se prépara à l'attaquer vivement. Le Prince d'Ascoli & les autres Seigneurs, qui étoient dans Albe, ne jugeant pas à propos de tenter la défense de cette Ville, résolurent d'en sortir furtivement pendant la nuit avec leurs

1617.

7. troupes, & de se retirer plus avant da
le Monferrat. Les habitans d'Albe
voyant abandonnez, & ne se sentans
assez forts pour soutenir le siege, p
rent le parti de se rendre au Duc de S
voye, à qui ils donnerent vingt m
ducatons pour se racheter du pilla
Peu de jours après le Comte de Sa
petit fils de Lesdiguieres, & le Co
Gui se rendirent maîtres de la ville
Montluel. Dom Pedro de Tolede in
mé du succès du Duc de Savoye
gnit de vouloir écouter des proposit
de paix, & parut souhaiter que les
diateurs recommençassent leur nég
tion. Louis XIII. envoya Créqu
Piémont pour presser le Maréch
Lesdiguieres son beau-pere de rep
au plutôt les Monts. Sa présence pa
soit necessaire en France, où quel
Princes & quelques Seigneurs mé
tens venoient d'exciter une espec
guerre civile. Le Duc de Savoye fi
possible pour retenir Lesdiguieres.
les ordres de la Cour étoient trop
tifs, & le besoin de l'Etat trop évi
pour qu'il se laissât aller à ses insta
Ce Maréchal fut aussi prompt à re
en Dauphiné, qu'il l'avoit été à p
re du ...le de ...ms. les Monts. Il partit donc de Turin
Avril 1617. A peine fut-il arrivé en I

ce que Dom Pedro recommença tout de nouveau à faire de grands préparatifs pour attaquer le Duc de Savoye. La circonstance du tems étoit d'autant plus favorable aux Espagnols, que la France déchirée par les guerres civiles, ne pouvoit fournir aucun secours à Charles Emmanuël. Dom Pedro ne contoit pas moins que sur la conquête de tous les Etats de Son Altesse. Il devoit y pénétrer par deux endroits différens, & commencer en même tems par le siége d'Ast, & par celui de Verceil. Ces deux Villes étant des plus considérables des Etats du Duc de Savoye, Dom Pedro fit son possible pour s'en rendre maître en fort peu de tems. Ayant amassé environ seize mille fantassins, quatre mille chevaux, & une trentaine de canons, il marcha droit à Verceil vers la fin du mois de May. Le Duc de Savoye qui ne perdoit point son ennemi de vûë, trouva moyen de faire entrer dans la Ville environ quinze cent fantassins, quelques compagnies de cavaliers & un habile Ingénieur. Le Gouverneur de Verceil ayant représenté à Son Altesse que la Ville manquoit de munitions de guerre, le Duc fit ordonner le 5. Juin à cinq cent cavaliers d'entrer dans cette Ville, & de porter en croupe chacun un sac de vingt- 1617.

1617. cinq livres de poudre. Dom Pedro ayant eu avis de leur marche, commanda à quatre mille hommes de son armée de les aller attendre au passage. Les Espagnols ayant surpris les Savoyards, mirent le feu aux sacs de poudre, & brûlérent la plupart des chevaux & des cavaliers, dont environ quarante seulement entrérent dans Verceil. Ce malheur ne découragea pas les assiégez, qui se défendirent avec beaucoup de bravoure pendant deux mois. Le Duc de Savoye s'approcha lui-même de cette place dans la résolution de la secourir. Les Espagnols donnérent plusieurs assauts le 11. & le 20. dans lesquels les assiégez eurent toujours l'avantage. Son Altesse voulut tenter une seconde fois de faire rentrer du secours de munitions de guerre & de bouche dans Verceil. Trois mille Savoyards eurent ordre de partir pendant la nuit, & de faire en sorte que les vivres qu'on leur avoit confiez, pussent parvenir jusqu'aux assiégez. Mais outre que les Espagnols étoient allertes, ils avoient encore des espions qui les avertissoient exactement de toutes les démarches du Duc de Savoye. Ainsi Dom Pedro ayant appris la marche de ces trois mille hommes, envoya un détachement considérable pour s'opposer à leur passa-

ge. Les Espagnols les chargérent avec tant de fureur, qu'il en resta plus de quatre cent sur la place, trois cent furent faits prisonniers, & le reste prit la fuite. Nonobstant le peu de secours que les assiégez reçûrent, ils se défendoient avec beaucoup de courage, & prenoient leurs mesures si justes, qu'ils faisoient échoüer toutes les entreprises des Espagnols. Mais ayant appris que Dom Pedro étoit résolu de donner un assaut général le 25. Juillet, Fête de saint Jacques saint Christophe, jour que les Espagnols croyent leur être toujours heureux; se voyant hors d'état d'être secourus, & dans l'impuissance de résister plus long-tems, étant d'ailleurs sommez de se rendre, ils formérent la résolution de capituler, & obtinrent de Dom Pedro, la permission de sortir de la ville le 27. Juillet avec armes & bagages, Enseignes déployées, tambours battans, & de se retirer à quatre mille de Verceil. Ce qui fut executé de bonne foy. Ainsi Verceil, quoique très peuplée, & garnie de plusieurs forts & de quantité de bastions, passa d'entre les mains des Savoyards, en celles des Espagnols. Dom Pedro y mit une forte garnison, contraignit les habitans de se racheter du pillage moyennant une somme considérable

1617.

1617. d'argent, fit marcher une partie de son armée le long de la riviere du Taner, s'empara des villes de Solere, de Felician, & d'Anone, & se disposoit à assiéger Ast au commencement du Printems. Le Duc de Savoye voyant que les Espagnols faisoient chaque jour de nouveaux progrès dans ses Etats, & qu'il n'étoit pas assez fort pour s'opposer à ceux qu'ils méditoient de faire dans la suite, s'adressa aux Rois, Princes, & Républiques dont il étoit allié pour leur demander du secours. Louis XIII. fut presque le seul qui lui en fournit, & qui fit quelques démarches pour engager les Espagnols à consentir à la paix. Le peu de sincerité qu'ils avoient eu dans les différentes conférences que l'on avoit tenuës sur ce sujet, leurs hostilitez continuelles, & les levées considérables de troupes qu'ils faisoient de tous côtez, pendant que l'on travailloit à négocier un accommodement entre Philippe II. & Charles-Emmanuel, achevérent de le persuader de la mauvaise foy des Espagnols. Afin de les rendre plus dociles, & de les empêcher de remporter de plus grands avantages sur le Duc de Savoye, à qui Sa Majesté résolut d'envoyer un secours considérable de troupes & d'argent, quinze mille hommes eurent ordre de

Memoires de Deageant. histoire de Lesdiguieres.

marcher

marcher en Piedmont, sous le commandement du Duc d'Angoulême, qui devoit les conduire jusques sur la frontiére. On pressa fort ce Général de partir, mais il refusa de le faire, à moins que l'argent necessaire pour l'entretien de ses troupes, ne fût arrivé à Lyon, après quoi il promettoit de s'y rendre en poste. 1617.
Quoique le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, eût effectivement envoyé des lettres de change à Lyon, qu'elles eussent été acceptées, & que l'on assurât que les deniers étoient prêts d'être délivrez ; le Duc d'Angoulême qui sçavoit qu'il y avoit des ordres de différer le plus qu'on pourroit à les payer, refusa toujours opiniâtrément de partir que ces obstacles ne fussent levez. Enfin le Roy ayant menacé le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, de l'envoyer au Parlement pour lui faire son procès, il avoüa à Luines, que quelques-uns des Ministres l'avoient chargé de traîner le payement en longueur. On suivit cette affaire, & on en découvrit la vérité. Les Ministres alléguérent pour excuse, que Monteleon Ambassadeur d'Espagne, leur ayant donné parole que les Espagnols remettroient Verceil entre les mains du Duc de Savoye, aussi-tôt qu'ils s'en seroient rendus maîtres, ils avoient

1617. crû devoir donner ces ordres afin d'éviter la guerre dans laquelle la France étoit prête de s'engager contre l'Espagne. Louis XIII. sans avoir égard à toutes ces raisons, se déclara publiquement en faveur du Duc de Savoye, loüa le procedé que Lesdiguieres avoit tenu, en fournissant des troupes à Son Altesse, & en fit expédier un aveu. Quand cet acte eut été vérifié au Parlement de Paris, Lesdiguieres reçut un ordre de commander l'armée que le Roy envoyoit en Savoye, & de se mettre en chemin au plutôt pour s'y rendre. Ce Maréchal en execution des ordres de la Cour, partit le 17. Juillet. Monteleon ayant eu des nouvelles certaines que la France avoit dessein d'envoyer du secours au Duc de Savoye, mit tout en œuvre pour engager les Ministres, & ceux que Louis XIII. honoroit le plus de sa confiance, à détourner ce coup, dont l'Espagne appréhendoit les suites. Après avoir gagné les uns & les autres, & les avoir mis dans les interêts de Philippe, il vint trouver Louis XIII. pour l'assurer qu'au cas que Sa Majesté voulût changer l'ordre qu'elle avoit donné pour faire conduire des troupes en Savoye, il promettoit au nom du Roy son maître, la restitution de Verceil un mois après que les

Espagnols s'en seroient rendus maîtres. 1617.
Cette promesse fortifiée des autres raisons qu'alléguérent les Ministres, portérent Sa Majesté très-Chrétienne à envoyer des ordres secrets au Maréchal de Lesdiguieres pour lui déclarer qu'il vouloit à la verité empêcher que l'on n'opprimât le Duc de Savoye, mais qu'il ne prétendoit pas en venir à une rupture avec l'Espagne, & qu'il avoit uniquement fait marcher ses troupes, afin d'accélérer la conclusion de la paix. On lui ordonnoit en même tems de ne point se hâter de passer les monts, mais de rallentir sa marche. Le Duc de Savoye ne laissoit pas de presser le Maréchal de venir à son secours. Il n'oublioit rien pour représenter le danger où il étoit. L'inaction de Lesdiguieres faisoit murmurer hautement contre lui. On ne l'accusoit pas moins que d'intelligence avec l'Espagne pour perdre le Duc de Savoye. Quand la nouvelle de la prise de Verceil fut arrivée en France, Lesdiguieres eut ordre de faire marcher ses troupes. Le Duc de Savoye vint au devant de lui jusques à Chivas. Quelque joye qu'il eût de son arrivée, Son Altesse ne laissa pas de se plaindre à Lesdiguieres, de ce qu'il avoit été si long-tems à venir à son secours. Les Ambassadeurs de France &

1617. de Venise, qui avoient été présens à cette premiere entrevûë, tinrent ensuite plusieurs conférences dans lesquelles il fut résolu que Lesdiguieres dépêcheroit à Dom Pedro, pour le disposer à un accommodement. En conséquence ce Maréchal envoya Bellugeon, pour demander à Dom Pedro, s'il n'avoit pas dessein d'executer le Traité d'Ast. On comprit aisément par les termes captieux & ambigus de sa réponse, qu'il n'avoit pas veritablement envie de s'y conformer. Bethune Ambassadeur de France, voulut bien se charger d'aller lui-même s'aboucher avec le Gouverneur de Milan pour sçavoir ses veritables intentions. Le Cardinal Ludovisio, qui depuis long-tems, étoit près de Dom Pedro, en qualité de Résident du Pape, joignit ses instances à celles de Bethune. Elles furent aussi inutiles que les précédentes. Dom Pedro feignit d'attendre de nouveaux ordres de la Cour de Madrid, mais tout cela n'étoit qu'un vain prétexte, à travers duquel on voyoit aisément que ce rusé Espagnol, n'avoit point d'autre but que de fatiguer Charles-Emanuel, & de le mettre dans la dure necessité de se soumettre aux volontez du Roy d'Espagne. Lesdiguieres n'eut pas plutôt appris les sentimens de Dom Pedro, qu'il en

informa Louis XIII. Ce Prince fit ordonner aussi-tôt à toutes les troupes destinées pour la Savoye, de passer dans ce païs, & dépêcha Bullion Conseiller d'Etat, vers le Maréchal de Lesdiguieres, pour lui faire sçavoir ses veritables intentions. Le secours que l'on avoit promis à Charles-Emanuel, se mit donc en chemin; une partie passa par le Dauphiné, & l'autre par la Savoye. Le Duc de Rohan, le Comte d'Auvergne, le Comte de Candale, le Comte de Schomberg, depuis Maréchal de France, Termes, Lozieres, Themines, le Mentin, le Vicomte d'Arpajoux, Saint André de Vins, Tremon, & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes, se rendirent aussi en Savoye, pour servir dans l'armée dont Lesdiguieres avoit le commandement. Les troupes de France au nombre d'environ dix à douze mille hommes de pied, & deux mille chevaux avec quelques pieces d'artillerie étant arrivées, eurent ordre de marcher du côté d'Ast, le Duc de Savoye & le Maréchal de Lesdiguieres s'étoient déja avancez près de la riviere du Taner, pour s'opposer aux desseins de Dom Pedro, qui s'étoit emparé des villes de Solere, de Felician, d'Anone, de la Roque, de Refrancor, & de quelques autres lieux 1617.

1617. voisins, & qui se disposoit à assiéger Ast pendant l'automne. Quand les troupes Françoises eurent joint celles du Duc de Savoye, Lesdiguieres chargea Brunet, un des Lieutenans de ses Gardes, d'aller reconnoître l'armée Espagnole. Dès qu'il en eut appris la veritable situation, il engagea le Duc de Savoye à les aller visiter. Son Altesse trouva bon que l'on commençât par Felician: Les ordres étant donnez, & toutes choses disposées, on assigne le départ au premier Septembre. Le Maréchal de Lesdiguieres avoit ordre de soutenir le Duc de Savoye, mais on lui avoit défendu en même tems, d'en venir à une rupture contre les Espagnols, & de commettre aucun acte d'hostilité sur les Terres de Sa Majesté Catholique; ainsi il étoit difficile que Son Altesse tirât un grand secours des troupes Françoises. Lesdiguieres aimoit Charles-Emanuel, & cherchoit à se signaler, non seulement en chassant Dom Pedro de ses Etats, mais encore en s'emparant de quelques places des Espagnols. Louis XIII. avoit donné une parole positive à Monteleon, & l'avoit assuré que ses troupes ne commettroient aucun acte d'hostilité contre celles de Philippe, pourvû qu'elles discontinuassent à attaquer le Duc de Savoye. Lesdiguieres sçavoit

cet engagement, & il avoit eu des ordres positifs de ne rien faire qui pût y donner atteinte. Il ne laissa pas neanmoins de les éluder par un stratagême assez grossier, en ordonnant à ses troupes, de ne point porter leurs drapeaux ou étendarts ordinaires, mais de se contenter de ceux du Duc de Savoye. Ces ordres étant donnez, on régla l'ordre & la marche de l'armée. Lesdiguieres conduisit l'avant-garde : Termes eut le commandement des coureurs ; le Prince de Piedmont & le Prince Thomas son frere voulurent mener le corps de l'armée. L'arriere-garde composée de Lansquenets, fut donnée au Comte Gui & au Comte de Schomberg. L'armée ainsi disposée, l'avant-garde commença de filer par le grand chemin de Felician. Lesdiguieres partit à cinq heures du soir pour se mettre à la tête des troupes dont elle étoit composée. A peine fut-il arrivé à un quart de lieuë de la ville près d'un pont qu'il avoit désigné pour rendez-vous, que le Comte de Bourgfranc vint lui représenter de la part de Son Altesse, que les démarches & la situation des Espagnols, faisoit appréhender à Charles-Emanuel, qu'il n'y eût trop de danger à s'avancer, & à executer ce dont on étoit convenu. Qu'il lui paroissoit plus

1617.

1617. sûr de revenir sur ses pas, & de remettre l'execution de ce qu'ils avoient concerté à un autre tems. Lesdiguieres surpris de ce message, répondit avec fierté : *Il y a cinquante ans que je fais la guerre sans avoir jamais reculé, sur tout en pareille occasion, je n'ay pas envie de commencer, vû qu'il y auroit plus de honte à s'en retourner, que de danger à passer outre.* Que si les ennemis étoient avertis de leur venuë, comme il l'assuroit, il y auroit plus de gloire à les combattre. *Allez, Monsieur*, dit-il, à Bourgfranc, *dire à Monsieur de Savoye, que s'il ne lui plaît pas de venir je m'en vais.* Puis sortant brusquement de la litiere où il s'étoit fait porter jusques-là, il monta à cheval, nonobstant la fiévre dont il venoit d'avoir quelques ressentimens, & se mit à la tête de ses troupes. Charles-Emanuel voyant que Bourgfranc n'avoit rien gagné, envoya le Comte de Verruë pour avertir Lesdiguieres, qu'il avoit eu avis par ses espions, que les Espagnols, qui étoient en quartier à Felicien, sur le bruit de leur arrivée, avoient pris l'allarme, & s'étoient retirez à Alexandrie de la Paille. Le vieux Maréchal sans se départir de son premier dessein, répondit froidement qu'il les y falloit suivre, & que les résolutions d'un conseil de guerre devoient s'executer ponctuellement.

Après

Après cette réponse il n'y eut pas moyen de balancer plus long-tems. Son Altesse fut obligée de prendre le parti de marcher avec toute son armée. Comme cette expédition n'étoit nullement du goût du Duc de Savoye, il ne se mit guere en peine de hâter la marche de ses troupes. Pour Lesdiguieres, il prit si bien ses mesures, qu'il arriva dès l'aube du jour à deux mille pas de Felician. Quoique le corps d'armée ne fût encore qu'à Refrancor, le Maréchal ne laissa pas de faire reconnoître la place d'abord qu'il fut jour. Sur le rapport de ceux qu'il avoit envoyez afin d'empêcher les Espagnols de secourir Felician, que Lesdiguieres vouloit attaquer; ce Maréchal ordonna à Termes de marcher avec les coureurs vers le chemin d'Alexandrie de la Paille, où Dom Pedro s'étoit logé avec son armée. A peine les troupes de l'avant-garde furent-elles arrivées devant Felician, que ceux de cette ville envoyérent le Major du Regiment des Trentins, avec un Capitaine & l'Enseigne Colonelle, vers Son Altesse, à qui ils promirent de rendre la place au bout de trois jours, s'ils n'étoient pas secourus. Cette proposition ayant été rejettée, ils demandérent à sortir tambour battant, enseignes déployées, balle en bouche, & à être con- 1617.

1617. sûr de revenir sur ses p
l'execution de ce
à un autre tems
ce message, ré
cinquante ans
jamais reculé
je n'ay pas
auroit plus
danger à
étoient
l'assur
comb
Bou
qui
P
c

de
fu
Maréc
ordre d'
nison de I
moyen d'e
fications. A
les plus foi
le Maréchal à
cette ville. Le I
qu'il eut que I
se laissa aisément
Françoise & cel
Piedmont, à la tê
les Gardes du M
ayant eu ordre
franchirent le foss
le rampart, & se renc
Felician, après une he
combat, passant au fil
vouloient leur résist
prisonniers de guerre tou
les armes bas, en
n'échappa de la ville
enseignes des Tr
habitans de cette vill
y entra avec le M
Ils y attendirent

-si, avec l'arriere-garde qui étoit restée Refrancor. Ce Comte ayant fait sem-ant de vouloir dresser son canon de-nt cette place, les habitans accouru-nt aussi-tôt, & demandérent à capitu-. Comme on n'étoit pas en état de les mettre par la force, & qu'on n'avoit aucun dessein de les attaquer, on leur corda volontiers tout ce qu'ils deman-rent. Deux cent Suisses qui y étoient, rent permission d'en sortir avec leurs mes & bagages. Cet avantage enhar- le Comte Gui, & l'engagea dès le ndemain à attaquer Quatuordesque, tite place dans laquelle il y avoit deux seignes de Trentins; ils refusérent abord de se rendre, mais le canon yant été pointé contre la ville, la garni-n demanda à en sortir: ce qui lui fut cordé & executé sur le champ. 1617.

Cependant le Duc de Savoye & le Maréchal, eurent avis que Dom Pedro oît parti avec toute son armée pour enir à eux. Lesdiguieres eut d'abord uelque peine à faire consentir Charles-manuel, à les aller prévenir. Aussi-tôt s rangent l'un & l'autre, leur armée en ataille, & les font marcher vers Solere, ans le dessein d'attaquer les Espagnols. e Prince de Piedmont & le Maréchal e Lesdiguieres prirent l'avant-garde à

1617. main droite ; Charles-Emanuel & le Comte de Schomberg, commandoient la gauche. Le Duc de Rohan avec trois escadrons de cavalerie, devoit soutenir les troupes de Son Altesse. L'arriere-garde suivoit le Duc de Rohan de fort près. L'armée s'étant mise en marche, on envoya Arnaud Mestre de Camp des Carabiniers du Roy, pour reconnoître les Espagnols. Il vint jusqu'à Solere, où il ne trouva qu'un Prêtre qui l'assura que sur le bruit de l'approche du Duc de Savoye, les troupes de Dom Pedro s'étoient retirées à Alexandrie.

Pendant que Son Altesse faisoit avancer ses troupes aux environs d'Alexandrie, on prit un païsan, par le moyen duquel on apprit que quinze cent Wallons venoient de Verceil pour joindre l'armée Espagnole, & qu'ils étoient arrêtez à Corniento pour y passer la nuit. Sur cet avis le Duc de Savoye ordonna à un détachement de cavalerie de les aller attaquer. Les Wallons n'avoient garde de l'attendre. Ils prirent le parti de se retirer, & Charles-Emanuël prit celui de les poursuivre. On en vint aux mains, & le choc fut si rude & si vif que plusieurs braves Officiers furent tuez ou blessez. Le Vicomte d'Arpajoux, Lozieres, Temines, Tremont, Saint

André des Vins, & le Chevalier Cabris furent de ce nombre. Enfin les Wallons trouvérent moyen de se dégager, & défilerent par un chemin creux comme un fossé, à la faveur d'un bosquet qui les couvroit, sans que l'armée du Duc de Savoye pût s'opposer à leur passage. Son Altesse s'en retourna ensuite à Felician, où elle fit alte le 4. Septembre, & marcha le lendemain vers Anone. Le Duc de Savoye ayant appris que Dom Pedro venoit à lui avec toutes ses forces, voulut persuader à Lesdiguieres de se retirer pendant la nuit. Le Maréchal répondit fierement qu'il n'avoit jamais fui devant ses ennemis pendant la nuit, que rien ne pressoit, & qu'on pouvoit attendre au lendemain. Qu'il y alloit de leur honneur à ne pas décamper plutôt, parce qu'il étoit à craindre que s'ils partoient pendant la nuit, on ne donnât à leur retraite le nom de fuite. *Après tout,* dit le Maréchal en parlant à Son Altesse, *si Dom Pedro vient, on le verra, mais je ne crois pas qu'il en ait grande envie.* Charles-Emanuël n'ayant pû gagner Lesdiguieres, il fallut se résoudre à attendre au lendemain 5. Septembre à faire filer l'armée du côté d'Anone. Cependant Dom Pedro ne vint point; ainsi les troupes du Duc de Savoye attaquérent

1617.

1617. la ville d'Anone, dans laquelle il y avoit environ deux mille cinq cent hommes Espagnols, Suisses, Trentins & Italiens, qui paroissoient vouloir se défendre. La place ayant été reconnuë, & le canon logé, on commença de la battre rudement. Les assiégez firent plusieurs sorties dans lesquelles ils eurent toujours du désavantage. Les assiégeans poussoient les assiégez avec une vigueur extraordinaire. A peine y eut-il une bréche fort petite aux murailles de la Ville, que l'infanterie que commandoit le Comte de Schomberg donna si courageusement, qu'elle emporta la Ville de ce côté-là. En même tems Termes y entra en un instant par un autre endroit. Mazeres enleva aussi un logement aux ennemis sur une colline qui étoit près de la Citadelle. La garnison n'esperant aucun secours, & étant trop foible pour résister aux troupes du Duc de Savoye, prit le parti de se rendre à condition qu'on accorderoit à chacun de ceux qui la composoient, la vie sauve, avec leurs armes & leurs bagages. En considération de l'alliance que les Cantons avoient contractée avec le Duc de Savoye, les Suisses qui étoient dans la Ville eurent permission d'emporter leurs enseignes. Mais on exigea d'eux qu'ils ne se trou-

veroient jamais dans l'armée Espagnole contre Son Alteſſe. Cette capitulation fut ſignée le 7. Septembre. Dès le lendemain l'armée de Charles-Emanuël tourna tête vers la Roque. On jetta promptement un pont ſur la riviere du Taner, & les troupes commencerent auſſi-tôt à paſſer. A peine les Eſpagnols eurent-ils apperçû les troupes de Son Alteſſe, qu'ils prirent la fuite avec une précipitation peu ordinaire à ceux de cette Nation. La Roque ſe rendit ſans aucune réſiſtance. Ainſi Charles-Emanuël s'étant rendu maître en ſix jours de cinq places, ayant affoibli l'armée des Eſpagnols de près de cinq ou ſix mille hommes, qui avoient été ou tuez, ou faits priſonniers, & par ce moyen mis Dom Pedro dans l'impuiſſance de rien entreprendre ſur la ville d'Aſt, commença à ſe conſoler des pertes qu'il avoit ſouffertes. Cela ne ſuffiſoit pas neanmoins à ſon deſſein, & ne ſatisfaiſoit pas ſon reſſentiment. Charles-Emanuël n'étoit pas content d'avoir chaſſé les Eſpagnols de ſes Etats; il vouloit encore pénétrer & ravager les leurs. Mais Dom Pedro étoit trop ruſé pour ne pas ſe rapprocher du moins en apparence. Dès qu'on lui eut propoſé une tréve ou ſuſpenſion d'armes, ce n'étoit plus lui-même; de fier & in-

1617.

Diſcours de ce qui s'eſt paſſé dans le Piemont & l'Etat de Milan, depuis le premier Septembre juſqu'au 9. du même mois. Traduit de l'Italien en François. A Paris

1617. traitable qu'il étoit, il parut doux &
cile, & consentit à une suspension d'
mes, pendant laquelle il promit de t
vailler à un entier accommodement,
ne fut terminé que l'année suiva
Charles-Emanuël nonobstant la tré
se tenoit sur ses gardes, & comp
qu'avec les troupes de France il se
en état de pénétrer dans le Milanois
d'engager Dom Pedro par la force
armes à executer ce qu'il n'auroit pas
de bon gré. Mais Villeroy renvers
un instant toutes ces espérances, en
gérant à Louis XIII. de rappeller
diguieres. Ce fut en vain que ce M
chal dépêcha Bellugeon en Cour,
remontrer au Roy que jamais il n
toit présenté une si belle occasion
couvrer la Duché de Milan que se
décesseurs avoient possèdée : que la
quête en étoit assurée au bout d'un a
au plus tard, & qu'il ne demandoi
deux cent mille écus pour le paye
des troupes, & offroit d'engager to
biens pour la restitution de cette so
au cas que cette expédition ne réüss
Bellugeon eut l'honneur d'entretei
Majesté en particulier, & d'expo
dessein du Maréchal en plein C
Du Vair qui ne goûtoit point cett
tre parut neanmoins l'approuver

hez Nicolas
lexandre
617.

caution est bonne pour la femme, dit-il en plein Conseil, *mais il en faut une autre, sans laquelle il est inutile d'aller plus loin ; c'est que l'on assure Sa Majesté Très-chrétienne que Lesdiguieres vivra assez pour cette expédition ; car*, continuoit du Vair, *si pendant qu'il sera aux prises avec les Espagnols, il vient à mourir, qui voulez-vous qu'on mette en sa place, pour achever une si grande affaire ? Or Sa Majesté n'est pas conseillée de s'engager dans une guerre, dont il lui faudroit un autre Maréchal de Lesdiguieres pour soutenir le fais.* Les Ministres furent de cet avis, & engagérent Louis XIII. de rappeller Lesdiguieres. Ce Maréchal, après avoir pris quelques mesures avec le Duc de Savoye pour tenir les Espagnols en bride, prit enfin le partit d'obéir : & de revenir en Dauphiné. Il partit pour cet effet de Turin le 15. Octobre, & arriva à Grenoble peu de jours après. Monteleon se donnoit de grands mouvemens à la Cour de France, pour engager le Roy à retirer les troupes qu'il avoit sur les frontieres du Dauphiné. Il disoit hautement que cela contrevenoit à l'execution du traité d'Ast, par lequel on avoit promis de désarmer entierement, & assuroit d'un ton menaçant que Sa Majesté Catholique ne restitueroit point Verceil, à moins

1617.

1617. que les troupes ne fussent licentiées. Louis XIII. voulant ôter aux Espagnols tout prétexte de continuer la guerre, ne se contenta pas de consentir à ce qu'ils demandoient, mais s'employa aussi à déterminer le Duc de Savoye à y consentir. Son Altesse eut beaucoup de peine à se rendre; car outre que par-là les Espagnols avoient le dessus, il appréhendoit qu'ils ne voulussent pas executer leurs promesses, quand une fois ces troupes auroient été licentiées. Quelques positives que fussent les assurances que Sa Majesté Très-chrétienne lui donna d'épouser ouvertement sa querelle, & de contraindre les Espagnols à force ouverte de tenir leur parole, elles ne l'ébranlérent aucunement. Louis XIII. croyant que Lesdiguieres viendroit à bout d'engager Son Altesse à entrer dans ses vûës, chargea ce Maréchal de lui écrire. Comme il avoit beaucoup d'ascendant sur l'esprit de Charles-Emanuël, il ne fut pas long-tems à surmonter les obstacles, & à dissiper les prétextes que le Duc de Savoye alleguoit pour justifier ses défiances & son opiniâtreté. Enfin Son Altesse se rendit à ses raisons. Sa Majesté Très-chrétienne, qui s'étoit chargée de l'évenement de cette affaire, envoya Modene en Italie en qualité

d'Ambaſſadeur extraordinaire. On le chargea expreſſément d'entretenir une parfaite correſpondance avec Leſdiguieres. En paſſant par Grenoble il ne manqua pas de s'aboucher avec ce Maréchal. Après avoir concerté les meſures neceſſaires pour faire réüſſir ſa négociation, il continua ſon voyage, & arriva enfin à Milan avec Bethunes. Ils s'employérent l'un & l'autre à mettre Dom Pedro à la raiſon, & à tâcher de le faire entrer dans les vûës de Sa Majeſté Très-chrétienne. Mais ils comprirent aiſément par les difficultez qu'il leur faiſoit, & par les détours qu'il alleguoit, qu'il n'avoit nullement envie de contribuer à la reſtitution de Verceil, ni à accélerer la paix. Et qu'au contraire il étoit réſolu de continuer à exercer les mêmes actes d'hoſtilité contre le Duc de Savoye. Sa Majeſté Catholique s'imaginant que les troubles dont la France avoit été déſolée, n'étoient pas encore ſuffiſamment appaiſez, pour permettre à Louis XIII. de marcher contre les Eſpagnols, & de fournir un nombre aſſez conſidérable de troupes à Charles Emanuël, pour le mettre en état de pénétrer en Eſpagne, ne s'empreſſoit guere de tenir la parole qu'elle avoit donnée touchant la reſtitution de Verceil. Sa Majeſté Très-chré- 1617.

1617. tienne fut surprise de cette disposition de la Cour d'Espagne. Elle ne manqua pas de s'en plaindre vivement au Duc de Monteleon Ambassadeur du Roy Catholique. *L'opinion*, dit Louis XIII. dans une audience qu'il accorda à ce Duc, *que l'on a donnée au Roy Votre Maître, que je ne puis sortir de mon Royaume, sans le laisser plein de troubles & de divisions, est cause des longueurs qu'apporte Dom Pedro à satisfaire le Duc de Savoye : mais je veux qu'il sçache qu'outre que mon Etat, n'est pas aux mauvais termes qu'il s'imagine, quand il devroit périr par mon absence, il n'y a rien qui m'empêche de passer les Monts en personne pour l'aller contraindre à executer la promesse qu'il m'a faite, & dont j'ay fait contenter le Duc.* Ce discours fit impression sur l'esprit de l'Ambassadeur : il en informa Sa Majesté Catholique, qui communiqua à son Conseil les dépêches de Monteleon. Le Conseil goûta fort les raisons de ce Duc, & fut d'avis que Sa Majesté Catholique remit promptement la ville de Verceil au Duc de Savoye. Quoy que Philippe eût extrêmement envie de retenir cette place, il ne laissa pas de s'accommoder au tems, & de la restituer conformément à sa promesse & à l'avis de son Conseil : mais il ne le fit que l'année suivante,

comme nous le verrons dans la suite. Sa Majesté Catholique s'étoit flattée de conquérir aisément une partie de l'Italie, dont Verceil lui facilitoit l'entrée ; mais toutes ces espérances s'évanoüirent par la restitution de cette place. Les soupçons, les craintes & les jalousies du Duc de Savoye finirent aussi par-là : & ne contribuérent pas peu à le rapprocher du Roy d'Espagne. 1617.

Peu d'historiens ayant eu connoissance des véritables causes des délais que l'Espagne faisoit de restituer Verceil, on sera bien-aise d'apprendre ce que nous en trouvons dans les memoires de ce tems-là. Les Espagnols ayant gagné à force d'argent, un Sergent nommé Massa, qui étoit de la garnison de Marano, place forte & considérable, située sur les frontiéres d'Istrie, & appartenant à la République de Venise, l'avoient engagé de livrer le Port de cette place aux troupes Espagnoles. Il devoit pour cet effet assassiner Lorenzo Tiepolo, Provediteur de Marano, faire entrer peu à peu cinq cent hommes de main, qui étoient chargez de mettre le feu en plusieurs quartiers de la ville, se poster dans les endroits les plus avantageux, & saccager tout ce qui s'opposeroit à leur entreprise. Pendant ce tems-là l'armée de terre des

Conspiration contre la République de Venise découverte.

Conspiration & trahison admirable des Espagnols nouvellement découverte contre la Seigneurie de Venise, & le succès d'icelle in 8. 1618.

Histoire du Connêtable de Lesdiguieres chap. 10. du 9 livre.

1617. Dom François de Sandoval, & Rojas Duc de Lerme, Antoine Gaëtano Archevêque de Capouë, Nonce du Pape, le Comte de Cherenhulle Ambassadeur de l'Empereur Matthias, & Plenipotentiaire de Ferdinand Roy de Boheme, & Pierre Griti Ambassadeur de la République de Venise. Il les envoya ensuite à Hector Pinatello Duc de Monteleon, son Ambassadeur en France, pour en conférer avec le Chancelier de Sillery, avec du Vair Garde des Sceaux, Villeroy & Puisieux Secretaires d'Etat, Jeannin Surintendant des Finances, & les Ambassadeurs de la République de Venise (Octavien Bon, & Vincent Griffoni) & pour les engager à faire agréer ces articles au Sénat de Venise, & au Duc de Savoye. Les conférences durérent depuis le dernier Août jusqu'au 6. de Septembre.

Enfin Bentivoglio Nonce du Pape, les Ministres de France, & les Ambassadeurs de Venise, signérent le Traité. Ces derniers promirent au nom du Sénat, qu'ils feroient ratifier ces articles au bout de vingt-cinq jours par Griti. Pendant que l'on renvoya les articles à Madrid, les Venitiens firent quelque difficulté de les signer qu'on ne leur eût fait justice touchant quelques vaisseaux qui

leur

eur avoient été pris par les Espagnols, 1617.
& qu'on refusoit de leur rendre. Les choses allérent même si loin, que la guerre continua dans le Frioul, l'Istrie, & le Golfe de Venise, & que l'on commit de grands ravages du côté de la Lombardie; mais les uns & les autres, fatiguez des tristes suites de la guerre, convinrent d'une tréve, ou suspension d'armes, qui fut arrêtée le 11. Novembre, pendant laquelle on promit de travailler sérieusement à terminer les différends survenus depuis le Traité de Madrid. On assigna des conférences à Neustad, ville d'Autriche; l'Empereur chargea le Cardinal Clesel, chef de son Conseil, & Louis Ulme, Vice-Chancelier de Sa Majesté Imperiale, d'y assister de sa part. La République de Venise, y envoya George Justiniani, avec un Secretaire de l'Etat, qui pacifiérent toutes les contestations, & convinrent de plusieurs articles, qui furent signez, ratifiez, & enfin publiez le premier Février 1618. Telle fut la fin des contestations que les Venitiens avoient avec l'Archiduc Ferdinand.

Quant aux articles que le Roy d'Espagne & le Duc de Mantouë avoient à regler avec le Duc de Savoye, on les envoya au Marquis de Bethune, qui étoit

1617. en Piedmont, afin qu'il les communiquât à Son Altesse, & qu'il la portât à les ratifier. Il étoit chargé d'engager Dom Pedro de Tolede, & les Deputez du Duc de Mantouë, de faire la même chose. On convint pour cet effet de tenir une conférence à Pavie. Le Cardinal Ludovisio & le Marquis de Bethune s'y rendirent, & on y signa le 9. Octobre 1617. le Traité auquel on a depuis donné le nom de Traité de Pavie, par lequel le Duc de Savoye promettoit conformément au Traité d'Ast, de désarmer dans un mois, à compter du premier Octobre, de restituer toutes les places dépendantes des Etats du Duc de Mantouë, ou des Terres de l'Eglise & de l'Empire, dont il s'étoit emparé pendant cette guerre, avant & depuis le Traité d'Ast. Dom Pedro s'engageoit après que Son Altesse auroit désarmé & restitué les places dont elle étoit en possession, *tout aussi-tôt, immédiatement, & sans intervalle de tems*, de rendre & restituer toutes les places qui avoient été prises pendant cette guerre, tant au Duc de Savoye, qu'aux autres particuliers, de relâcher tous les prisonniers, de licentier son armée pendant le mois de Novembre suivant, conformément à ce qui avoit été stipulé par le Traité d'Ast. Le

Traité de Pavie fut publié dans le Piedmont & dans le Milanois, mais de nouveaux incidens, en retardérent l'execution, & firent différer la restitution des places. Dom Pedro avoit souscrit à la verité, mais les ordres exprès du Roy d'Espagne, l'avoient comme forcé à le faire; il en vouloit extrêmement au Duc de Savoye, & il n'oublioit rien de ce qui étoit capable de satisfaire son ressentiment, & d'irriter Son Altesse. Elle avoit déja commencé de bonne foy à restituer les places qui appartenoient au Duc de Mantoue & au Prince de Masseran, mais Dom Pedro qui ne cherchoit que l'occasion d'exercer sa vangeance, & qui étoit fâché qu'on lui en ôtât les occasions en faisant la paix, cherchoit des prétextes pour recommencer la guerre, & chicanoit sur tout. Les démarches, les procedez, & les mesures les plus innocentes du Duc de Savoye, cachoient, selon ce soupçonneux & vindicatif Espagnol; des desseins de nuire à Sa Majesté Catholique, & à ses alliez. Toutes ces plaintes n'avoient pour but que de retarder le licenciement de ses troupes, & de s'en servir contre Charles-Emanuel au cas qu'il en trouvât l'occasion. Le Duc de Savoye étoit trop versé dans les ruses militaires, & connoissoit trop bien le 1617.

1617. caractére & l'humeur de Dom Pedro, pour ne pas pénétrer dans son dessein. Il n'en étoit neanmoins aucunement allarmé. Louis XIII. étoit garant du Traité de paix, & lui avoit répondu de l'execution de tous les articles, & cela lui suffisoit. Bethune voyoit avec peine les démarches de Dom Pedro, il avoit beau s'en plaindre, Dom Pedro paroissoit sourd à ce qu'il disoit. Le Roy de France n'eut pas plutôt appris cette disposition & ce procedé, qu'il s'en plaignit vivement à Monteleon, & l'assura qu'il marcheroit en personne, afin de contraindre par ses armes, Dom Pedro à lui tenir sa parole, & à executer ce qu'il avoit promis au Duc de Savoye. Ce discours fit impression sur l'esprit de Monteleon, qui en informa Sa Majesté Catholique. Le Roy d'Espagne dépêcha vers Dom Pedro, pour lui ordonner d'executer promptement, & de bonne foy ce dont on étoit convenu par les Traitez d'Ast, & de Pavie. Il n'y eut pas moyen de reculer davantage. Enfin Dom Pedro restitua au Duc de Savoye, S. Germain, Onegle, & plusieurs autres places. A l'égard de Verceil, qui étoit la plus importante. Il en differa tant qu'il put la restitution, mais enfin elle fut remise à Son Altesse, le 15. Juin 1618. Charles-

Emanuel, commença aussi le premier à renvoyer les prisonniers sous des escortes & avec des passe-ports fort honorables. Dom Pedro de son côté fit la même chose. Il ne restoit plus pour l'entiére execution du Traité de Pavie, qu'à restituer aux particuliers, les biens qui leur avoient été pris. Le Duc de Savoye fit publier pour cet effet un Mandement le 8. Juillet 1618. Peu de tems aprés on en publia de semblables dans le Milanois & dans le Montferrat, & par ce moyen la paix fut rétablie en Italie. 1617.

Dommages causez par les inondations en Catalogne.

Pendant toutes ces négociations, Barcelone ville d'Espagne, capitale de la Catalogne, se vid à deux doigts de sa perte par des pluyes continuelles & extraordinaires mêlées d'éclairs, de foudres, de tonnerres & de vents, qui durérent sans discontinuer depuis le 12. Septembre 1617. jusqu'au 27. du même mois. Les eaux ayant rempli les vallées, & inondé toutes les campagnes, la noblesse & les habitans de Barcelone, allarmez des malheurs dont ils étoient menacez, redoublérent leurs prieres, & firent des processions pendant trois jours consécutifs. La tempête & la pluye augmenta neanmoins, la mer mutinée éleva ses vagues par dessus les murailles de la ville, en sorte qu'en peu de tems la cité se trou-

1617. caractére & l'humeur de Dom Pedro, pour ne pas pénétrer dans son dessein. Il n'en étoit neanmoins aucunement allarmé. Louis XIII. étoit garant du Traité de paix, & lui avoit répondu de l'execution de tous les articles, & cela lui suffisoit. Bethune voyoit avec peine les démarches de Dom Pedro, il avoit beau s'en plaindre, Dom Pedro paroissoit sourd à ce qu'il disoit. Le Roy de France n'eut pas plutôt appris cette disposition & ce procedé, qu'il s'en plaignit vivement à Monteleon, & l'assura qu'il marcheroit en personne, afin de contraindre par ses armes, Dom Pedro à lui tenir sa parole, & à executer ce qu'il avoit promis au Duc de Savoye. Ce discours fit impression sur l'esprit de Monteleon, qui en informa Sa Majesté Catholique. Le Roy d'Espagne dépêcha vers Dom Pedro, pour lui ordonner d'executer promptement, & de bonne foy ce dont on étoit convenu par les Traitez d'Ast, & de Pavie. Il n'y eut pas moyen de reculer davantage. Enfin Dom Pedro restitua au Duc de Savoye, S. Germain, Onegle, & plusieurs autres places. A l'égard de Verceil, qui étoit la plus importante. Il en differa tant qu'il put la restitution, mais enfin elle fut remise à Son Altesse, le 15. Juin 1618. Charles

Emanuel, commença aussi le premier à renvoyer les prisonniers sous des escortes & avec des passe-ports fort honorables. Dom Pedro de son côté fit la même chose. Il ne restoit plus pour l'entiére execution du Traité de Pavie, qu'à restituer aux particuliers, les biens qui leur avoient été pris. Le Duc de Savoye fit publier pour cet effet un Mandement le 8. Juillet 1618. Peu de tems après on en publia de semblables dans le Milanois & dans le Montferrat, & par ce moyen la paix fut rétablie en Italie. 1617.

Pendant toutes ces négociations, Barcelone ville d'Espagne, capitale de la Catalogne, se vid à deux doigts de sa perte par des pluyes continuelles & extraordinaires mêlées d'éclairs, de foudres, de tonnerres & de vents, qui durérent sans discontinuer depuis le 12. Septembre 1617. jusqu'au 27. du même mois. Les eaux ayant rempli les vallées, & inondé toutes les campagnes, la noblesse & les habitans de Barcelone, allarmez des malheurs dont ils étoient menacez, redoublérent leurs prieres, & firent des processions pendant trois jours consécutifs. La tempête & la pluye augmenta neanmoins, la mer mutinée éleva ses vagues par dessus les murailles de la ville, en sorte qu'en peu de tems la cité se trou-

Dommages causez par les inondations en Catalogne.

1617. versées dans les eaux, sans que l'on pût accorder aucun aide ni secours à ceux qui y étoient renfermez. Les hommes, les femmes & les enfans, qui paroissoient de tems en tems sur la surface de l'eau, attachez à quelque morceaux de bois, errans & demandant du secours sans qu'on pût leur en donner ; des membres disloquez & séparez du corps, les tristes débris des Eglises, des maisons, ou des meubles qui flottoient au gré des vagues & des vents, formoient un des plus affligeans, & des plus tristes spectacles que l'on puisse s'imaginer. Outre quatre gros bourgs, & plus de trente villages du voisinage de ces villes qui ressentirent le même malheur, plus de trois cent moulins furent emportez par les débordemens de la riviere d'Ebre. Le bourg de Cinestar & tous les habitans périrent en moins d'une demie heure. La ville de Nich, distante de vingt-quatre lieuës de Barcelone fut engloutie dans les eaux, dont la violence submergea en fort peu de tems le Monastére des Chartreux, appellé *Scala Dei*, sans que les Religieux qui y étoient pussent se sauver. Presque toutes les maisons & édifices de la ville de Roussillon, & tous les vaisseaux qui étoient dans le port, furent renversez & fracassez par la tempête. Outre ces malheurs,

1617.

le saint Sacrement, & enfin une épine de la couronne de Notre-Seigneur, à qui les Espagnols attribuoient de grands miracles. a Dieu étoit irrité, & il fut long-tems à se laisser fléchir, car la pluye recommença une troisiéme fois avec plus d'impétuosité que jamais, & causa tant de dommages dans Barcelone, que l'on faisoit monter la perte à plus de cinq ou six cent mille ducats. Le malheur ne fut pas particulier à la ville; tous les villages & les campagnes des environs furent entiérement ruinez. Un grand nombre de païsans qui s'opiniâtrérent à vouloir sauver leurs meilleurs effets, perdirent la vie, & furent ensevelis sous les ruines de leurs maisons. Les villes de Balaguer, de Lerida & de Tortose éprouvérent un pareil désastre. La plûpart des habitans de ces villes, qui étoient fort peuplées, surpris par l'impétuosité avec laquelle les eaux avançoient dans leurs villes, montérent aux greniers & sur les toicts, pour éviter la mort dont ils étoient menacez: mais les fondations des maisons s'étant détrempées par le long séjour que les eaux y avoient fait; les vents impétueux qui augmentoient chaque jour, ayant ébranlé la plûpart des édifices, presque toutes les maisons furent ren-

a On disoit qu'elle fleurissoit tous les ans le Jeudi Saint, & qu'elle étoit teinte de sang le Vendredi Saint.

1617. Enfin il y eut plus de cinq cent maisons de la ville d'Isenac qui furent réduites en cendres, par le peu de soin d'un Menuisier, qui s'étoit servi de feu pour redresser, coller & rejoindre des planches qu'il vouloit employer.

Dégats causez par les mulots en plusieurs endroits.

Une multitude effroyable de mulots ou d'insectes semblables à des souris rouges, firent de grands dégats pendant l'automne, tant en France & en Italie, qu'en Allemagne & en Flandres. Les bleds furent mangez jusqu'à la racine, en sorte que plusieurs laboureurs furent contraints de recommencer à labourer & semer derechef leurs terres. Le dommage qu'elles causérent aux vignes fut aussi fort considérable. Quelques précautions qu'on prît pour faire mourir ces insectes, on n'en put jamais venir à bout. Les pluyes & le froid extraordinaire qui survinrent à la fin de cette année les firent périr entiérement. Venons présentement aux affaires d'Allemagne.

Ferdinand est élû Roy de Boheme. *Mercure 1617.*

L'Empereur Matthias ayant convoqué les Etats du Royaume de Boheme dans la ville de Prague au 6. Juin, Sa Majesté Imperiale y vint des premiers, avec son frere l'Archiduc Maximilien, & son beau-frere & cousin, l'Archiduc Ferdinand de Grets. On se rendit ponctuellement au lieu qui avoit été préparé

[…]heurs, les dommages que ces inondations causérent dans les campagnes ne se peuvent comprendre; les champs, les vallées & les plaines détrempées par les eaux, dont la surface étoit couverte de bouë, de limon & de sable, causérent une cherté & une stérilité si grande, que quelque tristes qu'eussent été les malheurs de l'inondation, ceux qui les suivirent, paroissoient l'être encore davantage. 1617.

Incendies en plusieurs endroits.

La perte causée par les incendies arrivées en plusieurs endroits, ne fut gueres moins considérable, que l'avoit été celle des inondations dont nous venons de parler. Le premier de ces accidens commença le Mercredi 24. May dans la ville de Padouë par la tour de Maglio qui fut enlevée en l'air par les poudres qu'on y avoit mises. Le Monastére de Saint Justin & l'Eglise de sainte Justine qui étoient proche de cette tour, & les maisons contiguës, furent entiérement détruites; plus de cinquante à soixante hommes y perdirent la vie, & près de deux cent y reçurent des blessures mortelles. Le deuxiéme embrasement arriva à Tangermunde, ville du Marquisat de Brandebourg, qui fut presque toute réduite en cendres, sans qu'on pût s'appercevoir d'où le feu provenoit

1617. Enfin il y eut plus de cinq cent maisons de la ville d'Ilenac qui furent réduites en cendres, par le peu de soin d'un Menuisier, qui s'étoit servi de feu pour redresser, coller & rejoindre des planches qu'il vouloit employer.

Degats causez par les mulots en plusieurs endroits.

Une multitude effroyable de mulots ou d'insectes semblables à des souris rouges, firent de grands dégats pendant l'automne, tant en France & en Italie, qu'en Allemagne & en Flandres. Les bleds furent mangez jusqu'à la racine, en sorte que plusieurs Laboureurs furent contraints de recommencer à labourer & semer derechef leurs terres. Le dommage qu'elles causérent aux vignes fut aussi fort considérable. Quelques précautions qu'on prît pour faire mourir ces insectes, on n'en put jamais venir à bout. Les pluyes & le froid extraordinaire qui survinrent à la fin de cette année les firent périr entiérement. Venons présentement aux affaires d'Allemagne.

Ferdinand est élû Roy de Boheme. Mercure 1617.

L'Empereur Matthias ayant convoqué les Etats du Royaume de Boheme dans la ville de Prague au 6. Juin, Sa Majesté Imperiale y vint des premiers, avec son frere l'Archiduc Maximilien, & son beau-frere & cousin, l'Archiduc Ferdinand de Grets. On se rendit ponctuellement au lieu qui avoit été préparé

ır l'assemblée. Quand chacun eut pris 1617.
›lace, le Grand Maître de la Cour Im-
'iale, ayant remercié les Etats, de ce
'ils avoient été promts & fidelles à se
ıformer à ses ordres, le Chancelier
r dit au nom de l'Empereur, que Sa
jesté Imperiale considérant son âge,
n'ayant point d'enfans, il étoit à crain-
: qu'il n'arrivât des contestations fu-
tes dans le Royaume, s'il le laissoit
s chef & sans successeur; que c'étoit
ır éviter ces malheurs qu'il les avoit
t assembler, afin qu'ils prissent leur
:ti, pendant qu'il étoit encore en vie.
ı'avant toutes choses il avoit conféré
ces articles avec les Archiducs Maxi-
lien & Albert ses freres, qui, comme
, n'avoient point d'enfans, & avec tous
Princes de la Maison d'Autriche, &
'ils lui avoient conseillé d'adopter
ur fils & successeur l'Archiduc Ferdi-
ıd, & prier de s'employer pendant
ı vivant, à le faire élire & couronner
›y de Boheme: Que les Archiducs
:res de Sa Majesté Imperiale, avoient
r un acte exprès, renoncé en faveur de
rdinand, au droit qu'ils pouvoient
étendre au Royaume de Boheme.
ı'ainsi l'Empereur les prioit d'élire
ırchiduc Ferdinand pour leur Roy,
n cas que Sa Majesté Imperiale mou-

1617. On disposa ensuite toutes choses pour le couronnement, qui se fit le 29. Juin à Prague dans l'Eglise de saint Vit, par l'Archevêque de Prague, en présence de l'Empereur, de l'Imperatrice, & d'un grand concours de Noblesse. Quelques jours après cette cérémonie, l'Empereur, avec le nouveau Roy de Boheme, & les Princes de la Maison d'Autriche, alla à Dresde pour rendre visite à l'Electeur de Saxe, que l'on vouloit gagner, & mettre dans les interêts de Ferdinand. Après avoir séjourné quelques jours à Dresde, leurs Majestez reprirent le chemin de Prague, d'où l'Empereur se rendit à Vienne, & l'Archiduc Maximilien dans le Comté du Tirol. Le Roy de Boheme retourna par la Silesie & la Moldavie, à Grets, lieu de sa résidence ordinaire, où il arriva le 26. Octobre. Nous rapporterons l'année prochaine toutes les contestations survenuës depuis & à l'occasion de cette élection.

Troubles en Turquie au sujet de la mort du Grand Sultan Achmet.

Transportons-nous à Constantinople, afin d'y voir les troubles & les révolutions survenuës depuis la mort du Grand Seigneur. Achmet ou Achmat, premier Empereur Turc du nom, étant parvenu à l'Empire des Turcs la quatorze ou quinziéme année de son âge, craignit que Mustapha son frere, ne voulût le traver-

nercioient l'Empereur du soin qu'il 1617.
du Royaume de Boheme, lui sou-
ient une longue vie, une constante
érité, & un enfant mâle qui pût lui
der. A l'égard de la proposition qui
voit été faite d'élire un successeur,
ssuroient l'Empereur qu'ils n'au-
t osé y songer de son vivant, que
idant ils avoient très agreable le
qu'il avoit fait de l'Archiduc Fer-
d pour leur Roy, après la mort de
ajesté Imperiale, & qu'ils avoient
que la cérémonie de son couronne-
se feroit le 29. Juin, Fête de saint
e & saint Paul, dans l'Eglise du
r saint Vit; que Ferdinand donne-
n acte au Burgrave de Prague, ou
emier Officier de la Couronne, par
l il promettroit de prêter serment
nfirmer leurs privileges quatre se-
es après le decès de Sa Majesté Im-
le. Les Etats engagérent Ferdinand
ntenter de la moitié des contribu-
que l'on avoit coutume de lever
peuple dans les tems du couronne-
, & promirent de la faire payer vers
, ou six semaines après au plus tard.
réponse ayant été lûë & approu-
ar les Députez des trois Ordres, le
rave se leva, & proclama Ferdinand
de Boheme.

1617. tapha son frere, qu'il avoit fait emprisonner, lui rendit la liberté, & lui confia la Régence de son fils aîné, & le gouvernement de l'Etat, jusqu'à ce qu'Osman eût atteint l'âge & l'expérience necessaire pour régir un aussi grand Empire. Mustapha accepta volontiers cet employ, & promit de s'en acquitter fidellement; mais l'évenement ne répondit point à son devoir, à ses protestations, ni à ses promesses. Car Achmet étant mort le 15. Novembre, Mustapha se fit reconnoître aussi-tôt pour Grand Seigneur, fit emprisonner le Prince Osman & ses freres, & maltraiter le Baron de Molé Ambassadeur du Roy très-Chrétien, à la Porte, lui donnant des gardes, comme s'il eût été prisonnier. L'Ambassadeur d'Angleterre essuya aussi plusieurs outrages: quelques-uns de ses domestiques furent emprisonnez & tourmentez à la mode des Turcs. Le Grand Visir ayant appris la conduite tyrannique de Mustapha, avec quelle cruauté il avoit traité une infinité de personnes, & les indignitez qu'il faisoit souffrir aux Ambassadeurs de plusieurs têtes couronnées, fit marcher en diligence les troupes qu'il commandoit du côté de Constantinople, fit sortir Osman de prison, engagea le peuple & les Janissaires à le reconnoître pour

Mustapha déposé.

leur Prince legitime, à lui jurer une fidelité inviolable, & contraignit Mustapha d'abdiquer l'Empire, & de rentrer dans la prison d'où Achmet l'avoit tiré. 1617.
Louis XIII. ayant appris les indignitez que les Officiers de Mustapha avoient fait à son Ambassadeur, & à ses Officiers, leur ordonna de revenir en France, & envoya les sieurs Nans & Angusse, pour en demander réparation, avec ordre de déclarer à Osman, au Grand Visir, & au Moufti, que Sa Majesté très-Chrétienne, étoit fermement résoluë de ne point envoyer d'Ambassadeur à la Porte, pour faire au Grand Seigneur, des complimens de condoléance sur la mort d'Achmet son pere, & de félicitation sur son avénement à l'Empire, que premierement on ne lui eût fait une satisfaction convenable à sa dignité, & à l'offense qu'il avoit soufferte dans la personne de son Ambassadeur. Osman qui faisoit grand cas de l'alliance que son pere avoit faite avec la France, envoya Vreju Chaoux, Surintendant de ses Finances, vers Sa Majesté très-Chrétienne, afin de confirmer les Traitez d'union, témoigner au Roy le déplaisir qu'il ressentoit des injures faites au Ministre de Sa Majesté, & assurer Louis XIII. que ses Ambassadeurs seroient toujours bien venus, & favora-

1617. blement reçûs à la Porte. Sa Majesté s'étant contentée de cette satisfaction, envoya quelque tems après le Comte de Sezi ou de Sancy, pour résider auprès d'Osman.

Revenons en Hollande ; quelques armateurs Hollandois firent en cette année des découvertes considérables. Celles d'un autre détroit que celui de Magellan pour entrer dans la mer du Sud, & de plusieurs terres inconnuës ont quelque chose de si interessant, que nous ne remplirions pas le devoir d'un historien, si nous négligions de rapporter ce qui y donna occasion. Le voici : Les Etats d'Hollande, en établissant une Compagnie générale des Indes Orientales, vers la fin de l'année 1608. à qui seule il étoit permis de trafiquer dans ces païs, avoient fait publier des défenses sous des peines très-rigoureuses, à tous ceux des Marchands des Provinces-Unies, qui n'étoient point de cette Compagnie, de naviger aux Indes Orientales, soit en tournoyant le Cap de bonne Espérance, soit par le détroit de Magellan, du côté de la mer Australe. Personne n'avoit osé s'exposer à enfreindre cet ordre jusqu'en 1615. Mais le désir du gain, & un certain penchant naturel que nous avons pour ce qui est ou défendu ou difficile, porta les nommez Isaac le Maire, avec ses deux fils,

Découvertes des Terres Australes vers le détroit de Magellan.

Mercure 1617.

habitans de la ville d'Egmont, & Guillaume Corneille Schouten & son frere, bourgeois natif de Horn, à chercher un autre passage que celui de Magellan, pour entrer dans la mer Australe, & à pénétrer dans les nouvelles Terres Australes, que le Capitaine Pierre Ferdinand de Quir, disoit avoir découvertes, & qui selon lui, étoient riches en or, en argent, en perles, en épiceries, en fruits, & en animaux. Ayant équippé deux vaisseaux, ils s'embarquérent le 14. Juin 1615. avec environ quatre-vingt-sept hommes d'équipage, firent voile du Port de Texel en Hollande, & prirent leur route par l'Isle de Madére, qu'ils découvrirent le 12. Juillet. Après avoir passé le Cap Verd le premier Août, & la ligne Equinoxiale le 20. Octobre, ils déclarérent à leurs matelots le dessein qu'ils avoient. L'espérance de voir de nouvelles T[illegible]s, qu'on leur disoit être remplie de richesses immenses, répandit une grande joye dans tout l'équipage, & ne contribua pas peu à adoucir les fatigues d'une navigation aussi longue, & aussi périlleuse. Etant parvenus audelà du Bresil, à l'extrémité de l'Amerique, ils moüillérent au Port Désiré le 7. Decembre. Pendant trente-sept jours qu'ils y restérent, ils s'occupérent à nettoyer,

1617.

Histoire de la Républ'ique des Provinces-Unies, tom. 3.

1617. à radouber, & à ravitailler leurs vaisseaux. Nonobstant la perte du plus petit de leurs bâtimens, qui prit en feu dans le tems qu'on le nettoyoit, ils levérent l'ancre, mirent à la voile & partirent de Port Désiré le 13. Janvier. Ils arrivérent enfin près du détroit de Magellan, le 21. du même mois. Le 24. à la pointe du jour, ils se trouvérent à la hauteur d'environ 54. degrez, d'où ils découvrirent deux buttes de terres fort hautes, dans le milieu desquelles il y avoit une embouchûre d'environ huit lieuës de largeur. Ils y entrérent dans l'espérance de trouver le passage qu'ils cherchoient, ou du moins quelque grande riviere. Le lendemain 25. s'étant fort avancez entre les deux terres, ils découvrirent à la hauteur de 55. degrez, deux endroits différens. Ils donnérent à une Isle qui est à la droite du détroit de Magellan, le nom de *Maurice de Nassau*, & aux terres qui étoient à gauche, celui du *Païs des Etats*. Quoiqu'ils eussent trouvé à droite & à gauche, de très-bonnes rades, ils ne laissérent pas de continuer leur route, & s'apperçurent le soir qu'ils étoient entrez dans la mer du Sud; ainsi ils se réjoüirent d'avoir découvert en vingt-cinq heures, un détroit pour entrer dans la mer Australe, différent de celui de Magellan,

habitans de la ville d'Egmont, & Guillaume Corneille Schouten & son frere, bourgeois natif de Horn, à chercher un autre passage que celui de Magellan, pour entrer dans la mer Australe, & à pénétrer dans les nouvelles Terres Australes, que le Capitaine Pierre Ferdinand de Quir, disoit avoir découvertes, & qui selon lui, étoient riches en or, en argent, en perles, en épiceries, en fruits, & en animaux. Ayant équippé deux vaisseaux, ils s'embarquérent le 14. Juin 1615. avec environ quatre-vingt-sept hommes d'équipage, firent voile du Port de Texel en Hollande, & prirent leur route par l'Isle de Madére, qu'ils découvrirent le 12. Juillet. Après avoir passé le Cap Verd le premier Août, & la ligne Equinoxiale le 20. Octobre, ils déclarérent à leurs matelots le dessein qu'ils avoient. L'espérance de voir de nouvelles Terres, qu'on leur disoit être remplie de richesses immenses, répandit une grande joye dans tout l'équipage, & ne contribua pas peu à adoucir les fatigues d'une navigation aussi longue, & aussi périlleuse. Etant parvenus audelà du Bresil, à l'extrémité de l'Amerique, ils moüillérent au Port Désiré le 7. Decembre. Pendant trente-sept jours qu'ils y restérent, ils s'occupérent à nettoyer,

161[5]

Histoi[re de] la Répu[bli]que des [Pro]vinces-U[nies] tom. 3.

1617. canots remplis de Sauvages. Ils s'approchérent & demandérent des rafraîchissemens qu'on leur accorda. Ils ne faisoient que commencer à s'apprivoiser avec ces Sauvages, lorsqu'ils éprouvérent qu'il n'étoit pas sûr de s'y fier. Un de leurs Capitaines, à qui ils avoient fait le plus d'accueil, & dont aussi ils avoient reçû de plus grands services, entreprit de surprendre le vaisseau des Hollandois, avec vingt-trois petits navires Indiens, & environ quarante-cinq canots sur lesquels il pouvoit y avoir plus de mille Sauvages. Mais ces peuples peu accoutumez à la manœuvre des matelots d'Europe, croyant nuire à l'équipage du Capitaine le Maire, se heurtérent si rudement contre son vaisseau, qu'ils brisérent & cassérent plusieurs des leurs, en sorte que la plûpart de ceux qui les conduisoient furent noyez. Cette disgrace échauffa tellement la colére des autres, qu'ils ne contoient pas moins que d'exterminer tous les Hollandois. Chacun d'eux s'apprêtoit déja à faire pleuvoir une grêle de pierres sur les Chrétiens; mais ceux-ci à force de canonnades & de coups de mousquet, eurent bien-tôt coulé à fonds presque tous les vaisseaux des barbares, & obligé les autres de prendre la fuite. L'expérience que les Hollandois venoient de faire, de la perfidie

qui ne leur parut avoir que huit lieuës de large & de long. Ils lui donnérent le nom du principal entrepreneur de ce voyage, & l'appellérent le *Détroit de le Maire*. Le 26. ils découvrirent à 57. degrez, deux Isles stériles, qu'ils nommérent *les Isles de Barneveld*. Ils donnérent aussi d'autres noms Flamands à plusieurs lieux qu'ils rencontrérent sur leur route. Ils voguérent ensuite jusqu'au soir, & firent la découverte d'un Cap fort aigu qu'ils appellérent le Cap de Horn. De là perdant la terre de vûë, ils cinglérent en pleine mer, & se laissérent aller au gré des vents & de la tempête jusqu'au premier Mars qu'ils s'approchérent des Isles de Jean Fernandés, sans pouvoir neanmoins y aborder pour prendre quelques rafraîchissemens. Ils furent forcez de continuer leur route jusqu'au 10. Avril 1616. Etant à la hauteur de quinze degrez, ils apperçurent en plusieurs jours, quatre petites Isles, que les hautes marées inondoient presque par tout, & habitées par quelques Sauvages, dont l'extérieur avoit quelque chose de si affreux, qu'ils ne jugérent pas à propos d'arrêter dans cet endroit, mais continuérent à voguer. Le 11. May ils apperçurent quatre Isles assez bien peuplées, où ils remarquérent des vaisseaux & des 1617.

1617. ancrer devant la rade du bourg de Sopy, & échangérent en cet endroit ce qui leur restoit de marchandises avec les habitans du païs. Ils furent ravis d'apprendre en cet endroit le succès du commerce des Hollandois, la victoire que les vaisseaux de la Compagnie des Indes avoit remportée sur les Espagnols, & les autres avantages de leur nation. Cette joye se changea bien-tôt en tristesse : car ayant abordé le 29. Septembre au Port de Jaçatara, à qui on donna le nom de *Batavia*, deux ans après, le Président de la Compagnie des Indes ayant eu avis de leur arrivée, monta sur un vaisseau de guerre & alla les visiter. Comme ils étoient venus sans Commission de la Compagnie, & avoient entrepris ce voyage sans la permission des Etats, il se saisit de leur vaisseau avec sa charge, & confisqua tout au profit de la Compagnie. Triste & fâcheuse récompense de leur longue & périlleuse navigation, & de la découverte qu'ils venoient de faire! Il fallut cependant prendre le parti de la patience, & se résoudre à venir en Hollande sans leur vaisseau ; Ils demandérent que l'on inventoriât ce qui étoit dedans, & qu'on leur permît de repasser en Hollande sur les vaisseaux de la Compagnie. On leur accorda l'un & l'autre.

Speylberg

& de la trahison des Sauvages, ne leur permit pas de rester plus long-tems dans cet endroit, de peur d'y éprouver de semblables malheurs. Le Maire & Schouten firent voile le 18. May, & continuérent leur voyage. Comme ils avoient fait près de deux mille d'Allemagne, depuis leur départ du détroit de le Maire, & qu'ils n'avoient rien découvert de ce qu'ils cherchoient, ils commencérent à craindre de n'être pas plus heureux dans la suite; c'est ce qui les engagea de changer de route, & de faire voile vers le Nord de la nouvelle Guinée, & vers les Molucques. Le 22. May, ils découvrirent deux Isles à qui ils donnérent le nom de *Horne*, dans lesquelles ils descendirent pour ravitailler leurs vaisseaux. Les habitans voulurent d'abord leur disputer l'entrée du païs, mais les Hollandois ayant lâché une bordée de canon, cela répandit tellement l'allarme parmi les Sauvages, qu'ils prirent pour la plûpart la fuite, & eurent recours à celui qui leur tient lieu de Roy, afin de les défendre contre les Hollandois. Ceux-ci ne leur donnérent pas le tems de s'assembler, car aussi-tôt qu'ils eurent fait les provisions necessaires, ils levérent l'ancre, & continuérent leur voyage vers la Guinée. Enfin après en avoir parcouru les côtes pendant long-tems, ils vinrent 1617.

1617. Général, à qui il fit cette belle leçon : *De ne rien sceller qu'il ne l'eût bien examiné auparavant : De ne juger que suivant les Loix, le Droit & l'équité, de conserver les prérogatives de la Couronne, mais de prendre garde de ne les pas trop étendre.* A l'égard d'Egerton, le Roy fit expédier des Lettres Patentes le 28. May, par lesquelles il le créoit Comte de Brigwater, & lui assignoit une pension considérable. Ce fut même par cet acte, que Bacon commença l'exercice de sa Charge. Egerton n'eut pas le tems de goûter les plaisirs de la retraite, & de joüir des bienfaits & des récompenses du Roy. A peine huit jours s'étoient écoulez depuis son abdication volontaire, qu'il mourut âgé de plus de soixante-dix-sept ans.

Voyage du Roy d'Angleterre en Ecosse; brouilleries sur la Religion.

Jacques I. souffrit cette perte avec un extrême chagrin ; afin de dissiper sa douleur, il résolut de faire un voyage en Ecosse, païs où il avoit pris naissance, & dont il avoit été premierement Roy. Avant son départ, il donna ordre à ses Officiers de disposer toutes choses pour sa réception. Il avoit une Chapelle à Edimbourg, qui étoit en fort mauvais état. Sa Majesté ordonna expressément, qu'on y fit les réparations necessaires, & enjoignit en même-tems de relever les statuës de S. Pierre & de S. Paul, que

l'on avoit abbatuës depuis que la Pré- 1617.
tenduë Réforme avoit pénétré dans ce Royaume. Cet ordre surprit celui à qui il étoit envoyé. Il témoigna son étonnement à plusieurs de ses amis, qui le publiérent bien-tôt par toute la ville. Déja le peuple emporté par ses faux préjugez contre les Images, commençoit à murmurer hautement, & à demander, si on vouloit rétablir parmi eux les superstitions, que leurs peres avoient eu bien de la peine à abolir. Il fallut même, pour appaiser le tumulte, que les Evêques & plusieurs Ministres, écrivissent au Roy, pour le prier de trouver bon qu'on n'éxecutât point l'ordre qu'il avoit donné de relever ces statuës. Sa Majesté marqua combien elle étoit picquée de cette ignorance du peuple, mais enfin elle prit le parti que le Clergé lui proposoit afin de l'appaiser. Jacques étant arrivé en Ecosse au commencement du mois de Juin, y fit assembler le Parlement dès le 13. du même mois. La premiere chose qui y fut agitée, concernoit l'autorité que le Roy avoit dans les matiéres Ecclésiastiques. Les Episcopaux qui n'entroient pas dans les vûës de la Cour, demandérent que les Ministres Presbytériens opinassent les premiers. Mais Sa Majesté qui se défioit d'eux, & qui sça-

1617. voit, qu'ils avoient là-dessus des sentimens qui lui étoient peu favorables, ne voulut pas le permettre, & dit que c'étoit à eux, qui étoient les derniers à obéïr aux Prélats, & soutint que les uns & les autres étoient subordonnez à la puissance Royale dans les choses qui n'étoient pas contraires à l'Ecriture Sainte. Ceux qui étoient dévoüez aux volontez du Roy, & qui cherchoient à augmenter leur fortune ou leur faveur, s'empressérent fort de dresser l'acte. Il portoit que tout ce qui seroit résolu par Sa Majesté, touchant la police & le gouvernement extérieur de l'Eglise, de l'avis & consentement des Evêques, & d'un certain nombre de Ministres, auroit force de Loy. Les Ministres Presbytériens, craignans qu'on ne voulût donner atteinte à leurs droits, & que de la discipline on ne passât aussi au dogme, commencérent à faire grand bruit, & à concerter ensemble les mesures convenables pour faire échoüer cette affaire. Ils dressérent une protestation, que Simson Ministre de Dalkeith signa au nom de ses confreres; Hewet Ministre de Costagwell, qui avoit été investi des revenus de cette Abbaye, se chargea de la présenter à Sa Majesté. Ils déclaroient hautement qu'ils ne changeroient rien dans la forme de

l'on avoit abbatuës depuis que la Pré- 1617.
tenduë Réforme avoit pénétré dans ce Royaume. Cet ordre surprit celui à qui il étoit envoyé. Il témoigna son étonnement à plusieurs de ses amis, qui le publiérent bien-tôt par toute la ville. Déja le peuple emporté par ses faux préjugez contre les Images, commençoit à murmurer hautement, & à demander, si on vouloit rétablir parmi eux les superstitions, que leurs peres avoient eu bien de la peine à abolir. Il fallut même, pour appaiser le tumulte, que les Evêques & plusieurs Ministres, écrivissent au Roy, pour le prier de trouver bon qu'on n'éxecutât point l'ordre qu'il avoit donné de relever ces statuës. Sa Majesté marqua combien elle étoit picquée de cette ignorance du peuple, mais enfin elle prit le parti que le Clergé lui proposoit afin de l'appaiser. Jacques étant arrivé en Ecosse au commencement du mois de Juin, y fit assembler le Parlement dès le 13. du même mois. La premiere chose qui y fut agitée, concernoit l'autorité que le Roy avoit dans les matiéres Ecclésiastiques. Les Episcopaux qui n'entroient pas dans les vûës de la Cour, demandérent que les Ministres Presbytériens opinassent les premiers. Mais Sa Majesté qui se défioit d'eux, & qui sça-

1617. moignérent d'abord beaucoup d'éloignement à les admettre ; mais l'Archevêque de saint André se conduisit avec tant d'adresse, & sçut si bien ménager les esprits, que ces articles passérent sans aucune opposition dans l'assemblée, qui se tint à Perth le 25. Août 1618. On apporta neanmoins quelques modifications, par lesquelles on expliquoit en quel sens on avoit reçû les articles. Plusieurs Eglises particuliéres, ne voulant point changer leurs anciens usages, & refusans d'avoir égard au résultat de cette assemblée ; le Roy fit publier une proclamation, par laquelle il ordonnoit de se conformer à ce qui avoit été ordonné. L'obéissance extérieure que l'on rendit à ses ordres, ne servit qu'à confirmer les peuples dans leurs anciens usages, & à les indisposer contre ceux que l'on vouloit introduire. Ces murmures étoient si fréquens, & ces plaintes si améres, que Charles I. fut obligé par un Edit de 1638. de révoquer celui que son pere avoit donné pour l'observation des cinq articles.

CHAPITRE VII.

Histoire des Affaires Ecclésiastiques arrivées depuis la majorité de LOUIS XIII. jusqu'à la fin de l'année 1617.

VErs l'année 1615. il y avoit à Naples, une femme, dont les historiens ne marquent ni l'âge, ni l'extraction, ni le païs, à qui ils donnent le nom de *Beata Julia*. La réputation de sainteté que cette femme s'étoit acquise parmi le peuple, portoit toutes les femmes & les filles des païs circonvoisins, à lui rendre de fréquentes visites pour en recevoir les avis & les instructions necessaires à leur salut. Mais ce fantôme de sainteté fut bien-tôt évanoüi, & on ne fut pas long-tems à s'appercevoir que cette beate, cachoit sous un extérieur modeste & composé, des extravagances & des erreurs éfroyables. Plusieurs jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, s'étant laissé surprendre par le criminel attrait de ses maximes, les Ecclésiastiques & les Magistrats en ayant été informez, travaillérent à approfondir les sentimens & la conduite de cette fausse devote. Ils reconnurent par leurs recherches, qu'el-

1617.

Impostures d'une prétenduë devote à Naples.

1617. le prétendoit que le commerce des hommes avec les femmes étant naturel, il n'y avoit aucun peché à s'y laisser aller; qu'au contraire, c'étoit, selon elle, un crime énorme de conserver son corps pur & sans tache, quand on avoit une fois atteint l'âge de puberté, s'appuyant sur ces paroles que Dieu adressa au premier homme après sa création: *Croissez & multipliez*, qu'elle prétendoit renfermer un Commandement exprès, auquel on ne pouvoit désobéir sans peché. On découvrit aussi un Religieux de l'Ordre de la Charité, à qui on donnoit le nom de Freres Ignorans, qui s'étoit laissé surprendre par les faux & ridicules raisonnemens de Julia. Ce Moine qui étoit Prêtre, avoit le pouvoir d'absoudre, mais quoi qu'initié dans les mystéres de Julia, il n'avoit pas encore la capacité, ni l'expérience necessaire pour diriger ses penitens ou penitentes, & les conduire jusqu'à ce degré de perfection où sa devote vouloit que chacun aspirât. Comme elle avoit seule le secret de faire goûter & suivre ses maximes, il lui découvroit exactement les confessions de ceux qui s'adressoient à lui, dont elle se servoit ensuite pour reprendre un chacun des vices pour lesquels elle sçavoit qu'ils avoient du penchant. Comme

elle

CHAPITRE VII.

Histoire des Affaires Ecclésiastiques arrivées depuis la majorité de LOUIS XIII. jusqu'à la fin de l'année 1617.

VErs l'année 1615. il y avoit à Naples, une femme, dont les historiens ne marquent ni l'âge, ni l'extraction, ni le païs, à qui ils donnent le nom de *Beata Julia*. La réputation de sainteté que cette femme s'étoit acquise parmi le peuple, portoit toutes les femmes & les filles des païs circonvoisins, à lui rendre de fréquentes visites pour en recevoir les avis & les instructions necessaires à leur salut. Mais ce fantôme de sainteté fut bien-tôt évanoüi, & on ne fut pas long-tems à s'appercevoir que cette beate, cachoit sous un extérieur modeste & composé, des extravagances & des erreurs éfroyables. Plusieurs jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, s'étant laissé surprendre par le criminel attrait de ses maximes, les Ecclésiastiques & les Magistrats en ayant été informez, travaillérent à approfondir les sentimens & la conduite de cette fausse devote. Ils reconnurent par leurs recherches, qu'el-

1617.

Impostures d'une prétenduë devote à Naples.

1617. deur si glorieuse & si loüable à leur âge; un clin d'œil, une grimace, le moindre geste de la beate suffisoit pour porter ceux de l'un & de l'autre sexe, à commettre les actions les plus honteuses & les plus infâmes. Julia elle-même, se proposoit pour exemple, & ne rougissoit point d'avoüer qu'elle avoit eu jusqu'à trois enfans de son Confesseur. Il étoit difficile que Dieu souffrît longtems une prostitution & des crimes aussi abominables. Il permit qu'un des jeunes gens qui avoient été séduits, s'adressât à un Docteur également pieux & sçavant; à qui il découvrit ce mystére d'iniquité, & à qui il permit de faire tel usage qu'il jugeroit à propos de l'aveu qu'il lui faisoit. Le Docteur en avertit les Inquisiteurs, & ceux-ci eurent recours au Pape, qui fit enfermer la *beata Julia*, & son Moine, dans les prisons de l'Inquisition. Leur procès ayant été instruit, ils furent condamnez l'un & l'autre, à être conduits sur un theâtre dressé devant l'Eglise de la Minerve, pour y faire réparation publique de leur crime, & à une prison perpetuelle. Voici encore d'autres impostures.

Punition de deux faux Prophetes à Liege.

Deux insignes fourbes étant venus à Liege à la fin du mois de May 1617. commencérent à parcourir toute la ville, &

elle accusoit juste, qu'elle ne leur par- 1617.
loit que des fautes dont ils se sentoient coupables, & qu'elle avoit l'art d'accommoder ses discours au génie de ceux à qui elle parloit, elle passa bien-tôt pour une illuminée, à qui le Ciel révéloit les fautes d'autrui, afin qu'elle travaillât à les en corriger. Ceux qui avoient peine à goûter les extravagances de Julia, ou qui n'avoient pas encore fait un grand progrès dans ce nouveau genre de perfection, & qui rougissoient en secret d'avoir satisfait leur sensualité & leur molesse, n'étoient regardez que comme de jeunes prosélytes, qui avoient encore besoin de ce lait de sagesse, & de ces solides instructions que la bien-heureuse Julienne accordoit avec tant de profusion à tous ceux qui la consultoient. C'étoit l'oracle auquel il falloit avoir recours; aussi étoit-ce à elle que le Moine renvoyoit pour penitence, tous ceux qu'il ne trouvoit pas suffisamment instruits. On devenoit sçavant en peu de tems; car dès qu'on avoit eu quelque conversation avec cette habile legislatrice, tout devenoit aisé, & la cupidité qui répondoit à ces maximes, faisoit faire en fort peu de tems des progrès surprenans; les jeunes gens les plus retenus & les plus modestes, perdoient bien-tôt cette pu-

1617. les mit entre les mains de la Justice. On trouva sur eux des caractéres qui les firent soupçonner de magie. Après un long interrogatoire, ils convinrent enfin qu'ils avoient exercé cet art diabolique pendant un espace de tems considérable. Leur supplice suivit de bien près leur confession, car ils furent condamnez à être brûlez vifs; ce qui fut executé le 3. Juin. L'aveu qu'ils firent de leur imposture, désabusa entiérement ceux, qui, par une trop grande simplicité, s'étoient laissé séduire par leurs discours & par leurs menaces.

Imposture d'un possédé d'Angleterre découverte.

En Angleterre, un jeune païsan de la Province de Stafford n'ayant pû trouver dans la maison paternelle, de quoi subsister, s'occupa plusieurs années à faire le métier de Colporteur. La modicité du gain qu'il faisoit dans cette profession, & les grandes espérances qu'on lui donnoit, pourvû qu'il se laissât conduire, le portérent enfin à executer aveuglément tout ce que quelques imposteurs lui suggerérent. D'un païsan grossier & rustique, il devint en fort peu de tems, un habile démoniaque. Ceux de sa connoissance prirent tant de part à son prétendu malheur, qu'ils mirent tout en œuvre pour le guérir de cette possession feinte & simulée. Ce jeune homme ayant ac-

à crier dans les ruës, que les habitans eussent à s'amender, qu'ils venoient de la part de Dieu pour les y exhorter, & pour leur prédire, que s'ils ne changeoient de vie, & ne suivoient ce qu'ils leur prescriroient, leur ville seroit entiérement ruinée, & que l'on en feroit un lac au bout de deux mois. Ces menaces jettérent l'allarme parmi la plûpart du peuple. Presque tout le monde interrompt ses occupations & son négoce. Les uns songent déja à de nouveaux établissemens, & à faire transporter leurs meilleurs effets dans quelques villes voisines; d'autres, mais en petit nombre, commençoient déja à s'attacher à ces prétendus prophetes, & à les accompagner par tout. L'Evêque & Prince de Liege, n'eut pas plutôt appris cette révolution, qu'il fait prendre & emprisonner ces imposteurs. Quand ils eurent été étroitement resserrez, il les fit interroger sur leur Religion : Ils avoüérent aussi-tôt qu'ils étoient Anabaptistes, & qu'ils avoient inventé cette fourberie pour se faire craindre & respecter du peuple. L'espérance de s'enrichir, & le désir de satisfaire leur sensualité, entroient aussi pour beaucoup dans cette imposture. Ils n'eurent pas plutôt fait cet aveu, que l'Evêque les livra au bras séculier, &

1617.

Recit veritable de deux faux Prophetes, executez dans la ville de Liege, pour leur fausse doctrine, le 3. Juin. A Liege 1617. in 8.

1617. avoir interrogé en grec ce prétendu possedé, le Prélat connut aisément que le demon du païsan n'avoit jamais appris cette langue. Il s'avisa ensuite de faire percer un trou à la muraille de la chambre où couchoit ce fourbe, & chargea un homme vigilant & habile, de rester toute la nuit dans la chambre voisine, afin d'épier par le trou que l'on avoit fait, toutes les démarches du jeune possedé. Il apperçut qu'il se levoit pendant la nuit, & qu'il tiroit de sa paillasse, une bouteille d'encre qu'il versoit ensuite dans son pot de chambre. L'Evêque ayant appris cette circonstance, vint trouver dès le lendemain ce misérable, & le convainquit de son imposture. Il l'avoüa, en demanda pardon, détailla à l'Evêque les artifices dont il se servoit pour joüer son personnage, & découvrit les personnes qui l'avoient engagé à le faire. On pardonna à ce malheureux; la femme qui avoit été condamnée, fut déclarée innocente & mise en liberté; toute l'indignation du peuple & des honnêtes gens se tourna contre les complices d'une si détestable imposture.

Vers la fin de l'année 1616. Marc-Antoine de Dominis Archevêque de Spalatro, passa en Angleterre, & y embrassa la Religion Anglicane. Il étoit na-

cusé plusieurs fois une vieille femme de l'avoir ensorcelé, on prend cette femme, on lui fait son procès, & elle est condamnée au feu. Cette sentence auroit été executée, si l'Evêque de Lichfield, n'eût prié les Juges d'en surseoir l'execution jusqu'à ce qu'il eût examiné le possedé, les assurant qu'il espéroit découvrir la fourberie dont il le croyoit coupable. Il fut long-tems à sonder ce jeune possedé, qui avoit si bien retenu les instructions qu'on lui avoit données, qu'il étoit difficile de le démonter. Neanmoins toutes ses actions avoient quelque chose d'extraordinaire, & dont on avoit peine à connoître la cause. Les Medecins que l'on avoit consultez, & qui l'avoient vû, ne sçavoient que dire de la constitution de ce jeune homme, dans lequel tout paroissoit au dessus de la nature. Que penser d'un homme qui passoit aisément plusieurs jours sans prendre de nourriture, qui étoit insensible aux picqueures les plus douloureuses, à qui on fourroit des aiguilles sous les ongles, sans qu'il parût sentir aucune douleur, & dont l'urine étoit noire comme de l'encre? A travers de tout cela, l'Evêque de Lichfield étoit persuadé de l'imposture; la difficulté étoit de s'en convaincre & de la découvrir. Après 1617.

1617. avoir interrogé en grec ce prétendu possedé, le Prélat connut aisément que le demon du païsan n'avoit jamais appris cette langue. Il s'avisa ensuite de faire percer un trou à la muraille de la chambre où couchoit ce fourbe, & chargea un homme vigilant & habile, de rester toute la nuit dans la chambre voisine, afin d'épier par le trou que l'on avoit fait, toutes les démarches du jeune possedé. Il apperçut qu'il se levoit pendant la nuit, & qu'il tiroit de sa paillasse, une bouteille d'encre qu'il versoit ensuite dans son pot de chambre. L'Evêque ayant appris cette circonstance, vint trouver dès le lendemain ce misérable, & le convainquit de son imposture. Il l'avoüa, en demanda pardon, détailla à l'Evêque les artifices dont il se servoit pour joüer son personnage, & découvrit les personnes qui l'avoient engagé à le faire. On pardonna à ce malheureux; la femme qui avoit été condamnée, fut déclarée innocente & mise en liberté; toute l'indignation du peuple & des honnêtes gens se tourna contre les complices d'une si détestable imposture.

Vers la fin de l'année 1616. Marc-Antoine de Dominis Archevêque de Spalatro, passa en Angleterre, & y embrassa la Religion Anglicane. Il étoit na-

ſa encore de pluſieurs Benefices conſidérables. Etant en païs de liberté, il fit imprimer ſon grand ouvrage *de la Républi-que Eccléſiaſtique*, auquel il travailloit depuis pluſieurs années. Le premier volume parut imprimé à Londres en 1617. le ſecond, en 1620. mais le troiſiéme ne fut publié que long-tems après. *a* Le premier tome s'étant debité à Paris vers le mois d'Octobre 1617. les ennemis de Richer publiérent qu'il approuvoit cet Ouvrage. On rapporta même au Nonce du Pape, que l'Archevêque de Spalatro en avoit envoyé un exemplaire à Richer, & que les ſentimens de Dominis étoient conformes à ceux du Livre de ce Docteur. Cette fauſſe nouvelle s'étant répanduë par tout, chacun voulut avoir le Traité que Richer avoit composé ſur *la Puiſſance Eccléſiaſtique*: Il s'en debita une ſi grande quantité, que le Libraire fut obligé d'en faire une nouvelle édition. Pluſieurs perſonnes de conſidération voulurent ſçavoir par eux-mêmes ce que Richer penſoit des ſentimens de Dominis. Il déclara hautement qu'il regardoit ſon Livre comme très-dangereux & fort éloigné de la Doctrine de la Faculté de Theologie de Paris, qui reconnoiſſoit la primauté du Pape, & ſa Monarchie temperée d'ariſtocratie; ce

1617.

De Republica Eccleſiaſtica, libri 10. Londini, ex officina Nortoniana, apud Joan. Billium, 1617.

a Chez la veuve de Jonas Roſe, 1658.

Cenſure du Livre d'Antoine de Dominis, par la Faculté de Theologie de Paris.

Cenſura Facultatis Theologiæ Pariſienſis, lata in volumen primum de Repub. Eccleſiaſtica Antonii de Dominis Archiepiſc. Spalatenſis.

1617. que l'Archevêque de Spalatro nioit positivement. Il releva encore plusieurs autres erreurs qui étoient répanduës dans le Traité *de la République Ecclésiastique*. Richer s'étant expliqué vivement contre les maximes d'Antoine de Dominis, on se flata d'engager ce Docteur à donner quelque explication ou quelque rétractation de ce qu'il avoit avancé dans ce petit Ouvrage. Guy Bentivoglio successeur du Cardinal Ubaldini Nonce du Pape, ayant appris cette disposition, chargea le Docteur André du Val, & François Montholon Conseiller d'Etat, & Intendant de la Maison de Montpensier, de voir Richer, & de tâcher de le ramener. Du Val fit inviter Richer à lui accorder une entrevûë à S. Victor ou dans le College d'Arras. Richer convint de se trouver le 19. Octobre à dix heures du matin dans ce dernièr endroit. Après quelques explications sur leurs mécontentemens réciproques, du Val dit à Richer que le Nonce du Pape souhaitoit de lui parler, que c'étoit un brave Gentilhomme de la famille de Bentivoglio, qui avoit été toujours attachée à la France, dont elle avoit pris le parti, même dans Rome, qu'il étoit civile, affable, d'un naturel obligeant, affectionné aux gens de Lettres & de vertu, en un mot, que son hu-

cum notis & factis histor-icis, quæ ad eamdem perti-nent; Colo-niæ, apud Bernard Hes-sing. 1681. in 12.

La Vie d'Edmond Richer Docteur de Sorbonne, divisée en quatre Livres, par feu Adrien Baillet, &c. A Liege 1714. in 12.

sia encore de plusieurs Benefices considérables. Etant en païs de liberté, il fit imprimer son grand ouvrage *de la République Ecclésiastique*, auquel il travailloit depuis plusieurs années. Le premier volume parut imprimé à Londres en 1617. le second, en 1620. mais le troisiéme ne fut publié que long-tems après. *a* Le premier tome s'étant debité à Paris vers le mois d'Octobre 1617. les ennemis de Richer publiérent qu'il approuvoit cet Ouvrage. On rapporta même au Nonce du Pape, que l'Archevêque de Spalatro en avoit envoyé un exemplaire à Richer, & que les sentimens de Dominis étoient conformes à ceux du Livre de ce Docteur. Cette fausse nouvelle s'étant répanduë par tout, chacun voulut avoir le Traité que Richer avoit composé sur *la Puissance Ecclésiastique*: Il s'en debita une si grande quantité, que le Libraire fut obligé d'en faire une nouvelle édition. Plusieurs personnes de considération voulurent sçavoir par eux-mêmes ce que Richer pensoit des sentimens de Dominis. Il déclara hautement qu'il regardoit son Livre comme très-dangereux & fort éloigné de la Doctrine de la Faculté de Theologie de Paris, qui reconnoissoit la primauté du Pape, & sa Monarchie temperée d'aristocratie; ce

1617.

De Republica Ecclesiastica, libri 10. Londini, ex officina Nortoniana, apud Joan. Billium, 1617.

a Chez la veuve de Jonas Rose, 1658.

Censure du Livre d'Antoine de Dominis, par la Faculté de Theologie de Paris.

Censura Facultatis Theologiae Parisiensis, lata in volumen primum de Repub. Ecclesiastica Antonii de Dominis Archiepisc. Spalatensis,

1617. quand il s'y agiroit de condamner le Livre de de Dominis ; que c'étoit le moyen de rétablir l'union & la concorde parmi les membres de la Faculté, de dissiper les bruits qui couroient, qu'il étoit dans les sentimens de l'Archevêque de Spalatro, & enfin qu'en le faisant, il chagrineroit Filesac, qui vouloit seul dominer en Sorbonne & en Faculté, & qui mettoit tout en œuvre pour le perdre & le détruire dans l'esprit des Evêques & des Grands Seigneurs de la Cour ; François Montholon vint aussi rendre plusieurs visites à Richer sur le même sujet. Il essaïa d'abord de le tenter par de magnifiques promesses. Il s'efforça ensuite de le gagner par tout ce qui peut flatter l'amour propre, en lui voulant persuader qu'il étoit très-utile à la Faculté, pour y maintenir la discipline ; que ses ennemis eux-mêmes, reconnoissoient qu'il pouvoit y travailler avec plus de succès qu'aucun autre Docteur, que tout le monde étoit surpris qu'il s'abstînt depuis si long-tems de se trouver aux assemblées de la Faculté, & qu'on le regardoit comme coupable devant Dieu, d'avoir enfoüi le talent qu'il en avoit reçû : qu'après tous les dangers qu'il avoit courus, & dont la Providence l'avoit préservé, il falloit qu'il appréhendât que les inimitiez de

meur étoit bien différente de celle du 1617.
Nonce Ubaldini. Il ajouta qu'on avoit assuré Bentivoglio, que de Dominis avoit envoyé huit exemplaires de son Livre à Paris, & qu'il y en avoit eu un, dont l'Auteur faisoit présent à Richer; que depuis ce tems, les Colporteurs du Palais avoient recommencé à vendre son Livre *de la Puissance Ecclésiastique & Politique*, que Richer ne pouvoit trouver une occasion plus favorable & plus glorieuse pour rentrer en grace avec le Pape, & les Evêques qui avoient censuré son Ouvrage, pourvû qu'il voulût en expliquer quelques propositions & réfuter la Doctrine de l'Archevêque de Spalatro. Qu'il pouvoit en toute assurance écrire sur ces trois articles: 1°. Que Jesus-Christ avoit donné immédiatement à toute l'Eglise le pouvoir des clefs. 2°. Que l'Eglise est infaillible. 3°. Que le Concile est au dessus du Pape. Il voulut aussi lui persuader que Molé Procureur Général avoit envoyé à la Faculté de Theologie, le Livre de Dominis, pour être censuré, & que cette censure seroit confirmée par Arrêt de la Cour sur la requête de ce Magistrat, qu'ainsi Richer, nonobstant l'habitude qu'il avoit prise, de ne plus aller en Sorbonne, devoit se trouver à l'assemblée de la Faculté, au moins

1617. de la Faculté de Theologie de Paris, déféra le Livre *de la République Chrétienne* de l'Archevêque de Spalatro à la Faculté, dans une assemblée tenuë le 30. Octobre 1617. & demanda qu'elle nommât quelques Docteurs pour examiner cet Ouvrage, & rapporter à la prochaine assemblée ce qu'ils y auroient trouvé digne de censure. En conséquence de cette requisition, la Faculté nomma cinq Docteurs, qui furent chargez de lire avec attention le Livre d'Antoine de Dominis, & de communiquer à la Faculté ce qu'ils y remarqueroient de répréhensible. Ces Docteurs firent leur rapport le premier Decembre, & apportérent un grand nombre de propositions extraites du Livre de de Dominis, ausquelles ils donnérent des qualifications vagues & indéterminées. La Faculté censura en général le Livre d'Antoine de Dominis, & ordonna qu'on choisiroit quelques-unes des mauvaises propositions qui étoient contenuës dans cet Ouvrage, afin de les censurer en particulier. Quelques Docteurs demandérent que l'on distribuât à chacun de ceux qui composoient l'assemblée, une copie imprimée de ces propositions, afin qu'on pût se préparer à opiner, & à prendre des résolutions convenables à l'importance de la matiére & à l'honneur de

la Faculté. Jacques Julien, Jerôme Parent, Urbain Garnier & plusieurs autres, sçachant les étroites liaisons que le Syndic avoit avec le Nonce & avec du Val, avertirent Isambert de prendre garde qu'il ne lui échapât rien dans la censure qu'il avoit à dresser contre le Livre de de Dominis, qui fût contraire aux sentimens de la Faculté, touchant l'Infaillibilité de l'Eglise, & l'autorité des Conciles au dessus du Pape. Du Val & ceux de son parti, craignant qu'il n'y eût là-dessous du mystére, & que sous ce prétexte, on n'eût envie de faire échoüer la condamnation de cet Ouvrage, mirent tout en œuvre pour faire réüssir ce qu'ils avoient commencé. Ils firent même de nouveaux efforts pour rassurer Richer contre les bruits qui s'étoient répandus, que l'on vouloit condamner son Livre; & pour l'engager de venir à l'assemblée. Isambert sçavoit le sentiment que Richer avoit porté sur l'Ouvrage de de Dominis, il comptoit beaucoup sur son avis, & il espéroit qu'il entraîneroit la plûpart des Docteurs, ce qui le porta à faire de nouveaux efforts pour déterminer Richer à venir opiner en Faculté. Il le promit à condition que les suffrages seroient libres, que l'on distribueroit les propositions qui avoient été extraites du Livre 1617.

1617. d'Antoine de Dominis, à chacun des Docteurs, & que l'on différeroit à délibérer là-dessus jusqu'au 2. de Janvier. Isambert trouva ces propositions raisonnables, & promit de s'y conformer. Mais du Val fit échoüer ces mesures, en assurant que Molé Procureur Général du Roy, pressoit la censure, & qu'il lui avoit envoyé un de ses Substituts pour le prier de la faire paroître incessamment, l'assurant qu'elle seroit confirmée par l'autorité de la Cour, ce qui ne se fit pas neanmoins à cause de quelques articles. La censure fut donc arrêtée par quelques Docteurs particuliers, lûë dans l'assemblée du 15. Decembre 1617. & imprimée sans que Richer y eût aucune part. Nicolas Roguenant Doyen de la Faculté, se plaignit, de ce que contre l'usage de la Faculté, quelques particuliers avoient fabriqué cette censure, & protesta qu'il ne la souscriroit point, que le Corps des Docteurs n'eût été entendu & consulté. Cependant après quelques additions & corrections que ces particuliers y firent, selon leur fantaisie, du Val ne laissa pas de la faire imprimer & de la porter au Nonce. Bentivoglio témoigna sa reconnoissance à du Val, de tous les mouvemens qu'il s'étoit donnez pour faire réüssir cette affaire. Mais si d'un cô-

té

té la Cour de Rome se félicitoit de cette satisfaction, de l'autre, les Gens du Roy ne purent dissimuler la peine qu'ils avoient, que l'on eût laissé échapper dans la censure, des termes qui paroissoient peu convenables à la justesse & à la précision avec laquelle les Docteurs de Paris avoient coutume de s'expliquer. Servin Avocat Général s'en plaignit à un des cinq Docteurs qui avoit travaillé à extraire les propositions de de Dominis, & l'assura que si la Faculté ne corrigeoit ou n'expliquoit quelques expressions de la qualification de la seconde proposition, il s'en plaindroit à la Cour. Servin ayant rapporté au Parquet, ses raisons qu'il avoit de n'être pas content de cette censure, cela empêcha Molé de demander que le Parlement en ordonnât l'enregistrement & l'execution. Peu de tems après Richer fit imprimer quelques Remarques qu'il avoit faites sur les qualifications de cette censure, qui lui attirérent de nouvelles affaires, dont nous parlerons dans la suite: A l'égard d'Antoine de Dominis, il resta encore plusieurs années en Angleterre, au bout desquelles il passa à Rome, où il vécut quelque tems, comme nous le dirons en 1621. 1617.

CHAPITRE VIII.

Mort des personnes Illustres depuis 1615. jusqu'en 1617.

1616. Pierre de Gondi Evêque de Paris.

PIerre Cardinal de Gondi Evêque de Paris, mourut le 17. Février 1616. âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il étoit fils d'Antoine de Gondi II. du nom, & de Marie-Catherine de Pierrevive. Il fut d'abord Evêque de Langres, où il resta pendant cinq ans. On lui donna ensuite l'Evêché de Paris, qu'il gouverna pendant 30. ans. Les Rois Charles IX. & Henri III. l'honorérent de leur amitié. Le dernier de ces Princes le fit Commandeur de l'Ordre du S. Esprit le 31. Decembre 1578. Il avoit été Chancelier & premier Aumônier de la Reine Elisabeth d'Autriche, & s'étoit trouvé aux Etats de Blois. Il fut toujours très-fidéle à Henry IV. & ne se laissa point emporter aux fureurs de la ligue. Il eut grande part à la réconciliation de ce Prince avec le Pape. Sa Majesté l'honora pour cet effet du caractére d'Ambassadeur à Rome. Il se distingua par ses aumônes, & par les présens considérables qu'il fit à plusieurs Eglises, & à un grand nom-

bre de Couvents. Outre plusieurs legs pieux qu'il laissa en mourant, il donna par son testament aux Jacobins de la ruë S. Honoré, cinquante mille livres pour bâtir leur Eglise. Ayant choisi la Chapelle de S. Rigobert & de S. Louis dans l'Eglise de Paris, pour le lieu de sa sepulture, il y fit travailler dès son vivant à deux statuës de marbre blanc que l'on y voit encore à présent; la premiere représente son frere Albert de Gondi, & la seconde ce Cardinal. 1616.

Adrien d'Amboise Evêque de Tréguier. Adrien d'Amboise Evêque de Tréguier, mourut le 28. Juillet 1616. Il commença & finit ses études dans l'Université de Paris, dont il fut élû Recteur en 1579. Après avoir obtenu le degré de Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, il s'appliqua à la prédication, où il fit beaucoup de progrès. Quelque tems après il prit le degré de Docteur, obtint une charge d'Aumônier du Roy, fut nommé Grand Maître du College de Navarre, Curé de S. André des Arcs, & enfin Evêque de Tréguier, ville de Bretagne. On le croit Auteur d'une Tragedie françoise, intitulée, *Holoferne*. Il avoit donné dès son vivant, des sommes considérables pour augmenter les bourses des Theologiens du College de Navarre.

1616.

Achilles de Harlay Premier Président.

Achilles de Harlay Premier Président du Parlement de Paris, mourut le 23. Octobre 1616. âgé de quatre-vingt ans. Il étoit né le 7. Mars 1536. N'étant encore âgé que de vingt-deux ans, il fut pourvû d'une Charge de Conseiller au Parlement de Paris. A l'âge de trente-six ans il obtint celle de Président que feu son pere avoit exercée. Dix ans après Christophe de Thou Premier President du Parlement de Paris étant mort, Henry III. nomma ce President en sa place. Il s'y distingua par son intégrité, par son application, & par son attachement & sa fidelité au service du Roy, dont ni les menaces des Grands, ni les insultes d'une populace insolente & révoltée contre Henry III. ne purent le détourner. Il eut même la gloire de souffrir avec courage, que Bussy le Clerc le menât à la Bastille, parce qu'il ne vouloit pas entrer dans les vûës des Ligueurs. Il sortit de cette prison, après y avoir été enfermé pendant quelque tems, quitta Paris, & vint trouver Henry III. Sous le régne de Henry IV. il fut également appliqué à remplir les devoirs de sa Charge, & attaché aux interêts de ce Prince. Le besoin qu'il avoit de repos, le porta à se démettre de la Charge de Premier President, dont Louis XIII. honora le President de Verdun.

Jacques-Auguste de Thou, Baron de Meslay, mourut à Paris le 17. May 1617. âgé de soixante & quatre ans. Il étoit né à Paris le 9. Octobre 1553. Il fut baptisé le même jour dans l'Eglise de S. André des Arcs. Il eut pour Parrain René Roulier Evêque de Senlis, & François Démié Conseiller au Parlement, & pour Maraine, Marguerite Bourgeois, épouse d'Augustin de Thou son oncle, qui le nommérent Jacques; Adrien de Thou qui étoit présent à la cérémonie, pria ses Parrains d'y joindre le nom d'Auguste. La délicatesse de sa complexion, donna de perpetuelles inquiétudes à ses parens, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de cinq ans, & engagea Christophe de Thou son pere à augmenter ses soins & son attention pour élever ce jeune enfant. La foiblesse de son temperament, fit qu'on s'appliqua davantage à ménager sa santé, qu'à cultiver ses talens. De Thou, quoi qu'enfant, n'abusa point de l'indulgence que l'on avoit pour lui; loin de s'abandonner aux amusemens des enfans de son âge, il s'adonna à la peinture & au dessein, & y fit d'assez grands progrès. Quand il eut atteint l'âge de dix ans, on lui enseigna les premiers élémens de la Langue latine. Peu de tems après on l'envoya au College de Bourgo-

1617.

Jacques-Auguste de Thou. Président.

Memoires de la vie de Jacques de Thou Conseiller d'Etat, & Président à Mortier au Parlement de Paris A Amsterdam, chez François l'Honoré, 1713. in 12. *Autres Memoires sur Monsieur de Thou.*

1617. gne, étudier sous René Roulier neveu de l'Evêque de Senlis, un de ses Parrains. A peine y eut-il resté un an, que ses parens furent obligez de le faire revenir dans la maison paternelle, pour le guérir d'une fiévre violente dont il avoit été attaqué. Son mal étant considérablement augmenté, les Medecins & ses parens commencérent à désespérer de sa vie. Gabrielle de Mareüil prit un soin extrême de ce malade, jusqu'à passer les jours & les nuits pour le secourir. De Thou fut si bien soigné, qu'au bout de six mois, il fut en état de retourner au College de Presle, & d'apprendre l'Arithmétique & la Geométrie sous Henry Monantheüil. Il étudia ensuite la Philosophie sous Michel Marescot & Pierre du Val. Mais comme il n'avoit ni assez de force pour s'appliquer, ni assez de memoire pour apprendre, & qu'il avoit neanmoins beaucoup d'inclination pour les sciences, il rechercha le commerce des gens de Lettres, qui s'étoient distinguez par leurs Ouvrages & par leur merite. En 1570. il quitta le College, & s'appliqua à apprendre le grec au College Royal, sous Denis Lambin & Jean Pelletin. Il partit vers la fin de cette année pour Orleans, où il resta un an à étudier le Droit sous Jean Robert, Guillaume

Fournier, & Antoine le Comte ; la réputation que Cujas s'étoit acquise, l'engagea d'entreprendre le voyage de Dauphiné, afin d'y voir ce sçavant Jurisconsulte. Il s'arrêta six mois à Bourges, & pratiqua Hugues Doneau & François Hotman, qui y professoient le Droit. Il continua ensuite son voyage, & se rendit à Valence en Dauphiné pour y entretenir Cujas. Ce fut dans cette ville que de Thou fit connoissance avec Joseph Scaliger, & qu'il commença ce commerce d'amitié qui a duré si long-tems entre eux. Il revint à Paris un an après, dans la compagnie de Charles de la Moignon, & y arriva quelques jours avant le massacre de la S. Barthelemy. Il quitta derechef sa maison paternelle en 1573. & vint demeurer chez Nicolas de Thou son oncle, Conseiller Clerc au Parlement de Paris. Cet oncle ayant été pourvû de l'Evêché de Chartres, de Thou l'y accompagna. Sçachant qu'on le destinoit à l'état Ecclésiastique, & que son oncle avoit dessein de lui résigner quelques-uns de ses Benefices, il s'appliqua sérieusement à l'étude du Droit Canonique & à la lecture des Auteurs grecs. Le desir qu'il avoit de voir l'Italie, lui fit interrompre sa bonne & utile occupation, pour accompagner Paul de Foix, que le 1617.

1617. Roy avoit chargé de plusieurs négociations importantes auprès du Pape, des Princes d'Italie, & du Roy de Pologne. De Thou parcourut toutes les plus belles villes de ces païs, y visita tous les Sçavans auprès desquels il put avoir de l'accès. Quand il fut de retour en France en 1573. il s'appliqua pendant plus de quatre ans à lire, & à converser avec les plus habiles gens de ce tems-là; Les illustres Mrs Pithou, le célébre Claude du Puy, Antoine Loisel, Jacques Houllier, & Nicolas le Févre, étoient ses intimes amis. Jean de la Garde Conseiller Clerc du Parlement de Paris étant tombé malade, de Thou fut reçû Conseiller en sa place. Les historiens de sa vie remarquent que Chiverni son beau-frere commença l'exercice de sa Charge de Garde des Sceaux, par sceller les provisions de celle de Conseiller dont de Thou venoit d'être revêtu. En 1579. de Thou accompagna son frere aîné aux eaux de Plombiéres, d'où il visita plusieurs villes de Lorraine & de Suisse. Il revint à Paris, où son frere aîné mourut. Cette perte qui l'affligea fort, l'engagea de quitter Paris, & de voyager pendant près de deux ans. Dans le tems qu'il revenoit en cette ville, un Colonel Suisse lui apprit la mort du Premier President son pere. Quelque dili-

gence

gence qu'il fît, il ne put arriver à Paris, 1617.
que le jour des funerailles. Il fit ériger dans une Chapelle que leur famille a dans l'Eglise S. André des Arcs, deux Mausolées à l'honneur de son pere. La sculpture du premier fut faite par Barthelemy Prieur, & l'épitaphe du second, par les plus habiles amis dont de Thou eût la connoissance. De Thou restoit seul de sa famille: Il avoit été pourvû de plusieurs Benefices, dès qu'il eut reçû les quatre Mineurs. Après la mort de son pere, sur les instances que lui firent ses parens, il quitta ses Benefices, & l'état Ecclésiastique, & prit une Charge de Maître des Requêtes. Il eut quelque peine à se rendre, mais enfin la complaisance & l'amitié qu'il avoit pour eux, le déterminérent à leur donner cette satisfaction. Il fut donc pourvû de cette Charge le 10. Avril 1584. à la place de Guillaume du Vair, avec lequel il permuta celle de Conseiller d'Eglise. De Thou prit chez lui Maurice Bressieu Professeur Royal de Mathematique, & s'attacha le reste de cette année, & presque toute la suivante à l'étude du grec d'Euclide & aux Mathematiques. Il entreprit ensuite de paraphraser le Livre de Job, & y travailla pendant deux ans. Au commencement de l'année 1586. Augustin de Thou son

1617. oncle, traita de la Charge de Président à Mortier, vacante par le decès de Pibrac, dans le dessein d'en faire avoir la survivance à son neveu. Pinart Secretaire d'Etat expédia les provisions de cette Charge le 22. Mars de la même année, mais elles ne furent scellées que quelque tems après, ce qui recula la prestation de serment jusqu'au 13. Août suivant. En 1587. de Thou épousa Marie de Barbançon, fille de François de Barbançon Cany. L'Evêque de Chartres les fiança dans l'Eglise de S. André des Arcs, où il les maria après minuit. Dès les premiers jours de Janvier de l'année suivante, de Thou perdit sa mere. Ce triste accident ne servit qu'à attacher ce Magistrat à l'étude : Il ne se laissa point emporter aux fureurs ni à la rebellion des Ligueurs. Fidéle à son Roy, non seulement il désavoüa publiquement le procedé de ceux qui n'étoient pas affectionnez à son service, mais donna des preuves de sa fidélité en sortant de Paris le jour des barricades, & en se rendant à Chartres, auprès de la personne de Sa Majesté. Henry III. qui connoissoit sa capacité, & combien il étoit attaché à son service, l'envoya en Normandie, pour tâcher de mettre dans ses interêts, ceux qu'on craignoit qu'ils ne prissent le parti du Duc de Guise. De Thou parcourut toute

cette grande Province, & executa si bien sa commission, qu'à son retour le Roy l'envoya en Picardie pour le même sujet. L'utilité & l'importance des services qu'il rendit au Roy & au Royaume, portérent Henry III. à le gratifier d'une Charge de Conseiller d'Etat, dont de Thou prêta le serment le 26. Août 1588. Depuis ce tems-là, le Roy l'honora de plusieurs commissions secrettes. Sa fidélité fut constante, promesses, caresses, menaces, rien ne put ébranler de Thou, ni l'engager à changer de sentiment & de conduite. Etant revenu à Paris, dans le tems que le Roy en étoit absent & que le Duc de Guise s'étoit rendu maître de cette ville, il rencontra un jour ce Duc qui lui offrit ses services & son credit. Le Magistrat répondit peu aux caresses & aux offres obligeantes du Duc de Guise. Ce Prince s'en plaignit amérement à Schomberg ami de M. de Thou. Schomberg dit à de Thou, combien Son Altesse étoit mécontente, de ce qu'il avoit paru aussi peu sensible à ses honnêtetez. De Thou répondit : que les bonnes gra- « ces d'un si grand Prince, ne lui seroient « pas seulement honorables, mais encore « très-utiles & très-necessaires dans la con- « joncture présente, mais qu'il lui avoüoit « naturellement qu'il ne pouvoit approu- «

1617.

1617. » ver les différens continuels que le Duc
„ affectoit avec Sa Majesté. Qu'au reste,
„ on ne voyoit autour de Monsieur de Gui-
» se, que tout ce qu'il y avoit de gens rui-
» nez & de plus corrompus dans le Royau-
» me, & presque pas un honnête homme.
» Que cette raison l'avoit obligé d'en user
» comme il avoit fait; que de l'humeur
» dont il étoit, il aimoit mieux vieillir dans
» une retraite honorable, que d'achetter
» un peu d'éclat aux dépens d'un si infâme
» commerce. Cette réponse qui se divulga dans Paris, ne contribua pas peu à indisposer les Ligueurs contre le Président de Thou. Ce Magistrat qui n'ignoroit point combien les chefs de la ligue lui en vouloient, prit la résolution de sortir de Paris. La difficulté étoit d'en venir à bout. La garde qui veilloit aux portes de la ville, rendoit l'execution de ce dessein presque impossible. Il fallut donc avoir recours à quelque stratagême. D'abord on lui avoit conseillé de se déguiser en Cordelier, mais il étoit à craindre qu'étant reconnu, il ne fût exposé à la risée publique, & que cet affront ne retombât sur les Cordeliers, ainsi il rejetta ce parti, & plusieurs autres qui lui furent proposez. Ayant trouvé moyen de gagner un nommé Fesson, valet de chambre du Cardinal de Guise. De Thou se déguisa en soldat, & se fit accompagner

le 13. Janvier 1589. par Fesson, jusques hors d'un fauxbourg où il trouva des chevaux qui l'attendoient, & s'en alla à Chevreuse, où son épouse s'étoit renduë quelques jours auparavant. Dès le lendemain de son arrivée, il vint à Esclimont, où le Chancelier de Chiverni s'étoit retiré; après y avoir resté quelques jours, il partit pour Chartres, où il passa la Fête de la Purification. A peine étoit-il arrivé à Blois, où ses affaires domestiques l'avoient appellé, qu'il reçut un ordre du Roy, de se rendre auprès de sa personne. Il y vint promptement, & ne contribua pas peu à consoler & à encourager Henry III. que la révolte des Ligueurs avoit jetté dans un abbattement extrême. Il refusa généreusement la Charge de Président du Parlement que le Roy établit à Tours, & porta ce Prince à en gratifier d'Espeisses, Avocat Général. Schomberg ayant eu ordre d'aller en Allemagne, pour y lever 20000. fantassins, & dix mille cavaliers. De Thou voulut bien partager avec son ami, les périls & les incommoditez du voyage. Ils eurent ordre l'un & l'autre, de passer en Italie, & d'y emprunter tout l'argent qu'ils pourroient trouver, principalement de Venise & de Florence. Etant arrivez à Genes, Schomberg en partit pour Florence, & engagea de

1617. Thou d'aller à Venise, où il arriva le 14. Août. La premiere nouvelle qu'il y apprit, fut celle de la mort de Henry III. Il prit aussi-tôt la route de France, & vint trouver Henry IV. à qui il rendit un compte exact de tout ce qu'il avoit négocié en Italie, en Allemagne, & en Suisse. Ce Prince fut si charmé du sçavoir & des maniéres du Président de Thou, qu'il l'employa plusieurs fois dans des négociations importantes, & le nomma Grand Maître de sa Bibliotheque, voulut qu'il fût un des Commissaires de la fameuse conférence de Fontainebleau, que du Perron eut avec du Plessis Mornay, le chargea de travailler avec le Cardinal du Perron, à la Réforme de l'Université de Paris, & à faire bâtir le College Royal. En 1601. il fut élû Pere temporel & Protecteur de l'Ordre de S. François dans tout le Royaume de France. Quoique le Président de Thou eût toujours été employé dans les négociations les plus épineuses, & les plus difficiles, & qu'il eût passé plusieurs années, & perdu bien du tems à voyager, cet habile Magistrat ne laissa pas de se dérober un tems considérable qu'il consacra à l'étude. L'histoire qu'il a composée, est une preuve de son érudition, de son intégrité, & de sa capacité. Outre cet Ouvrage, il a encore fait des Commentaires ou Me-

Jacques-Auguſte de Thou, Baron de Meſlay, mourut à Paris le 17. May 1617. âgé de ſoixante & quatre ans. Il étoit né à Paris le 9. Octobre 1553. Il fut baptiſé le même jour dans l'Egliſe de S. André des Arcs. Il eut pour Parrain René Roulier Evêque de Senlis, & François Démié Conſeiller au Parlement, & pour Maraine, Marguerite Bourgeois, épouſe d'Auguſtin de Thou ſon oncle, qui le nommérent Jacques; Adrien de Thou qui étoit préſent à la cérémonie, pria ſes Parrains d'y joindre le nom d'Auguſte. La délicateſſe de ſa complexion, donna de perpetuelles inquiétudes à ſes parens, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de cinq ans, & engagea Chriſtophe de Thou ſon pere à augmenter ſes ſoins & ſon attention pour élever ce jeune enfant. La foibleſſe de ſon temperament, fit qu'on s'appliqua davantage à ménager ſa ſanté, qu'à cultiver ſes talens. De Thou, quoi qu'enfant, n'abuſa point de l'indulgence que l'on avoit pour lui; loin de s'abandonner aux amuſemens des enfans de ſon âge, il s'adonna à la peinture & au deſſein, & y fit d'aſſez grands progrès. Quand il eut atteint l'âge de dix ans, on lui enſeigna les premiers élémens de la Langue latine. Peu de tems après on l'envoya au College de Bourgo-

1617.

Jacques-Auguſte de Thou. Préſident.

Memoires de la vie de Jacques de Thou Conſeiller d'Etat, & Préſident à Mortier au Parlement de Paris. A Amſterdam, chez François l'Honoré, 1713. in 12.

Autres Memoires ſur Monſieur de Thou.

1617. té reconnût que cet ancien droit appartenoit aux Rois de France, comme aux Fils aînez de l'Eglise. A son retour d'Italie le 5. Octobre 1567. il fut reçû en survivance dans la Charge de Secretaire d'Etat, que l'Aubespine son beau-pere, avoit exercée pendant long-tems, & dont il se démit en sa faveur. Quelque pénétrant que fût Villeroy, il n'osa s'en rapporter à lui seul dans les commencemens de son ministére. Il choisit pour maîtres dans l'art de gouverner, le Chancelier de l'Hôpital, Jean de Morvilliers Evêque d'Orleans, Garde des Sceaux, & Sébastien de l'Aubespine Evêque de Limoges. Il fit un si bon usage de leurs leçons, qu'en fort peu de tems, il sçut s'attirer l'amour & la confiance du Roy, qui l'appelloit ordinairement son Secretaire, & qui tint son premier enfant sur les Fonts baptismaux, & lui donna le nom de *Charles*. Il fut envoyé par Charles IX. en Allemagne, pour régler les articles du Contrat de mariage, qu'il étoit sur le point de contracter avec Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien. Quand Charles IX. fut mort, Catherine de Medicis l'envoya avec le Chancelier de Chiverni & Sauve, au devant de Henry III. Ce Prince voulut que Villeroy négociât avec la Reine mere, le retour du Duc d'Alençon & du Roy de Navarre. Villeroy fut un des pre-

Remarques d'Etat & d'histoire sur la vie & les services de M. de Villeroy. A Lyon, par Claude Cayne, 1618. in 12. *Oraison Funébre sur le trépas de M. de Villeroy, faite & récitée à Lyon le 2. jour de la présente année 1618. par le P. Pierre Coton de la Compagnie de Jesus, &c.* A Paris, chez Sébastien Huré, &c. 1618. in 8.

miers à qui le Roy découvrit le dessein qu'il avoit formé d'instituer l'Ordre du S. Esprit. Sa Majesté le chargea même du soin d'en dresser les statuts avec le Chancelier de Chiverni. Villeroy s'acquitta si bien de cette commission, qu'il obtint pour recompense, la Charge de Grand Trésorier de cet Ordre, dans la promotion du 30. Decembre 1578. Quelques particuliers, jaloux du crédit que Villeroy avoit auprès de Henry III. travaillérent à le perdre dans l'esprit de ce Prince. Salcede ne l'accusa pas moins, que d'être entré avec les Guises dans des desseins *ruineux à l'Etat*, & d'avoir sollicité le Roy de Suede, d'envoyer des troupes pour ravager la France. Mais on n'eut pas de peine à reconnoître que ce n'étoit qu'une affreuse & une noire calomnie. Le Roy ne laissa pas neanmoins de nommer des Commissaires pour approfondir l'imposture de Salcede. Ces Juges ayant reconnu l'innocence de Villeroy, & la fourberie de Salcede, condamnérent ce dernier à perdre la vie sur un échaffaut. Quoique l'innocence de Villeroy fût reconnuë, plusieurs Courtisans trouvérent moyen d'indisposer le Roy contre cet habile Ministre, & de l'écarter de la Cour. Villeroy s'attacha depuis ce tems aux Partisans de la Ligue : Il fut neanmoins un des premiers à embrasser le parti d'Henry 1617.

1617. IV. & à engager les principaux Ligueurs à se soumettre à ce Prince. On doit aussi rapporter à ses soins & à ses négociations, la conférence de Surênne, qui accéléra la conversion de Henry IV. & la paix que Sa Majesté fit avec ses Sujets en 1593. L'année suivante il fut rétabli dans sa Charge de Secretaire d'Etat, dont Revol avoit été revêtu. En 1598. il commença le fameux Traité de Vervins, que la France fit avec l'Espagne. En 1600. il engagea le Duc de Savoye à restituer à Henry IV. le Marquisat de Saluces. Il s'employa éficacement à faire rentrer le Maréchal de Boüillon dans l'obéïssance qu'il devoit au Roy. Les négociations les plus difficiles, les plus épineuses, & les plus honorables, furent celles dont Henry IV. chargea Villeroy, depuis qu'il eut été rétabli dans ses emplois. Cet habile Ministre fit éclater par tout une capacité peu commune, un attachement & une fidélité pour son Prince que rien ne put alterer, un amour & une affection pour le bien public au dessus de tout ce qu'on peut dire. Après la mort de Henry IV. Marie de Medicis confia à Villeroy les plus importantes affaires de l'Etat. Mais le Maréchal d'Ancre qui vouloit gouverner, ne trouvant pas dans Villeroy, un homme disposé à se laisser aller à ses vûës, mit tout en œuvre pour irriter la Reine contre lui. Marie de

Medicis s'étant laissé suprendre par les apparentes raisons de cet Italien, éloigna Villeroy de la Cour, & le dépoüilla de ses emplois. Ce Ministre profita de son loisir, & se retira dans sa maison de Conflans en 1614. Il n'y resta pas long-tems, car la Reine mere, mieux informée qu'auparavant de sa fidélité, le rappella & le rétablit dans ses premiers emplois. Il fut un de ceux qui eurent plus de part à la conclusion du Traité de Sainte Menehould & à celui de Loudun. Conchini n'ayant pas trouvé son compte à ce dernier, suscita de nouvelles affaires à Villeroy, qui l'obligérent de quitter la Cour; mais aussi-tôt après la mort de cet Italien, il y revint, & y remplit les mêmes Charges qu'il avoit exercées auparavant. Le Roy lui ayant ordonné de le suivre en Normandie, Villeroy y mourut pendant l'assemblée des Notables, d'une relaxation de boyau. Comme il étoit bien-faisant, & que plusieurs personnes lui étoient redevables de leur élévation; sa perte fut extrêmement regrettée. Les Jesuites qui en avoient reçû des services signalez, & qui à sa recommandation, avoient obtenu leur rétablissement en France, & plus de cent mille écus pour bâtir leur College de la Fléche, publiérent après sa mort, que leur Societé *étoit l'une de ses progénitures après Dieu; & la bien-veillance de nos*

1617.

1617. *Rois*, & engagérent l'Archevêque de Lyon, à lui faire des obséques magnifiques, dans l'Eglise de S. Louis à Rome. Quoique les Cardinaux n'aillent qu'aux pompes funébres des Princes, il y en eut neanmoins cinq, qui honorérent les obséques de Villeroy, de leur présence (Bevilaqua, Vicenze, Bonzi, Ubaldini, & Ursini.) Plusieurs Princes, Princesses, & un grand nombre de Seigneurs s'y trouvérent aussi. L'Oraison funébre fut prononcée par un Jesuite. Le P. Cotton de la même Compagnie, qui avoit été Confesseur de Henry IV. en fit une autre le 2. Janvier 1618. à Lyon dans l'Eglise des Minimes. Nous avons plusieurs éditions de Memoires, intitulez, *Memoires d'Etat, par M. de Villeroy, &c.* Une Compagnie de Libraires du Palais, en fit imprimer à Paris, une nouvelle édition en 4. vol. in 12. en 1665. qui est plus ample que les précédentes, dans laquelle on a inséré plusieurs Lettres, Memoires, Instructions & Traitez, qui n'ont paru que quelques années après le decès de Villeroy, & qui constamment ne sont point de lui. Ce Ministre fut ouvert, embaumé & porté à Magny, sepulture de ses ancêtres. On a remarqué que lorsque son corps fut ouvert, les Chirurgiens n'y trouvérent point de sang.

Fin du second volume.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Tome second.

L

N.

Fin de la Table des Matieres du II. Volume.

Errata du second Volume.

Page 21	ligne 16	Ruberpré,	*lisez*,	Riberpré.
1c7	21	Ruberpré		Riberpré.
24	29	Ramburge		Rambure.
32	21	de leur ceder		de lui ceder.
38	12	d'Orna		d'Hona.
48	17	Faval		Favas.
64	4	Ramel		Rames.
100	26	Connétable		Duc.
311	11	22		24.

